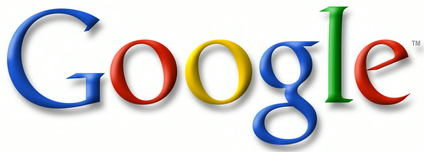






LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS,

AVANT ET PENDANT

LA DOMINATION ROMAINE.

LA BELGIQUE

ET

LES PAYS-BAS,

AVANT ET PENDANT LA DOMINATION ROMAINE,

TABLEAU HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, PHYSIQUE, STATISTIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA GAULE SEPTENTRIONALE, JUSQU'AU VI[e] SIÈCLE, AVEC DES CONSIDÉRATIONS NOUVELLES SUR L'ÉTAT POLITIQUE ET SOCIAL DE L'EMPIRE ROMAIN ET DE SES DIFFÉRENTES PROVINCES, SUR SA POPULATION, LE NOMBRE, L'ÉTENDUE ET LA TOPOGRAPHIE DE SES VILLES;

Suivi d'un Appendice :

Contenant 1° des recherches sur les causes du développement de l'agriculture et sur celles de l'origine et de l'accroissement des villes de la Belgique et des Pays-Bas; 2° des recherches historiques sur l'origine, les agrandissements successifs et la population ancienne des villes de la Belgique; 3° une statistique archéologique de la Belgique, des Pays-Bas et des contrées limitrophes, présentant la nomenclature méthodique de toutes les antiquités qui y ont été découvertes jusqu'à ce jour; 4° une bibliographie méthodique et raisonnée de tous les ouvrages et écrits relatifs aux matières dont il est traité spécialement dans cet ouvrage.

AVEC CARTES, PLANS ET GRAVURES.

PAR

A. G. B. SCHAYES,

CONSERVATEUR DU MUSÉE ROYAL D'ARMURES ET D'ANTIQUITÉS, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, ETC., ETC.

TOME PREMIER.



Bruxelles,

EMM. DEVROYE, IMPRIMEUR DU ROI,

RUE DE LOUVAIN.

—

1858


BIBLIOTHECA BODLEIANA

PRÉFACE.

En 1837 je publiai, en deux volumes, un ouvrage intitulé : *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*. Malgré des imperfections que je ne saurais me dissimuler, ce livre a reçu, tant en Belgique qu'à l'étranger, notamment en Allemagne et dans les Pays-Bas, un accueil assez favorable pour m'encourager à en mettre au jour une seconde édition. Les recherches auxquelles je me suis livré depuis vingt ans m'ont permis de le remanier entièrement, forme et fond, et de l'augmenter d'un bon tiers. Je puis dire que je présente aujourd'hui un ouvrage tout nouveau, auquel l'ancien n'aura guère servi que de canevas. Les modifications les plus importantes, porteront sur les chapitres qui traitent de l'origine, des mœurs et usages, de la population des deux races qui ont occupé l'ancienne Belgique, de l'aspect

physique du pays et de son état politique sous les Romains; sur les chapitres où je trace le tableau de l'empire et de ses provinces; sur ceux qui concernent l'origine, l'histoire et la topographie des villes, etc., etc.

Dans mon premier travail, je n'avais pas étendu mes investigations au delà des limites du royaume. Mon nouvel ouvrage embrasse aussi les territoires voisins que les événements ont rejetés en dehors de nos frontières : le pays de Trèves, le Hainaut et la Flandre française. Mais l'addition, sans contredit, la plus importante, c'est celle d'une statistique de toutes les antiquités découvertes jusqu'à ce jour dans les contrées dont j'ai à m'occuper.

En somme, je ne crains pas d'avancer que cet ouvrage sera maintenant le plus complet qui aura paru jusqu'ici sur la première période de notre histoire. Par les digressions qu'amène le sujet et les questions que je traite accessoirement — celles par exemple de la population des pays classiques de l'antiquité, du nombre et de la grandeur de leurs villes et beaucoup d'autres encore — il acquiert un intérêt spécial pour l'histoire, la géographie et l'archéologie de l'antiquité entière.



LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS

AVANT ET PENDANT

LA DOMINATION ROMAINE.

PREMIÈRE PARTIE.

LA BELGIQUE AVANT LA DOMINATION ROMAINE.

CHAPITRE I.

ÉTENDUE VÉRITABLE DE LA CELTIQUE. — ORIGINE ET ÉMIGRATION DES CELTES.

C'est aux Grecs que l'on est redevable des premières notions sur la Gaule ou Celtique (1), notions très-vagues du reste et pleines d'erreurs ; car, bien que Marseille eût été fondée par les Phocéens de l'Ionie, environ six siècles avant l'ère chrétienne, les Grecs ne paraissent jamais

(1) La dénomination de Gaule ou Gaules est indubitablement identique avec celle de Celtique, posée comme nom général ; seulement, suivant César et Pausanias, la première serait plus récente que la seconde ; César paraît même en attribuer l'origine aux Romains : *Qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur.* (CÆS., *B. G.*, I.) Les Grecs donnaient aussi à la Gaule le nom de Galatie.

avoir étendu leur exploration des Gaules au delà des terres méridionales de cette contrée (1). Dans leur ignorance des autres parties de la Celtique, ils supposèrent à celle-ci une extension démesurée, et la firent toucher à la Scythie (2).

(1) Hécatée de Milet et Hérodote sont les deux plus anciens auteurs grecs connus qui aient mentionné la Celtique. Ce que l'on trouve à ce sujet dans les fragments du premier se réduit au simple nom de Celtique : Μασσαλία, πόλις τῆς Λιγυστικῆς, κατὰ τὴν Κελτικὴν, ἄποικος Φωκαέων. (HÉCATÉE, fragm. 22, dans les *Fragmenta historicorum Græcorum*. Paris, Didot, 1841.) Hérodote connaissait si peu la Celtique, qu'il place les sources du Danube dans les Pyrénées dont il fait une ville appelée Pyrène, et qu'il transforme les Alpes en fleuve. (HÉROD., II, 33, 34; III, 115; IV, 48, 49.) Aristote n'est guère plus savant. (*Meteorol.*, I, 13.)

Strabon déclare que les géographes grecs Timosthène, Ératosthène et ceux qui les ont précédés, étaient dans une ignorance presque complète sur l'Espagne et les Gaules, et que la Germanie et la Grande-Bretagne leur étaient moins connues encore. (*Geogr.*, II, 1.) Il est probable que des négociants massaliotes pénétrèrent fort avant dans les Gaules, mais à l'exemple des Phéniciens et des Carthaginois, ils tinrent leurs découvertes secrètes. Le voyage de Pythéas, dans la mer du Nord, fut regardé longtemps, par les Grecs eux-mêmes, comme une fable; Strabon, le judicieux Strabon, était encore dans cette idée.

(2) Les premiers géographes grecs, tels qu'Éphore et Scylax, partageaient la terre en quatre zones, le Nord qu'ils faisaient habiter exclusivement par les Scythes, le Midi par les Éthiopiens, l'Est par les Indiens et l'Ouest par les Celtes et les Ibères. Voici comment Strabon s'exprime à ce sujet : « De même qu'à toutes les nations connues d'eux vers le Nord, les anciens Grecs donnaient le seul nom de Scythes, et que plus tard encore, lorsqu'ils découvrirent les peuples occidentaux, ils les appelèrent des noms de Celtes, d'Ibères ou des noms mixtes de Celtibères et Celtoscythes, rangeant par ignorance sous une seule dénomination des nations

Les Romains qui avaient porté leurs armes au delà des Alpes, dès l'année 155 avant J.-C., n'avaient pas des Gaules une idée beaucoup plus nette, avant que Jules César eût planté les aigles romaines sur les bords du Rhin (1). Alors seulement ils apprirent, par le conquérant, que ce fleuve servait de limite extrême à la

différentes; de même appelèrent-ils éthiopiens tous les pays méridionaux voisins de l'Océan. (STRABO, I, 2.)

Hipparque, géographe grec du IIe siècle avant l'ère vulgaire, attribuait encore à la Celtique une extension si démesurée qu'il la fait toucher au pôle nord.

L'idée erronée que les historiens et les géographes grecs primitifs s'étaient faite de l'étendue de la Celtique a, chose inconcevable, continué à subsister chez nombre d'auteurs grecs vivant à une époque plus récente, et lorsque les découvertes, amenées par les guerres des Romains dans la Gaule septentrionale et la Germanie, auraient dû les désabuser. Ce n'est qu'en s'appuyant sur de pareilles autorités, sur des données aussi évidemment fausses, que des savants modernes, comme Pelloutier et tout récemment le docteur Holzmann et M. le général Renard, ont pu soutenir l'étrange paradoxe de l'identité des Celtes et des Germains. Cette hérésie historique vient d'être réfutée de la manière la plus péremptoire dans un livre d'une érudition et d'une critique admirables, intitulé : *Das Ethnographische Verhältniss der Kelten und Germanen, nach den Ansichten der Alten und den sprachischen Ueberresten dargestelt* (Leipz., 1857), par M. le docteur H. B. Chr. Brandes Les arguments du docteur Holzmann y sont examinés un à un et réduits à néant.

(1) Le pays entre le Rhône et les Alpes fut réduit en province romaine, l'an 120 avant J.-C., et les Romains conclurent alors un traité avec les Éduens.

Polybe assure que, de son temps, un siècle et demi avant l'ère vulgaire, tout l'espace qui s'étendait entre la Narbonnaise et le Tanaïs, était encore entièrement inconnu aux Grecs et aux Romains. (POLYB., *Hist.*, III, 38.)

Celtique, et qu'au delà se trouvait une vaste contrée peuplée d'une autre race d'hommes, les Germains, différant de langage, de culte, de mœurs et d'usages avec les Gaulois (1).

Les origines celtiques sont enveloppées d'une nuit épaisse. Ce que les anciens en ont écrit se réduit à des fables; ce que les modernes en ont dit, à des paradoxes ou à des hypothèses purement conjecturales, qui ne reposent sur aucun fondement.

A l'exemple de la plupart des peuples de l'antiquité, les Celtes avaient des prétentions à une origine divine et se disaient issus de Dis, dieu de la terre et des enfers (2). Les Druides prétendaient qu'une partie de la nation était aborigène, et qu'une autre partie descendait d'émigrants que des guerres fréquentes et les débordements de la mer avaient chassés de leurs foyers, et qui étaient venus des îles les plus éloignées et de pays situés au delà du Rhin (3).

Les Grecs, pleins de vanité et grands amis du merveilleux, voulaient trouver la souche de toutes les

(1) Cicero, *de Prov. consul.*, 33. Diod. Sic., *Hist.*, III, 38.

Il paraît néanmoins assez probable, comme nous le verrons au chapitre suivant, que le nom des Germains n'était pas tout à fait inconnu aux Romains antérieurement aux conquêtes de César; mais sur la Germanie et l'ethnographie de ses peuples, il régnait d'épaisses ténèbres. Les détails dans lesquels César entre sur les Germains prouve à l'évidence qu'il entendait apprendre à ses compatriotes des choses entièrement neuves sur des pays aussi inconnus avant lui que l'était le nouveau monde à ses premiers explorateurs.

(2) Cæs., VI, 18.

(3) Amm. Marcell., *Hist. rom.*, XV, 9.

nations dans leur propre mythologie : Hercule était pour eux le père et le fondateur de la nation gauloise. Ils rapportaient à ce sujet quatre traditions, et peut-être plus encore. Suivant la première, la Celtique reçut son nom de ses rois Ibérus et Celtus, fils d'Hercule et de Sténope, fille d'Atlas (1). D'après la deuxième, Hercule, dans son expédition contre Géryon, prit sa route par les Gaules et y eut commerce avec la fille d'un roi celte, de laquelle naquit un fils nommé Galates, et celui-ci ayant succédé à son aïeul, donna à ses sujets le nom de Galates, dont est dérivé celui de Galatie et de Gaule (2). Selon la troisième tradition, Hercule, après avoir exterminé les tyrans Géryon et Tauriscus, dont l'un infestait l'Espagne et l'autre les Gaules, procréa, avec des femmes gauloises des familles les plus distinguées, plusieurs enfants qui imposèrent leur nom aux diverses parties de la Celtique, dont ils eurent la souveraineté (3). La quatrième attribuait l'origine des Celtes

(1) *Excerpta ex Dione apud Maium in fragm. vatic.*, t. II, p. 486.

(2) Diod. Sic., *Bibl. hist.*, V, 24.

Ammien Marcellin rapporte la même tradition, mais d'une manière différente et sans y mêler le nom d'Hercule. D'après cette version, les premiers habitants de la Celtique furent appelés Celtes du nom d'un roi des Gaules, qui se fit chérir de ses sujets, et reçurent celui de Galates, non pas du nom du fils, mais de celui de sa mère.

Parthénius donne au fils d'Hercule, qu'engendra la fille du roi gaulois, le nom de Celtus. (Erat., 30.)

(3) Amm. Marcell., XV, 9. *Voir*, sur ces traditions, Heyne, *Excurs XIV zu Virgils Æneis III.* Fiedler, *Geogr. und Gesch. von Griechenland und seine Kolonien*, p. 248. — M. Thierry fait de l'Hercule grec un Hercule phénicien, t. I, p. 22.

aux Doriens qui seraient venus coloniser les bords de l'Océan dans les Gaules, à la suite du plus ancien des Hercules (1).

Les traditions troyennes jouent également un rôle dans les origines celtiques : des Grecs retournant de la guerre de Troye, et errant à l'aventure, seraient venus peupler le midi de la Gaule.

Enfin, Flavius Josèphe et plusieurs pères de l'Église font descendre les Gaulois de Gomer, fils aîné de Japhet (2).

Du grand nombre d'hypothèses modernes, nous ne mentionnerons que celle que M. Am. Thierry a développée dans son Histoire des Gaulois, parce qu'elle est la plus récente et qu'elle a obtenu une grande vogue en France, où les idées les plus hardies, quelle que soit leur degré de rectitude, sont toujours sûres d'être accueillies avec faveur (3). Comme il serait trop long de discuter ici l'opinion de ce célèbre historien, que nous sommes loin de partager, nous en renvoyons l'examen critique à la fin de ce volume (4).

Les premiers faits positifs de l'histoire celtique, qui

(1) Amm. Marcell., XV, 9.

(2) Fl. Joseph., *Antiq. jud.*, I, 7. Isid. Hispal. *Orig.*, IX.

(3) En Belgique, le système de M. Thierry a aussi servi de base à ceux de MM. Moke, Renard et van Hasselt, sauf que M. Renard a été plus loin encore, en y amalgamant celui du docteur Holzmann sur une identité imaginaire des Celtes et des Germains.

(4) Les Cimmériens et les Cimbres occupant une grande place dans le système de M. Thierry, nous ferons précéder cet examen d'une dissertation tendante à prouver que les Cimmériens étaient un peuple purement mythique ou fabuleux, et que les Cimbres n'ont eu rien de commun ni avec eux ni avec les Celtes.

sont parvenus jusqu'à nous, ne remontent qu'à la fin du VIe siècle avant l'ère vulgaire, lorsque, vers l'an 589 ou 591, trois cent mille Celtes franchirent les Alpes et le Rhin sous la conduite de deux chefs, Bellovèse et Sigovèse, neveux d'Ambigat, roi des Bituriges, peuple qui était alors investi de la suprématie sur presque toute la Celtique (1).

Les Gaulois, commandés par Bellovèse, s'emparèrent de l'Italie supérieure. Vers l'an 587, un corps de Cénomans passa également les Alpes et vint s'établir sur le territoire de Brescia et de Vérone. Ils furent suivis par les Salluviens qui se fixèrent dans les environs du Tésin. Peu de temps après les Boïens et les Lingones traversèrent le Pô et chassèrent de la Cispadane les Tusces et les Ombriens (2). Enfin, les Senons se rendirent maîtres de la partie de l'Italie qui s'étendait depuis la rivière d'Ubis jusqu'à celle d'Osis. Ce furent eux qui, environ deux siècles après, assiégèrent Clusium et Rome (3). Diodore de Sicile et Strabon comptent aussi parmi les Gaulois qui envahirent l'Italie supérieure, les Venètes,

(1) Appien, Dion Cassius et Justin ne font remonter l'invasion de l'Italie par les Gaulois qu'à environ l'an 400 avant J.-C.; mais Tite-Live la date du règne de Tarquin l'Ancien. (Tit. Liv., *Hist. rom.*, V. 34.) *Voir* aussi Polybe, II, 17, 18. Diod. Sic., XIV, 113. — Hérodote ne connaît pas encore des Celtes en Italie, mais Scylax en fait déjà mention.

(2) Si, comme le prétendent Solin, Servius, Isidore de Séville, Jornandès et Tzetzès, les Ombriens, que Plutarque et Florus font passer pour les habitants primitifs de l'Italie, étaient d'origine celtique, les Gaules auraient été habitées avant l'Italie. (Solini *Polyhistor.*, 8. Servius in *Æneid.*, ad finem; Isidori Hispal. *Orig.*, IX, 2. Tzetzes, *Schol. Lycoph.* Jornandes, *de Reb. Get.*)

(3) Tit. Liv., V. Justin., XXIV, 4. Polyb., II.

les Insubres et les Ligures. Toute la partie de l'Italie occupée par des colonies celtiques reçut des Romains le nom de Gaule cisalpine (1).

Les Celtes qui, au nombre de cent cinquante mille, passèrent le Rhin sous la conduite de Sigovèse, étendirent beaucoup plus loin leur puissance. Parmi eux les Volces-Tectosages s'emparèrent des contrées les plus fertiles autour de la forêt Hercynienne. Les Helvétiens s'établirent dans le pays intermédiaire entre cette forêt, le Rhin et le Mein (la Souabe, la Franconie, le Palatinat et une grande partie de la Hesse rhénane). Les Boïens occupèrent la forêt Hercynienne, la Bohême, la Norique, la Rhétie et la Pannonie (2).

(1) *Voir*, sur les immigrations des Celtes en Italie, DUNCKER, *Orig. Germ.*, pp. 11-12. DIEFENBACH, *Celtica*, t. II, pp. 116 et suiv.

(2) La présence de tant de tribus celtes dans diverses parties de la Germanie a contribué à affermir dans leur erreur les savants modernes, qui, adoptant sans contrôle les données fautives des écrivains grecs et de quelques auteurs romains sur l'étendue de la Celtique, ont assigné à cette région des limites exagérées. « Les géographes, dit à ce propos Schœpflin, se sont longtemps occupés, mais presque sans succès, à découvrir le pays où les Celtes ont pris naissance. Leurs recherches les ont conduits à des opinions si opposées que la question n'en est devenue que plus obscure. Cette incertitude n'a d'autre principe que la célébrité de ce peuple et des colonies qui en sont sorties dès l'antiquité la plus reculée, pour se répandre dans les diverses contrées de l'Europe et de l'Asie. De là, il est arrivé que la plupart des auteurs ont négligé la première demeure de ce peuple et en ont cherché l'origine dans des colonies qui étaient sorties d'un pays indigène; ils ont, par ce moyen, confondu les filles avec la mère. Quelques auteurs font sortir les Celtes des Phrygiens, après la ruine du royaume de Troye; d'autres les disent originaires du Pont-Euxin; il y en a même qui les font venir de la Grèce dans les Gaules; au

Sigovèse pénétra jusque dans l'Illyrie, dont plusieurs peuplades, les Carnes, les Japodes, les Scordisques et les Taurisques, sont considérées plus tard comme un mélange de Celtes et d'Illyriens.

Les peuplades celtes de la Belgique prirent-elles part à cette émigration ? La chose est possible, probable même, mais les preuves qu'en donne M. Am. Thierry et d'autres écrivains modernes ne sont rien moins que concluantes (1).

Près de trois siècles après cette grande expédition, un nouveau corps d'émigrants, descendant des Gaulois de Sigovèse, envahit la Thrace, sous la conduite d'un chef appelé Cambaule, et se fixa entre l'Illyrie, la Thrace et le Danube (2).

L'an de Rome 474 ou 475, et 279 ou 280 avant l'ère chrétienne, les Celtes, répandus depuis la Pannonie jusqu'à la Thrace, entreprirent une nouvelle expédition, au nombre de deux cent mille hommes. La horde fut divisée en trois corps. Le premier, commandé par Bolgius ou Belgius, pénétra dans la Macédoine et défit le roi Ptolémée, qui périt dans le combat. Le deuxième, sous le commandement de Brennus, ravagea la Grèce et fut

contraire, ils auraient dû dire que des colonies celtes avaient passé des Gaules dans toutes ces contrées éloignées. Quelques-uns voudraient trouver l'origine des Celtes chez les Hyperboréens; ceux-ci croient qu'ils habitaient primitivement la plus grande partie de l'Europe; ceux-là les placent dans la Germanie et dans les Gaules ; d'autres enfin ôtent aux Gaulois jusqu'au nom de Celtes. » (SCHOEPFLINI *Vindiciæ celticæ* [trad. de de Chiniac], préface.)

(1) *Voir* DUNCKER, *Orig. Germ.*, pp. 17-18, note 6.

(2) PAUSAN., X. SCHOEPFLINI *Vindiciæ celticæ*, §§ 52 et 86.

taillé en pièces au siége de Delphes. Le troisième, fort de vingt mille hommes, sous les ordres de Cerethrius ou de Lemnorius et de Lutharius (1), passa dans la Thrace et rendit tributaire toute la Propontide; puis traversa le Bosphore, au nombre de dix mille hommes, un an après la défaite de Brennus, et se mit à la solde de Nicomède, roi de Bithynie. Ce prince, pour récompenser les Gaulois des services qu'ils lui rendirent, leur céda une partie de son royaume où ils fondèrent la tétrarchie de Galatie ou Gallo-Grèce (2). Parmi ces aventuriers on trouve des Tectosages, des Scordisques, des Taurisques, des Boïens, des Trocmies et des Teutobodiaques, dont le nom paraît évidemment désigner une peuplade germanique. Cette émigration celtique est la dernière dont il est parlé dans l'histoire (3).

Des Celtes se fixèrent aussi en grand nombre dans l'Espagne dont ils occupèrent toute la côte qui s'étend du cap Finisterre jusque vers l'embouchure du Guadalquivir, la Galice et une portion considérable de l'Arragon et de la Castille. Ils y furent connus sous le nom de Celtibériens et de Carpetans. Leur émigration, soit totale soit partielle, devait être antérieure à l'an 535 de la fondation de Rome, année où commença la seconde guerre punique, dans laquelle on voit figurer les Celtibériens (4).

(1) Il est inutile de faire observer que ces noms doivent avoir été latinisés par les Romains.

(2) Tit. Liv., *Hist. rom.*, XXXVIII, 16.

(3) *Voir* Schoepflini *Vindiciæ celticæ*, et de Fortia d'Urban, *Tableau hist. et géogr. du monde*, t. IV, pp. 78 et suiv.

(4) Sil. Ital., III. Tit. Liv., XXII, 21.

Enfin, la Grande-Bretagne presque tout entière fut peuplée par des Celtes émigrés à différentes époques de la Gaule. Au témoignage de César, ceux qui occupaient la côte orientale étaient sortis de la Belgique (1).

(1) *Maritima pars ab iis qui, prædæ ac belli inferendi causa, ex Belgio transierant, qui omnes fere iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt, et bello illato ibi remanserunt et agros colere cœperunt.* (CÆS. V, 13.)

Nous ne savons si le terme *Belgium* doit être pris ici dans le sens restreint que lui donne César dans d'autres passages de ses commentaires, où il ne comprend sous la dénomination de *Belgium* que le territoire des *Bellovaci* (le Beauvoisis), des *Atrebates* (l'Artois), des *Ambiani* (l'Amienois), et des *Veromandui* (le Vermandois).

César ne vit guère que la côte de la Grande-Bretagne, et lorsqu'il avance que l'intérieur de l'île était encore habité, de son temps, par des peuplades de race indigène, il se trompe certainement. Tacite, qui écrivait à une époque où la Grande-Bretagne était beaucoup mieux connue des Romains, et avait été explorée dans tous les sens, n'y signale d'autres peuples, qui ne soient pas de race celtique, que les Calédoniens et les Silures ; encore ne suppose-t-il ces derniers de race ibérienne que parce qu'ils avaient le teint plus foncé et les cheveux plus crépus que les autres insulaires. (TACIT., *Vita Agricolæ*, 5, 11.) *Voir* notre rapport sur le Mémoire de M. le général Renard, intitulé : *Lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains*, dans le tome XXIII des Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

Le vénérable Bède dit aussi que la Grande-Bretagne fut peuplée par des colons celtes venus de l'Armorique : *In primis hæc insula Britones solum a quibus nomen accepit, incolas habuit, qui de tractu armoricano (ut forsan) Britanniam advecti, australes ibi partes illius vindicarunt. Et cum plurimam insulæ partem (incipientes ab austro) possedissent, contigit gentem Pictorum de Scythia (ut perhibent) longis navibus non multis Oceanum ingressam, circumvagente flatu ventorum extra fines omnes*

Quant à la Belgique actuelle, tout ce que nous savons de réel sur son histoire primitive, c'est qu'au témoignage de César elle était peuplée dans le principe d'habitants celtes qui de son temps étaient remplacés par des peuplades purement germaniques. Nous verrons dans le chapitre suivant comment s'opéra ce changement (1). Il n'est besoin d'observer que vouloir rechercher quand et comment la Belgique a reçu ses premiers habitants serait une besogne oiseuse et sans résultat aucun. La seule conjecture un peu raisonnable que l'on peut hasarder à cet égard, c'est que la nature du sol tend à prouver qu'une grande partie du pays n'a dû avoir été peuplée que

Britanniæ Hiberniam pervenisse, etc. (BEDÆ *Hist. eccles. Britanniæ,* I, 1.) *Voir* aussi l'ouvrage de M. Brandes, cité plus haut. On y trouvera les preuves les plus irréfragables de l'origine celtique des habitants de la Grande-Bretagne.

Les anciennes traditions galloises et irlandaises parlent également des immigrations celtiques dans la Grande-Bretagne et en Irlande; mais les faits y sont tellement dénaturés par des fables, qu'il devient impossible d'y démêler le vrai du faux. *Voir* DUNCKER, *Orig. Germ.*, p. 17, note.

(1) D'après une découverte récente d'ossements humains dans une caverne de la province de Namur, M. Spring a conjecturé que les premiers habitants de la Belgique avaient été anthropophages. M. Spring en fait, nous ne savons trop pourquoi, une race distincte de la race celtique; car, en supposant que son hypothèse ait quelque réalité, nous ne voyons pas pourquoi les Celtes, encore sauvages, n'auraient pas pu être anthropophages, comme le sont ou l'ont été généralement tous les peuples vivant dans l'état de nature. C'est à cette population primordiale qu'il attribue exclusivement l'érection des dolmens et autres pierres dites druidiques, ainsi que l'usage des armes en pierre. Cette assertion nous paraît plus que hasardée. (*Voir* les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. XX, 3e partie, p. 427.)

lorsque les régions plus élevées l'étaient déjà depuis un long laps de temps (1).

(1) Il s'est trouvé récemment en Allemagne un auteur, M. Hermann Müller, professeur à l'université de Wurtzbourg, qui, dans un ouvrage intitulé : *Das nordische Griechenthum,* a renouvelé tous les paradoxes des *Champs Élysées,* de M. de Grave. M. Müller est beaucoup plus savant que M. de Grave, qui l'était très-peu, et, par ce motif même, son livre n'en est que plus absurde. Du reste, les hypothèses sur l'histoire primitive de la Belgique imaginées par quelques-uns de nos historiens contemporains ont-elles un fondement plus solide que celles des *Champs Élysées?* Pour ma part, je le nie. *Verba et voces.*

CHAPITRE II.

EXPULSION DES CELTO-BELGES PAR LES GERMAINS, ET OCCUPATION DE LA BELGIQUE PAR CES DERNIERS.

Les Celtes, si puissants quelques siècles avant l'ère chrétienne, ne conservèrent pas longtemps la prépondérance qu'ils s'étaient arrogée sur les contrées voisines. Affaiblis par des guerres longues et sanglantes et par de nombreuses émigrations, ils perdirent rapidement leur puissance et leur force, et, de conquérants, devinrent bientôt une nation conquise et tributaire (1). Eux qui avaient parcouru en vainqueurs une grande partie de l'Europe, et dont les fiers Carthaginois et les rois de l'Asie avaient si souvent invoqué l'appui et le secours, ils tremblèrent à leur tour devant les farouches peuplades de la Germanie et les habitants d'une ville de l'Italie.

Les Senons qui, pendant plusieurs siècles, avaient dominé au nord et au centre de l'Italie, furent subjugués et exterminés par les Romains, l'an 463 de la fondation de Rome, cent et un ans après le siége fameux qu'ils avaient mis devant la capitale de ce peuple nouveau, à peine connu alors de nom, mais destiné à changer la face du monde. Vaincus plusieurs fois par les Romains, les Boïens furent également chassés de l'Italie. Dans l'asile qu'ils trouvèrent sur les bords du Danube,

(1) *Gallos quoque in bellis floruisse accepimus; mox segnitia cum otio intravit, amissa virtute pariter ac libertate.* (Tacit., *Vita Agric.*, 11.)

parmi leurs frères les Taurisques, ils ne jouirent pas d'une meilleure condition, et essuyèrent bientôt un sort pareil à celui des peuples celtiques établis au delà du Rhin.

Deux siècles environ avant l'ère vulgaire, les peuplades du nord de la Germanie, renforcées ou refoulées par de nouvelles hordes sorties de l'Asie septentrionale, commencèrent à descendre et à refluer vers les parties méridionales et occidentales des Gaules. Dans leurs courses vagabondes, elles tombèrent sur les Celtes qui avaient fixé leur demeure au delà du Rhin, les vainquirent et les écrasèrent. Alors les colonies celtiques disparurent de ces contrées avec autant de promptitude qu'elles s'y étaient établies. Les Tectosages s'y maintinrent seuls, mais, du temps de Tacite, ils ne différaient plus en rien des Germains, et avaient perdu toute trace de nationalité (1); quelques noms de lieux, de fleuves, de montagnes, furent les uniques vestiges du séjour et de la domination des autres colons sortis de la Gaule.

Les Celtes de la Thrace, de l'Illyrie de la Norique et de la Pannonie furent exterminés par Berebice, roi des Gètes (2). Les faibles débris des Boïens de la Norique et de la Pannonie, échappés au fer de l'ennemi, se réunirent aux Helvétiens et firent, au nombre de trois mille, partie de la grande émigration helvétique de l'an 56 avant J.-C., dont nous parlerons plus loin (3). La fortune leur fut

(1) Cæs., VI, 24.

(2) Strabo, IV.

(3) Les terres qu'ils abandonnèrent restèrent longtemps désertes et portaient encore au IIe siècle de l'ère vulgaire le nom de *Deserta Boiorum et Helvetiorum*. Mannert les étend depuis Vienne jusqu'à

encore contraire, et le petit nombre qui survécut au désastre qui accabla leurs confédérés, se réfugia auprès des Éduens (1). Cependant, la fraction des Boïens qui habitait la Bohême actuelle, s'y maintint jusqu'au règne d'Auguste, lorsqu'elle en fut chassée par les Marcomans(2).

Les Germains, non contents d'avoir expulsé les Celtes qui s'étaient fixés sur leur territoire, envahirent à leur tour les Gaules. Ils passèrent le Rhin, refoulèrent les tribus celtiques qui en occupaient la rive gauche et toute la contrée qui correspond à la Belgique actuelle et à une partie du nord de la France. C'est à cette époque seulement que le nom de Germains fit son apparition, si ce qu'avance Tacite est vrai, qu'il dut son origine à la terreur que les vainqueurs inspirèrent aux vaincus, et que les premiers l'adoptèrent bientôt eux-mêmes comme dénomination nationale (3).

Salzbourg et leur fait embrasser une grande partie de l'Autriche et de la Bavière. (*Geogr. der Griechen und Römer*, 3er Th., p. 484.)

(1) Cæs., I, 25, 28.

(2) Strabo, VII. Tacit., *Germ.*, 28.

(3) *Cæterum Germaniæ vocabulum recens et nuper additum; quoniam qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt. Ita nationis nomen in nomen gentis evaluisse paulatim, ut omnes primum a victore ob metum, mox a seipsis invento nomine, Germani vocarentur.* (Tac., *Germ.*, 2.)

La dernière phrase de ce passage laisse beaucoup de doute et a donné lieu à de nombreux commentaires, contradictoires souvent les uns des autres.

Le terme *a victore* semble indiquer que le nom de *Germani* fut imaginé par les vainqueurs d'outre Rhin, tandis que le sens du passage entier ferait conclure qu'il fut inventé par les vaincus frappés de terreur; aussi Oberlin, dans son édition de Tacite, pro-

Les invasions des Germains dans le nord des Gaules doivent remonter à plus d'un siècle et demi avant l'ère

pose-t-il de changer *victore* en *victo*. Dans le premier cas, le mot appartiendrait au teuton, tandis que, dans le cas contraire, il dériverait du celtique. De cette incertitude résulte que toutes les étymologies que l'on a tenté de donner du nom de Germains sont purement illusoires et qu'aucune ne repose sur un fondement solide. (*Voir* UKERT, *Geogr. der Griechen und Römer*, 3er Th., 1e Abth., p. 77.) — Tacite se trompe certainement en disant que les Tongrois furent le premier peuple, venu d'outre Rhin pour envahir les Gaules, qui porta le nom de Germains; car nous verrons plus loin qu'inconnus encore à César, ils ne vinrent habiter la Belgique que sous le règne d'Auguste. Tacite les aura confondus avec les Éburons et d'autres tribus que César qualifie spécialement de Germains, et dont les Tongrois occupèrent le territoire réduit en désert par les guerres de la conquête romaine.

Les Romains étendirent par erreur la dénomination de Germanie à tout l'espace compris entre le Rhin et la Vistule. Si les habitants de cette vaste contrée l'avaient désignée dès-lors sous un nom général, ç'aurait été indubitablement sous celui de Teutonie; mais cela ne paraît avoir eu lieu que plus tard, au moins n'en trouve-t-on pas de traces dans les écrivains avant le IIe siècle. Othon le Grand fut le premier qui prit le titre de roi des Teutons (*rex Teutonicorum*). (F. RUHS, *Ausführliche Erlaüterung der zehn ersten Kapitel der Schrift des Tacitus über Deutschland*, p. 107.)

Les Fastes Capitolins signalent à l'an de Rome 531 une grande victoire du consul M. Claudius Marcellus, dans les termes suivants : *M. Claudius M. F. M. N. Marcellus cos. de Galleis, Insubribus, Germaneis N. Martisque, spolia op. rettulit. duce hostium vir. Clastid.* Cette inscription, s'il n'y avait aucun doute sur l'exactitude de son texte, prouverait que le nom des Germains était déjà connu à Rome un siècle et demi avant César; mais comme l'événement dont il y est question est décrit avec détail par nombre d'auteurs romains et que nulle part il n'y est parlé de Germains, plusieurs savants modernes sont d'avis que, par

chrétienne, car on les voit déjà assez fortement établis en Belgique, l'an 113, pour pouvoir repousser alors avec succès la ligue cimbrique (1).

erreur, le mot *Germaneis* a été substitué à celui de *Cenomaneis*, les Fastes Capitolins n'ayant été rédigés que sous le règne d'Auguste. En supposant le contraire, il n'en resterait pas moins évident que les Romains ne possédaient aucune notion sur la Germanie avant la conquête des Gaules par César. — *Voir*, sur ce passage des Fastes Capitolins, l'ouvrage précité du Dr Brandes, qui présume que les *Germanei* y désignent de petites peuplades de race germanique qui habitaient près des Alpes et du Rhône.

Properce rappelle dans les vers suivants l'événement mentionné par les Fastes Capitolins :

Claudius Eridanum trajectos arcuit hostes
Bellica cui vasti parma relata ducis
Virdomari, genus hic Brenno jactabat ab ipso.
(Prop., Lib. IV, el. 10, v. 39 sqq.)

Des textes fautifs portent *at Rhenum*, au lieu d'*Éridanum*, *Belgica*, au lieu de *Bellica*, et *Rheno* à la place de *Brenno*. Des érudits qui ont adopté cette leçon erronée, ont fait à son sujet des commentaires qui dénaturent entièrement la vérité.

(1) C'est indubitablement de ces Germains de la Belgique et non des Celto-Belges que César entend parler, lorsqu'il rapporte ce fait. Il commence par dire que la plupart des Belges (nous verrons plus loin lesquels) sont d'origine germanique, puis il ajoute : *Soli Belgæ Teutones istos Cimbrosque, omni Gallia vexata, intra fines suos ingredi prohibuerunt.* (Cæs., II, 1.) Ailleurs, il parle de la lutte que les Éburons, qu'il qualifie formellement de Germains, eurent à soutenir contre les Atuatiques, division de six mille Cimbres que la grande horde avait laissée à la garde de ses bagages sur les bords du Rhin.

Adelung cherche à établir que l'envahissement de la Gaule septentrionale par les Germains remonte à environ 530 ans avant César. (*Alteste Geschichte der Deutschen*, pp. 39, 40.) Cette

Lorsque César vint conquérir les Gaules, 60 ans avant J.-C., non-seulement toute la Belgique actuelle et les départements français les plus voisins, mais encore

assertion est certainement en opposition avec les faits historiques; car, à cette époque, les Celtes étaient encore dans toute leur puissance, et, loin de fléchir devant les Germains, ils continuaient à s'étendre eux-mêmes sur le sol de la Germanie.

Le motif sur lequel s'appuie des Roches, pour fixer l'expulsion des Celtes de la Belgique avant l'expédition des Gaulois, dans l'Asie mineure, est tout aussi illusoire : « Cette conjecture se fonde, dit-il, sur l'expression de César : *Antiquitus transductos;* sur le témoignage de Pline, qui nomme les Teutobodiaques parmi les peuples gaulois qui prirent part à l'expédition de l'Asie; or, ce nom est purement belge et signifie *envoyés par les Teutons.* On sait que les Germains se désignaient eux-mêmes dans leur langue sous le nom de Teutons, comme les Gaulois s'appelaient Celtes dans la leur. Ces Teutobodiaques, ces troupes envoyées par les Teutons, semblent donc indiquer assez visiblement les Belges détachés par leurs nations respectives pour concourir à l'expédition projetée par les Gaulois en commun, dans un temps où les Belges déjà établis dans la troisième partie des Gaules par le droit des armes, étaient entrés dans la confédération générale. » (Des Roches, *Hist. anc. des Pays-Bas autrich.*, p. 4 [édit., in-4°].)

On voit que cette argumentation de des Roches se réduit à de vaines conjectures. L'expression *Antiquitus transductos,* dont se sert César, en disant que la plupart des Belges descendaient des Germains qui avaient passé *anciennement* le Rhin, est trop vague pour en pouvoir inférer l'époque précise de cette émigration et de l'expulsion des Celto-Belges de la Belgique. L'étymologie que des Roches donne du nom des Teutobodiaques est tout arbitraire; il s'agit sans nul doute ici de Teutons (ou Germains) qui accompagnèrent les Celtes dans leurs courses aventureuses, mais de Teutons qu'ils entraînèrent dans leur marche à travers la Germanie, et non pas de Teutons de la Belgique, encore tout entière occupée alors par les Celtes.

toutes les parties limitrophes de la rive gauche du Rhin étaient au pouvoir des Germains, et habités exclusivement par les tribus ou peuplades suivantes : les Nemètes, les Tribocs, les Vangions, les Tréviriens, les Nerviens (1), les Centrons, les Grudiens, les Levaces, les Pleumoses, les Gordunes (2), les Éburons, les Cérèses, les Condruses, les Sègnes, les Pémanes (3), les Ambivarites, les Ménapiens (4), les Bataves, les Ca-

(1) *Treviri et Nervii circa affectationem originis germanicæ ultro ambitiosi sunt.* (Tacit., *Germ.*, 28.) *Voir* aussi Strabon, IV.

(2) Ces quatre peuplades constituaient des subdivisions ou tribus secondaires des Nerviens.

(3) *Condrusos, Eburones, Cæresos, Pæmanos qui uno nomine Germani appellantur.* (Cæs., II, 4.) *Segni Condrusique ex gente et numero Germanorum.* (Idem, IV, 32.) — Hermann Müller, le plus paradoxal de tous les Allemands qui ont écrit sur les antiquités germaniques et celtiques, fait descendre les Éburons des Ibériens ou des Celtibériens de l'Espagne.

(4) Aucun auteur ancien n'indique positivement de quelle race étaient les Ménapiens, mais outre qu'ils étaient encore établis sur l'une et l'autre rive du Rhin à l'arrivée de César, c'est-à-dire à une époque où depuis longtemps toute la population celtique s'était écartée de ce fleuve (au moins dans les parties centrale et septentrionale), on ne saurait contester raisonnablement aux habitants de la Flandre (le *pagus menapiscus* du moyen âge) leur origine germanique. Au ixe siècle, lorsque depuis plus de quatre cents ans le nom des Nerviens, le plus puissant des peuples germaniques de la Belgique était tombé en oubli, les Flamands continuèrent encore à être désignés sous le nom de Ménapiens. — *Voir* aussi des Roches, *Hist. anc. des Pays-Bas autrich.*, p. 29.

Menso Alting et Wastelain croient que les Ménapiens formaient une confédération de plusieurs tribus germaniques; mais cette conjecture ne repose que sur le nom de *Menapii* qu'ils font dériver de l'allemand *meenaft*. C'est aussi uniquement sur la ressemblance de ce nom avec celui du Mein que d'autres se sont fondés

ninéfates, peut-être encore par quelques autres petites peuplades qui nous sont restées inconnues. De toutes celles que nous venons de citer, il n'y a que les trois premières et les deux dernières qui n'occupèrent pas quelque point de la Belgique actuelle. A cette nomenclature il faut ajouter aussi les Atuatiques, le seul des peuples du Nord dont l'histoire fixe l'époque précise de son arrivée et de son établissement en Belgique. César nous apprend qu'ils descendaient d'un détachement de six mille Cimbres que la grande horde laissa à la garde du gros bagage de l'armée, lorsqu'elle envahit les Gaules. Après l'entière défaite des Cimbres par Marius, ce faible corps, campé sur la rive gauche du Rhin, fut harcelé par les peuples voisins; mais, après une lutte de plusieurs années, les Atuatiques parvinrent à imposer un tribut aux Éburons, et les contraignirent à leur céder une partie considérable de leur territoire (dans la province actuelle de Namur) où ils établirent leur demeure (1).

Comme la horde cimbrique était sortie de la Germanie, et ne formait, suivant toutes les probabilités, qu'une de ces confédérations qui apparaissent plus tard sous le nom de Francs, d'Allemands, de Saxons, etc., les Atua-

pour fixer la position primitive des Ménapiens aux environs de cette rivière.

(1) *Ipsi* (Atuatici) *erant ex Cimbris Teutonisque procreati, qui cum iter in provinciam nostram Italiamque facerent, his impedimentis, quæ secum agere ac portare non poterant, citra flumen Rhenum depositis, custodia ex suis ac præsidio sex millia hominum una reliquerunt. Hi, post eorum obitum, multos annos a finitimis exagitati, cum alias bellum inferrent, alias inlatum defenderent, consensu eorum omnium pace facta, hunc sibi domicilio locum delegerunt.* (Cæs., II, 29.)

tiques doivent être considérés comme appartenant à la race germanique (1).

Ainsi, lorsque César rapporte, d'après ce qu'il apprit de la bouche des Rémois, que la plupart des Belges sont d'origine germanique (2), il a eu évidemment en vue la Belgique actuelle et les contrées limitrophes du Rhin, et si la Gaule belgique n'avait pas eu d'autres limites (3), il est certain qu'il aurait dit que tous les Belges de son temps étaient des Germains et de race et de mœurs (4).

(1) *Voir* nos *Observations nouvelles sur les Cimmériens et les Cimbres*, à la fin de ce volume.

(2) *Reperiebat plerosque Belgas esse ortos a Germanis Rhenumque antiquitus transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque qui ea loca incolerent expulisse.* (Cæs., II, 4.)

(3) La Gaule belgique de César avait pour bornes au nord et à l'est le Rhin, au midi la Seine et la Marne. Dans cette circonscription se trouvaient les peuples celtiques des Rémois, des Suessons (Soissonnais), des Vermandois, des Ambianois, des Vélocasses, des Bellovaques, des Atrébates, des Calètes et des Morins. Voilà neuf peuples d'origine celtique contre dix-huit d'origine germanique.

(4) Il faut être un historien aussi systématique que M. Am. Thierry pour avancer que « malgré leur valeur sauvage et la terreur qu'ils inspiraient, les Germains n'étaient parvenus à se fixer à demeure de l'autre côté du Rhin que difficilement et en petit nombre ; que les Sègnes, les Condruses, les Pémans, les Cérèses, débris des tribus écrasées et chassées par une autre confédération de la même race, avaient passé le fleuve et occupé une partie de la forêt des Ardennes, moins par la force des armes que du consentement des Tréviriens, dont ils se reconnaissaient tributaires et clients. » (Thierry, *Hist. des Gaul.*, 2e partie, chap. V. *Voir* aussi 1re partie, chap. I, 4, 2e partie, chap. I, 3.)

C'est là un démenti formel donné à César, à Strabon et à Tacite. M. Thierry, en n'acceptant pas l'origine germanique des Nerviens, des Tréviriens et des Éburons, récuse l'autorité de ces auteurs anciens, dont les ouvrages sont considérés à juste titre

Il n'est pas probable que la conquête de la Belgique ait été accomplie en une fois et par une invasion concertée entre toutes les tribus de Germains qui s'y fixèrent après en avoir expulsé radicalement les Gaulois. Les invasions ont dû être souvent renouvelées, et l'occupation successive. Les Germains, qui occupèrent le centre et le midi, tels que les Nerviens et les Éburons, furent sans doute les premiers conquérants. Les Ménapiens, qui, au temps même de César, s'étendaient encore sur l'une et l'autre rive du Rhin, me paraissent devoir être considérés comme les derniers venus. Ce fut pendant les guerres de César qu'ils furent expulsés du sol germanique, et qu'ils se fixèrent exclusivement à la gauche du fleuve. Il y a aussi lieu de conclure de là et d'autres faits de la même nature qui se passèrent ailleurs et en d'autres temps, qu'en envahissant les Gaules, les Germains cédèrent souvent à une force majeure, et n'abandonnèrent pas leur patrie primitive par simple soif de conquêtes et de vengeance.

Habitée tout entière par des Germains, la Belgique, à l'arrivée de César, ne conservait pour souvenir des Celtes, ses premiers habitants, que quelques dénominations locales, celle de Belgique même, laissée au pays par ses nouveaux possesseurs, qui eux-mêmes adoptèrent pour nom générique celui de Belges (1). C'est

comme les sources les plus précieuses de notre histoire primitive. Son invasion imaginaire des Cimbres et de deux ou trois petites peuplades germaniques, est une contradiction manifeste avec les paroles des auteurs que nous venons de citer.

(1) On lit dans la *Géographie*, de Pomponius Mela : *Thule Belcarum littori opposita est.* (III, 6.) Cette conformité de nom d'un peuple habitant la côte en face de la Norwége, avec celui

ainsi que, du temps de Tacite, le nom de Bohême était aussi le seul vestige qui restait du séjour des Boïens sur les bords de la Wera.

Lorsque César entreprit la conquête des Gaules, les invasions des Germains ne s'étaient point ralenties. Elles obligèrent alors les Helvétiens à émigrer en masse. D'un autre côté, Arioviste, chef d'une nouvelle ligue

des Belges a fait conclure à des Roches que les Germano-Belges tiraient leur origine de cette peuplade scandinave et que leur nom dérivait de celui des *Belcæ*. (*Hist. anc. des Pays-Bas autrich.*, I, 2.) M. Raepsaet a adopté cette opinion. (*Mém. sur l'origine des Belges* et *Analyse de l'hist. des droits civ., polit., etc., des Belges et des Gaulois.*)

M. Raoux a, selon nous, complétement réfuté ces deux auteurs. Il démontre qu'au lieu de *Belcæ* il faut lire dans P. Mela, *Sagæ;* et il prouve que la dénomination de Belge est indubitablement d'origine celtique. (*Dissertat. histor. sur l'origine du nom de Belges*, Nouv. Mém. de l'acad. de Brux., t. III et VII.)

Tout en accédant au sentiment de ce savant, et en appréciant l'exactitude et la sagacité de ses observations, nous ne pouvons admettre avec lui que les Germains qui envahirent la Belgique ne portassent point le nom de Belges avant l'arrivée des Romains, et que les peuples voisins ne les connussent toujours que sous celui de Germains; s'il en eût été ainsi, les Rémois Iccius et Antebrogius n'auraient certainement pas dit à César que la plupart des *Belges* étaient d'origine germanique : *plerosque* BELGAS *ortos esse a Germanis*. Si parfois César donne à quelques peuplades germaniques de la Belgique le nom de Germains, c'est occasionnellement et pour les distinguer en leur qualité de Germano-Belges des Celto-Belges qui continuèrent à habiter le *Belgium* proprement dit, contrée qui comprenait l'Amiénois, l'Artois et le Vermandois, et communiqua probablement son nom à toute l'étendue de pays que les anciens connaissaient sous le nom de Belgique.

Si le nom de Belges est d'origine celtique, on ne peut pas, comme de raison, le faire dériver, ainsi que le font la plupart,

de peuplades germaniques, venait de passer le Rhin à la tête de douze mille hommes et de s'emparer d'une grande partie de la Séquanoise; il est probable que les Tribocs, les Nemètes et les Vangions, que l'on voit figurer dans leur armée (1), s'établirent alors sur la rive gauloise du Rhin (dans les diocèses de Spire et de Worms). « Sous peu, disait à César Divitiac, chef des Éduens, qui était venu implorer son secours, sous peu, si le peuple romain ne vient à notre aide, tous les Germains passeront le Rhin et tous les Gaulois seront obligés de suivre l'exemple des Helvétiens, d'abandonner leur patrie et d'aller chercher une autre demeure bien loin des Germains (2). »

du Teuton *belgen*, quereller, ni du saxon *balge*, contrée basse, ni de *Belchisheim*, *Belkesheim* ou *Belhisheim*, ancien canton ou *Pagus* de la vieille Marche de Brandebourg, entre les rivières la Bièse et l'Alaud. (Abel, *Teutsche und Sachische Altherthumer*, Ier Th., 2e Heft., c. 2, § 5.)

Adelung en trouve l'étymologie dans les mots celtiques *boly*, marais, et *gai*, forêt.

(1) Cæs., I, 51.

César, dans la description du cours du Rhin, parle déjà des Tribocs comme habitant les bords de ce fleuve. Mais quoiqu'il y mentionne aussi les Nantuates, les Helvétiens, les Séquanois, les Médiomatrices et les Tréviriens, tous peuples dont le Rhin traversait le territoire, il ne nomme ni les Vangions, ni les Nemètes. (Cæs., IV, 10.) On ne pourrait cependant conclure de son silence à l'égard de ces deux derniers peuples qu'ils n'habitassent point encore à cette époque la rive gauche du Rhin, puisqu'il oublie de même, dans la description du cours de ce fleuve, les Éburons qui touchaient cependant au Rhin, comme il le dit dans un autre passage de ses Commentaires.

(2) *Sed pejus victoribus Sequanis quam Æduis accidisse, propterea quod Ariovistus, rex Germanorum, in eorum finibus conse-*

A peine César eut-il défait et expulsé Arioviste, que déjà une nouvelle horde de Germains, beaucoup plus nombreuse que la première, — elle comptait quatre cent trente mille hommes, — tenta de passer le Rhin et de s'établir dans les Gaules (1).

Ces tentatives se renouvelèrent pendant toute la durée de l'Empire, car malgré les échecs nombreux que leur fit éprouver un ennemi plus habile dans la tactique militaire, les Germains ne se rebutèrent jamais, et, après quatre siècles de lutte, leurs efforts furent cou-

disset tertiamque partem agri sequani, qui esset optimus totius Galliæ, occupavisset et nunc de altera parte tertia Sequanos decedere juberet; propterea quod paucis mensibus ante, Harudum millia hominum XXIV ad eum venissent, quibus locus ac sedes pararentur. Futurum esse paucis annis, uti omnes e Galliæ finibus pellerentur atque omnes Germani Rhenum transirent.... Nisi quid in Cæsare populoque romano sit auxilii, omnibus Gallis idem esse faciendum, quod Helvetii fecerunt, ut domo emigrent, aliud domicilium, alias sedes remotas a Germanis petant. (CÆS., I.)

Ce passage constate que dans leurs envahissements successifs, avant la conquête romaine, les Germains expulsaient toute la population celtique du territoire qu'ils voulaient occuper d'une manière permanente, ou que cette population émigrait en masse, lorsqu'elle ne se sentait pas en état de résister à l'ennemi. Ainsi, le terme *expulisse,* dont se sert César en parlant de l'origine des Belges, prouve à l'évidence que la population primitive de la Belgique en fut chassée radicalement. Il n'y eut donc pas, comme l'ont prétendu quelques savants allemands et belges, fusion des vainqueurs avec les vaincus, ni adoption par les premiers des idées, des mœurs, des usages et même de la langue des seconds. Aussi, César nous dépeint-il partout les Germano-Belges comme de vrais Germains.

(1) CÆS., IV, 14, 15.

ronnés d'un plein succès. Mais alors la conquête des Gaules par les différentes confédérations germaniques (les Francs, les Allemands, les Bourguignons, etc.) eut un autre résultat que celui des premières invasions; il ne fut plus question de l'expulsion ou de l'extermination des Gaulois (1), de substituer à la race celtique la race teutonique; leur vieille et implacable antipathie nationale avait fait place à une haine commune contre le nom romain; le triomphe des barbares fût accueilli avec joie par les Gaulois, qui brûlaient du désir d'être affranchis d'un joug devenu insupportable.

(1) Chose qui eut été impossible d'ailleurs, les Germains, qui devinrent maîtres des Gaules au ve siècle, étant peu nombreux en comparaison de la population gauloise; aussi furent-ils absorbés par cette dernière dont ils adoptèrent promptement la langue et les usages.

CHAPITRE III.

POSITION GÉOGRAPHIQUE ET LIMITES DES PEUPLES DE LA BELGIQUE AVANT LA DOMINATION ROMAINE.

La Gaule belgique de Jules César, bornée par le Rhin, la Marne et la Seine, devait avoir les mêmes limites lorsqu'elle était encore peuplée exclusivement de Celtes. Quels étaient les noms et la position des diverses tribus de cette race qui occupaient alors le nord de cette contrée? C'est ce que, dans l'absence de tout document, nous ignorons complétement. Après les invasions des Germains, le midi, qui constituait en partie le *Belgium* proprement dit, resta au pouvoir des peuplades celtiques, les Morins, les Atrébates, les Bellovaques, les Ambianois, les Vermandois, les Soissonnais, les Rémois, les Calètes et les Vélocasses. Il est possible que l'une ou l'autre de ces tribus y ait été refoulée par les Germains; il l'est également que quelques-unes aient étendu anciennement leur territoire jusqu'au nord de la Belgique actuelle. Mais ce ne sont là que des conjectures qui ne sauraient jeter aucune lumière sur la question. Nous ne nous en occuperons donc pas plus longtemps, et ne chercherons qu'à indiquer le plus exactement possible la position des peuples de la Belgique actuelle, à l'arrivée de César, peuples tous d'origine germanique, et que, pour ce motif, nous désignerons désormais sous le nom de Germano-Belges.

Les auteurs modernes ont généralement commis l'erreur de confondre la position et les limites des Germano-

Belges, avant la conquête romaine, avec celles qu'ils eurent après cet événement. Il y a une différence notable à cet égard; car la conquête ayant déplacé ou fait disparaître plusieurs de ces peuplades, leur remplacement par de nouveaux colons et la nouvelle division administrative des Gaules par Auguste modifièrent considérablement la topographie de cette partie de la Gaule belgique, comme on aura lieu de s'en convaincre en comparant le présent chapitre avec celui qui traitera de la position géographique des Belges, sous la domination romaine.

Résoudre la première de ces questions, c'est-à-dire tracer d'une manière précise les limites respectives de chaque peuple avant la réunion de la Belgique à l'Empire, n'est pas chose aisée, et devient même impossible dans plusieurs cas. Nous n'avons pour guide ici que César, et nous ne pouvons nous aider de documents postérieurs que pour autant qu'ils s'accordent avec lui ou qu'ils servent à expliquer et à éclaircir ses termes trop concis ou trop vagues; car, dans ses *Commentaires,* œuvre toute militaire, le conquérant s'occupe bien plus de ses exploits que de la description des pays qu'il dévaste. D'ailleurs, ainsi que l'observe fort bien M. Raepsaet, avant l'organisation romaine, une grande partie de la Belgique devait être, comme la Germanie, sans limites ni divisions bien certaines (1).

(1) « La topographie de la Belgique, sous la domination germanique, avait été purement personnelle; les divisions de la surface de la Belgique avaient été indiquées par le nom de chaque nation qui les occupait; il n'était pas possible de distinguer ces divisions autrement; car toutes ces nations étaient indépendantes l'une de l'autre, et ne se sont donné un chef commun, avec le titre de roi,

Dans le système germanique, tant de l'antiquité que du moyen âge, les divisions territoriales se faisaient par districts appelés *gauwen* (*pagi*), partagés en grands et en petits *gauwen* (*pagi majores* et *minores*). Les cinq peuples principaux de la Belgique, au moment de la conquête romaine, les Éburons, les Atuatiques, les Tréviriens, les Nerviens et les Ménapiens, peuvent être considérés comme constituant alors les *pagi majores* de cette contrée ; en traçant, autant que les documents parvenus jusqu'à nous le permettent, les limites de chacune de ces divisions majeures, nous y rattacherons celles des petites peuplades connues comme subdivisions ou *pagi minores*.

LES ÉBURONS. — Ils habitaient en majeure partie, suivant César, entre le Rhin et la Meuse (1), mais leur territoire s'étendait aussi à une grande distance à gauche de la Meuse. Ils occupaient donc un espace très-vaste, répondant, de nos jours, au duché de Juliers, au Limbourg, à une partie de la Campine et de la province de Liége, au nord du Condros. Leurs véritables limites nous sont inconnues ; nous savons seulement qu'à l'est

que sous la période franque ; elles n'avaient pas, d'ailleurs, une circonscription territoriale stable, *nulla regnorum potentia divisas;* elles étendaient leurs limites au fur et à mesure qu'elles chassaient d'autres peuplades germaniques ou gauloises, *ut quæque gens evaluerat,* et venaient occuper leur pays, comme furent chassés les Usipètes et les Sicambres par les Suèves. » (RAEPSAET, *Analyse hist. et crit. de l'origine et des progrès des droits civils, polit. et relig. des Belges et des Gaulois,* t. I, p. 36.) *Voir* aussi DES ROCHES, *Hist. anc. des Pays-Bas autrich.*, p. 17. PELLOUTIER, *Hist. des Celtes,* t. II, p. 97.

(1) *Eburones quorum pars maxima est inter Mosam et Rhenum.* (CÆS., V, 34.)

ils touchaient, d'un côté, au Rhin (1), et, de l'autre côté, étaient séparés des Tréviriens par les Sègnes et les Condruses (2); qu'au nord et à l'ouest, ils avaient pour voisins les Ménapiens (3); au midi les Atuatiques (4) et, suivant toute probabilité, les Nerviens (5).

Au reste, comme la population éburonne était peu nombreuse et répandue en grande partie à droite de la Meuse, il est très-probable que tout l'espace renfermé entre le Demer, la Meuse et l'Escaut présentait, à l'arrivée de César, l'aspect d'un désert sans délimitation intérieure, et « dans lequel, comme s'exprime M. Raepsaet, les peuples de la Belgique venaient s'établir, et circulaient, le plus puissant y prenant ce qui était à sa

(1) *Sicambri qui sunt proximi Rheno... transeuntes Rhenum... primos Eburonum fines adeunt.* (CÆS., VI, 35.)

(2) *Segni Condrusique ex gente Germanorum, qui sunt inter Eburones Trevirosque.* (CÆS., V, 38.)

(3) *Erant Menapii propinqui Eburonum finibus.* (CÆS., VI, 5.)

(4) *C. Trebonium... ad eam regionem* (Eburonum) *quæ Atuaticis adjacet depopulandum mittit.* (CÆS., VI, 33.) *Ambiorix statim cum equitatu in Atuatucos qui erant ejus regni finitimi, proficiscitur.* (CÆS., V, 38.)

(5) Sous l'Empire, la Dyle et le Demer séparaient les Nerviens des Tongrois et des Toxandres qui avaient remplacé les Éburons à gauche de la Meuse. M. Walckenaer avance à tort que cette rivière formait la limite entre les Éburons et les Ménapiens. (*Géographie des Gaules*, t. I, p. 503.)

Ceux qui ont assigné aux Éburons pour limite septentrionale, du côté des Ménapiens, le territoire de Ruremonde, se sont crus fondés dans cette opinion, en ce qu'ils ont pris le village de Kessel, entre Ruremonde et Venloo, pour le *castellum Menapiorum*, chef-lieu de la Ménapie, sous la période romaine. Nous verrons tantôt que c'est là une grave erreur, et que ce *castellum* doit être cherché à Cassel, dans le département du Nord.

convenance, changeant, abandonnant et occupant des contrées au gré de sa convoitise et de ses besoins (1). »

Les Atuatiques. — Ce peuple ayant disparu du sol de la Belgique pendant la guerre de la conquête romaine, les bornes de son territoire ne nous sont pas mieux connues que celles des Éburons qui éprouvèrent le même sort ; sa position géographique est même beaucoup plus obscure, car ce n'est que sur de simples probabilités qu'on a cru pouvoir la fixer dans une partie quelconque de la province actuelle de Namur (2). En effet, tout ce qu'on sait à ce sujet par le récit de César, c'est que les Atuatiques avaient pour limitrophes, au nord, les Éburons ; à l'est, les Tréviriens ; à l'ouest et au midi, les Nerviens (3).

Les Tréviriens. — Ici nous marchons d'un pas plus sûr, parce qu'outre l'autorité de César, nous avons pour nous guider des documents postérieurs à la conquête, les Tréviriens ayant conservé alors en grande partie leurs anciennes limites. A l'est, ils touchaient au Rhin (4) ; à

(1) *Civitatibus* (Germaniæ) *maxima laus est circum se, vastatis finibus, solitudines habere... Simul hoc se fore tutiores arbitrantur, repentinæ incursionis timore sublato.* (Cæs., V, 23.)

M. Michelet prend ces déserts dont s'entouraient les peuplades germaniques pour des communaux.

(2) Pellerin étend leurs frontières dans la Hesbaye et le Brabant. (*Essais hist. et crit. sur le départem. de la Meuse infér.*, p. 30.) Le savant bollandiste Ghesquiere la prolonge même jusqu'à Diest et Aerschot, dans la supposition, entièrement controuvée, que l'*opidum* où la peuplade soutint un siége contre César, occupait l'emplacement de Tongres. (Ghesquiere, *Dissert. geogr. hist. de majorib. populis ante Augustum Belgii hodierni incolis*, dans les *Anc. Mém. de l'Acad.*, t. V.)

(3) Cæs. V, 27, 38 ; VI, 33.

(4) *Hæc civitas Rhenum tangit.* (Cæs., V, 3. *Voir* aussi II, 24 ; III, 11 ; IV, 15, 16 ; VI, 3, 9.)

l'ouest, aux Nerviens dont ils étaient séparés par la Meuse (1); au midi, aux Médiomatriques (dans la Lorraine) (2); au nord, aux Condruses et aux Sègnes, petites peuplades dans leur clientèle ou vasselage (3). L'ancien électorat de Trèves, le Luxembourg et une partie du diocèse de Cologne constituaient leur territoire.

Le nom du Condros, contrée bornée par la Meuse, l'Ourthe et l'Homme, et renfermant les villes de Huy, Dinant et Ciney, rappelle celui des *Condruses* et désigne évidemment la position, sinon les limites de cette peuplade, qui n'est plus mentionnée après César. Dans l'acte de partage du royaume de Lothaire, de l'an 870, le Condros reçoit le nom de *Condrust*. Dans un diplôme de Louis le Débonnaire, de l'an 879, il figure comme *pagus Condrusii* (5).

La position géographique des Sègnes reste dans une obscurité complète. Leur nom pourrait se retrouver

(1) STRABO, IV.

(2) *Id., ib.*

(3) CÆS., VI, 32.

(4) Wyttenbach donne au territoire des Tréviriens, à l'époque de la conquête, les bornes suivantes : à l'est l'embouchure de la Nahe, près de Bingen ; au midi la Meuse, vers Montigni ; à l'ouest le même fleuve, jusqu'aux environs de Charlemont ; au nord les environs d'Andernach. (WYTTENBACH, *Versuch einer Geschichte von Trier*, I, 3.) Suivant Steininger, ces limites étaient, au nord-est, le Rhin depuis Neuss, en face de Cologne, jusqu'à Bingen ; au sud-est et au sud une ligne tracée de Bingen à Sedan, en passant par Sarlouis ; à l'ouest une ligne tracée de Sedan à Aix-la-Chapelle, et au nord une ligne tracée d'Aix à Neuss. (STEININGER, *Geschichte der Trevirer*, p. 42.)

(5) GALLIOT, *Hist. de la prov. et de la ville de Namur*, t. V, p. 274.

dans celui des villages de Sègnes et Sougnez, près de Spa, si ces localités étaient moins éloignées vers le nord (1).

Dans le dénombrement des peuples de la Belgique (liv. II des *Commentaires*), César cite, à côté des Condruses et des Sègnes, les Pémanes et les Cérèses; il n'en parle nulle part ailleurs, mais par leur juxtaposition, en comprenant ces quatre clans sous la dénomination commune de Germains, et en associant leurs forces numériques, il fait clairement entendre qu'ils étaient voisins, en quelque sorte groupés et alliés, mais il ne dit pas que les Pémanes et les Cérèses fussent, comme les deux autres peuplades, sous la dépendance des Tréviriens. Quoi qu'il en soit, le *pagus falminiensis* du moyen âge (2) paraît, et par son nom et par sa situation, retracer beaucoup mieux le territoire des Pémanes, que le canton de la Campine limbourgeoise appelée Peeland, que plusieurs auteurs modernes, séduits par une ressemblance de nom fort équivoque, ont voulu reconnaître comme tel. Le *pagus Caros* ou *Cærasgow*, entre Bouillon, Kerpen et Pruim, nous paraît aussi répondre à la position des Cérèses.

Les Nerviens. — Ce peuple, le plus puissant de la Belgique, était borné au nord par les Éburons, à l'est par les Tréviriens et les Atuatiques, à l'ouest par les Ménapiens et les Atrébates, au midi par les Rémois, les Ambianois et les Vermandois. Comme César nous ap-

(1) Walckenaer, en les fixant à Ciney, n'a pas songé que cette petite ville moderne se trouve au beau milieu du Condros.

(2) La Famenne, contrée du Luxembourg, dont Marche était le chef-lieu.

prend qu'après la célèbre victoire qu'il remporta sur les Nerviens, près de la Sambre, il les maintint dans la possession intégrale de leur territoire (1), ils durent avoir sous l'Empire les mêmes limites qu'avant la conquête, et ces limites étaient celles de l'ancien diocèse de Cambrai (avant le milieu du xvie siècle), qui comprenait le Hainaut (belge et français), le Brabant, à gauche du Demer et de la Dyle, la Flandre orientale à droite de l'Escaut, et une petite fraction de la province d'Anvers, formant un angle entre l'Escaut, le Rupel et la Dyle. Mais, sans nul doute, les Nerviens ne remplissaient pas seuls tout cet espace; il devait renfermer aussi cinq petites peuplades : les *Centrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Pleumosii* et les *Gorduni*, que César mentionne comme autant de dépendances de la Nervie (2), dont elles constituaient, en quelque sorte, les *gentes* ou *pagi minores;* aussi, confondues avec la *gens major*, ne reparaissent-elles plus dans aucun document postérieur au conquérant qui, se bornant à les nommer une seule fois dans le dénombrement des Belges, nous laisse dans une ignorance complète sur leur position précise (3).

(1) *Suis finibus uti jussit.* (Cæs., II, 25.)

(2) *Centrones, Grudios, Levacos, Pleumosios, Gordunos, qui omnes sub eorum* (Nerviorum) *imperio sunt.* (Cæs., V, 39.)

(3) Les positions assignées aux peuplades en question sur toutes les cartes de la Gaule, non-seulement ne reposent que sur de vaines hypothèses tirées de quelque légère ressemblance de noms modernes, mais elles sont encore la plupart d'une fausseté choquante, car la majeure partie les rejetent à gauche de l'Escaut, sur le territoire des Ménapiens. d'Anville relègue les *Gorduni* dans les *dunes* de la Flandre! Cette hypothèse étymologique ne

Les Ménapiens. — Nous les trouvons d'abord sur les deux rives du Rhin (1), suivant toute probabilité, dans les contrées correspondant au pays de Clèves, à droite du fleuve, et sur la rive opposée, dans la Gueldre, jusqu'à la séparation du Rhin en deux bras, car les faire descendre plus bas et les mettre à cheval sur le Wahal, comme le fait des Roches (2) et d'autres auteurs, c'est les étendre jusque sur le territoire batave et établir un fait qui paraît en contradiction formelle avec les paroles de César, dans son récit de l'invasion des Tenchtres et des Usipètes (3). Refoulés par ceux-ci, les Ménapiens se retirèrent tout entiers au delà de l'Escaut dans la Flandre, qu'ils devaient cependant avoir déjà possédée anté-

vaut guère mieux que celle qui fait dériver Saint-Trond (*sanctus Trudo*) des Centrones. *Voir* aussi Walckenaer, *Géogr. des Gaules*, t. I, p. 478.

La plus plaisante de toutes ces opinions est, sans contredit, celle de Baert qui, dans son *Mémoire sur les campagnes de César dans la Belgique*, édité par M. Roulez, place les Grudiens au village de Grimpde, anciennement Grunde, près de Tirlemont, et allègue à l'appui de cette assertion l'ancienne confrérie tirlemontoise de la sainte Vierge, désignée sous le sobriquet de *hinne priesters* (prêtres des poulets). « C'est bien là, dit-il triomphalement, les gardiens sacrés attachés aux augures, du temps des Romains. »

(1) *Ad utramque ripam fluminis agros, ædificia vicosque habebant.* (Cæs., IV, 4.)

(2) *Hist. anc. des Pays-Bas autrich.*, p. 84.

(3) César dit (liv. II, c. 4) que, pour venir attaquer le territoire ménapien à gauche du Rhin, les Tenchtres et les Usipètes, n'ayant pas de barques pour passer le fleuve, s'emparèrent par ruse de celles des Ménapiens. Si ces derniers avaient occupé les deux rives du Wahal, les Tenchtres et les Usipètes auraient dû, avant de parvenir à eux, traverser d'abord le bras droit du Rhin, puis l'île des Bataves. Or, la narration de César ne permet pas d'ad-

rieurement, puisqu'au livre III, ch. IX, des *Commentaires,* on les voit, avant l'invasion des Tenchtres et des Usipètes, faire partie de la confédération armoricaine, composée des Vénètes, des Calètes, des Morins et autres peuples maritimes de la Gaule. Et, si à cette époque les Ménapiens étaient maîtres de la Flandre, ils devaient nécessairement occuper aussi une partie du Brabant septentrional qui les mît en communication avec leurs possessions sur les rives du Rhin (1).

En somme, nous pouvons bien, d'après les écrits de César, nous former une idée plus ou moins exacte de la position géographique de ce peuple, avant la conquête

mettre cette circonstance. Il rapporte que les ennemis ayant échoué de prime abord dans leur tentative pour se rendre maîtres des embarcations des Ménapiens, feignirent d'abandonner leur entreprise et de retourner sur leurs pas; qu'ils reculèrent en conséquence d'un espace de trois journées de chemin, puis revinrent et firent, par une marche forcée et dans une seule nuit, cette même route, et s'emparèrent, à l'improviste, des barques des Ménapiens, au moyen desquelles ils passèrent de la droite à la gauche du Rhin.

Dans tout ce récit, il n'est nulle question d'un second bras du Rhin, que d'ailleurs ni à leur arrivée ni dans leur reculade simulée, les Germains n'eussent pu franchir faute d'embarcations.

(1) Strabon continue toujours à faire occuper les deux rives du Rhin par les Ménapiens, plus de soixante ans après leur expulsion de ces lieux par les Tenchtres, et, par une seconde erreur, il les recule vers l'embouchure du Rhin et les place ainsi à l'extrémité de l'île des Bataves, sur le territoire des Caninéfates. Mais au moins il leur assigne aussi la Flandre, tandis que Ptolémée, un siècle plus tard, les fixe encore exclusivement entre la Meuse et le Rhin (*post Mosam,* en se dirigeant de l'ouest vers l'est) dans le Limbourg et la Gueldre habités, depuis le règne d'Auguste, par les Gugernes.

romaine, mais leur délimitation n'est guère mieux connue que celle des Atuatiques et des Éburons. Il est douteux d'ailleurs que des limites précises les séparassent déjà alors des peuples voisins (les Morins, les Atrébates, les Nerviens, les Éburons et les Bataves), puisque, sous la domination romaine même, elles paraissent être restées fort indécises du côté du nord. D'une force numérique qui ne s'élevait pas à cinquante mille âmes, peuple pasteur et dispersé dans un territoire dont l'étendue égalait le tiers de la Belgique actuelle, mais dont une grande partie était inhabitable à cause des débordements de la mer, des fleuves et des rivières, et par les marais fangeux qui couvraient les bords de l'Escaut, les Ménapiens ne devaient avoir pour frontières que des déserts qui n'avaient pas besoin de bornes. C'est à leur pays surtout que s'appliquait, à cette époque, les *avia Belgarum*, les *extrema gallicæ oræ vacua cultoribus*, de Tacite (1).

Les Ambivarites. — Cette peuplade peu importante n'est mentionnée qu'une seule fois par César qui la met en deçà de la Meuse (2). Il est donc probable qu'elle occupait quelque point de la Campine. La position que des Roches et d'autres lui assignent à Anvers, ne repose que sur la légère ressemblance de son nom avec celui des *Andverpienses*.

Raepsaet conjecture avec raison que les Ambivarites se seront fondus plus tard dans les Toxandres, et qu'ils auront perdu ainsi leur nom.

Dans tous les ouvrages qui traitent de la Gaule, les Morins sont constamment comptés parmi les peuples de

(1) Tacit., *Hist.*, IV, 12.
(2) Cæs., IV, 9.

la Belgique actuelle. Nous avons le premier relevé cette erreur et prouvé que les limites de la Morinie ne s'étendaient pas vers le nord au delà de la Deule, de la Scarpe et de la Lys, où commençait la Ménapie (1)

Au livre V de ses *Commentaires,* César parle de quarante navires de sa flotte destinée contre la Grande-Bretagne, qu'il avait fait construire chez les *Meldi,* et quelques chapitres plus loin, en désignant les localités où il avait placé ses légions en quartier d'hiver, il cite une peuplade nommée *Essui,* chez laquelle la troisième légion commandée par L. Roscius avait pris position. Les *Meldi* étaient, comme on sait, les habitants du diocèse postérieur de Meaux (*civitas Meldorum*); mais, dans les *Meldi* que nous venons de mentionner, d'Anville prétend reconnaître un autre peuple, habitant, suivant lui, la côte de la Flandre, et dont le nom et la position se retrouveraient dans le *Meld* ou *Maldeghem veld* aux environs de Bruges (2). Ce n'est là évidemment qu'une vaine hypothèse. Il en est de même de la position tout arbitraire que M. Walckenaer assigne aux *Essui,* qu'il fixe sur les limites du Trévirois dans le

(1) *Voir* nos *Recherches sur la vraie position du Castellum Menapiorum,* dans les *Archives hist. et littér.* de M. DE REIFFENBERG, t. VI (1830).

M. Walckenaer a reproduit, dans sa *Géographie des Gaules,* cette rectification et tous les arguments que nous avons allégués à son appui; seulement il s'en déclare lui-même l'auteur, tandis qu'il est évident qu'il n'a fait que répéter ce que nous avons écrit dans la dissertation susdite, plus de neuf ans avant la publication de son excellent ouvrage. *Voir,* à ce sujet, le *Messager des sciences histor. de Belgique,* année 1841, p. 130.

(2) D'ANVILLE, *Notice des Gaules,* p. 452.

pagus surensis du moyen âge. D'autres ont cherché, sans plus de raison, cette peuplade, les uns dans la Picardie, les autres dans le Rhételois, le Bessin, au comté d'Eu, etc.; une simple faute de nom chez les copistes a été probablement la seule cause de tant de conjectures aussi peu fondées les unes que les autres.

CHAPITRE IV.

QUALITÉS PHYSIQUES ET MORALES, MŒURS, USAGES, CULTE, INDUSTRIE ET COMMERCE DES CELTO-BELGES.

« On a remarqué avec raison, dit le judicieux Picot, que les détails de la vie privée d'un homme faisaient mieux connaître son caractère que les grands événements qui le concernent ; la même observation peut se faire sur les nations ; on les juge plus sainement sur leurs usages et leurs coutumes journalières que sur l'histoire de leurs guerres et de leur vie politique ; cette histoire, en effet, apprend plus à connaître le caractère des chefs et des rois que celui des individus, c'est-à-dire que celui de la masse de la nation (1) »

L'histoire des mœurs et des usages de nos premiers aïeux est non-seulement du plus haut intérêt, parce qu'elle expose l'état de notre société dans son enfance et qu'elle dévoile l'origine d'un grand nombre de coutumes toujours en vigueur, mais en ce qu'elle donne lieu à établir un parallèle entre la civilisation de nos ancêtres et la nôtre, comparaison qui tourne entièrement à l'avantage des temps modernes, et stimule notre patriotisme, en nous rendant fiers des immenses progrès que nous avons faits dans toutes les branches de l'industrie humaine. Là où l'on ne voyait jadis que sombres forêts, peuplées d'animaux féroces, bruyères stériles et marécages croupissants, l'œil contemple de superbes plaines

(1) Picot, *Hist. des Celtes*, t. I, p. 285.

*

d'une culture qui fait l'admiration des nations les plus civilisées; là où l'on trouvait à peine quelques pauvres chaumières, s'élèvent aujourd'hui une foule de riches et populeuses cités, des bourgs et des villages qui, dans d'autres contrées, passeraient pour des villes notables; là, enfin, où végétaient quelques faibles familles, pauvres, barbares et ne vivant que de la chasse ou du pillage, se presse une population aussi active que nombreuse.

Les auteurs modernes qui ont écrit sur l'histoire ou la vie privée des Belges, avant et pendant la domination romaine, ont généralement confondu les peuples anciens qui occupèrent successivement la Belgique, les Celtes et les Germains, parce qu'ils n'ont pas fait une distinction assez marquée entre ces deux races; qu'ils ont considéré, comme nous l'avons déjà fait observer, les habitants de cette contrée, à l'époque de la conquête romaine, comme un mélange de Gaulois et de Germains, et que par là ils ont cru que la manière de vivre des Belges devait tenir des uns et des autres. Nous pensons avoir suffisamment démontré, au chapitre II de ce volume, que la Belgique, habitée dans le principe par des Celtes, le fut *exclusivement,* depuis leur expulsion, par des Germains. Ces derniers se firent toujours un titre de gloire de conserver intacts et purs le sang et les mœurs de la mère-patrie (1).

Nous décrirons donc séparément, d'abord, la vie privée des Celto-Belges, puis celle des Germano-Belges; mais manquant de documents spéciaux sur les populations celtiques qui, à l'époque de l'arrivée de César,

(1) *Voir* ce que nous avons dit à ce sujet dans les *Bulletins de l'Académie,* t. XVII à XX.

le plus ancien de nos historiens, avaient disparu depuis longtemps de notre sol, nous ne pourrons puiser que dans ceux que les anciens nous ont laissés sur les Celtes en général, en distinguant toutefois, autant que possible, ce qui se rapportait plus particulièrement aux Celtes du nord de ce qui ne pouvait convenir qu'à leurs frères du midi (1).

Comme ce chapitre est très-étendu, nous le diviserons en paragraphes, afin de ne pas trop fatiguer l'attention.

§ I.

QUALITÉS PHYSIQUES ET MORALES DES CELTO-BELGES.

Les auteurs anciens dépeignent les Celtes ou Gaulois, comme des hommes d'une grande stature, robustes et de beaucoup d'embonpoint, ayant la peau blanche, les yeux vifs et bleus, le regard farouche et menaçant, les cheveux longs et de couleur rousse ou blonde, la voix rude et forte (2).

(1) Je dis autant que possible, car, dans une question aussi obscure, je ne puis nécessairement pas assurer que tout ce qui est rapporté dans ce chapitre soit *strictement* applicable aux Celto-Belges.

(2) *Namque plerumque omnibus Gallis pro magnitudine corporum brevitas nostra contemptui est.* (CÆS., *Bell. Gall.* et *Bell. African.*) *Voir* DIOD. SIC., *Hist.*, V., *procera corpora, promissæ et rutilæ comæ.* TIT. LIV. XXXVIII, 17 et 21. PAUS., *Græcia*, X, 20. STRAB., IV. APPIAN. *in Celt.* FLORUS, *Epit. hist. rom.*, I, 13; II, 4. AMM. MARCELL., XV, 12. PELLOUTIER, *Hist. des Celtes*, t. II, pp. 9 et suiv.

Les enfants naissaient avec les cheveux blancs, mais ils devenaient blonds ou roux à mesure qu'ils grandissaient.

VIRG., *Æneid.*, VIII, v. 659. CLAUDIAN., *in Rufinum*, II,

César attribue les forces des Gaulois à la simplicité de leur nourriture, qui consistait principalement en viandes et en laitage, à l'exercice continuel auquel ils se livraient, à la grande liberté dans laquelle ils vivaient dès leur enfance, et à leur modération dans les plaisirs de l'amour. Les femmes étaient d'une taille aussi avantageuse que les hommes (1); et, s'il faut en croire Ammien Marcellin, elles les surpassaient même en force : « De leurs bras rebondis et blancs comme la neige, ajoute-t-il. elles lancent des coups aussi vigoureux que des catapultes (2). » Le fait paraît moins étrange lorsque l'on réfléchit que les femmes gauloises menaient une vie plus rude et plus dure que leurs maris; non-seulement elles les accompagnaient à la guerre et à la chasse, et supportaient les mêmes privations, mais elles étaient encore chargées de la culture de la terre et de tous les ouvrages manuels les plus pénibles, qu'elles interrompaient à peine un instant dans les douleurs cruelles de l'enfantement (3). Malgré un genre de vie si peu conforme à leur sexe, elles ne laissaient pas de passer pour les plus belles d'entre les femmes barbares (4), avantage de la nature que pouvaient certainement leur disputer les femmes germaines.

La blancheur éclatante de la peau des Gaulois, blancheur que les anciens comparaient à celle du lait (5),

v. 110. *De Laud. Stilic.*, II, v. 259. Amm. Marcell., XV, 12. Diod. Sic., V. Tit. Liv., XXXVIII, 17.

(1) Diod. Sic., IV et V.

(2) Amm. Marcell., XV, 12.

(3) Diod. Sic., IV.

(4) Diod. Sic., V. Athen., XIII.

(5) *Lactea colla* (Virg., *Æneid.*). Sil. Ital., IV, 10. C'est de

provenait, au dire de Pline, de la rigueur du climat qui les empêchait d'être hâlés et brûlés par les ardeurs du soleil (1). Aristote attribue à la même cause la couleur claire de leurs yeux (2).

Beaucoup d'auteurs français et belges, aveuglés par le préjugé national et entraînés par l'amour de la patrie, ont cru devoir, pour la gloire de leurs premiers ancêtres, faire l'éloge le plus pompeux de leurs qualités morales, et ils ont étrangement dénaturé la vérité. A les en croire, aucun peuple de l'antiquité ne surpassait les Celtes en pureté de mœurs, en industrie et en civilisation; leurs prêtres, les Druides, nous sont dépeints comme des philosophes sublimes, supérieurs à Socrate ou à Platon; la théogonie des Celtes, comme le déisme le plus pur; les Gaules, comme un des pays les plus peuplés, les mieux cultivés et les plus industrieux de l'Europe. Pure fable et roman (3).

Les Celtes du centre et du nord des Gaules, avant l'affermissement de la domination romaine, et ceux du midi, avant la fondation de Marseille, étaient une nation privée de toute culture intellectuelle, et plongée dans

cette comparaison du lait (γαλα), que plusieurs écrivains grecs, aussi forts en étymologie que beaucoup de nos savants modernes, ont fait dériver le mot *Gallus*.

(1) Plin., *Hist. nat.*, II, 78.

(2) Aristot., *Problem.*, sect. 14, n° 14.

(3) De pareilles fictions, contraires à toutes les sources historiques, se reproduisent encore journellement, non-seulement par des enthousiastes sans jugement et de peu de savoir, mais même par des savants distingués.

Quid illis terris asperius, dit Cicéron, en parlant des provinces gauloises conquises par César, *quid incultius oppidis? quid nationibus immanius?* (*De Prov. consul.*, 12.)

une profonde barbarie, possédant tous les vices, tous les défauts de l'homme brut et inculte, et le peu de vertus dont l'homme est susceptible dans l'état de nature (1). Les écrivains grecs et romains les accusent de fainéantise, de mollesse, d'ivrognerie, de superstition, d'inconstance, d'orgueil, de cruauté, de colère et d'emportement, de penchant au découragement et d'avidité. A ces nombreux défauts ils opposent, il est vrai, leur frugalité, leur hospitalité, leur générosité, leur fidélité, leur franchise, leur adresse et une valeur à toute épreuve. Plusieurs de ces vertus sont certainement plus contestables que les vices du Celte et avaient pour mobile, lorsqu'elles se produisaient, la nécessité plutôt que le for intérieur.

La fainéantise et la mollesse des Gaulois sont attribuées à leur dédain pour toute autre occupation que celle de la guerre et la chasse, à leur embonpoint qui les rendait peu propres aux longues fatigues (2). Les panégyristes des Gaulois cherchent aussi à pallier ces défauts par l'humidité du climat qui aurait contribué à produire un relâchement général des nerfs et des fibres, et y assignent également la cause de ce profond découragement auquel se livraient les Celtes au moindre obstacle. Mais pourquoi le climat de la Germanie, qui n'était pas

(1) Le peuple moderne dont l'état social et la civilisation se rapprochent peut-être le plus de ceux des Celtes, sont les Ovas de l'île de Madagacsar. Les habitants du Caucase, moins civilisés encore que ces derniers, pourraient être comparés aux Germains.

(2) Diod. Sic., V. Cæs., III, 19. Tit. Liv., V, 44 et 48 ; X, 28 ; XXVII, 48 ; XXXIV, 47 ; XXXVIII 17. Appiani, *Excerpta vales.* Flor., II, 4. Plutarch., *Vita Crassi.* Oros., V, 16.

plus sec que celui des Gaules, n'agissait-il pas de la même manière sur ses vaillants habitants? Quoique robustes, les Celtes ne pouvaient supporter le chaud ni le froid; la poussière même les incommodait. Florus, l'abréviateur de Tite-Live, les compare aux neiges des Alpes : « Dès qu'ils ont été échauffés par le combat, dit-il, ils s'en vont en sueur, et, au plus léger mouvement, fondent comme ces neiges au soleil (1). » — « Leur premier choc dans le combat, dit Polybe, est plus terrible que celui d'un homme ordinaire, mais le second est plus faible que celui d'une femme (2). »

Les Celtes étaient si fort enclins à l'ivrognerie que non-seulement ils donnaient souvent un esclave, mais qu'ils vendaient même leur liberté ou leur vie pour une cruche de vin (3). On disait que le fameux Brenn ou chef gaulois qui prit la ville de Rome, résolu de de renoncer à la vie, ne crut pouvoir choisir une mort plus douce qu'en se tuant par les excès de la boisson. Tite-Live et Plutarque rapportent que, lorsque les Gaulois eurent goûté pour la première fois du vin d'Italie, ils furent tellement séduits par cette boisson, qu'ils entreprirent aussitôt l'expédition qui

(1) *Gallis, Insubribus et his accolis Alpium, animi ferarum, corpora plusquam humana erant. Sed experimento deprehensum est (quippe sicut primus impetus eis major quam virorum est, ita sequens minor quam feminarum), alpina corpora, humenti cœlo educata, habere quiddam simile cum nivibus suis, quæ mox ut caluere pugna, statim in sudorem eunt, et levi motu quasi sole, laxantur.* (Florus, *Epit. hist. rom.*, II, 4.)

(2) Polyb., III. Tit. Liv., X, 28; XXII, 2; XXXIV, 46; XXXVIII, 17. Cæs., III, 19.

(3) Diod. Sic., V.

les rendit maîtres d'une grande partie de ce beau pays [1]. Cette funeste passion, inhérente du reste à tous les barbares, causa fréquemment la défaite et la destruction de leurs armées : s'étaient-ils emparés de quelque place ou étaient-ils entrés en pays étranger, ils se débandaient d'abord pour courir aux celliers ; souvent les ennemis n'eurent que le peine d'assommer ces ivrognes, ensevelis dans le sommeil au milieu des brocs et des futailles. Les Gaulois, qui pillèrent Rome, périrent la plupart de cette manière [2]. Enfin, leur intempérance amenait souvent parmi eux des querelles sanglantes, lorsqu'ils se trouvaient à table ; il se passait rarement une fête qui ne fût souillée par le meurtre de plusieurs des convives.

L'ignorance et la superstition des Gaulois étaient l'effet de la barbarie dans laquelle ils vivaient et qui les portait à témoigner le plus profond mépris pour les sciences et les arts de la paix, et à ne priser que cette vaine et absurde gloire qui s'acquiert par les armes et la force brutale. Et cette ignorance empirait encore leur légèreté et leur inconstance, défauts naturels des Gaulois, comme de leurs descendants les Français [3]. César rapporte qu'à l'arrivée d'un voyageur, la foule se pressait autour de lui pour le questionner sur ce qu'il avait vu ou entendu dire, et, ne pouvant distinguer le vrai du faux, ces hommes crédules, sur un simple ouï-dire ou sur les bruits les plus vagues, prenaient les résolutions les

(1) Tit. Liv., V, 35. Plutarch., *in Camillo.*

(2) Appian., *Celtic.* Plut., *Camill.* Tit. Liv., V. Justini *Histor.*, XXIV, 7 et 8.

(3) *In consiliis capiendis mobiles et novis plerumque rebus student.* Cæs., IV, 5.

plus téméraires dont ils avaient bientôt lieu de se repentir (1).

Comme tous les barbares qui ne connaissent et ne mesurent point les forces de leurs ennemis, les Celtes étaient orgueilleux et fanfarons; en marchant au combat ils provoquaient l'ennemi par les injures les plus grossières et les bravades les plus absurdes; mais éprouvaient-ils quelque revers, ils tombaient dans le plus grand abattement et se croyaient perdus sans ressource (2).

Leur cruauté à l'égard d'un ennemi vaincu n'avait pas de bornes. L'âge ni le sexe ne leur inspiraient aucune pitié; ils faisaient périr les hommes faits, les vieillards, les femmes et les enfants dans d'affreux supplices ou les immolaient en holocauste à leurs dieux barbares (3) : « La férocité des Gaulois, dit Diodore de Sicile, se remarque surtout dans leur religion; il n'y a rien de plus impie que les victimes qu'ils présentent à leurs

(1) Cæs., IV, 5.
Martial se moque de leur crédulité,

Et tumidus galla credulitate fruar.
Epig., V, 1, v. 18.

(2) Cæs., III, 20. Dio Cass., *Hist. rom.*, XXXIX. Strab., IV.

(3) Silius Italicus dépeint la légèreté et la férocité des Gaulois dans les vers suivants :

Quin ti am ingenio fluxi, sed prima feroces
Vaniloquum Celtæ, genus, ac mutabile mentis,
Respectare domos : mærebant, cæde sine ulla
(Insolitum sibi) bella geri, siccasque cruoris
Inter tela sui Mavortis hebescere dextras.
(Sil. Ital., *Bell. punic.*, VIII, v. 16 et seq.)

Voir aussi Diod., V, 2; XXII. Cæs., VII, 38. Florus, II, 4.

divinités, rien de plus barbare que la manière de les offrir (1). »

Les Celtes étaient colères, emportés et s'abandonnaient avec violence à leurs premiers mouvements; pour une chose de nulle importance, ils se provoquaient et se battaient à mort (2).

Ils étaient d'une avidité extrême; de là les brigandages continuels auxquels ils se livraient contre leurs voisins; dans leurs courses, ils ne respectaient ni les tombeaux des morts illustres, ni les temples des dieux. Leur insatiable cupidité et l'amour du butin les portaient à se mettre aux gages de toute puissance qui voulait acheter leurs services. Aussi, les anciens leur donnaient-ils avec assez de justesse l'épithète d'*âmes vénales*. Plus d'une fois, les peuples contre lesquels les Galates étaient en guerre, connaissant leur faible, leur abandonnaient un camp ou une bourgade, et, tandis que ces barbares se débandaient pour piller, ils tombaient à l'improviste sur eux et les exterminaient.

Voyons maintenant si les vertus attribuées aux Celtes pouvaient balancer leurs vices et leurs défauts.

D'abord, la frugalité des Celtes n'était que l'effet de leur pauvreté, de leur paresse et de leur complète ignorance des ressources de la civilisation. Si leur nourriture était simple et grossière, c'est que le peu d'industrie qui régnait daus le pays ne leur permettait pas plus de luxe. Lorsque, par le vol et le pillage, ils pouvaient se les procurer, ils ne repoussaient pas les raffinements de la gourmandise. D'ailleurs, l'ivrognerie, à laquelle ils se

(1) Diod. Sic., V.
(2) Tit. Liv., V, 37.

livraient avec tant de passion, ne prouve pas leur amour de la sobriété.

Les lois de l'hospitalité, il faut en convenir, les Gaulois les observaient religieusement, mais c'est là une vertu commune à tous les barbares. Comme les Arabes du désert, comme les sauvages de l'Amérique, ils dépouillaient toute leur férocité devant un étranger ou un proscrit; ils l'admettaient à leur foyer, à leur table (1), et ce n'est qu'après avoir pourvu à tous ses besoins, qu'on s'enquérait de sa qualité, de son origine, du motif de son voyage, etc. Ils n'attendaient même pas qu'un voyageur vînt leur demander l'hospitalité; ils couraient au devant de lui et se disputaient le plaisir de l'héberger. « Ils louent, dit Diodore, ceux que les étrangers préfèrent et les croient bien aimés des dieux. » Quand un Gaulois était, par sa pauvreté, hors d'état de loger l'étranger qui s'était adressé à lui, il ne le renvoyait pas, il lui ménageait un autre hôte. Aristote rapporte que, lorsqu'un voyageur traversait les Gaules, les habitants l'accompagnaient pour qu'il ne lui arrivât aucun mal sur la route, et qu'ils étaient responsables des dommages qu'il aurait pu essuyer. Il existait même une loi qui condamnait à mort le meurtrier d'un étranger, tandis que le meurtre d'un Gaulois n'était puni que de l'exil (2).

La nature avait doué les Gaulois d'un cœur bon et généreux; la férocité et la cruauté qu'ils montraient

(1) La première chose qu'un Gaulois faisait, lorsqu'il rencontrait un voyageur, était de l'inviter à manger, et, s'il n'avait pas le loisir de dîner, le Celte devait au moins l'engager à boire un coup.

(2) Diod. Sic., V. Nicol. Damasc., apud Stobæum, *Anthol.* serm. 145. Pelloutier, t. II, p. 463. Picot, *Hist. des Gaul.*, t. II, p. 249. Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*, t. III, p. 319.

envers leurs ennemis, et qui n'étaient que l'effet de leur mauvaise éducation et de leur peu de lumières, disparaissaient à la vue d'un malheureux ou d'un ami dans le besoin; ils faisaient alors preuve d'un rare désintéressement et se prêtaient aux plus grands sacrifices. Si un parent ou un ami avait reçu une injure, ils la regardaient comme une injure personnelle, et ils auraient été déshonorés s'ils n'en avaient tiré une vengeance éclatante (1). On cite aussi plusieurs exemples qui attestent que parfois les Celtes savaient respecter la valeur malheureuse, même dans leur plus grand ennemi (2).

Bien qu'ils ne se fissent aucun scrupule de piller et de ravager sans motif les terres des étrangers, ils respectaient religieusement les propriétés de leurs compatriotes, à tel point que, selon le dire de Nicolas de Damas, ils ne se donnaient pas la peine de clore les portes de leurs demeures (3).

Comme tous les peuples dont le naturel n'a pas fléchi sous les lois d'une civilisation raffinée, les Gaulois ignoraient l'art dangereux de feindre et de flatter; ils étaient simples dans leurs manières, francs et sincères dans leurs discours (4).

Mais la vertu principale des Celtes, celle que les Grecs et les Romains ont le plus admirée en eux, c'est le courage qu'ils poussaient même jusqu'à la témérité (5).

(1) Strab., IX.
(2) Tit. Liv., V, 46.
(3) Nicol. Damasc., apud Stobæum, *Anthologia*.
(4) Diod. Sic., V, 20.
(5) Jusqu'à la folie même; il leur paraît si honteux, dit Élien; d'éviter un péril, que souvent ils ne daignent pas sortir d'une maison qui tombe et s'écroule; pas même de celle que le feu con-

L'amour de la liberté et l'horreur de l'esclavage, les principes d'une éducation toute militaire et les dogmes d'une religion qui promettait l'immortalité à ceux qui périssaient dans les combats, étaient les premiers mobiles de cette bravoure. Lorsque les Gaulois se mettaient en campagne, ils faisaient le serment de ne se raser la tête ni la barbe, de ne point quitter des anneaux de fer, qui étaient parmi eux des marques de servitude, de ne poser leur baudrier, de n'entrer sous aucun toit, de ne revoir ni père, ni mère, ni femme, ni enfants, qu'ils n'eussent triomphé de leur ennemi. Leur devise était : *Vaincre ou mourir*. Dans une première attaque, nul obstacle ne pouvait les faire reculer; la vue d'une mort inévitable, loin de les arrêter, semblait enflammer davantage leur ardeur. Femmes, vieillards, enfants, tous étaient animés du même esprit (1). Il n'est donc pas étonnant qu'avec ce courage bouillant, que les anciens ont comparé à un torrent dont on ne peut soutenir l'impétuosité, et à la foudre qui se précipite du haut des nuages, les Celtes se soient rendus maîtres d'une partie de l'Europe et de l'Asie, et qu'Annibal, Alexandre, César, les rois de la Thrace et de la Bithynie aient prisé fort haut les services de pareils auxiliaires (2).

Dans les temps de la puissance des Celtes, et lorsqu'ils

sume et dont les flammes commencent à les gagner. Plusieurs attendent de pied ferme le flux de la mer : quelques-uns vont au devant, tout armés, et soutiennent le choc des flots en y opposant leurs lances et leurs épées nues; comme s'ils pouvaient effrayer ou blesser un pareil ennemi. (Æliani *Hist. variæ*, XII, 23.)

(1) Cæs., VII, 66. Florus, II, 4. Pelloutier, *Hist. des Celtes*, t. II, pp. 423 et suiv. et 449. Picot, t. II, pp. 264 et 272.

(2) Justini *Hist.*, XXV, 2.

possédaient les belles plaines de la haute Italie, les Romains tremblaient à leur nom seul et les regardaient comme leurs ennemis les plus formidables : « Avec les autres nations, dit Salluste, les Romains se battaient pour la gloire, avec les Gaulois, pour le salut de la république (1). »

Chaque fois qu'il fallait repousser les Gaulois, la ville de Rome était plongée dans la plus grande consternation, on mettait sur pied toutes les forces de la république, on faisait des sacrifices expiatoires aux dieux, on consultait les livres sibyllins, et on créait un dictateur, comme si la république eût été menacée d'une ruine entière (2).

Dans les guerres contre les Gaulois, la loi qui exemptait du service militaire les prêtres et les vieillards, cessait d'être en vigueur (3), et, dans cette seule occasion, il était permis d'ouvrir le trésor particulier, appelé *trésor sacré ;* hors de là, il était défendu d'y toucher, sous peine de l'exécration publique (4). C'est dans une de ces campagnes que les Romains firent l'armement le plus formidable qu'ils eussent jamais préparé avant de

(1) *Illique, et usque ad nostram memoriam, Romani sic habuere : alia omnia virtuti sui prona esse; cum Gallis pro salute, non pro gloria certari.* (SALLUST., *Bell. Jugurth.*, 90.) *Voir* CICER., *de Prov. consul.*

(2) JUL. OBSEQUENS, *de Prodig.*, 19.

(3) *Immunitas militiæ conceditur sacerdotibus et natu grandibus, excepta sint bella gallica.* (APPIAN., *Bell. Civ.*, II.) PLUTARCH., *in Marcell.*, et *in Camill.*

(4) APPIAN., *de Bello Civ.*, II.

Après la conquête des Gaules, César s'empara de ce trésor, sous prétexte que Rome n'en avait plus besoin, depuis qu'il avait mis les Gaulois hors d'état de lui nuire désormais.

porter leurs armes hors de l'Italie. L'empereur Julien reconnaît que les Celtes et les Germains passaient jadis pour invincibles, et que c'était un fait presque incroyable qu'on eût vu un soldat celte fuir devant l'ennemi (1).

Les Grecs ne redoutaient pas moins la valeur des Gaulois (2). Lorsqu'ils envahirent la Grèce et l'Asie mineure, ils inspiraient un tel effroi, que les princes s'empressaient de leur acheter la paix par de fortes sommes d'argent (3). Au milieu de ses victoires, Pyrrhus estimait au-dessus de tout d'avoir vaincu les Gaulois.

Cependant, cette valeur, qui faisait l'admiration des anciens, eut, la plupart du temps, les suites les plus déplorables; elle se déployait ordinairement dans des dissensions civiles et dans des guerres injustes, téméraires et aventureuses, qui causèrent la perte d'une infinité d'hommes et finirent par amener la ruine et l'asservissement de la Gaule. D'ailleurs, nous l'avons déjà fait observer, les Celtes manquaient de prudence; leur légèreté et leur inconstance faisaient qu'ils atteignaient rarement le but qu'ils s'étaient proposé; si de prime abord ils ne pouvaient parvenir à leurs fins, ils se décourageaient; le moindre revers suffisait pour les faire renoncer aux plans les plus vastes, et abandonner des entreprises qu'avec de la persévérance ils auraient conduites à une fin heureuse (4).

(1) Juliani *Orat.*, I.

(2) Polyb., II.

(3) *Tantus terror gallici nominis et armorum invicta felicitas erat, ut aliter neque majestatem suam tutari, neque amissam recipere se posse sine gallica virtute arbitrarentur.* (Justin., XXV, 2.) Tit. Liv., XXXVIII, 16.

(4) *Nam ut ad bella suscipienda Gallorum alacer ac promtus*

§ II.

ÉCONOMIE RURALE ET NOURRITURE DES CELTES.

Justin rapporte que les Gaulois n'avaient aucune connaissance de l'agriculture, avant l'arrivée des Phocéens sur la côte de Provence (1). « On peut conjecturer avec vraisemblance, dit Le Grand d'Aussy, qu'habitant un pays couvert d'immenses forêts, ils se nourrirent longtemps de graines, de fruits sauvages de leurs arbres, et surtout du fruit de ces différentes espèces de chênes qui s'étaient si fort multipliés chez eux. Le respect particulier qu'ils portaient à cet arbre (respect auquel il n'est pas possible autrement d'assigner une raison vraisemblable), la cérémonie pompeuse avec laquelle le grand prêtre venait, tous les ans, couper la plante parasite qui s'y attache et s'y nourrit, le nom même de ces druides, dérivé du celtique *deru* ou *dru* (chêne), tout semble indiquer ce qui servit de première nourriture à nos aïeux. Ce fut celle de la plupart des peuples barbares, etc. (2). » Quoi qu'il en soit, à l'époque où les Romains commencèrent à connaître les Gaules, ils trouvèrent que les habitants, malgré leur barbarie, leur paresse et leur penchant pour la guerre, ne laissaient pas de cultiver leurs champs avec assez d'activité et d'intelligence (3). Il ne faut pas perdre de vue, toutefois,

est animus, sic mollis ac minime resistens ad calamitates perferendas mens eorum est. (Cæs., III.)

(1) Justin., XLIII, 4.

(2) Le Grand d'Aussy, *Hist. de la vie privée des Français*, t. I, p. 21, 2e édit.

(3) Polyb., II. Strabo, IV. Pomp. Mela, III. Solinus, 54.

que cette activité était circonscrite dans des bornes fort étroites, car il n'y avait probablement pas alors un quatre-vingtième de toute l'étendue des Gaules qui fût en culture (1). D'ailleurs, ce que les historiens romains rapportent à ce sujet concerne en grande partie le midi des Gaules, plus civilisé que le centre et le nord, par son contact avec les colonies grecques et phéniciennes.

Les Romains estimaient beaucoup la farine gauloise, appelée *brance,* à cause de sa blancheur, et parce que, à poids égal, elle rendait plus que toute autre (2). Cette légèreté du blé des Gaules prouverait qu'on y cultivait des blés tendres plutôt que des blés durs (3).

Outre le seigle et le froment, on cultivait du millet, de l'avoine, du sarrasin, de l'orge et de l'épeautre. L'orge à deux rangs était particulière à la Gaule, mais on y récoltait aussi celle à quatre et à six rangs. Pline nomme deux variétés de l'épeautre gauloise introduites par les Romains en Italie : l'une était appelée *arinca;* l'autre lui etait préférable, parce qu'elle donnait plus de farine (4).

Une preuve que l'agriculture y avait atteint un certain degré de perfection, c'est l'usage réfléchi que faisaient les Gaulois de plusieurs sortes d'engrais pour fertiliser et amender leurs terres; telles étaient la marne,

(1) Moreau de Jonnès estime qu'au temps de César, il suffisait de 750,000 hectares (380 lieues carrées) en rapport pour nourrir toute la population des Gaules. (*Statist. des peuples de l'antiquité,* t. II, p. 641.)

(2) Plin., XVIII, 7.

(3) Reynier, *De l'économie publique et rurale des Celtes,* etc., p. 417.

(4) Plin., XVIII, 7, 8. Strabo, IV. Columella, II, 6, 9.

la chaux, la cendre et l'écobuage, ou la coutume de brûler les gazons avant le labour. Ce dernier mode et l'emploi de la marne étaient inconnus aux Romains avant leurs relations avec les Gaulois (1).

Les Gaulois connaissaient la clôture des champs. La pierre angulaire qui servait de borne aux propriétés, s'appelait *termin*. On la remplaçait quelquefois par des arbres (2).

Les Romains leur ont attribué la découverte de la charrue à train et de la herse. Le coutre paraît être aussi de leur invention (3). Pour faire la moisson, ils se servaient de la faucille et d'une sorte de van monté sur des roues. Cet instrument était, suivant Pline et Palladius, armé de dents de fer à sa partie antérieure, et portait à l'autre bout un timon auquel on attachait un cheval ou un bœuf. Au lieu de tirer à la manière ordinaire, l'animal poussait la machine devant lui; le conducteur, en même temps, la haussait ou la baissait à la

(1) VARRO, *de Re rust.*, I, 7. PLIN., XVII, 4, 6-8. REYNIER, p. 413.

M. Van Hasselt croit que la marne se tirait en Belgique des carrières de Maestricht et de celles qui bordent le Jacr et la Guele. (*Hist. des Belges, depuis les temps primitifs jusqu'à la conquête romaine*, t. I, p. 28.

Pline connaissait si peu la nature de la marne, qu'il la prend pour une graisse de la terre coagulée en certains lieux. Il dit qu'il y en avait de différentes qualités; que les unes servaient au développement des pâturages et d'autres à la fertilité des champs. Il ajoute que quelques-unes étaient tirées d'excavations faites à cent pieds de profondeur.

(2) LA TOUR D'AUVERGNE, *Orig. Gaul.*, p. 172. REYNIER, p. 393. VIRG., *Georg.*, II, v. 370.

(3) REYNIER, p. 414.

hauteur des épis, et ces épis se trouvaient coupés par les dents, sans que la paille fût endommagée; elle restait sur pied sur toute sa hauteur (1). Reynier prétend que, pour séparer le grain de la paille, les Celtes se servaient du battage; mais la manière dont ils faisaient la moisson tend à prouver le contraire. Ils blutaient le blé au moyen d'un crible fait de crin de cheval, instrument dont Pline leur attribue également l'invention (2).

Ils moissonnaient l'orge et le millet avec des ciseaux et un peigne, procédé dont on use encore de nos jours en Belgique. L'orge servait principalement à la fabrication de la bière et des gruaux; dans les cantons les plus pauvres on en faisait du pain.

Les récoltes étaient transportées dans des chariots appelés *car* et *ben*. Ces derniers paraissent avoir eu des parois d'osier. On déposait le grain dans des *silos,* creusés dans un terrain sec, parfaitement garantis contre les impressions de l'air, et où il pouvait se conserver un siècle entier (3).

Les anciens ne nous ont pas fait connaître le procédé de mouture des Celtes; il est probable qu'ils se servaient des moulins à bras, comme les Romains. Le pain passait pour très-léger, car on employait de la levûre de bière pour la fermentation de la pâte (4).

S'il faut en croire Justin, il n'y avait dans les Gaules, avant la fondation de Marseille, que des fruits sauvages et croissant spontanément. Varron fait dire à Scrofa,

(1) Plin., XVIII, 30. Le Grand d'Aussy, t. I, p. 26. Reynier, p. 427.
(2) Plin., XVIII, 11.
(3) Picot, t. II, p. 289.
(4) Reynier, p. 431.

qui servit dans les armées de César, que les contrées voisines du Rhin ne produisaient de fruits d'aucune espèce (1); ce fait, s'il était exact, suffirait à lui seul pour donner une idée de la barbarie où était encore plongé, à cette époque, le nord des Gaules; mais, comme Pline parle d'une espèce de pommes sans pepins, que les Belges appelaient pommes stériles (*spadonia*) (2), il y a évidemment de l'exagération dans le récit de Varron. En tout cas, son assertion prouve qu'alors les arbres fruitiers devaient être très-rares dans la Belgique actuelle et les contrées voisines du Rhin. Pline parle aussi d'une cerise qu'on appelait en Belgique *lusitana* (3), et qui paraît être la griotte à courte queue, qui porte encore à Bruxelles le nom de portugaise (4); mais, ainsi que la dénomination latine l'indique, l'arbre qui produisait ce fruit, paraît d'origine étrangère et n'avoir été introduit en Belgique que depuis la conquête romaine. Quant à cet arbre, semblable au figuier, que Strabon dit exister en Belgique, et dont le fruit, qui avait la forme d'un chapiteau corinthien, renfermait un poison mortel (5),

(1) *In Gallia transalpina ad Rhenum cum exercitum ducerem, aliquot regiones accessi ubi nec vitis, nec olea, nec poma nascerentur.* (Varro, *de Re rust.*, I, 7.)

Tacite dit la même chose de la Germanie : *Terra frugiferarum arborum impatiens.* (*Germ.*, 5.)

(2) *A conditione castrati seminis : quæ spadonia appellant Belgæ.* (Plin., XV, 14.)

(3) Pline, XV, 25.

(4) Pline, XV, 14 et 25. Durondeau, *Mémoire sur la question : Quel était l'habillement, le langage, l'état de l'agriculture,* etc., *chez les peuples de la Belgique, avant le* VIIe *siècle.* Mém. cour. de l'Acad. de Bruxelles, 1774, p. 68.

(5) Strab., IV.

nous ne savons auquel de nos arbres fruitiers actuels on pourrait le rapporter.

Pline cite encore, comme fruits indigènes de la Gaule et que les Romains implantèrent en Italie, la nèfle et la pêche gauloise, qui, suivant Columelle, était la plus grosse de toutes les pêches connues de son temps.

Ce n'est pas ici le lieu de parler de la culture de l'olivier et de la vigne, la première ne s'étant propagée que dans le midi des Gaules, et la seconde n'ayant été introduite en Belgique que sous la domination romaine.

Les arbres forestiers les plus communs dans les vastes forêts, qui couvraient le centre et le nord des Gaules, étaient le chêne, le hêtre, le coudrier, le mélèze, le bouleau, l'orme, le sapin, le pin, l'érable blanc, le saule, le buis et l'if (1).

En fait de plantes légumineuses propres à la Gaule, les anciens n'ont mentionné, comme telles, qu'une espèce particulière d'oignons, des panais, dits *panais gaulois;* de grosses raves, qui servaient de nourriture aux hommes et, en hiver, au bétail; des carottes, que les Romains appelaient carottes gauloises, et les Grecs *daucon,* et qu'on suppose être la carotte rouge, fort commune dans le nord de la Belgique; le chervis, la tortelle et l'asperge gauloise, qu'on croit être la perce-pierre de nos jardins. Reynier y ajoute le houblon, l'arroche, et l'estragon (2).

(1) Plin., XVI, 30. Durondeau, p. 68. Van Hasselt, *Hist. des Belges,* etc., t. I, p. 21.

Nous verrons plus tard que Cativulcus, roi des Éburons, s'empoisonna avec les feuilles de l'if. (Cæs., VI, 30.)

Pline dit que les tonneaux que l'on faisait dans les Gaules avec le bois de l'if, empoisonnaient le vin que l'on y déposait. (XVI, 10.)

(2) Durondeau, p. 69. Reynier, p. 460.

Les Gaulois élevaient une grande quantité de bétail, principalement des vaches, des taureaux, des chèvres, des moutons et surtout des porcs, errant dans les forêts par immenses troupeaux, presque sauvages. « Les Gaulois, dit Strabon, laissent vaguer en pleine liberté, même la nuit, ces animaux, qui sont d'une taille, d'une force et d'une légèreté à la course peu communes. Aussi leur rencontre est-elle aussi dangereuse que celle d'un loup (1). » Chaque canton avait ses communs ou parcours pour le pâturage, et il y avait peine de mort contre ceux qui en auraient défriché quelque portion (2).

M. Morren donne comme légumes indigènes de la Belgique, le navet, la carotte, le panais, le salsifis, l'anserine ou épinard sauvage, la ciboulette, l'asperge, le houblon, la chicorée, le pissenlit, la mâche, le cresson de terre, la pimprenelle et le pain de coucou ou l'oseille de nos bois. Il y ajoute quantité d'autres plantes comestibles, mais qui n'ont jamais été soumises à une culture particulière. (Morren, *les Siècles et les légumes, ou quelques mots sur l'histoire des jardins potagers* (Liége, 1837), p. 16. Le même, *sur les fleurs nationales de Belgique*, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XIII, 2e partie, p. 442.)

(1) Strabo, IV. Diod. Sic., V.

(2) Diod. Sic., V.

Pline assure que les Celtes avaient une si grande quantité de prairies, qu'ils en négligeaient une bonne partie. « Cette assertion, dit Reynier, est difficile à concilier avec le témoignage de César, qui a parlé de sécheresses qui nuisaient souvent aux récoltes. (Cæs., V, 24.) Comment concevoir en même temps un pays assez humide pour avoir des prairies au delà de ses besoins, et assez découvert pour que des sécheresses y nuisent aux céréales? Enfin, si les Celtes avaient un excédant de foin qu'ils pouvaient négliger, pourquoi cultivaient-ils des racines et d'autres plantes pour nourrir leur bétail? Avant de se livrer à de pareilles cultures, ils auraient commencé par faire usage de tout ce qu'ils

La faux gauloise était plus grande que celle qu'on employait en Italie; mais elle avait l'inconvénient de ne couper que les herbes les plus longues et de laisser sur pied les plus courtes (1).

Strabon et d'autres auteurs anciens rapportent que les Gaulois, comme tous les peuples barbares, abandonnaient la culture de la terre aux femmes et aux personnes hors d'état de porter les armes. Les hommes valides doivent cependant y avoir pris aussi quelque part, au moins dans certaines contrées, car César les représente à diverses reprises, dispersés dans les champs et livrés aux travaux agricoles, qu'ils quittaient pour voler aux armes (2).

Nous avons dit que la nourriture des Celtes était simple et grossière. Elle consistait principalement en viandes, en laitage, en poisson et en miel. Les troupeaux leur donnaient du lait en abondance. Les nombreux essaims d'abeilles, qui déposaient leurs rayons dans les troncs des arbres séculaires, fournissaient le miel. Le bétail, la chasse et la pêche leur procuraient le poisson et la viande.

Ils mangeaient beaucoup de porc salé. Ils préparaient

recevaient de la nature. César a parlé d'un fait qui a influé sur ses opérations; dès lors il est croyable : Pline, au contraire, compilateur le plus souvent sans critique, aura étendu à toute la contrée un fait qui convenait à quelques cantons. » (Reynier, p. 434.)

Si l'assertion du naturaliste romain ne saurait concerner toute la Gaule, au moins devait-elle se rapporter à la Belgique, pays alors très-humide, couvert de bois, de marais, et traversé par un grand nombre de rivières et de fleuves considérables.

(1) Plin., XVIII, 28.

(2) Cæs., IV, 30; VI, 29. Reynier, p. 402.

le poisson avec du sel, du vinaigre et du cumin. On ignore s'ils connaissaient le beurre, mais on sait qu'ils fabriquaient du fromage dont la qualité ne devait pas être mauvaise, au moins dans le premier siècle de notre ère, puisqu'alors on faisait à Rome grand cas de celui des Alpes et des Cévennes (1). Leur boisson ordinaire était la bière qu'ils appelaient, suivant Pline, *cerevisia* (cervoise), et qu'ils fabriquaient principalement avec de l'orge et du cumin (2). Un passage d'Ammien Marcellin, historien du IIIe siècle, donne lieu de croire qu'ils fabriquaient aussi le cidre et l'hydromel, au moins à cette époque (3).

Athénée et Diodore de Sicile nous ont laissé, d'après le géographe grec Posidonius, des détails fort curieux sur la manière dont les Celtes prenaient leurs repas. Voici comme s'exprime le premier, dont le récit est en grande partie conforme à celui du second : « Les Celtes mangent assis à terre sur du foin (4), ayant devant eux des tables de bois fort basses (5). Leur nourriture est du

(1) Pline dit que, de son temps, on recherchait à Rome les fromages de Nîmes, du mont Lozère, du Gévaudan et des pays circonvoisins ; mais ces fromages, ajoute-t-il, ne se conservent pas, et doivent être mangés frais. Martial fait mention du fromage de Toulouse.

(2) DIOD. SIC., V. PLIN., XVIII, 7. PELLOUTIER, t. II, p. 38.

Reynier prétend que les Celtes et les Germains cultivaient déjà le houblon, et s'en servaient dans la fabrication de la bière. (P. 433.)

(3) *Galli ad vini similitudinem potus multiplices.* (AMM. MARCELL., *Hist. rom.*, XV, 12.)

(4) Diodore dit sur des peaux de loups et de chiens.

(5) C'est de cette manière que dînent encore de nos jours les peuples de l'Orient, tels que les Turcs et les Persans.

pain, en très-petite quantité, avec beaucoup de viande, bouillie, rôtie ou grillée. Ces mets sont servis d'une manière propre et ragoûtante; mais ils les mangent fort malproprement, saisissant avec les mains, comme les bêtes féroces, des membres entiers, et les déchirant à belles dents. S'il se trouve un morceau qui résiste davantage, ils le coupent avec un petit couteau à gaîne, qu'ils portent toujours au côté. Leurs rivières et les deux mers qui les environnent fournissent aussi du poisson qu'ils assaisonnent avec du sel, du cumin et du vinaigre; car ils usent peu d'huile, parce qu'elle est rare chez eux, et qu'on n'aime guère ce qu'on ne peut avoir aisément (1).

« Lorsqu'ils sont un certain nombre à table, la coutume est de s'asseoir en cercle. Au milieu, comme à la place d'honneur, se met le personnage le plus distingué par sa valeur, par sa naissance ou par ses richesses. Auprès de lui se place le maître du logis; puis successivement les autres convives, selon leur rang et leur dignité. Par derrière, sont des guerriers attachés à leur personne (des *soldurii*), et qui, pendant tout le repas, tiennent leur bouclier. Par devant il en est d'autres, assis comme eux, et armés de lances. Les uns et les autres, au reste, sont traités ainsi que leurs maîtres.

« La boisson des riches est du vin qu'ils tirent d'Italie

(1) Cette observation d'Athénée ferait croire que les Celtes ne connaissaient pas le beurre, sinon ils auraient dû en faire usage dans la préparation de la viande et du poisson, surtout à défaut d'huile.

Suivant Reynier, les Gaulois auraient cependant cultivé le pavot pour en confectionner de l'huile. Il pense qu'ils cultivaient aussi la navette et le colza. (P. 447.)

ou des environs de Marseille (1), et qu'on sert de la manière suivante. Le domestique chargé de cette fonction apporte un vase de terre ou d'argent rempli de vin. Chacun y puise. On boit peu à la fois, mais on boit souvent, et presque toujours pur. Les plats sur lesquels on apporte les viandes sont de la même matière que les vases. Quelques Gaulois cependant en ont de cuivre; d'autres, au lieu de plats, se servent de corbeilles tressées en osier...

« Il existe chez eux une coutume fort anciene, qui quelquefois ensanglante les repas. Celui qui prétend à l'honneur d'être le plus brave, saisit un quartier de viande. Si dans la compagnie il se trouve un convive qui ait la même prétention, il se lève et les deux rivaux se battent jusqu'à ce que l'un d'eux tombe mort (2). »

Diodore ajoute que les Gaulois se faisaient servir par leurs enfants des deux sexes et que la table était placée près d'un brasier, garni de broches et de chaudières où cuisaient les viandes.

Aux repas les plus solennels, ils buvaient dans les crânes des ennemis qu'ils avaient tués dans les combats, et même dans ceux de leurs pères ou de leurs plus intimes amis, en marque de souvenir et de respect. Les grands ornaient ces vases, dignes des anthropophages, d'or, d'argent et d'autres matières précieuses (3). Au commencement du repas, ils les remplissaient de vin et les présentaient à tous les convives. Dans les repas

(1) Ce passage prouve qu'il est question ici des Gaulois méridionaux; en effet, du temps de Posidonius les Grecs ne connaissaient encore que cette partie de la Celtique.

(2) Athenæi *Deipnosoph.*, V, 13. *Voir* aussi Diod. Sic., V, 20.

(3) Sil. Ital., XIII, v. 182.

plus ordinaires, on buvait dans des cornes d'urus et de bison.

C'est dans ces festins que les Celtes donnaient un libre cours à leur goût pour l'ivrognerie, funeste passion qui produisit trop souvent des malheurs déplorables. Elle excitait des querelles, toujours sanglantes chez un peuple aussi barbare et aussi avide de combats. Les convives, que la boisson rendait furieux, se provoquaient pour la moindre insulte, et mettaient aussitôt l'épée à la main. Souvent ils se battaient après le repas, d'abord par manière de jeu ; mais peu à peu ils s'animaient et finissaient par de grands coups d'épée. Si les festins ne se terminaient point par des scènes tragiques, ils étaient suivis de chants et de danses, dont on marquait la mesure en frappant de l'épée et de la lance sur les boucliers.

§ III.

HABITATIONS ET *OPPIDA* DES CELTES.

La simplicité qui régnait dans tous les usages de la vie privée des Celtes barbares, se retrouvait dans leurs demeures (1). Riches et pauvres n'habitaient, avant la conquête romaine, que des cabanes construites en bois et en torchis, de forme ronde ou ovale, et terminées par

(1) Les plus anciens écrivains rapportent que les Hyperboréens vivaient dispersés dans les forêts et les cavernes; on sait que, par Hyperboréens, ces auteurs entendent tous les peuples au nord des Alpes et des Pyrénées. Denys d'Halicarnasse dit que les Aborigènes de l'Italie et les Celtes étaient anciennement des bergers qui demeuraient dans les forêts et les montagnes, où ils vivaient en grande partie de pillage.

un toit conique couvert d'un chaume épais (1). Ces chau-



mières, dont les cases des nègres donnent une idée assez juste, n'étaient composées que d'un rez-de-chaussée (2),

(1) Strabo, IV, 1.

(2) M. Van Hasselt et d'autres écrivains qui ont suivi le premier traducteur de Strabon, donnent aux maisons gauloises plusieurs étages; mais la version de ce traducteur des mots ὄροφον πολὺν ἐπιβάλλοντες, par *multis impositis lacuneis*, est très-fautive, comme le font remarquer à juste titre les auteurs de la traduction française (Coray, de la Porte du Theil et Letronne).

« Le bas-breton, que l'on croit être un dialecte de l'ancien celtique, dit Dulaure, n'a point de mots pour exprimer étage, cheminée, fenêtre, et ce défaut de mots prouve l'absence de la

sans fenêtres ni cheminées, et où la lumière ne pénétrait que par la porte. Elles ne devaient contenir que peu de pièces, puisque, comme nous l'avons fait observer au chapitre précédent, la cuisine y servait en même temps de salle à manger. Ce qui prouve d'ailleurs leur exiguïté, et combien la bâtisse en était chétive, c'est que, d'après Strabon, leur construction n'exigeait qu'un jour ou deux de travail.

Les armes du maître, appendues comme trophées aux murs, en faisaient l'unique décoration. Pour tout meuble, on n'y voyait que quelques vases de terre, des escabelles et de petites tables de bois du travail le plus grossier. Des bottes de paille ou des peaux de bêtes fauves y tenaient lieu de lits. Strabon rapporte même que, de son temps encore, la plupart des Gaulois n'avaient d'autre couche que le sol nu (1).

Comme les Germains, les Gaulois aimaient à isoler leurs demeures, à les fixer dans des lieux écartés, au centre des bois et près d'une source (2); aussi, ne trouvait-on, avant la domination romaine, aucune ville dans le centre et le nord des Gaules, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à des assemblages informes de huttes, disposées sans aucune régularité, et qui ne valaient pas les plus mauvais de nos villages (3), car, à peu d'ex-

chose qu'ils signifient. » (Dulaure, *Des cités, des lieux d'habitation et des forteresses des Gaulois*, etc., dans les *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. II.)

(1) Strab., IV. Polyb., II, 17. Diod. Sic., V, 2.

(2) *Ædificio circumdato sylva* (*ut sunt fere domicilia Gallorum*). (Cæs., VI, 30.)

(3) *Quid incultius oppidis?* dit Cicéron des villes gauloises. (*Oratio de provinc. consular.*)

ceptions près, le terme d'*oppidum*, chez César, lorsqu'il est question de cette partie de la Gaule, a une toute autre signification que celle qu'on y attache ordinairement; il désigne, comme chez les habitants de la Grande-Bretagne, dont la manière de bâtir était la même que celle de leurs frères des Gaules (1), de simples lieux de refuge où, en cas de danger, la population se renfermait avec ses troupeaux et ses effets (2).

Le gout de la vie champêtre et l'absence de villes ne se faisaient pas seulement remarquer dans la Gaule celtique, mais encore chez les Celtes émigrés dans la haute Italie (la Gaule cisalpine), vers le IVe siècle avant l'ère vulgaire, et qui se trouvaient cependant en contact avec les Étrusques si avancés en civilisation. Il en était de même des Celtibériens de l'Espagne et des Galates de l'Asie Mineure. « Tous ces peuples, dit Polybe, en parlant des Insubriens, des Cénomans, des Vénètes, des Boïens, des Lingones, des Senonois et autres peuplades celtiques de l'Italie, tous ces peuples demeuraient dans des villages ouverts, ils ne savaient ce que c'était que meubles ; leur manière de vivre était simple; point d'autre lit que l'herbe, d'autre nourriture que la viande; la guerre et l'agriculture faisaient toute leur étude, toute autre science ou industrie leur était inconnue. » (POLYBE, *Hist.*, II, 4.) *Voir* aussi II, 17, 18, 19. Strabon dit également des Insubres qu'ils n'habitaient que des villages (κωμηδὸν), et que Milan, leur capitale, n'était pas même une ville. (STRABO, V, 2, § 3.)

Voir TITE-LIVE, XXII, 30, 33; XXIII, 36, et STRABON sur les Celtibériens et les Galates, auxquels il ne donne pour chefs-lieux que des bourgs (φρούρια).

(1) *Gallicis* (ædificia) *consimilia.* (CÆS., V, 12.) TACIT., *Vita Agric.*, 2.

(2) *Oppidum autem Britanni vocant, cum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, quo incursionis hostium vitandæ causa convenire consueverunt.* (CÆS., V, 21.)

« Les bois tiennent lieu de villes aux habitants de la Grande-Bretagne. Après avoir formé une vaste enceinte d'abatis d'arbres,

Ils consistaient en une circonvallation formé d'un mur de pierres brutes, ou simplement de terre glaise mêlée de cailloux et bordée d'un fossé (1). Les *oppida* les mieux fortifiés avaient des enceintes construites avec plus de solidité en bois et en pierre, et dont César donne la description suivante : « Ils placent parallèlement à terre de longues poutres, distantes l'une de l'autre de deux pieds. Ils les lient ensemble intérieurement, et les consolident en jetant des terres dans le vide qui se trouve entre elles. Au dehors, le même vide est rempli de grosses pierres Cette première assise solidement établie, on y en ajoute une seconde, une troisième et successivement d'autres, jusqu'à ce que l'ouvrage s'élève à la hauteur que l'on veut lui donner. Les perches et les pierres sont séparées par des intervalles égaux. Ces rangs réguliers de matériaux différents, ces poutres, ces pierres disposées en échiquier et diversement colorées, offrent un coup d'œil agréable. De pareils ouvrages contribuent singulièrement à la défense des places. Les pierres garantissent de l'incendie, et les poutres résistent à l'effort du bélier. Les poutres ayant quarante pieds de longueur,

ils y construisent des cabanes pour leur demeure et des étables pour loger leurs troupeaux ; mais ce n'est que pour peu de temps. » (STRABO, IV, 5, § 3.)

Voir encore, sur les *oppida* gaulois, DULAURE, *Hist. de Paris*, t. I ; *Des cités, des lieux d'habitation, des forteresses des Gaulois, de leur architecture civile et militaire avant la conquête des Romains*, par le même, dans les *Mém. de la Société roy. des Antiquaires de France*, t. II, et notre dissertation intitulée : *Les Gaulois avaient-ils des villes avant la conquête des Gaules*, dans le *Bulletin des sciences historiques* (éditée par M. de Ferussac, novembre 1830).

(1) DE CAUMONT, *Cours d'antiquités monum.*, t. I, p. 172.

il en résulte que les murs ont une profondeur égale, et comme elles sont presque toujours liées intérieurement les unes aux autres, on ne peut ni les rompre ni les enfoncer (1). »

(1) *Muris autem omnibus gallicis hæc fere forma est : Trabes directæ, perpetuæ in longitudinem, paribus intervallis distantes inter se binos pedes, in solo collocantur. Eæ revinciuntur introrsus et multo aggere vestiuntur. Ea autem, quæ diximus, intervalla grandibus in fronte saxis effarciuntur. Iis collocatis et coagmentatis, alius insuper ordo adjicitur, ut idem illud intervallum servetur, neque inter se contingant trabes, sed paribus intermissæ spatiis, singulæ singulis saxis interjectis, arte contineantur. Sic deinceps omne opus contexitur, dum justa muri altitudo expleatur. Hoc cum in speciem varietatemque opus deforme non est, alternis trabibus ac saxis, quæ rectis lineis suos ordines servant : tum ad utilitatem et defensionem urbium summam habet opportunitatem, quod et ab incendio lapis et ab ariete materia defendit, quæ, perpetuis trabibus pedes quadragenos plerumque introrsus revincta, neque perrumpi neque distrahi potest.* (Cæs., VII, 23.)

Lorsque Justin avance que c'est des Phocéens de Marseille que les Gaulois apprirent à fortifier leurs villes : *Urbes mœnibus cingere didicerunt.* (*Hist.*, XLIII, 4.), il ne fait sans doute qu'une fleur de rhétorique, car, comme on vient de le voir, les fortifications gauloises n'avaient aucune ressemblance avec celles des Grecs. Du reste, ce n'est qu'aux Celtes méridionaux que les Grecs de Marseille auraient pu communiquer ces connaissances, puisque, du temps de Polybe, plus de cinq cents ans après la fondation de cette ville, toute la Gaule, au nord de la Narbonnaise, était encore pour les Grecs et les Romains une vraie terre inconnue; mais, chez les Allobroges mêmes, la nation la plus puissante dans le midi des Gaules et voisine de Marseille (elle occupait la contrée correspondant au Dauphiné), on ne trouvait encore alors que des villages ouverts; Vienne, leur capitale, n'était pas une localité d'un ordre plus élevé. (Strabo, IV.)

Suivant Dulaure, les fortifications de ce genre se construisaient d'ordinaire au dehors des *oppida,* lorsque ceux-ci n'étaient pas assez spacieux pour renfermer la multitude, et qu'une partie de l'armée était obligée d'établir hors de leur enceinte des camps retranchés.

§ IV.

VÊTEMENTS DES CELTES.

Les Celtes n'eurent d'abord pour tout vêtement que des peaux d'animaux domestiques ou sauvages. Dans la suite, le commerce avec les Grecs de Marseille et les Romains modifièrent entièrement leur manière de se vêtir; car, chez les peuples barbares, c'est toujours dans les armes et le costume que se développent les premiers germes du luxe. Lorsqu'ils eurent appris à tisser la laine [1], le chanvre et le lin, les Celtes se procurèrent des habillements plus commodes et plus variés. Des tuniques à manches courtes, appelées *galnape,* et un petit manteau carré, avec ou sans manches, attaché sur l'épaule au moyen d'une agrafe et portant le nom de saye (*sagum,* ou *læna* lorsqu'il était de laine), devinrent alors le vêtement ordinaire du Gaulois, tant riche que pauvre. Les nobles les teignaient de diverses couleurs, et les couvraient de broderies et d'ornements d'or et d'argent. Parfois aussi la saye était ornée d'étroites bandes de pourpre et s'appelait alors saye vergetée (*sagum vir-*

(1) *Cadurci, Caleti, Ruteni, Bituriges, ultimique hominum existimati Morini, imo vero Galliæ universæ vela texunt.* (Plin., XIX, 1.)

gatum) (1). La saye était légère en été et épaisse en hiver. Dans cette dernière saison, on portait aussi des habits fourrés appelés *rhénones* et *mastrugæ* (2).

De larges brayes ou culottes (*braccæ*) complétaient l'habillement national (3); ces brayes recevaient chez les riches les mêmes ornements que les tuniques et les sayes (4).

Les Celtes marchaient la plupart du temps nu-pieds; pendant l'hiver et lorsqu'il pleuvait, ils attachaient à leurs pieds, par des lanières de cuir, des sandales de bois ou de liége (*gallicæ*, galoches). Les dames romaines adoptèrent cette chaussure.

Hommes et femmes se couvraient la tête d'un bonnet; celui des hommes était pointu ou en pain de sucre (*bardocucullus*).

Ils se peignaient le visage en bleu avec du pastel, et avaient un soin extrême de leur chevelure qu'ils portaient longue (5) et dont ils augmentaient la couleur ar-

(1) ...... *Virgatis lucent sagulis.*
VIRG., *Æneid.*, VIII, v. 661.

Sur l'étymologie du mot *Sagum*, voir DIEFENBACH, *Celtica*, t. I, p. 85.

(2) *Mastrugæ, vestis ex pellibus, lingua gallica.* (ISID. HISPAL., *Étymol.*)

(3) *Galli Scytharum more braccis induti sunt.* (PLIN., III, 5). CÆS., II, 2. STRABO, IV. VOPISC., *in Aurel.* VAL. MAX., I, 6.

(4) Festus Pompeius rapporte que les Belges se servaient de poches de cuir qu'ils appelaient *bulga*, d'où Durondeau prétend que s'est formé le mot flamand *beugel-tassche*, en allemand *beutel*, qui signifie poche.

Pline dit que les habits des esclaves dans les Gaules étaient teints en rouge, mais cet usage ne s'était peut-être introduit que depuis la domination romaine. (PLIN., XVI, 18.)

(5) De là le nom de Gallia *comata*, donné par les Romains à la Gaule transalpine.

dente par une lessive de chaux, ou, selon d'autres, par une pommade de suif et de cendres. Ce cosmétique la rendait si épaisse qu'elle ressemblait à des crins de cheval. Ils la retenaient sur le sommet de la tête et sur les tempes, ce qui leur donnait l'apparence de satyres (1).

Les uns portaient la barbe médiocrement longue, d'autres se la rasaient, particulièrement les nobles, qui se coupaient également les favoris, mais portaient de longues moustaches (2).

L'habillement des femmes ne paraît avoir différé de celui des hommes qu'en ce qu'elles avaient des tuniques plus longues et faites ordinairement de toile. Pour avoir le teint clair et luisant, elles se frottaient le visage avec de la levûre ou écume de bière (3).

Les Gaulois aimaient beaucoup à relever leur parure par des bracelets, des anneaux et des colliers d'or; cette parure était, comme de raison, réservée aux chefs et à l'aristocratie, qui seuls avaient le moyen de déployer un pareil luxe chez une nation où la masse du peuple était réduite à la condition la plus infime (4).

(1) Diod. Sic., V, 20.
(2) *Id.*
(3) Plin., II, 12; XXII, 25. Athen., X, 12.
(4) Strab., IV. Virg., *Æneid.*, VIII, v. 660.

.... Tum flava repexo
Gallia crine ferox, evinctaque torque decoro.
(Claudian., *de Laudib. Stilic.*, II, v. 240.)

Colla viri fulvo radiabant lactea torque,
Auro virgatæ vestes, manicæque rigebant,
Ex auro et simili vibrabat crista metallo.
(Sil. Ital., IV, v. 154.)

Lorsque Tite-Live parle de quelque victoire remportée par les Romains sur les Gaulois, il ne manque pas de désigner le nombre

Les Celtes se distinguaient avantageusement de tous les peuples barbares par la propreté de leur personne, qualité par laquelle n'ont pas coutume de briller les nations peu civilisées : « Tous les Gaulois, dit Ammien Marcellin, sont fort soigneux de la propreté du corps et des habits. Vous ne trouverez dans ces contrées ni hommes ni femmes, fussent-ils des plus pauvres, qui aient les habits déchirés (1). » Ils se baignaient fréquemment, hiver et été, par principe d'hygiène, pour s'endurcir contre le froid et rendre les membres du corps plus souples.

§ V.

MARIAGE, CONDITION DES FEMMES.

Le célibat n'était pas en honneur chez les Celtes; mais il ne paraît pas que la polygamie y fût en usage, au moins parmi le commun du peuple. Les femmes jouissaient d'une grande liberté dans le choix d'un époux : le père rassemblait dans un repas tous les prétendants de sa fille, et le premier auquel elle présentait une coupe remplie d'eau était celui qu'elle préférait; un tel mariage, fondé sur les rapports d'un amour réciproque, devait être rarement malheureux. Les seules formalités qui semblent avoir été observées aux fiançailles, c'est de faire boire les deux époux dans la même coupe. La femme recevait une dot (2), à laquelle

des colliers et des bracelets pris sur l'ennemi. (Tit. Liv., XXIV, 42; XXXIII, 36; XXXVI, 40.) Florus, I, 4, 13. Polyb., II, 2. Virg., *Æneid.*, VIII. Eutrop., II, 5; IV, 22.

(1) Amm. Marcell., XV, 12.

(2) Cæs., VI, 19.

le mari joignait une somme équivalente. L'époux survivant héritait cet argent mis en commun, avec les accroissements qu'il avait reçus depuis le mariage. Les femmes ne dînaient jamais avec leurs maris, ni avec d'autres hommes. Elles étaient sous la tutelle perpétuelle de leurs époux, qui avaient sur elles, comme sur les enfants, une autorité absolue.

§ VI.

ARMES, ARMÉES ET TACTIQUE MILITAIRE.

La grande passion et, avec la chasse, presque l'unique occupation, on pourrait dire le seul amusement des Gaulois, était la guerre. L'éducation entière d'un Celte ne tendait qu'à faire de lui un guerrier valeureux (1). Le premier vœu d'une femme, en donnant le jour à un enfant mâle, était qu'il plût aux dieux de le faire mourir les armes à la main (2). Pour rendre les enfants vigoureux et souples, on les baignait, dès le moment de leur naissance, dans l'eau froide; on les laissait courir presque nus; on les exerçait à la nage et au maniement des armes (3). Ils étaient obligés de servir

(1) *Gallos inter ferrum et arma natos.* (TIT. LIV., X, 16.)

(2) *Puerpera si quando marem edidit, gentilibus votis optat non aliter quam in bello et inter arma mortem appetat.* (SOLINI *Polyhistor.*, 25.)

(3) Le *tolutegrum*, décrit par Arrien (*Ars tact.*, 53), était un exercice ou jeu militaire semblable au djérid des orientaux; à l'exception que ceux-ci s'y servent de simples bâtons, tandis que les Gaulois employaient des javelots, mais qui étaient probablement à fer émoulu.

leurs pères à table et ne pouvaient paraître en public avec eux avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans, lorsqu'ils recevaient de leurs mains une épée et un bouclier (1). Ces armes ne les quittaient plus jusqu'à la décrépitude (2). La religion, l'honneur, le sentiment de la patrie et de la liberté donnaient aux Gaulois une valeur à toute épreuve. Ils se croyaient appelés à une félicité éternelle en mourant les armes à la main (3). Le plus grand des malheurs pour eux, et généralement pour tous les barbares, était de mourir de mort naturelle. Aussi les plus braves, lorsque la vieillesse les empêchait de chercher la mort dans les combats, se la donnaient de leur propre main, ou la recevaient, comme un gage d'attachement, de leurs proches ou de leurs amis.

(1) Cæs., VI, 18.

(2) *Qui cum vix equo propter ætatem posset uti,* dit César en parlant de Vertisque, chef des Rémois, *tamen consuetudine Gallorum, neque ætatis excusatione in suscipienda præfectura usus erat, neque dimicari sine se valuerat.* (Cæs., VIII, 12.)

(3) *..... Certe populi quos despicit Arctos,*
Felices errore suo, quos ille timorum
Maximus haud urget lethi metus; inde ruendi
In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis, et ignavum est rediture parcere vitæ.
(Lucan., *Phars.*, I.)

« Il n'y a point de nation, dit Élien, qui affronte les dangers avec autant d'intrépidité que les Celtes. Ils célèbrent par des chansons la mémoire de ceux qui meurent glorieusement à la guerre : ils vont au combat, la tête couronnée de fleurs; fiers de leurs grandes actions, ils élèvent des trophées pour laisser à la postérité, suivant l'usage des Grecs, des monuments de leur valeur. » (*Hist. div.*, XII, 23.)

Le repos et la tranquilité etaient insupportables à cette nation farouche ; il ne passait pas d'année, suivant César, que chaque peuplade gauloise ne fût engagée dans quelque entreprise militaire. La grande assemblée nationale qui se tenait au printemps avait pour but principal de se concerter sur la manière dont on tenterait de nouveaux exploits. Tout Gaulois était obligé, sous peine de mort, d'y assister armé de toutes pièces et prêt à entrer en campagne (1). « Lorsqu'un des chefs, dit César, a résolu d'entreprendre une expédition, il le déclare dans l'assemblée générale, afin que ceux qui veulent le suivre s'enrôlent. Ceux qui approuvent l'expédition et qui agréent le général, se lèvent et promettent leur assistance ; ils reçoivent là-dessus de grands applaudissements de la part de toute l'assemblée. Si parmi les enrôlés il s'en trouvait un qui ne voulût point suivre son chef, on le regarderait comme un déserteur et un traître ; personne ne se fierait plus à lui (2). » Les plus braves avaient toujours à leur solde un certain nombre de compagnons (*ambacti soldurii*), qui faisaient serment de vivre et de mourir avec leur général ; lui survivre dans le combat était une honte ineffaçable (3). Lorsqu'une tribu était en paix avec ses voisins, ces *enfants perdus* ne laissaient pas de faire des incursions et une guerre de partisans, ou allaient servir chez un peuple étranger. Si les Gaulois ne trouvaient pas l'occasion de guerroyer au dehors, ils désolaient la patrie

(1) Cæs., II, 4 ; VII, 75.
(2) *Id.*, VI, 23.
(3) *Id.*, III, 22 ; VI, 40. Diod. Sic., V. Athen., VII, 3. Festus, in verbo *Ambactus*. *Voir* Reynier, p. 128. Diefenbach, *Celt.*, t. I, p. 6.

même par des guerres civiles et s'exterminaient mutuellement (1). Au retour d'une expédition, il s'élevait souvent parmi les vainqueurs, pour le partage du butin, des contestations qui faisaient parfois périr la fleur de leurs armées (2).

Les premières armes offensives des Celtes furent, comme celles de tous les peuples sauvages ou à demi-sauvages, la fronde (3), des pics formés de cornes d'animaux, des flèches à tête de silex, des poignards, des haches et des marteaux de silex, de serpentine, de jade, de porphyre ou de jaspe, fixés dans des manches de bois et de corne, principalement en corde de cerf. Les

(1) Cæs., VI, 2.

(2) Polyb., II.

L'exemple suivant est encore bien propre à prouver que chez les Celtes les combats les plus sanglants n'étaient considérés que comme un plaisir : Annibal avait fait plusieurs Gaulois prisonniers de guerre ; il leur proposa de se battre entre eux, promettant la liberté, des armes, et un cheval à celui qui aurait terrassé et tué son adversaire. Les prisonniers accueillirent avec joie une proposition qui nous paraît à nous si contraire à l'honneur national. *Voir* Pelloutier, t. II, p. 328.

(3) On trouve parfois dans des sépultures celtiques et germaniques des boules d'argile que l'on croit avoir servi de projectiles de guerre après qu'elles avaient été rougies au feu.

Le Musée royal d'armures et d'antiquités de Bruxelles possède un grand nombre d'exemplaires de ces différentes espèces d'armes décrites en partie au catalogue sous les nos 1 à 20.

Les marteaux de pierre diffèrent des haches, en ce qu'ils sont percés d'un trou pour y adapter un manche.

Dans un hypogée gaulois, près de Crécy, fouillé en 1842, on trouva une hache de jade, ajustée dans un gros morceau de corne de cerf, dans laquelle était pratiquée une mortaise destinée à recevoir un manche, ainsi qu'une lame de silex, fort tranchante,

marteaux et les haches varient considérablement en dimensions, et sont les uns polis, les autres simplement ébauchés. On les trouve encore en grand nombre dans toutes les parties de la Belgique (1).

Lorsqu'ils commencèrent à connaître le bronze, qui précéda de plusieurs siècles l'usage du fer, ils ont dû se servir d'abord de ces coins désignés vulgairement sous le nom de *Celtes*, que l'on trouve fréquemment dans toutes les contrées occupées par les Celtes (2) ; ce sont là peut-être ces javelots gaulois que les Romains appelaient *materes* ou *matara* (3). Ce ne sera probablement que plus tard qu'ils auront connu l'épée (*spatha*), longue, large, sans pointe et ne frappant que de taille;

enchâssée dans un morceau de corne de bœuf. Nous avons observé au musée de Douai une hache de pierre adaptée de la même manière.

(1) La statistique archéologique placée à la fin du 3e volume indiquera les lieux de leur découverte. La plus grande arme de cette espèce que j'aie jamais vue fait partie du précieux cabinet d'antiquités de M. Hagemans, à Bruxelles. Ce marteau a été déterré aux environs de la ville de Halle, dans la Saxe prussienne.

(2) Ces armes sont de formes et de grandeurs différentes; les plus grandes ne dépassent pas 7 à 8 pouces. Le musée d'antiquités en possède une vingtaine.

(3) Cæs., I. Strabo, IV, 4, § 1.

Galli materibus, Suevi lanceis configunt. (Nonnius, in verbo *Lancea.*) *Nec tam facile ex Italia materis transalpina depulsa est.* (Auctor ad Herennium, IV.) *Et nonnulli* (Helvetii) *inter carros rotasque materas ac tragulas subjiciebant.* (Cæs., I.) — Festus dit de la *tragula*, espèce de javelot en usage aussi chez les Romains: *tragula genus teli est, sic dicta quod scutis infixa trahatur.* Il y en avait de deux sortes; l'une était une arme de main, l'autre était lancée par des machines.

elle leur pendait au côté droit par une chaine (1); la lance (*sparus, sparum*), dont le fer avait une coudée ou plus de longueur et deux palmes de largeur (2); la pique (*gæsum*) (3), le javelot qu'ils lançaient d'une main à de plus longues distances que ne porte une flèche, et que Strabon compare au javelot des vélites romains,

(1) *Prælongi gladii.* (TIT. LIV., XXXVIII, 7.) DIOD. SIC., V, 20. STRABO, IV. DIO CASS., XVIII, 49.

La poignée en était très-courte et à garde peu développée.

Polybe dit que les épées des Gaulois frappaient un premier coup de taille très-dangereux, mais qui les émoussait et les pliait de sorte qu'il fallait les redresser sur la terre avec le pied avant qu'elles pussent frapper un second coup. (*Hist.*, II.) Plutarque attribue leur flexibilité à la mollesse du fer et à la minceur de la lame. Mongez est d'avis qu'elles étaient de fer pur ou d'acier non trempé, qui est presque aussi flexible que le fer pur; si elles avaient été de bronze, elles auraient été aigres et cassantes. (*Mémoire sur l'épée gauloise et sur les procédés que les anciens ont suivis pour convertir le fer en acier,* dans les *Mémoires de l'Institut,* littérature et beaux-arts, t. V.) — Parmi les antiquités découvertes à Famars, que possède le musée de l'État, se trouve un glaive d'un fer très-mince, entièrement replié sur lui-même et parfaitement intact, bien que fortement oxydé. Sa garde en os subsiste presque entière. Je n'oserais assurer que cette arme remarquable et conforme à la description que font les anciens des épées gauloises, soit effectivement gauloise; elle ne remonte certainement pas au delà du IVe ou Ve siècle.

(2) DIOD. SIC., V, 20.

Sparum vel Sparus est telum gallicum instar lanceæ. (FESTUS, *de Lingua lat.*, in voce *Sparus.*)

(3) CÆS., III, 4. VIRG., *Æn.*, VIII, v. 662.

Ukert croit que le *gæsum* était une arme particulière aux Gaulois des Alpes. (*Geogr. der Griechen und Römer,* 2er Th., 2e Abth., p. 192, nota 67.)

appelé *grosphus* (1). Diodore de Sicile y ajoute une autre arme qu'il appelle du nom de Saunie; il dit qu'elle était de la longueur de l'épée romaine, mais beaucoup plus effilée; il y en avait de droites et de flamboyantes (2). Ils employaient aussi l'arc dont les flèches étaient ordinairement de roseau et armées d'une pointe de pierre ou de bronze.

Mais leur arme la plus formidable était le char de guerre, armé de faux (*esseda, covinus*) (3). Il était attelé de deux chevaux et conduit par un écuyer. Les guerriers qui le montaient lançaient des traits à l'ennemi; puis, dès qu'un corps ennemi était enfoncé, ils descendaient du char pour combattre à pied avec l'épée. Les chars réunis servaient aussi de défense aux camps (4).

Les armes défensives des Celtes étaient le bouclier, le casque et la cuirasse. Le bouclier, fait d'osier ou de bois, peint de diverses couleurs, était à surface plane, oblong, de la hauteur d'un homme, mais trop étroit pour couvrir entièrement le corps (5); aussi souvent dans le

(1) Strabo, IV, 4, § 1. — La *cateia* était une arme de trait très-lourde, d'invention germanique, mais dont les Celtes et les Ibériens avaient aussi adopté l'usage.

(2) Diod. Sic., V, 20.

(3) Virgile et son commentateur Servius attribuent l'invention de l'*essedum* aux Belges :

Belgica vel molli melius feret esseda collo.

(Virg., *Georg.*, III.)

Nam Belgæ civitas est Galliæ in qua hujusmodi vehiculi repertus est usus. (Servius, *ib.*)

(4) Cæs., I.

(5) Diod. Sic., V, 20. *Vasta scuta.* (Tit. Liv., XXXVIII, 7.)

combat, les Gaulois le jetaient au loin et se précipitaient sur l'ennemi à corps découvert (1). Les boucliers des chefs étaient ordinairement de bronze ou de fer et ornés de figures représentant des animaux (2). Leurs casques étaient faits des mêmes métaux et surmontés, soit de grands panaches, soit de cornes d'animaux, de têtes d'oiseaux ou de figures de quadrupèdes (3). Leur cuirasse était une cotte de mailles (4); ils portaient en outre un ceinturon richement orné. Le commun des guerriers combattait à corps découvert (5).

La cavalerie, formée en moyenne partie de la noblesse, composait la force principale des armées. Chaque cavalier avait à sa suite deux esclaves, également armés et montés; si une blessure le mettait hors de combat, un des suivants prenait sa place, pendant que l'autre le retirait de la mêlée (6).

Rangée en bataille, l'armée présentait un front double;

Scuta longa, cæterum ad amplitudinem corporis parum lata et ea ipsa plana, male tegebant Gallos. (Tite-Live, XXXVIII, 21.)

(1) Cæs., I.

(2) Virgile décrivant le bouclier d'Énée, trace le portrait suivant d'un guerrier Gaulois de premier rang :

Aurea cæsaries ollis atque aurea vestis;
Virgatis lucent sagulis; tum lactea colla
Auro innectuntur : duo quisque alpina coruscant
Gæsa manu, scutis protecti corpora longis.
(*Æneid.*, VIII.)

(3) Diod. Sic., V, 20.

(4) Varron attribue aux gaulois l'invention des cuirasses de fer. (*De Ling. lat.*, IV.)

(5) *Id.*, *ib.* Appian., *de Bello Parth.* Tit. Liv., XXII, 46, XXXVIII, 21. Polyb., II, 28.

(6) *Ib.*

ce qui ne permettait pas de s'enfuir aux soldats du premier rang, destinés à soutenir le premier choc (1). En plaine, elle se plaçait en forme de coin (*cuneatim*) (2), de manière à offrir trois fronts. Les enseignes portaient une figure de quadrupède ou d'oiseau, de préférence celle d'un cheval, d'un sanglier.

Les combattants, animés par le son strident d'une espèce de trompette grossière et par les chants des bardes, marchaient à l'attaque en frappant leurs boucliers et en invectivant l'ennemi par des cris si formidables qu'ils suffirent plus d'une fois pour le mettre en fuite (3). Ils applaudissaient à la harangue que leur adressait le général avant de commencer l'action, en frappant de leurs épées contre leurs boucliers. Les plus vaillants sortaient en avant du corps d'armée et provoquaient à un combat singulier celui des ennemis qui oserait se mesurer avec eux. L'histoire offre plusieurs exemples de ces combats singuliers, acceptés par des Romains.

Les Celtes avaient la coutume barbare de couper les têtes des ennemis qu'ils avaient tués dans le combat, et de les emporter comme des trophées; ils les suspendaient au cou de leurs chevaux, ou les faisaient porter devant eux sur des piques, et les suivaient avec des chants de joie et de triomphe. Ils les attachaient ensuite aux

(1) Polyb., II, 1.

(2) Cæs., VI, 18.

(3) *Ad hoc cantus ineuntium prœlium et ululatus et tripudia et quatientium scuta in patrium quemdam modum horrendus armorum crepitus : omnia de industria composita ad terrorem.* (Tit. Liv., XXVIII, 17.) *Voir* aussi Diod. Sic., V, 20. Polyb., II, 2.

portes de leurs maisons, comme ils le faisaient des bêtes féroces prises à la chasse ; mais, celles de chefs distingués étaient embaumées avec de la résine de cèdre et déposées dans des caisses; ils les conservaient soigneusement dans leur famille, et refusaient de les vendre à quelque prix que ce fût (1).

Nous avons dit que le manque d'ordre et de subordination dans les armées gauloises avait souvent causé leur ruine et fait perdre les avantages qu'elles avaient obtenus par leur bravoure, surtout lorsqu'elles se trouvaient en face d'un ennemi plus civilisé et mieux discipliné, comme les Grecs et les Romains. Dans le fragment d'un discours que Tite-Live fait tenir à Camille, pour engager les Ardéates à se défendre contre les Gaulois, « ils sont, dit ce dernier, plus effrayants que redoutables; le désastre des Romains en est la preuve; ils ont pris une ville ouverte; dans la citadelle ou Capitole une poignée leur résiste. Vaincus par l'ennui, ils s'éloignent et courent les campagnes. Gorgés du vin et des provisions qu'ils ont pillés, quand la nuit est arrivée, ils s'étendent sur la terre au bord des ruisseaux, comme des bêtes sauvages, sans retranchements, sans gardes, sans patrouilles pour leur sûreté; la prospérité les a rendus encore plus imprévoyants. Si vous voulez défendre vos murailles et empêcher que votre pays ne devienne la proie des barbares, prenez tous les armes à la première veille et suivez-moi, non pas à un combat, mais à un massacre. Si je ne vous les livre pas enchaînés par le sommeil et faciles à égorger comme un bétail,

(1) Diod. Sic., V, 20; XIV, 12. Polyb., II, 2; III, 6. Strabo, IV, 4, § 3. Tit. Liv., X, 26; XXIII, 24. Sil. Ital., IV.

je ne refuse pas d'être traité par vous comme je l'ai été par les Romains (1). »

César rapporte que les Gaulois n'avaient aucune idée des machines de guerre nécessaires aux siéges, telles que tours mouvantes, béliers, balistes, etc. (2). Lorsqu'ils voulaient s'emparer d'une place forte, ils l'investissaient avec toute leur armée; ils attaquaient les remparts à coups de pierres, et quand ils en avaient écarté les défenseurs, ils formaient la tortue, s'approchaient des portes et sapaient les murs (3).

Les Celtes qui habitaient les côtes de la Gaule se sont certainement livrés de bonne heure à la navigation, et, comme presque tous les barbares, à la piraterie, et, par conséquent, à la guerre maritime. Leurs embarcations furent d'abord des canots creusés dans le tronc d'un arbre. A l'époque où César combattit les Armoricains, leurs flottes se composaient de navires d'une construction toute particulière et dont il nous donne la descrip-

(1) Tit. Liv., V, 44, 45.

(2) *Celeriter vineis ad oppidum* (Noviodunum) *actis, aggere jacto, turribusque constitutis, magnitudine operum, quæ neque viderant ante Galli, neque audierant, et celeritate Romanorum permoti, legatos ad Cæsarem de deditione mittunt.* (Cæs., II, 12.)

Il ne s'écoula pas un long espace de temps, avant que les Gaulois eussent appris des Romains à attaquer et à défendre les villes de la même manière que leurs maîtres. *Voir* César, VII, 22.

(3) *Gallorum eadem, atque Belgarum, oppugnatio est hæc. Ubi circumjecta multitudine hominum totis mœnibus, undique lapides in murum jaci cœpti sunt, murusque defensoribus nudatus est; testudine facta, portas succedunt, murumque subruunt.* (Cæs., II, 6.) *Voir* aussi V, 43, et sur la manière dont les Celtes faisaient une sortie, VIII, 15.

tion ; mais, comme ces vaisseaux ne paraissent pas avoir servi exclusivement à la guerre, mais aussi au commerce, nous nous réservons d'en parler en traitant de ce dernier sujet.

§ VII.

CHASSE ET PÊCHE.

Après les exercices militaires, la chasse était ce qui récréait et occupait le plus les Gaulois, parce qu'elle leur présentait une image de la guerre. De là vient qu'ils se plaisaient principalement aux chasses dangereuses, comme à celle de l'urus, du bison et de l'ours qui peuplaient en grand nombre les forêts de la Gaule comme celles de la Germanie. On y trouvait aussi l'élan (Alce), sur lequel César rapporte la fable que cet animal n'avait pas d'articulations aux jambes, et que pour le prendre on coupait à moitié l'arbre contre lequel il avait l'habitude de s'appuyer pour dormir. En renversant l'arbre l'élan était entraîné dans sa chute et ne pouvait se relever (1). « L'urus, dit-il plus loin, est une sorte de taureau sauvage, moins grand que l'éléphant, mais d'une force et d'une agilité prodigieuse; il n'épargne ni les hommes ni les bêtes qui se présentent devant lui. Pris, même très-jeune, il ne s'apprivoise pas et ne peut s'accoutumer à l'esclavage. Ses cornes sont plus grosses et disposées autrement que celles des taureaux domes-

(1) Cæs., VI, 26. Strabon, IV. Plin., VIII, 15. Solin., 32. Pausan., V, 12; IX. — L'élan porte le nom d'Elch dans le chant des *Niebelungen* (v. 3761), et celui d'Elo et Schelo dans deux chartes de l'empereur Othon Ier des années 943 et 944.

tiques. On les recherche soigneusement : le bord garni d'un cercle d'argent, elles servent de coupes dans les festins (1). » Il décrit la manière dont les Germains chassaient ces animaux; elle était probablement la même que celle des Gaulois. Ceux-ci se servaient, pour la chasse des autres animaux des forêts, tels que les ours, les loups, les renards et les chevaux sauvages, de pieux, de dards (*sparum*) et de flèches trempées dans un poison que Pline appelle de l'*ellébore,* qu'ils tiraient, suivant lui, d'une plante nommée *lineum* (2), et, suivant Stra-

(1) Cæs., VI, 28. Plin., VIII, 5, 15. Seneca, *Hippol.,* 65. Solin., 23; XI, 37. — Pline et Martial (*Spectac.,* 22) disent que l'urus portait aussi le nom de bubale.

L'*urus* et le bison (l'aurochs et le wisent des Allemands) ne sont suivant les uns qu'un seul et même animal; les autres en font, avec plus de raison, deux variétés de la même espèce. (*Voir* Ukert, *Geogr. der Griechen und Römer,* 3er Th., 1e Abth., p. 178, et les autorités qui y sont citées.)

Pusch et, d'après lui, le professeur hollandais Van Hal ont pris à tort le bison pour la femelle de l'aurochs. (Pusch, *Neue Beitrage zur Erörterung, etc., der Streitfrage über Tur und Zubr* (urus und bison), in Wegmann's *Archiv fur Naturgeschichte,* 1840, pp. 47-137. Van Hal, *de Elk of Schelk, aloude bewoners deser landen,* in *Recensent ook der Recensenten,* mengelwerk, october 1840.) — La description la plus complète du bison, chez les anciens, se lit dans Oppien (*Cyneget.,* II).

Voir aussi Calpurn. Siculus, *Eclog.,* VII, 60.

Dans le creusement du canal de Zelsaete, en Flandre, on a trouvé récemment une grande quantité de cornes de bison qui ont été déposées au musée d'histoire naturelle. — J'ai possédé une tête entière d'urus (*bos primigenius*), trouvée dans les tourbières de Destelberge et qui fait aujourd'hui partie du cabinet de M. de Selys-Longchamps.

(2) Plin. Strabo, IV.

bon, de l'arbre à fruit en forme de chapiteau corinthien dont il est parlé au § II. La méthode de traquer était également connue des Celtes. Pausanias dit qu'ils entouraient un vaste espace, et qu'ils s'avançaient tous ensemble en se rapprochant insensiblement, jusqu'à ce qu'ils se trouvassent à une portée de trait de l'animal.

Les Gaulois avaient d'excellents chiens de chasse (1) de deux espèces, l'une distinguée par la finesse du flair, l'autre par sa vélocité. On estimait particulièrement ceux de Belgique, surtout pour la chasse du sanglier (2), et ceux du pays des Ségusiens appelés *vertagi* (les rapides) (3). On faisait aussi venir de la Grande-Bretagne des dogues dressés tant pour la chasse que pour la guerre (4). Bituitus, roi des Arvernes, se vantait de pouvoir défaire une armée romaine avec les chiens seuls qui se trouvaient dans la sienne.

Arrien rapporte que les Gaulois, chaque fois qu'ils avaient tué une bête fauve, avaient la coutume de mettre en réserve quelques pièces de monnaie et qu'à l'anniversaire de la naissance de Diane, ils se procuraient, avec cet argent, une brebis, une chèvre ou un veau qu'ils immolaient à la déesse. Ils terminaient le sacrifice par un festin auquel assistaient les chiens couronnés de fleurs (5).

(1) Ovid., *Metamorph.*, I, v. 533. Strabo, IV. Arrian., *de Venat.*, Polyæn., *Stratag.*, V, 5. Martial., *Epigr.*, III, 47.

(2) *Ut canis occultos agitat cum belgicus apros.*

(Sil. Ital., X, v. 77.)

Il y a cependant des éditions qui portent *bellicus* au lieu de *belgicus*.

(3) Martial., *Epigr.*, XIV, 198. Reynier, p. 359.

(4) Strabo, IV.

(5) Arrian., 3. Le Grand d'Aussy, t. I, p. 370.

La pêche était aussi une des occupations les plus ordinaires et les plus agréables des Celtes. Les fleuves et les rivières de la Gaule étaient extrêmement poissonneux, et on y trouvait en abondance plusieurs espèces qui, de nos jours, en ont disparu entièrement ou en grande partie ; telles étaient, entre autres, pour le Rhin et la Moselle, le saumon, l'esturgeon et la lamproie (1), et, pour la plupart de nos rivières, la loutre et même le castor. La baleine et l'orque fréquentaient les parages de l'Océan voisins des côtes de la Gaule.

§ VIII.

CONDITION POLITIQUE, GOUVERNEMENT ET LÉGISLATION.

La Gaule celtique comptait quatre classes d'habitants, la caste religieuse des Druides, la caste nobiliaire, les hommes libres et les esclaves. L'autorité souveraine était concentrée entre les mains des deux premières (2). Le peuple, sans influence politique, réduit en quelque sorte à la condition des serfs et accablé de charges de toute nature, était entièrement dans la dépendance des grands (3). Le gouvernement était donc théocratique et aristocratique. Chacune des nombreuses peuplades (auxquelles César donne le titre de *Civitas*) était partagée en un nombre plus ou moins considérable de cantons

(1) VENANT. FORTUN., X, carm. 9, v. 49 et 50. AUSONII *Mosella*.
(2) CÆS., VI, 13. DION. CHRYSOST., *Serm.*, 49.
(3) *Id.*, *ib.*
Chez les Éduens les impôts étaient affermés. (CÆS., I, 18.) *Voir* aussi REYNIER, IV.

(*pagi*) (1), et gouvernée soit par un roi, soit par un conseil (qualifié par César de *sénat*), que présidait un ou deux chefs électifs (*principes*) (2).

Les cités les plus puissantes, outre qu'elles cherchaient à exercer un protectorat et une suzeraineté sur les peuplades les plus faibles, se disputaient entre elles la suprématie universelle (3). Ces dissensions furent la cause de la ruine des Gaules et de la facilité avec laquelle les Romains parvinrent à se rendre maîtres de la contrée. Pour soutenir leurs prétentions, des peuples rivaux sacrifiaient à leur ambition l'indépendance de la patrie en provoquant l'intervention des Romains et des Germains. Ces nouveaux alliés, comme il arrive toujours dans des cas semblables, ne tardèrent pas à agir et à commander en maîtres (4).

(1) L'Helvétie était partagée en quatre cantons. (Cæs., I.)

(2) Cæs., passim. Polyb., II, 21, 22.

(3) Le chef des Éduens portait le titre de Vergobret. Il était élu annuellement et avait droit de vie et de mort sur le peuple. (Cæs., I, 16.) Il lui était défendu de sortir du pays pendant la durée de ses fonctions qui ne pouvaient être remplies par deux personnes de la même famille, lorsque l'une et l'autre étaient encore en vie. C'était en quelque sorte un chef théocratique, car les druides concouraient principalement à son élection. (Cæs., VII, 32, 33.)

D'après la plupart des dialectes celtiques, le mot Vergobret aurait signifié juge (Diefenbach, *Celt.*, t. I, p. 49.)

L'assertion de M. Amédée Thierry que les druides auraient eu primitivement la domination des Gaules, qu'ils auraient été ensuite écartés du pouvoir par les rois, que ceux-ci auraient été à leur tour dominés par l'aristocratie, puis celle-ci par les villes, est une conjecture sans fondement. (*Voir* Ukert, *Geogr. der Griechen und Römer*, 2er Th., 2e Abth., s. 249.)

(4) A l'époque de la conquête, la majeure partie des Gaules

Et ces rivalités, ces dissensions civiles n'existaient pas seulement de cité à cité; chaque canton, chaque village, chaque famille même était divisée et souvent déchirée par les factions (1). Les chefs de ces partis jouissaient d'une grande autorité, décidaient de toutes les affaires importantes et veillaient à la défense de leurs clients. César dit que ces factions, dont l'origine remonte à une époque très-reculée, s'étaient formées dans le but de défendre les faibles contre l'oppression des grands; mais, comme ces derniers en étaient eux-mêmes les chefs, il est clair que leur intérêt et leur ambition en furent les grands mobiles.

Dans un danger éminent, lorsqu'il fallait résister à un ennemi puissant, plusieurs peuplades formaient entre elles une confédération, une alliance offensive et défensive (2). Avant d'ouvrir la campagne, ces ligues se réunissaient en assemblée générale pour fixer le contingent que chaque État devait fournir, suivant ses forces, à la défense commune. Tout confédéré en état de porter les armes était obligé, sous les peines les plus sévères, d'y comparaître armé de toutes pièces; le dernier arrivant

était divisée en deux factions à la tête desquelles étaient les Arvernes et les Éduens. Ces derniers ayant obtenu la suprématie, et abusant de leur prépondérance, les Séquanois qui étaient du parti des Arvernes, appelèrent à leur secours les Germains qui opprimèrent à leur tour les Éduens et les peuples de leur ligue. Les Éduens invoquèrent l'appui des Romains qui, après avoir expulsé les Germains, agirent comme le lion de la fable. Sans les dissensions des Gaulois, César n'eût jamais songé à la conquête des Gaules.

(1) Cæs., VI, 12.

(2) *Id.*, II, 1.

était condamné à mort et massacré à l'instant même (1); c'était là aussi que l'on élisait les chefs de l'armée. Chacun pouvait y émettre librement ses opinions; on l'écoutait dans le plus grand silence, et l'on attendait qu'il eût terminé son discours, pour approuver ou désapprouver par des marques bruyantes sa motion. Si quelqu'un troublait l'ordre par ses interruptions, un héraut d'armes, après trois avertissements, coupait un grand pan de son habit (2). Indépendamment de ces assemblées appelées *conseils armés*, les ligues en tenaient d'autres dans lesquelles se débattaient les affaires d'un intérêt commun, mais qui avaient un but plus pacifique.

Chaque cité avait également les siennes où se traitaient de même les questions de guerre et de paix; les élections des magistrats y tenaient une large part et se décidaient le plus souvent par la force et la violence.

Les femmes jouaient un rôle important dans le gouvernement; les Gaulois les consultaient comme des oracles, lorsqu'ils projetaient de faire la guerre ou la paix. Quand Annibal traversa les Gaules, pour pénétrer en Italie, il fut statué dans le traité qu'il conclut avec les Gaulois, que, si un Gaulois avait à se plaindre d'un Carthaginois, l'affaire serait décidée par des magistrats carthaginois, et que si c'était un Carthaginois qui formait la partie plaignante, le jugement appartiendrait à un conseil de femmes gauloises (3).

On a peu de documents sur la législation des Celtes;

(1) CÆS., V, 66.
(2) *Id., ib.* STRABO, IV.
(3) PLUT., *de Virtut. mulier.* POLYÆNI *Stratag.*, VII, 50. CÆS., VII, 26.

comme chez tous les peuples barbares, qui se gouvernent par le droit coutumier, elle paraît avoir été simple, et composée de lois peu nombreuses. Les druides étaient juges dans toutes les causes criminelles ou civiles (1). Si le coupable n'obtempérait pas à leurs décisions, il encourait l'excommunication, la peine la plus infamante; chacun le fuyant comme un impie et un scélérat (2). Les voleurs et les brigands étaient condamnés au supplice du feu; les meurtriers ne subissaient que l'exil, à moins qu'ils ne fussent coupables du meurtre d'un étranger. Ceux qui avaient été condamnés à la peine capitale servaient ordinairement de victimes dans les sacrifices, après avoir été détenus un certain temps, jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion d'offrir avec solennité des holocaustes humains aux dieux. Les pères avaient, comme il a déjà été dit, droit de vie et de mort sur leurs enfants en bas âge, et les maris sur leurs femmes. Les parents d'un homme dont la mort ne paraissait pas avoir été occasionnée par une cause naturelle, pouvaient appliquer à la torture la femme du défunt, si on concevait

(1) *Nam fere de omnibus controversiis privatis publicisque constituunt; et si quod est admissum facinus, si cædes facta, si de hæreditate, si de finibus controversia est, iidem decernunt; præmia pœnasque constituunt.* (Cæs., VI, 13.)

Parfois l'assemblée nationale prononçait aussi sur certains crimes graves, tels que celui de haute trahison. *Voir* Reynier, *de l'Économie publ. et rurale des Celtes*, etc., p. 145; et Cæs., I, 5.

(2) *Si qui aut privatus aut publicus eorum decreto non steterit, sacrificiis interdicunt. Hæc pœna est gravissima. Quibus ita est interdictum, ii numero impiorum ac sceleratorum habentur; iis omnes decedunt, aditum eorum sermonemque defugiunt, ne quid ex contagione incommodi accipiant : neque iis petentibus jus redditur, neque honos ullus communicatur.* (Cæs., VI, 13.)

des soupçons contre elle ; et, si la force des tourments l'obligeait à s'avouer coupable, elle périssait par le plus cruel supplice (1). Tout cela semble peu d'accord avec le respect, on pourrait dire le culte presque divin, qu'en d'autres occasions les Celtes rendaient aux femmes ; à moins qu'on ne voulût punir plus sévèrement un crime commis par un être qu'on supposait doué de plus de vertus et d'une plus grande sensibilité.

Il y avait une loi fort sage qui ordonnait que tout Celte qui aurait appris une nouvelle importante eût à la taire, et à ne la divulguer qu'aux magistrats ; ceux-ci en délibéraient ensuite, et en cachaient ou en découvraient à la multitude ce qu'ils jugeaient à propos (2). L'action des lois devait probablement être fort lente, et perdre beaucoup de sa force par ces factions qui divisaient chaque peuplade, et dont parfois les chefs rendaient les lois illusoires contre les crimes de leurs clients (3).

Quant au droit public d'une race d'hommes qui approuvaient toute agression contre les étrangers, il ne paraît avoir été que le droit du plus fort. Un seul exemple le prouvera : lorsque des ambassadeurs romains vinrent représenter aux Gaulois, qui assiégeaient la ville de Clusium, qu'ils n'avaient aucun droit sur les terres d'un peuple qui les possédait légitimement, ils répondirent qu'ils portaient leur droit à la pointe de leur épée, et que tout appartenait aux vaillants (4).

(1) Cæs., VI, 19.
(2) *Id.*, VI, 20.
(3) Nicolas de Damas parle d'un chef gaulois qui avait auprès de lui jusqu'à 600 clients. Orgétorix, noble Helvétien, en put réunir jusqu'à 10,000 pour se soustraire à la sentence de mort prononcée contre lui par ses concitoyens. (Athen., VI, 13. Cæs., I, 4.)
(4) Tit. Liv., V, 35. Pelloutier, t. II, pp. 296 et suiv.

§ IX.

RELIGION DES CELTES.

La religion des Celtes est un des sujets sur lesquels on a le plus écrit, mais sur lequel aussi les anciens et les modernes ont débité le plus de fables et d'erreurs. Les Grecs et les Romains, frappés de certaines ressemblances d'attribution, croyaient reconnaître leurs dieux dans les divinités gauloises. C'est ainsi que César avance que les Gaulois adoraient Mercure, Apollon, Mars, Jupiter et Minerve (1). Ceux des modernes qui ont étendu les bornes de la Celtique jusqu'aux extrémités de l'Europe, y introduisent avec tout aussi peu de fondement le culte des Germains, des Scythes, des Thraces, des Grecs, etc. Nous n'épuiserons pas la patience du lecteur par l'exposition de toutes ces hypothèses qui ne reposent que sur des conjectures sans fondement, sur l'interprétation forcée et erronée des auteurs classiques. Nous nous bornerons à n'énoncer que des faits positifs.

Les Celtes étaient une nation qui avait un culte qui lui était propre, quoique ressemblant en certains points à celui de plusieurs autres peuples de l'antiquité. Les dieux gaulois se divisaient en puissances supérieures et en divinités subalternes. Les divinités du premier ordre étaient Teutatès, Esus, Belenus, Taranis, une déesse dont les attributs étaient analogues à ceux de Minerve, Dis ou Dit et Ogmius (2).

(1) Cæs., VI, 17.

(2) Schedius prétend que sous le nom de Hesus, Belenus et

Teutatès était le dieu suprême, l'inventeur de tous les arts, le protecteur du commerce et des voyageurs (1). Les Romains en ont conclu que c'était leur Mercure (2); aussi dans les monuments consacrés à cette divinité, mais élevés pendant la domination romaine, Teutatès est-il représenté avec les attributs du dieu du commerce et porte souvent le nom de Mercure sans sexe (3).

Le dieu de la guerre, Esus ou Hesus (le terrible), est désigné par César sous le nom de Mars. Dans plusieurs inscriptions il porte aussi celui de Camulus et de Vincius. Les Gaulois lui vouaient une partie du butin fait sur l'ennemi, et lui immolaient les animaux pris dans le combat, même des victimes humaines (4).

Tharanis, les Gaulois ont adoré la trinité! (*De Diis Germanis*, p. 220.) Barth pense que ces trois dénominations ne se rapportent qu'à une seule divinité. (*Ueber die Druiden der Kelten*, p. 67.) C'est aussi l'avis de Tachard, qui semble se rallier à l'opinion de saint Augustin (*de Civ. Dei*, VIII, 9), suivant laquelle les druides reconnaissaient un dieu supérieur et universel. (*Des Druides*, Strasbourg, 1829.)

(1) Cæs., VI, 17.

(2) *Id., ib.* Tit. Liv., XXVI, 44.

(3) *Voir* M. de Fortia, *Tableau hist. et géogr. du monde*, t. IV, p. 235.

Pelloutier a cru que Teutatès et Dis n'étaient qu'une seule et même divinité. Picot pense que le Teutatès gaulois était le Teut et le Wodan des Germains, le Tautès des Phéniciens, le Teutat des Carthaginois, et le Tau des Égyptiens. Il n'y a d'autre identité entre ces dieux qu'une simple ressemblance de noms.

(4) *Huic, quum prælio dimicare constituerunt, ea, quæ bello ceperint, plerumque devovent. Quæ superaverint, animalia capta immolant; reliquas res in unum locum conferunt. Multis in civitatibus harum rerum exstructos tumulos locis consecratis conspicari licet. Neque sæpe accidit, ut neglecta quispiam religione,*

Bel ou Belin (le soleil et l'Apollon des Romains), faisait croître les plantes salutaires et présidait à la médecine. On célébrait sa fête le 25 décembre de chaque année. Ce dieu avait de nombreux oracles. La verveine qui reçut en son honneur le nom de *Balinantia* et d'*Apollinicus* lui était consacrée (1).

Taranis, Taranus et Theranim (le foudroyant), le Jupiter romain, était le dieu du Ciel et le maître de la foudre (2).

La divinité gauloise qui présidait aux arts et métiers, porte chez César le nom de Minerve. On ignore la dénomination celtique de cette déesse, qui était aussi vénérée, suivant Polybe, par les Insubres de l'Italie. Dans la Grande-Bretagne, ses sanctuaires se trouvaient près des

aut capta apud se occultare, aut posita tollere auderet; gravissimumque ei rei supplicium cum cruciatu constitutum est. (Cæs., VI, 17.)

Lactance (*Div. Instit.*, IV, 21) dit que les Gaulois sacrifiaient aussi des hommes à Teutatès qui, d'après Tertullien et Minucius Félix, aurait encore été honoré de cette manière de leur temps.

(1) Dans des inscriptions gallo-romaines, *Belen* porte parfois le nom d'Apollon Grannus, du celtique *Grannawer* ou *Granwyn* (à la belle chevelure), ou de l'irlandais *Greannach* (aux longs cheveux). Dans quelques inscriptions au nom de ce dieu est ajoutée l'épithète *Tuitorix* et celle de *Magouno*. (Mone, 2er Th., p. 345.)

(2) *Taran* en gallois et en bas-breton signifie tonnerre. *Voir* aussi Dieffenbach, *Gall.*, I, 140. Barth prend Taranis pour une déesse et Lucain la compare à la Diane des Scythes.

Le chêne était son emblème. (Maxim. Tyr., *Orat.*, 38. Pelloutier, t. V, p. 63; t. VII, p. 55); de là la vénération que les Celtes avaient pour cet arbre majestueux. Les druides ne pratiquaient aucune cérémonie religieuse sans porter une branche de chêne en main et une couronne tressée des feuilles de cet arbre sur la tête. (Plin., XVI, 95; XXIV, 62.)

sources minérales où l'on entretenait en son honneur un feu perpétuel (1).

Dis ou Dit commandait à la terre et aux enfers ou à la nuit. Les Gaulois se prétendaient issus de ce dieu; pour cette raison ils supputaient le temps, non par jours à notre manière, mais par nuits (2).

Ogmius, le dieu de l'éloquence, était représenté sous la forme d'un vieillard décrépit, ridé et presque chauve, revêtu d'une peau de lion, armé d'une massue, de l'arc et du carquois; de sa bouche sortaient des chaînes légères auxquelles était attaché un peuple nombreux, qui, loin de chercher à rompre ses liens, suivait gaiement son conducteur. C'était là un emblème ingénieux du pouvoir de l'éloquence (3).

D'après Arrien, les Celtes honoraient aussi une divinité qui présidait à la chasse, et à laquelle il donne le nom de Diane. Plutarque parle de son culte chez les Galates (4).

Denis le Périégète, Strabon et Pomponius Méla, font mention d'un oracle célèbre, qu'on allait consulter dans

(1) Solini *Polyhistor,* 22. Barth prétend que la Minerve gauloise est l'Isis égyptienne.

(2) *Galli se omnes ab Dite patre prognatos prædicant; idque ab druidibus proditum dicunt. Ob eam causam spatia omnis temporis, non numero dierum, sed noctium, finiunt; dies natales, et mensium, et annorum initia sic observant, ut noctem dies subsequatur.* (Cæs., VI, 18.)

En celtique *dyth* signifie éternel. En langue armoricaine *dis* désigne la terre. En vieux flamand *diet* est synonyme de peuple, mais ici ce mot est dérivé du Teuton *teut,* qui a la même signification.

(3) Lucian., *in Hercule.*

(4) Plutarch., *de Virtut. Mulier.,* 20.

une île voisine des Gaules (1), et que les deux premiers confondent avec Bacchus. Son temple était desservi par neuf prêtresses qui devaient vivre dans la continence, excepté à des époques désignées, où elles pouvaient venir sur le continent voir leurs époux ; car il n'était permis à aucun homme de mettre le pied dans l'île sacrée. En certaine saison de l'année, probablement au printemps, les femmes du voisinage se transportaient dans l'île pour célébrer la fête de la divinité qui y était vénérée (2).

Outre les divinités d'un ordre supérieur, les Celtes avaient un grand nombre de dieux subalternes ; presque chaque localité avait le sien. La plupart présidaient aux bois, aux lacs, aux rochers, aux montagnes, aux fleuves, aux rivières, aux fontaines, etc.; une des plus célèbres de ces divinités locales en Belgique, était Ardoine, la Diane des Ardennes (3).

(1) Pomp. Méla lui donne le nom de *Sena*. On croit que c'est l'île de Sain près des côtes de la Bretagne.

(2) Dion. Perieg., v. 570. Strab., IV. Pomp. Mela, III.

Il règne de l'obscurité dans le récit de P. Méla et de Strabon; ce qui fait présumer que ces auteurs ont parlé de deux oracles différents. (*Voir* Picot, t. III, p. 320. Michelet, *Hist. de France*, t. I, p. 44; édition de Bruxelles, 1835.)

(3) Sur la *Diana Arduinna, voir* le *Bull. de la commiss. d'hist.*, t. VII, p. 332. On trouve dans l'ouvrage de Barth intitulé : *Ueber die Druiden der Kelten*, une longue nomenclature de divinités locales des Gaulois (p. 78). *Voir* aussi D. Martin, *Religion des Gaulois*, et Mone, *Geschichte des Heidenthums im nördl. Europa*, 2er Th., p. 418. Les opinions de ces savants, souvent très-paradoxales, ne peuvent être acceptées qu'avec une extrême réserve. La plupart des auteurs modernes de l'Allemagne méridionale, qui ont écrit sur les antiquités celtiques, pèchent par le même défaut.

Les Celtes croyaient aussi aux bons et aux mauvais génies. Ces derniers portaient le nom de *Dusii* (1). Ils se les représentaient sous la forme des faunes, et prétendaient qu'ils recherchaient le commerce des femmes, en prenant la figure de leurs amants. Ce sont, comme on voit, nos incubes modernes.

Les Celtes élevaient-ils des temples à leurs dieux? non, si l'on entend par là des édifices couverts et entourés de murs (2). C'était dans une vaste plaine, sur une haute montagne, dans une épaisse et sombre forêt qu'ils leur rendaient hommage (3). Là ils érigeaient pour sanctuaires de vastes enceintes composées d'énormes pierres

(1) *Quosdam dæmones quos Dusios Galli nuncupant* (August., *De civ. Dei*, 23). *Pilosi... incubi, etc., quos dæmones Galli Dusios nuncupant* (Isid., *Orig.*, VIII, c. ult.) En bas-breton le mot *teuz* signifie lutin, fantôme, spectre, esprit follet. *Voir* Dieffenbach, *Celt.*, I, 158.

(2) Ceux qui, comme Picot, ont avancé que les temples des Celtes, étaient de forme circulaire et octogone ont été induits en erreur par D. Martin et Montfaucon, qui ont pris pour temples druidiques des églises chrétiennes, du VIIe, du VIIIe, et même du XIe et du XIIe siècle, telles que l'église de Montmorillon et celle de la Daurade à Toulouse.

(3) Lucan., *Phars.*, III, v. 399. Barth., p. 83.

Les arbres d'une forêt sacrée ne pouvaient être ni coupés ni même élagués. Le peuple croyait que les oiseaux, le gibier, l'ouragan et la foudre ne touchaient jamais à ces sanctuaires; que, lorsque la terre tremblait, il s'y ouvrait des gouffres dont s'élançaient des serpents qui s'attachaient aux arbres; que la forêt entière était éclairée d'une vive lumière, que les arbres se courbaient et se redressaient d'eux-mêmes. Ces forêts renfermaient des sources sacrées, et on y conservait les étendards militaires. Les druides seuls y avaient accès. (Mone, 2er Th., p. 401.) Ils servaient aussi d'asiles inviolables, même aux plus grands coupables.

brutes posées en lignes parallèles, en demi-cercle, en cercle ou en ellipse. D'autres pierres semblables tenaient lieu d'autels et d'emblèmes de la divinité que l'on y honorait. La grande variété de formes que l'on observe dans ces monuments barbares, mais souvent d'un aspect imposant, soit par leur étendue, soit par les dimensions de leurs matériaux, les a fait ranger dans les catégories suivantes (1) :

Les *pierres levées* ou *pierres fiches*, appelées en breton *menhirs* (pierres longues) et *peulvans* (pierres piliers), espèces d'obélisques formés d'une pierre brute haute de quatre à vingt pieds et au-delà, isolées ou réunies par groupes, disposées tantôt confusément, tantôt symétriquement. Elles sont souvent plantées en terre par le côté le plus aminci. Les opinions des archéologues varient sur leur destination; les uns les regardent comme des monuments funéraires, parce qu'on a souvent trouvé à leur proximité des ossements humains; les autres les considèrent comme des emblèmes des divinités celtiques (2); quelques-unes pourraient avoir été élevées aussi en mémoire d'une bataille ou de tout autre événement historique. Des pierres de cette espèce ont servi parfois comme bornes pour indiquer des limites territoriales ou des contrats civils.

Dans la catégorie des pierres levées peuvent être éga-

(1) Nous avons pris pour guide dans cette nomenclature le *Cours d'antiquités monumentales* de M. DE CAUMONT, livre classique, le meilleur ouvrage de ce genre qui existe et qui jouit à juste titre d'une réputation européenne.

(2) Lucain rapporte en effet que chez les Celtes les simulacres des dieux n'étaient figurés que par des pierres brutes ou le tronc informe d'un chêne. (*Phars.*, III, v. 412.)

lement classés des blocs de pierre de différentes dimensions simplement couchés sur le sol, et que, pour ce motif, M. de Caumont désigne sous le nom de *pierres posées*.

Les *pierres branlantes*, grosses pierres ou plutôt quartiers de rocher posés en équilibre sur d'autres pierres de manière à pouvoir être mus par le plus léger effort.

Des pierres non mobiles, ordinairement rondes ou carrées et reposant sur une base fort étroite.

Des *trilithes*, en breton *lichavens*, formés de trois pierres dont deux posées verticalement supportent la troisième en forme de porte. On pense qu'ils servaient d'autel.

Les *dolmens* (tables de pierre), assemblage de trois, quatre, six, douze ou quinze pierres plantées en terre et portant une grande pierre aplatie, de manière à former un cabinet, souvent en carré long, et ordinairement ouvert sur un des petits côtés aux dolmens les plus grands et sur un des côtés longs aux dolmens de moindre dimension. Les dolmens varient beaucoup de dimensions ; il y en a qui ont à peine un pied et demi ou deux pieds de hauteur sur trois ou quatre de diamètre, tandis que les plus grands ont jusqu'à vingt-cinq pieds de longueur et sept à huit pieds de hauteur. L'intérieur en est parfois divisé en deux compartiments par des pierres posées sur champ. Il existe aussi des dolmens dont la table ne s'appuie que d'un côté sur des supports et repose de l'autre sur la terre. On remarque quelquefois sur les tables des cavités et des rigoles que plusieurs archéologues croient avoir été destinées à recevoir le sang des victimes, car on considère généralement cette espèce de monuments comme des autels d'oblation.

Les *allées couvertes* ou *grottes aux fées*, galeries à parois construites en pierres brutes et supportant un toit en grandes dalles ou quartiers de rochers. Elles ne diffèrent des dolmens que par leur longueur qui est plus considérable.

Les *enceintes druidiques* ou *cromlechs*, divisées en enceintes de pierre et enceintes de terre. Les premières se composent d'un nombre indéterminé de pierres brutes plus ou moins volumineuses, disposées les unes en cercles simples ou multiples, concentriques, contigues ou s'entrecoupant par des sections, les autres en demi-cercle, en ellipse, en carré long, etc. Les moindres ne comptent que neuf à douze pierres, les plus grandes en comptent des centaines (1). Le centre des cercles est souvent occupé par une ou plusieurs pierres plus grandes ; ailleurs on observe des dolmens ou des pierres de différentes dimensions, tantôt au centre, tantôt sur un des côtés des cromlechs. Les circonvalations en terre affectent les mêmes formes, mais ne consistent qu'en simples remparts de terre mêlée de cailloux. Les unes et les autres sont fréquemment entourées de fossés. Plusieurs enceintes druidiques ont des entrées ouvertes sur les quatre points cardinaux et sont précédées parfois d'avenues de pierres alignées sur ces

(1) Les plus célèbres de ces cromlechs sont ceux de Stonehenge et d'Avebury ou Abury, en Angleterre ; le plus vaste de tous couvrait un espace de 28 acres et se composait de plus de 650 pierres.

M. Mone prétend que les pierres des enceintes druidiques étaient toujours au nombre mystérieux de 7, 12, 19, 20, 30 et 60. (*Geschichte des Heidenthums im nördl. Europa*, 2er Th., pp. 358, 436.) Mais ce savant s'abandonne trop aux écarts d'une riche imagination pour mériter une foi implicite.

entrées. On regarde avec raison les enceintes druidiques comme des temples, mais on pense qu'elles servaient en même temps aux cours de justice et à la tenue des assemblées nationales. L'opinion de quelques antiquaires qui les ont considérées comme des monuments sépulcraux, ne paraît guère fondée ; celle qui fait de ceux de ces monuments dont les entrées sont orientées sur les quatre points cardinaux, des observatoires où les Druides se livraient à l'étude de l'astronomie, l'est beaucoup moins encore.

Les *alignements* consistant en une file ou en plusieurs files parallèles de peulvans ou de pierres posées qui se dirigent ordinairement de l'est à l'ouest et du nord au sud. De même que dans les cromlechs, les pierres étaient parfois remplacées par des élévations en terre ou des fossés (1).

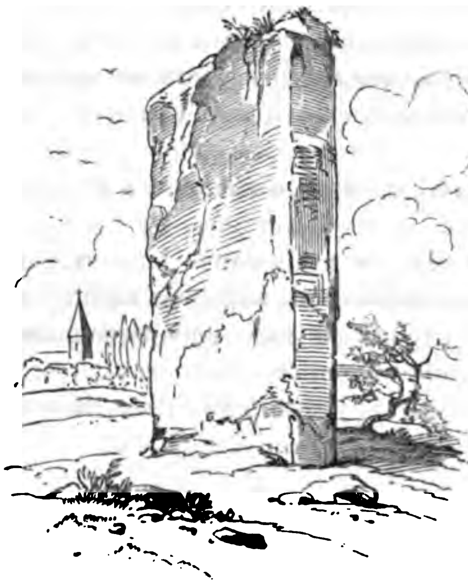
La destination des alignements est beaucoup plus incertaine que celle des enceintes; les uns pensent qu'elles servaient également aux cérémonies religieuses et aux réunions publiques; les autres en font des monuments sépulcraux réunis en une espèce de cimetière.

Les *pierres groupées* qui ne sont qu'une agglomération confuse et plus ou moins nombreuse de peulvans et de pierres *posées*.

(1) L'alignement de Carnac, en Bretagne, se composait jadis de plus de 3,000 pierres brutes sur onze lignes parallèles et dont les plus grandes ont de 18 à 20 pieds de hauteur. Elles occupent un espace de 763 toises de longueur sur 47 toises de largeur.

Les alignements d'Ariven s'étendent sur une surface non moins considérable, mais les pierres disposées sur neuf files, sont moins élevées, les plus hautes n'ayant que 10 à 12 pieds.

Les monuments du culte des Celtes abondent dans la province de Drenthe, particulièrement les *peulvans* et les *dolmens* (1); ils existent aussi en assez grand nombre dans l'ancien Trévirois, mais ils sont très-rares dans la Belgique actuelle; on n'en connaît même jusqu'ici que trois portant incontestablement le caractère des monuments de cette espèce, le peulvan ou pierre levée désignée sous le nom de *pierre Brunehault,* à Hollain, village à une lieue et demie de Tournai, et dont nous joignons ici le dessin (2); un peulvan semblable, la pierre



(1) Ils y portent tous le nom de *hunebedden* (lits des géants).

(2) *Voir* aussi l'intéressante notice de M. Lecouvet, intitulée : *La pierre Brunehault,* dans le *Messager des sciences histor.,* etc., année 1855, p. 217.

de Braye près de Binche, qui avait dix-huit pieds de hauteur hors de terre et cinq sous terre, treize pieds de longueur sur quatre et demi d'épaisseur; elle fut détruite en 1753; enfin le trilithe, connu sous le nom de pierre du diable qui se voyait encore il y a une trentaine d'années dans un des faubourgs de Namur. La table avait huit pieds sept pouces de longueur et ses deux supports cinq pieds cinq pouces de hauteur sur deux pieds deux pouces d'épaisseur (1).

Dans les sanctuaires du dieu de la guerre, les Celtes entassaient l'or, l'argent et les autres effets précieux qu'ils avaient conquis sur l'ennemi : « on voit, dit Diodore, quelque chose de particulier et d'extraordinaire dans la Celtique supérieure, par rapport aux sanctuaires; on y jette une grande quantité d'or, que l'on consacre aux dieux et qu'aucun des habitants n'ose toucher par superstition, quoique d'ailleurs les Celtes aiment fort l'argent (2).

Les Gaulois ne pratiquaient leurs cérémonies religieuses qu'à l'heure de midi ou à minuit et pendant la pleine et la nouvelle lune. Indépendamment des animaux domestiques et des fruits de la terre, ils offraient à leurs dieux des victimes humaines. Ils croyaient que l'holocauste de la créature la plus parfaite devait être la plus agréable à la divinité et que, menacé d'une grande catastrophe, on ne pouvait apaiser le courroux céleste qu'en rachetant la vie d'un homme par celle de

(1) *Voir* Westendorp, *over de Hunebedden*, p. 9.

(2) Diod. Sic., V, 27.

César enleva d'un temple à Toulouse, une immense quantité d'or et d'argent, que les Gaulois y avaient accumulée dans un lac depuis un long laps de siècles.

son semblable (1). C'étaient ordinairement des criminels ou des prisonniers de guerre qu'on destinait à être immolés aux dieux; parce qu'on était dans l'idée que le sacrifice d'un coupable leur plaisait d'avantage. Cependant à défaut d'un homme condamné au supplice par la loi, on sacrifiait aussi des esclaves ou des Gaulois libres, et, dans ce dernier cas, c'était le sort qui désignait la victime (2). Parfois aussi des Gaulois se dévouaient eux-mêmes. La manière la plus ordinaire d'immoler les victimes humaines, était de les renfermer en grand nombre dans d'immenses paniers d'osier construits en forme de colosses, auxquels les druides mettaient ensuite le feu (3). « Les Gaulois, dit Diodore de Sicile, ont coutume de tenir les malfaiteurs en prison, pendant cinq ans, et de les mettre ensuite en croix; on les consacre ainsi aux dieux avec beaucoup d'autres oblations que l'on brûle sur de grands bûchers dressés exprès (4). » On tuait également les victimes en les perçant à coups de pieux ou de flèches.

Les sacrifices humains avaient lieu lorsqu'on était sur le point d'entreprendre une guerre importante, avant

(1) *Quod, pro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse aliter deorum immortalium numen placari, arbitrantur, publiceque ejusdem generis habent instituta sacrificia.* (Cæs., VI, 16.)

(2) *Supplicia eorum, qui in furto, aut in latrocinio, aut aliqua noxa sint comprehensi, gratiora diis immortalibus esse arbitrantur : sed, quum ejus generis copia deficit, etiam ad innocentium supplicia descendunt.* (Cæs., VI, 16.)

(3) *Alii immani magnitudine simulacra habent, quorum contexta viminibus membra vivis hominibus complent; quibus succensis, circumventi flamma exanimantur homines.* (Cæs., VI, 16.)

(4) Diod. Sic., V.

de livrer une bataille, dans les calamités et les dangers publics, et lorsqu'une personne de considération se trouvait attaquée d'une maladie grave (1). C'étaient principalement Teutatès, Hesus et Taranis, qu'on prétendait honorer par ces sacrifices barbares (2).

Parmi les animaux domestiques que les Gaulois immolaient aux dieux, on compte particulièrement le bœuf, la brebis, le porc, la chèvre, le cheval et le chien. La manière ordinaire de les offrir en holocauste, était de les assommer ou de les étrangler (3). Dans les sacrifices les adorateurs tournaient le corps à gauche en portant la main gauche à la bouche (4). Le sacrificateur teignait du sang de la victime l'autel et les arbres voisins du sanctuaire contre lesquels on clouait la tête de l'animal.

(1) Cæs., VI, 16.

Les sacrifices humains eurent lieu, dans les Gaules, jusqu'au règne d'Auguste et de Tibère qui les interdirent. Cependant ils ne cessèrent entièrement que par l'introduction du christianisme. (Plin., XXX, 1. Sueton., *in Claudio,* 25. Aurel. Vict., *in Claudio.* Lactant., *Divin. Instit.*, IV, 21. Picot, *Histoire des Gaulois,* t. III, p. 105.)

(2) *Et quibus immitis placatur sanguine diro*
Teutates, horrensque feris altaribus Hesus
Et Taranis scythicæ non mitior ara Dianæ.
(Lucan., I, 444-446.)

(3) Pelloutier, t. VIII, p.47.

(4) *In adorando dexteram ad osculum referimus, totumque corpus circum agimus, quod in lævum fecisse Galliæ religiosius credunt.* (Plin., XXVIII, 5. Athen., IV, 36.)

Quand un Gaulois invoquait Hesus, le dieu de la guerre, pour lui demander la victoire, il se plaçait devant une épée debout, la face tournée vers l'Orient, le bouclier au bras gauche et la lance à la main droite.

Après avoir récité quelques prières, il rendait les restes de la victime à celui qui l'avait offerte et qui les mangeait alors dans le sanctuaire même avec ses parents ou ses amis, car toutes les cérémonies religieuses et les sacrifices tant publics que particuliers étaient suivis de banquets, de danses et de chants (1). Ces festins qui duraient ordinairement plusieurs jours et même des semaines entières, dégénéraient souvent en orgies et en débauche (2).

Pour obtenir la faveur du ciel sur les productions de la terre, les Gaulois faisaient des processions dans lesquelles, dit Sulpice Sévère, on promenait dans les champs des figures de démons enveloppés de draps blancs (3).

Les ministres du culte portaient le nom de Druides. Il règne sur l'étymologie de cette dénomination autant d'incertitude que sur l'origine même de la caste. De toutes les opinions, la plus raisonnable, nous parait celle qui fait dériver le nom du celtique *dryw, derwydd,* chêne, emblème du dieu suprême. C'est aussi le sentiment de Pline, mais cet auteur s'est trompé en remontant au grec δρυς (4). Au reste, il n'y a presque

(1) Pelloutier, t. VIII, pp. 78-79.

(2) Picot, t. III, p. 48.

(3) *Gallorum rusticis eam consuetudinem fuisse, simulacra dæmonum candido tecta velamine, misera per agros circumferre dementia.* (Sulpit. Sev., *vita D. Martini,* 9.)

(4) *Nihil habent druidæ (ita suos appellant magos), visco et arbore in qua gignatur (si modo sit robur) sacratius. Jam per se roborum eligunt lucos : nec ulla sacra sine ea fronde conficiunt, ut inde appellati quoque interpretatione græca possint druidæ videri. Enimvero quicquid adnascatur illis, e cælo missum putant signumque esse electæ ab ipso deo arboris.* (Plin., XVI, c. ult.)

Dans l'inscription d'un autel gallo-romain, trouvé en 1711,

pas de langue ancienne, à commencer par l'hébreu, dans laquelle on n'ait cru trouver l'étymologie de ce nom.

Les opinions sur l'origine du druidisme varient aussi à l'infini. Nous laissons de côté toutes celles des modernes comme n'étant que des conjectures plus ou moins hasardées, et nous nous contenterons de mentionner celle de César d'après laquelle le druidisme aurait pris naissance dans la Grande-Bretagne et aurait passé de là dans les Gaules (1).

Les druides étaient partagés en trois classes, druides proprement dits, devins (*vates*, *eubages*, *eubates*), et bardes (2). Cette caste, comme nous l'avons déjà vu, jouissait de grands priviléges : premier ordre des citoyens, elle était interprète et dépositaire des lois, avait une part principale au gouvernement, était exempte de

dans les fondements du chœur de l'église de Notre-Dame à Paris, les druides sont appelés *Senani*. Le nom de Semnothées paraît dériver du gallique *semno*, prophète; Eubage d'*Euves*, chêne, *euva*, loi, *euwages*, législateurs.

Drus désignait en ancien breton une personne sacrée. *Thouidd* signifiait en Celtique théologien. Les Grecs paraissent avoir dérivé le nom de Saronides, que Diodore de Sicile donne aux Druides, du grec σαρωνις, vieux chêne. En ancien breton *Serronidion* désignait les trois astronomies suprêmes. (*Voir* BARTH, *Ueber die Druiden der Kelten*, p. 12. PICOT, t. III, p. 67. MONE, *Geschichte des Heidenthums im nördl. Europa*, 2er Th., pp. 386 et suiv. DE FORTIA, *Tableau du monde*, t. III, p. 94. DIEFFENBACH, *Celt.*, I, p. 160.)

(1) *Disciplina in Britannia reperta atque inde in Galliam translata esse existimatur*. (CÆS., VI, 13.)

(2) *Voir* sur les subdivisions des trois classes des druides dans la Grande-Bretagne, MONE, t. II, p. 462.

toutes charges et du service militaire, et chaque famille était obligée de lui payer une taxe annuelle (1). Les druides étaient inamovibles et inviolables; nul ne pouvait leur demander compte de leur conduite. A leurs fonctions religieuses et civiles, ils joignaient l'étude de la physique, de l'histoire naturelle, de l'astrologie, de la métaphysique et de la médecine (2); mais leurs connaissances dans ces sciences étaient peu étendues et se bornaient en majeure partie à des pratiques de magie. Leur intérêt les portait à attacher une grande importance aux présages et à la divination (3). Les Gaulois n'entreprenaient aucune guerre, ne livraient aucun combat sans avoir consulté le sort. Ils faisaient servir à cette superstition tous les phénomènes de la nature, le cours des astres, le mur-

(1) Les druides avaient trouvé un moyen efficace de s'assurer le payement de cet impôt : tous les Gaulois devaient, sous peine d'excommunication, éteindre les feux de leurs foyers, le dernier soir du mois d'octobre, et apporter au temple le premier jour de novembre, la somme due aux druides. Là on leur donnait une portion du feu sacré pour rallumer celui de leurs demeures. Ils étaient donc obligés de payer, s'ils ne voulaient pas être privés de l'usage du feu à l'approche de l'hiver; car il était défendu à leurs voisins de leur en fournir sous peine d'excommunication.

César dit : *Druides a bello abesse consueverunt, neque tributa una cum reliquis pendunt.* Les termes *una cum reliquis* font croire à M. Mone, que les druides n'étaient point exempts des charges publiques, mais qu'ils payaient un impôt différent de celui auquel étaient assujetties les autres classes de citoyens. Cependant dans la phrase suivante César dit : *Militiæque vacationem omniumque rerum habent immunitatem.* (VI, 14.)

(2) Strabo, IV. Cæs., VI. Amm. Marcell., XV.

(3) Cicero, *de Divinat.*, I, 90.

mure des eaux, la chute des feuilles, le vol des oiseaux, le mugissement des bœufs. le hennissement des chevaux, le tonnerre, la pluie, le vent, etc. Lorsque les druides immolaient une victime, ils ne manquaient pas de tirer des augures de la manière dont elle tombait, de celle dont le sang coulait de la plaie, des palpitations des membres de l'animal expirant, etc. Ils attribuaient une grande vertu magique et médicale au gui qui croît sur les chênes, à la selage, à la verveine, à la semole et aux œufs de serpents, recueillis avec certaines cérémonies mystérieuses. Ils mettaient surtout beaucoup d'appareil dans les cérémonies qui accompagnaient la récolte du gui, réputé une panacée universelle. « Les Gaulois, dit Pline, choisissent pour cette opération, le sixième jour de la lune, qui commence chez eux les mois, les années et les siècles, qui sont de trente ans. Elle a déjà dans ce jour assez de force, quoiqu'elle ne soit pas encore au milieu de son accroissement; ils lui donnent un nom qui dans leur langue signifie *guérissant tout*. Après avoir préparé convenablement sous le chêne des sacrifices et des festins, on amène deux taureaux blancs, qu'on lie par les cornes pour la première fois; le prêtre, revêtu d'une robe blanche, monte sur l'arbre, coupe avec une serpe d'or le gui qu'on reçoit sur un manteau blanc; ensuite on immole les victimes, priant la divinité de rendre profitable le présent qu'elle vient de faire. Ils croient que ce gui, pris en boisson, rend féconds les animaux stériles, et qu'il est préservatif contre toutes sortes de poisons (1). » On cueillait la sélage sans instru-

(1) PLIN., XVI, 44. PICOT, t. III, p. 89.
Le marquis de Fortia donne des détails beaucoup plus amples

ment, en passant la main droite du côté gauche par dessous la tunique, comme si l'on faisait un vol, et on la conservait dans un linge blanc. Celui qui la cueillait devait être vêtu de blanc, avoir les pieds nus et bien lavés, et avoir préalablement offert un sacrifice avec du pain et du vin. Cette herbe passait, comme le gui, pour un préservatif contre toutes espèces de maladies et particulièrement les maux d'yeux (1).

Pour cueillir la semole, herbe qui croissait dans les lieux marécageux, il fallait être à jeûn et ne se servir que de la main gauche ; on ne pouvait regarder la plante en la cueillant. La semole était regardée comme un remède efficace contre les épizooties (2). Nous ne nous arrêterons pas à décrire la manière non moins superstitieuse et puérile dont on recueillait la verveine et l'œuf de serpent, qui étaient réputés d'une efficacité merveilleuse pour faire gagner les procès et donner accès auprès

que Pline, sur la cérémonie du *gui;* mais ces détails, on ne les trouve point dans les auteurs anciens. (*Tableau du monde,* t. III, p. 50.)

Dans quelques contrées de la France, il existe encore des traces de cette superstition. (Rougier de la Bergerie, *Hist. de l'agricult. des Gaulois*, p. 179. Picot, t. III, p. 111.)

(1) Plin., XXIV, 11.

(2) *Id., ib.*

« Dans plus d'un canton (de la France), dit Reynier, le seneçon cueilli avec certaines cérémonies le jour de Saint-Roch, et béni par un prêtre, devient une panacée pour les bêtes à cornes; cette plante pourrait bien être le samolus des druides, car Pline dit qu'ils le sanctifiaient précisément pour les maladies de ces animaux. » (Reynier, *de l'Écon. publ. et rur. des Celtes*, p. 196.) D'autres croient que la semole est le mouron de nos botanistes.

des rois (1). Toutes ces fourberies sont peu propres à justifier l'éloge que fait des druides Ammien Marcellin, qui les appelle les plus justes des hommes, ni à nous faire souscrire à l'opinion de Celse qui, en ennemi juré du christianisme, oppose aux prêtres chrétiens les druides, qu'il proclame les plus sages et les plus savants des prêtres de l'antiquité.

Dans les dogmes du culte, les druides rapportaient tout au nombre mystérieux de trois (2). Ainsi les trois points capitaux qui faisaient la base de leur théologie, étaient l'immortalité des dieux, leur force et leur toute puissance; les trois chefs de leurs préceptes moraux ou théologie pratique : il faut servir les dieux; ne point faire du mal, et s'étudier à être vaillant et brave (3). La doctrine druidique se divisait en trois sciences principales : la connaissance de l'essence de l'âme; celle du monde, et celle de la divinité. M. Mone partage la première de ces sciences en trois autres points capitaux : l'immortalité de l'âme; sa transition dans de nouveaux

(1) Plin., XXV, 9; XXIX, 3.

L'œuf de serpent (*ovum anguinum*) était ainsi appelé, suivant Pline, parce qu'on le croyait formé de l'écume qui sortait de la peau des serpents et de leur salive. Plusieurs savants sont d'avis que ce prétendu œuf de serpent n'était autre chose que l'oursin fossile.

(2) Les druides eux-mêmes étaient divisés en trois classes. Il y avait trois classes de divinités, les dieux suprêmes, les dieux inférieurs et locaux, les génies. Les attributs de chaque divinité étaient aussi ordinairement au nombre de trois; Teutatès, par exemple, était le dieu des arts, le protecteur des routes, le dieu du commerce.

(3) Pelloutier, t. VI, p. 120. Mone, 2er Th., p. 410.

corps après la destruction de celui auquel elle était attachée; enfin la renaissance de l'âme après un certain laps de temps. Cependant il règne beaucoup d'incertitude sur la véritable opinion que les Gaulois se formaient de l'âme après la mort. César et Diodore de Sicile ont avancé qu'ils admettaient la métempsycose ou la transmigration des âmes (1). Pomponius Méla et Lucain rapportent, au contraire, qu'ils croyaient à un autre monde, où les morts ressuscités jouiraient d'une vie à peu près semblable à celle de l'homme sur la terre (2). Ce qui rend cette dernière opinion plus vraisemblable, c'est qu'aux funérailles d'un Gaulois on avait coutume de brûler avec lui ses armes, son cheval, son chien et ce qu'il avait le plus aimé, afin qu'il put retrouver ces objets dans le monde nouveau qu'il allait habiter (3). Anciennement on immolait même aux mânes du dé-

(1) *In primis hoc volunt persuadere non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios; atque hoc maxime ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto. Multa præterea de sideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de rerum natura, de deorum immortalium vi ac potestate disputant et juventuti transdunt.* (Cæs., VI, 14.) Strabo, IV, Diod. Sic., V.

(2) Lucan. *Phars.*, IV, v. 454. Pomp. Mela, II, 2.

Eusèbe, dans ses commentaires sur l'Évangile, regarde le système de Pythagore comme émané de celui des druides; il l'était plutôt de celui des prêtres égyptiens.

(3) *Unum ex iis quæ præcipiunt, in vulgus effluxit, videlicet ut forent ad bella meliores, æternas esse animas, vitamque alteram ad manes. Itaque cum mortuis cremant ac defodiunt apta viventibus olim.* (Pomp. Mela, III, 2.) Cæs., VI, 19. *Voir* aussi Procop., *Bell. Goth.*, IV, 20.

funt des esclaves, des clients ou des hommes qui se dévouaient pour leur chef (1). La confiance des Celtes dans une vie future était si grande, qu'il y en avait qui prêtaient de l'argent, à rendre dans la vie à venir. « Dans les obsèques, dit Diodore de Sicile, quelques-uns jettent dans le feu des lettres qu'ils écrivent à leurs pères, à leurs mères ou aux autres parents qu'ils ont perdus, s'imaginant que les morts lisent ces lettres (2). » On allait aussi, pendant la nuit, aux tombeaux des héros pour consulter leurs mânes sur l'avenir (3).

Les Gaulois déployaient une magnificence barbare dans les funérailles, lorsque leur fortune le leur permettait (4). Les restes du défunt étaient brûlés ou simplement déposés en terre.

Nous avons vu que beaucoup de monuments celtiques en pierres, notamment les *menhirs* et les *dolmens,* sont regardés comme des monuments sépulcraux, érigés en honneur de personnages distingués. Ce qui est plus positif encore, c'est que les Gaulois, comme les

(1) *Ac paulo supra hanc memoriam servi et clientes, quos ab iis dilectos esse constabat, justis funeribus confectis, una cremabantur.* (CÆS., VI, 19.) *Erantque qui se in rogos suorum velut una victuri, libenter immitterent.* (POMP. MELA, III, 12.)

(2) *Negotiorum ratio etiam et exactio crediti deferebatur ad inferos.* (POMP. MELA, l. cit.) *Vetus ille mos Gallorum occurrit quos memoriæ proditum est, pecunias mutuas, quæ his apud inferos redderentur, dare.* (VAL. MAX., II, 6, n° 10.)

(3) DIOD. SIC., V. *Et Nasammonas propria oracula apud parentum sepulcra mansitando captare et Celtas apud virorum fortium busta eadem de causa obnoctare.* (TERTUL., *de Anima,* 57.)

(4) *Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumtuosa.* (CÆS., VI, 19.)

Germains et d'autres peuples de l'antiquité, élevaient sur les tombeaux des *tumulus* ou monticules, formés de terre et de pierres sèches. Leurs dimensions varient beaucoup; les plus petits n'avaient que trois à quatre pieds de hauteur sur quinze à vingt pieds de diamètre à la base, tandis que les plus grands s'élevaient jusqu'à quatre-vingts et cent pieds et avaient un diamètre souvent plus considérable encore. Les uns étaient ronds, les autres coniques, campaniformes ou elliptiques. Au centre des *tumulus* les plus vastes se trouvait fréquemment une ou plusieurs chambres sépulcrales, construites en grandes pierres brutes, auxquelles conduisaient parfois des corridors ou galeries, formés de la même manière. Ailleurs le cadavre ou les cendres du défunt étaient simplement déposés dans une excavation, pratiquée dans le sol sur lequel se dressait le *tumulus*, fréquemment entouré d'un petit fossé (1). Lorsque le corps était enseveli en entier, il était placé dans une position accroupie, la tête tournée vers le nord. Postérieurement on plaça les cadavres dans une position horizontale. Quand l'incinération avait lieu, les cendres étaient recueillies dans une urne de terre, façonnée grossièrement et de dimensions plus ou moins grandes. Dans l'un et l'autre cas on posait dans les tombeaux des objets qui avaient été d'un usage journalier au défunt : des

(1) Comme de raison, tous les Gaulois n'étaient pas enterrés sous des *tumulus*; les plus pauvres étaient déposés dans une simple fosse. On a aussi trouvé sans tumulus, et à deux ou trois pieds sous terre, des cercueils de formes différentes et construits en maçonnerie sèche, dont le contenu accusait évidemment une origine celtique.

vases en terre, des armes en pierre et, plus tard, des armes, des colliers, des bracelets en bronze (1).

Dans la croyance que les morts ne faisaient que changer de demeure, les Gaulois ne manifestaient aucune douleur aux funérailles de leurs parents ou amis; quand les cérémonies funèbres étaient achevées, ils faisaient un sacrifice domestique et se réunissaient à un grand festin préparé à cette occasion.

Les trois classes des druides avaient des fonctions différentes. Les druides proprement dits s'appliquaient à l'étude de la théologie et de la métaphysique; ils étaient les savants et les docteurs de l'ordre. Les devins (*vates, eubages*), étaient chargés de la partie extérieure du culte et de la magie. Ils se livraient particulièrement à l'étude des sciences naturelles en rapport avec la religion (2). Les bardes étaient les chantres et les poëtes sacrés (3).

Les devins et les bardes vivaient dans la société, au lieu que les druides demeuraient en communauté dans

(1) On trouve dans quelques tombeaux gaulois des haches en terre cuite et des globes en verre, sur la destination desquels les savants ont hasardé des conjectures plus ou moins probables. Les uns ont regardé ces globes de verre comme des amulettes. Mone les croit des instruments appartenant aux fonctions du culte. Ils sont de forme elliptique et de différentes couleurs. Mone prétend que la différence de couleurs désigne la classe à laquelle appartenaient les druides ou les initiés. (MONE, *Gesch. des Heidenth.*, etc., 2er Th., p. 454.) Cet auteur regarde les haches en terre cuite, trouvées dans les tombeaux gaulois, comme des amulettes, et y rapporte à tort le terme *sub ascia*, qu'on lit sur beaucoup de tombeaux celto-romains.

(2) DIOD. SIC., V. STRAB., IV. AMM. MARCELL., XV, 9.

(3) LUCAN., I, v. 447. STRAB. AMM. MARCELL., *loc. cit.*

le fond des bois et les retraites les plus obscures (1), où ils initiaient à leurs mystères les jeunes gens qui se destinaient au druidisme, et qui étaient ordinairement tirés des familles les plus distinguées (2).

Ce noviciat était rude et durait quelquefois vingt ans; cependant les grands avantages attachés à la dignité sacerdotale faisaient que le nombre des élèves était considérable (3). Tous les préceptes et les leçons que les druides donnaient à leurs disciples étaient conçus en vers et devaient s'apprendre de mémoire; car il était absolument défendu de mettre par écrit aucun point de leur doctrine. César dit qu'ils avaient établi cette défense afin que leurs élèves ne négligeassent point de cultiver la mémoire ou (ce qui paraît plus vraisemblable) que leur doctrine mystérieuse ne fût point divulguée à d'autres qu'aux adeptes (4). Au reste, outre ce dernier

(1) ...., *Nemora alta remotis*
Incolitis lucis.
(LUCAN., I, v. 454.)

(2) Tachard croit que la charge de druide était héréditaire de droit et que les familles se la transmirent longtemps comme un titre glorieux.

(3) *Docent multa nobilissimos gentis clam et diu, vicenis annis, in specu aut in abditis saltibus.* (POMP. MELA, III, 2.)

Tantis excitati præmiis et sua sponte multi in disciplinam conveniunt et a parentibus propinquisque mittuntur. (CÆS., VI, 14.)

Le concours de nombreux disciples était regardé comme le pronostic d'une année fertile.

(4) *Magnum ibi numerum versuum ediscere dicuntur. Itaque annos nonnulli vicenos in disciplina permanent; neque fas esse existimant, ea litteris mandare; quum in reliquis fere rebus publicis privatisque rationibus, Græcis utantur litteris. Id mihi duabus de causis instituisse videntur; quod neque in vulgum*

moyen de tromper le peuple et de le tenir dans l'ignorance, les druides en avaient un autre non moins efficace contre les tentatives des esprits forts auxquels il aurait pris envie de prémunir leurs concitoyens contre les impostures de leurs prêtres; ce spécifique était l'excommunication et ses suites terribles.

A la tête des druides se trouvait un grand pontife, élu à vie, ordinairement parmi les plus éminents en dignité; mais lorsque les titres se balançaient, le choix se décidait à la pluralité des voix. Souvent cette élection était disputée par la force des armes (1). Elle se faisait dans l'assemblée générale des druides, qui se tenait annuellement dans une forêt sacrée du pays des Carnutes (diocèse de Chartres), comme étant le centre des Gaules. Cette assemblée formait en outre une haute cour judiciaire, devant laquelle se décidaient les causes criminelles et civiles les plus importantes (2).

On ignore si les druides s'imposaient des règles posi-

disciplinam efferri velint; neque eos qui discant, litteris confisos, minus memoriæ studere, quod fere plerisque accidit, ut præsidio litterarum, diligentiam in perdiscendo ac memoriam remittant. (Cæs., VI, 14.)

(1) *His autem omnibus druidibus præest unus, qui summam inter eos habet auctoritatem. Hoc mortuo, si quis ex reliquis excellit dignitate, succedit. At si sunt plures pares, suffragio druidum deligitur; nonnumquam etiam armis de principatu contendunt.* (Cæs., VI, 13.)

Bardt pense que l'élection du grand-druide se faisait par acclamation.

(2) *Hi* (druides) *certo anni tempore in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt, in luco consecrato. Huc omnes undique qui controversias habent, conveniunt; eorumque decretis judiciisque parent.* (Cæs., *loc. cit.*)

tives. Le mariage leur était permis (1) et leurs familles vivaient avec le peuple autour des sanctuaires. Sauf dans les cérémonies, où ils se revêtaient d'une longue robe blanche (2), ils ne paraissent pas avoir eu de costume particulier.

Il y avait aussi des druidesses (3), exerçant la magie, prophétisant et affiliées à l'ordre. Les unes gardaient le célibat; d'autres étaient tenues de se prostituer; d'autres encore, quoique mariées, vivaient dans la continence et ne pouvaient voir leurs époux qu'une fois dans l'année (4). On croyait que ces femmes avaient une parfaite connaissance de l'avenir, qu'elles guérissaient tous les maux, commandaient aux éléments et pouvaient prendre toutes sortes de formes (5).

(1) STRABO, IV.

(2) PLIN., XVI, 44.

(3) On a trouvé aux environs de Metz, l'inscription suivante :

SILVANO
SACR.
ET NYMPHIS LOCI
ARETE DRU.S
ANTISTITA
SOMNO MONITA
D.

L'expression *somno monita* atteste que les Celtes croyaient aux visions.

Les plus fameuses druidesses étaient celles de l'île de Sayne, près de l'Armorique, et celles d'un îlot à l'embouchure de la Loire.

(4) Rougier de la Bergerie divise les druidesses en trois classes: les druidesses vierges, les druidesses mariées, mais vivant dans la continence, et les druidesses libres de leurs personnes, mais d'un rang inférieur aux deux autres classes. (*Hist. de l'Agricult. des Gaulois*, p. 240.) Aucun auteur ancien n'a fait cette distinction.

(5) MELA, III, 5. STRABO, II. — On croit que les traditions sur

Les druidesses, comme les druides, portaient une tunique blanche et courte attachée par une ceinture, et sur l'épaule par une agrafe; dans les fêtes solennelles elles étaient affublées d'une robe de *carposus*, plante aquatique (1).

§ X.

ÉTAT DES LETTRES, DES ARTS ET DE L'INDUSTRIE CHEZ LES CELTES.

Nation barbare et guerrière, les Celtes n'avaient, avant la domination romaine, que de bien faibles notions des lettres et des arts. Les druides, uniques dépositaires de la science, tenaient les masses dans la plus profonde ignorance. Par ce que nous avons dit dans le paragraphe précédent, on aura pu juger que les connaissances qu'ils possédaient eux-mêmes n'étaient qu'un vain charlatanisme, ou bien qu'ils leur donnaient cette apparence pour mieux en dérober le secret au vulgaire. Comme la théologie, les druides divisaient les sciences profanes en trois branches : le mouvement des planètes, l'étendue de la terre et du monde, la nature des choses (2). Ils enseignaient que la matière et l'esprit sont éternels, l'univers indestructible, que l'eau et le feu

les fées et les sylves doivent leur origine aux druidesses. On fait dériver le nom de fée de *fatua* qu'on traduit *la bonne déesse*. Les sylves sont les *sulvæ* et *sulevæ*, qu'on lit dans les anciennes inscriptions et les *sylvaticæ* du moyen âge. (Mone, 2er Th., p. 421.)

(1) Strabo, IV.

Voir sur le costume des druides le *Dictionnaire encyclopédique*, art. Druide, et Durondeau, p. 3. On y rapporte des particularités qui ne s'appuient pas sur des preuves assez authentiques.

(2) Mone, t. II, p. 410. Cæs., VI, 14. Strabo, IV.

sont les principaux agents des variations qu'il éprouve. Ils cultivaient particulièrement l'étude de l'astronomie, de la botanique, de la poésie et de la rhétorique. Il paraît que la première de ces sciences ne se bornait pas exclusivement à l'astrologie, à en juger par la manière dont ils divisaient l'année. Celle-ci était, comme nous l'avons dit, lunaire. Le mois, l'année et le siècle commençaient au premier quartier. Des trente années qui composaient le siècle gaulois, onze étaient de treize lunes. Le sixième jour de la lune était un jour sacré (1).

Les passages de Pline l'ancien, que nous avons cités, sont les seuls documents que les anciens nous ont laissés sur les connaissances que les druides avaient acquises dans la botanique et la médecine (2).

Il ne nous reste aucun ouvrage des bardes gaulois qui puisse donner une idée de leur poésie, et de leur versification (3). Comme celle de tous les barbares, la poésie celtique devait être rude, pleine d'images fortes et caractéristiques. Il y avait deux espèces de bardes, les bardes sacrés et les profanes. Ceux-ci n'appartenaient point à la classe des prêtres et étaient ordinairement à la suite d'un noble puissant dont ils étaient chargés de

(1) Thierry, *Hist. des Gaul.*, t. III.

Bardt conjecture que les globes ou boutons de verre et de cristal connus sous le nom de boutons druidiques, et qu'on trouve quelquefois dans les tombeaux, comme nous l'avons observé précédemment, pourraient indiquer que les druides se servaient déjà de lunettes d'approche pour les observations astronomiques.

(2) *Voir* encore Bardt, *Ueber die Druiden der Kelten*, p. 44.

(3) Suivant Mone, la poésie celtique possédait, comme celle des Germains, vingt-quatre mesures de vers, la rime et l'allitération. (Mone, 2ter Th., p. 352.)

chanter les louanges et les exploits (1). Les poëmes profanes étaient de trois espèces, épiques, satiriques et tragiques. Les poëmes satiriques s'appelaient *vallemachiæ* et les chants populaires *lituerses* (2). Il y avait de ces poëmes celtiques dont on faisait, du temps de Strabon, remonter l'origine à plus de six mille ans (3). L'instrument de musique dont les bardes s'accompagnaient dans leurs chants était semblable à la lyre, et portait le nom de *crott* (4).

Nous avons vu que tout ce que les druides enseignaient à leurs élèves était conçu en vers, et c'étaient sans doute les bardes qui étaient chargés de rédiger ces préceptes (5).

Les Celtes, avant leurs relations avec les Grecs et les Romains, ne possédaient pas les moindres notions des beaux-arts. Comme nous l'avons vu plus haut, leurs monuments publics se réduisaient à des amas de pierres brutes, remarquables seulement, par leurs dimensions; leurs bourgades ne présentaient qu'une réunion confuse de chaumières. Dans les arts du dessin, ils n'étaient guère plus habiles que dans l'architecture. Les figures tracées sur leurs monnaies sont ordinairement si grossières, si informes qu'on a souvent

(1) ATHEN., VI. APPIAN., *Celt.*, IV, 12.
(2) MONE, t. II, p. 392.
(3) STRABO, III.
(4) MONE, t. II, p. 392.
(5) Un fait digne de remarque, mais qui n'a rien d'étonnant, c'est que tous les peuples, dans l'enfance de la civilisation, ont commencé par composer en vers, avant d'écrire en prose. La poésie, en effet, appartient plus particulièrement à l'imagination et aux fictions, la prose à la philosophie et à la raison mûrie par l'étude et l'expérience.

grande peine à en deviner le sujet (1). Ce qui nous est parvenu de la sculpture celtique atteste encore, s'il est possible, une plus profonde ignorance. Ces vestiges se réduisent, dureste, à quelques grossières ébauches taillées sur un petit nombre de dolmens ou autres monuments druidiques. La plus curieuse se voit sur un dolmen de la commune de Sainte-Pazanne, en Bretagne. Elle présente une tête monstrueuse au front déprimé, à large bouche. A partir du cou, et à sa droite, s'avance une sorte de bras au bout duquel est placée une autre tête difforme. Au-dessus et à gauche de la première tête apparaissent deux figures encore plus grossières, dessinées en relief (2).

(1) « Les médailles celtiques sont en bronze, en or ou en argent, avec un mélange plus ou moins considérable de plomb ou d'étain; la plupart d'entre elles paraissent avoir été coulées et non frappées. Elles sont imparfaitement arrondies, souvent un peu convexes d'un côté et concaves de l'autre : quelques-unes sont presque carrées ou triangulaires, et l'irrégularité des flans peut être regardée comme un caractère des médailles gauloises. Celles qui sont antérieures à la conquête romaine présentent assez souvent d'un côté une tête garnie de cheveux bouclés ou coiffée d'une manière tout étrange. Sur le revers ce sont des roues de chars, des sangliers ou porcs, des chevaux dans diverses positions et extrêmement mal faits, des oiseaux, des animaux sans modèles dans la nature et des symboles inexplicables pour nous. » (De Caumont, t. I, p. 248.)

Je crois pour ma part que l'on met trop de subtilité dans l'interprétation des monnaies gauloises, et que là où l'on s'imagine avoir découvert des symboles, il n'existe la plupart du temps que des preuves de la barbarie et de l'incapacité des graveurs de ces monnaes.

(2) L. A. Martin, *Histoire morale de la Gaule*, p. 297.

M. Martin prétend que les figures du dolmen de Sainte-Pazanne

Sur la route de Mayenne et d'Ambières à Jublains, existent quelques autres dolmens qui portent des figures, mais très-vaguement dessinées en creux. Les autres essais de la sculpture gauloise, s'il est permis de lui donner ce nom, que les recherches les plus minutieuses ont fait découvrir jusqu'ici, se bornent à quelques rares ornements, en forme de petits croissants, disposés en triangle, à des excavations rondes, rangées symétriquement en cercles, à des moulures verticales, arquées par le haut et rangées par lignes, les unes au-dessus des autres, en cercles, en croissants, et autres figures inscrites dans des encadrements de différentes formes (1).

Les poteries celtiques offrent aussi assez fréquemment une sorte d'ornementation des plus grossières et qui accuse la première enfance de l'art. Ce sont des filets, des hachures, des zigzags, des dents de scie et autres traits mal conduits et tracés à la pointe ou plutôt à l'ongle.

Si les Celtes, dont les mœurs n'avaient pas encore été modifiées par un contact fréquent avec des nations plus civilisées, restèrent aussi étrangers au culte des beaux-arts que les peuples modernes, vivant comme eux dans

doivent être rapportées à une époque contemporaine de l'invasion des Romains, « alors, dit-il, que les Gaulois, commençant à s'initier aux coutumes étrangères, voulurent comme leurs voisins, représenter leurs divinités sur les pierres sacrées. »

(1) Toutes les figures d'idoles ou autres sculptures désignées dans les recueils d'antiquités comme purement celtiques, ne remontent qu'à la période romaine ou sont d'une date moins reculée encore. Tels sont, entre autres, les sujets représentés pl. 5, 6 et 6[bis] de l'*Introductiou à l'histoire de France,* par ACH. DE JOUFFROY et ERN. BRETON, Paris, 1838, in-fol.

l'état de barbarie, il n'en fut pas de même de l'industrie et du commerce, qui progressèrent d'une manière beaucoup plus sensible qu'on ne le supposerait d'une race d'hommes si peu amis de l'ordre et du repos. Nous avons vu que l'agriculture avait pris chez eux un assez grand développement, et que les Romains, qui, à l'exemple des Grecs, affichaient un si profond mépris pour les barbares, ne dédaignèrent pas cependant de leur emprunter quelques-uns de leurs procédés agricoles. Il en fut de même de leur industrie. Ils reconnaissent avoir appris des Gaulois la fabrication du savon (1), la tonnellerie (2) et l'étamage. Les Celtes fabriquaient des savons de diverses qualités. Les plus estimés étaient composés avec les cendres du hêtre et le suif de chèvre. Les uns étaient épais, les autres liquides, ce qui prouve qu'il entrait dans leur fabrication non-seulement des graisses animales, mais encore des huiles tirées des végétaux.

Le tissage des toiles de lin et des étoffes de laine était porté à une assez grande perfection. Ils avaient des toiles fines et des toiles communes; des étoffes de laine d'un tissu fin et rayées et d'un tissu plus grossier, mais tellement serré qu'elles pouvaient résister à toutes les intempéries des saisons et même à l'arme blanche (3). Ils con-

(1) PLIN., XXVIII, 12. GALEN., *de Medic. simpl.*

(2) César rapporte qu'au siége d'Uxellodunum, les Gaulois firent rouler, du haut des remparts, sur les ouvrages construits par son armée, des tonneaux remplis de matières inflammables, au moyen desquelles ils y mirent le feu. (VIII, 34.)

C'est donc à tort que Pline borne l'usage des tonneaux au voisinage des Alpes. (XIV, 21.)

(3) PLIN., XXIX, 2. TREBEL. POLLIO, *in Gallieno*. JUVEN., *Satir.* VIII, v. 142.

naissaient plusieurs procédés de teinture et des colorants qui leur étaient particuliers; ils teignaient en bleu avec le pastel, en violet avec l'hyacinthe, en rouge avec la plante que Pline appelle *vaccinium,* et que l'on croit être l'airelle commune (1); mais ce colorant étant peu solide, ils ne l'employaient que pour les vêtements des esclaves et des pauvres. Pour la préparation des draps, ils se servaient d'un acide, du feu et de fers crochus que l'on appliquait sur l'étoffe avant de la soumettre à la pression d'une mécanique.

Ils confectionnaient des matelas et des coussins remplis d'étoupes de lin et de rognures de drap; cependant, comme les Romains tiraient les premiers du pays des Cadurces (Cahors) et les seconds de celui des Lingones (Langres), il se pourrait que cette fabrication ne s'étendît pas au delà de ces deux contrées.

Le feutrage et la broderie en or, en argent et en couleurs étaient encore des métiers exercés par les Celtes.

Varron dit que les Gaulois septentrionaux faisaient du sel, en jetant de l'eau sur des charbons ardents (2); mais Reynier prétend que cet auteur s'est trompé et qu'il a confondu la fabrication du sel et de la potasse (3). Pline a encore enchéri sur Varron, en ajoutant que la cendre du chêne donnait plus de force au sel, et que le

(1) Plin., XVI, 18.

(2) *Cum exercitum ducerem,.... regiones accessi, ubi salem, nec fossicium, nec maritimum haberent, sed ex quibusdam lignis combustis, carbonibus salsis pro eo uterentur.* (Varro, *de Re rust.*, I, 7.) Tacit., *Annal.*, XIII. Rougier de la Bergerie, p. 341.

(3) Reynier, p. 327.

charbon de cet arbre arrosé d'eau salée se transformait lui-même en sel (1).

César vante l'habileté des Gaulois dans l'exploitation des mines, et lui attribue la facilité avec laquelle ils éventèrent les ouvrages souterrains qu'il avait pratiqués au siége de leurs *oppida* (2). Ils exploitaient des mines de fer, de cuivre, de plomb et même, dans le midi des Gaules, des mines d'or (3).

Ils étaient aussi fort habiles dans l'art de travailler les métaux. Le fer préparé par eux était d'une qualité supérieure; ils savaient donner au cuivre une dureté presque égale à celle du fer et avaient l'art de le modifier par différents alliages (4). Sous la lime, le bronze gaulois prend la couleur et le brillant de l'or, mais le métal est généralement cassant. Ils possédaient aussi le secret de rendre moins fusible l'étain qu'ils tiraient de la

(1) Plin., XXI, 7, 39, 40.

Suivant Rougier de la Bergerie, Pline aurait confondu le nitre ou le sulfate avec la soude (p. 341).

(2) *Illi, alias eruptione tentata, alias cuniculis ad aggerem vineasque actis, cujus rei sunt longe peritissimi Aquitani, propterea quod multis locis apud eos œrariæ secturæ sunt.* (Cæs., III, 21.)

Aggerem cuniculis subtrahebant, eo scientius, quod apud eos (Gallos) magnæ sunt ferrariæ, atque omne genus cuniculorum notum atque usitatum est. (VII, 22.)

(3) Diod. Sic., V. Strabo, IV. Athen., IV.

(4) Pline dit qu'ils mêlaient un huitième d'étain au cuivre pour en faire du bronze. De nombreuses analyses d'armes gauloises de bronze, faites en France et en Angleterre, ont constaté l'exactitude de cette assertion. Beaucoup d'armes de ce métal contiennent aussi du fer comme alliage, mais en moindre quantité que l'étain.

Grande-Bretagne, et de lui donner le reflet de l'argent. Ils employaient à l'étamage l'étain, le plomb et l'argent (1).

Nous avons vu que les Celtes n'ignoraient pas le charronnage. Les ponts en bois que César rencontra sur plusieurs fleuves et rivières de la Gaule et la construction de leurs navires prouvent aussi qu'ils n'étaient pas sans connaissances dans l'art du charpentier. Les vaisseaux des peuplades maritimes étaient construits en chêne; ils avaient la poupe et la proue fort élevées, mais la carène plus plate que celle des navires romains, afin de tenir plus facilement l'eau dans les basses marées et les bas-fonds. Les planches et les poutres du navire étaient attachées par des clous de fer de la grosseur d'un pouce. Les voiles étaient de peau, et les ancres affermies par des chaînes de fer (2). Les Belges se servaient

(1) Plin., XXXIV, 48.

M. Van Hasselt (*Hist. des Belges*, p. 69), d'après un passage de Pline (XXXVI, 26), attribue aux Celtes l'art de faire le verre, mais la manière dont s'exprime l'auteur latin prouve à l'évidence que cette fabrication y était d'une date toute récente et qu'elle devait y avoir été introduite par les Romains.

En général, le portrait que M. Van Hasselt trace des Celtes est trop flatté et ne convient qu'aux Gaulois romanisés. Ainsi, ce qu'il dit *des ustensiles de verre et des coupes d'ambre et d'ivoire, objets de prix où la main de l'artiste mit indubitablement son empreinte*, ne saurait certainement se rapporter aux Celtes encore étrangers à la civilisation grecque et romaine.

(2) *Carinæ aliquanto planiores quam nostrarum navium, quo facilius vada ac decessum æstus excipere possent : proræ admodum erectæ, atque item puppes ad magnitudinem fluctuum tempestatumque accommodatæ. Naves totæ factæ ex robore, ad quamvis vim et contumeliam perferendam : transtra, pedalibus*

de panicules de roseaux pour remplir les fentes de leurs vaisseaux ; ils les broyaient à cet effet et trouvaient que les navires en étaient mieux calfeutrés qu'avec la poix même (1). César admire la légèreté de ces embarcations et l'habileté des marins gaulois.

La céramique ou l'art du potier était au contraire chez les Celtes à l'état le plus primitif, le plus élémentaire, à en juger au moins par les vases trouvés en si grand nombre dans leurs tombeaux : de formes peu variées, peu élégantes, mais de dimensions très-différentes et parfois très-considérables, ces vases sont faits d'une terre noire, mal préparée et remplie de petits cailloux, qui a produit une pâte courte et sans liaison. A peu d'exceptions près, ils paraissent avoir été moulés non au tour, mais sur une forme intérieure, et polis à la main ou taillés à l'aide de quelque instrument. A la surface extérieure et intérieure, ils ont ordinairement une couleur de rouille, et n'ont subi qu'une très-légère cuisson. Soumis à l'action du feu, ils deviennent d'un rouge de brique, mais l'intérieur de la pâte reste noir ; la cuisson, loin d'accroître leur consistance, les rend au contraire plus fragiles.

Ce sont là, avec les productions agricoles et les pré-

in altitudinem trabibus, confixa clavibus ferreis, digiti pollicis crassitudine; anchoræ pro funibus, ferreis catenis revinctæ; pelles pro velis, alutæque tenuiter confectæ, sive propter lini inopiam atque ejus usus inscientiam; sive eo quod est magis verisimile, quod tantas tempestates Oceani tantosque impetus ventorum sustineri, ac tanta onera navium regi velis non satis commode arbitrabantur. (Cæs., III, 13.)

(1) Plin., XVI, 36.

Strabon dit qu'ils y employaient l'algue (IV).

parations alimentaires dont nous avons parlé suffisamment dans un autre paragraphe, toutes les branches de l'industrie celtique sur lesquelles nous possédons quelques renseignements.

Le commerce des Gaules, lorsque les Romains apprirent à connaître cette vaste région, était assez actif pour un pays encore peu civilisé et toujours en guerre. Les articles qu'elles fournissaient, étaient des étoffes de différentes qualités, des salaisons dont celles qu'on préparait sur les bords de la Seine étaient les plus estimées (1), des peaux, des cuirs, des bois de construction, des esclaves, des chevaux, des métaux, du miel, des troupeaux d'oies, que les Morins, après les conquêtes de César, conduisaient jusque sur les marchés de Rome (2), des chiens de chasse et du blé (3). Les articles d'importation étaient moins nombreux; ils consistaient principalement en vins, huiles d'olive, étain, quelques objets d'art et d'épicerie en petite quantité (4). Les Gaulois tiraient des îles britanniques l'étain, le cuivre, le fer et autres métaux, des pelleteries et des chiens de chasse. C'étaient les peuples armoricains qui faisaient principalement ce commerce.

Strabon admire les avantages qu'offraient au commerce les côtes étendues et les fleuves des Gaules, et

(1) Strab., IV. Var., *Econom.*, IV, 4. Athen., XIV.

(2) *Mirum in hac alite, a Morinis usque Romam pedibus venire. Fessi proferuntur ad primos : ita cæteri stipatione naturali propellunt eos.* (Plin., X, 22.)

(3) Plin., XVIII, 12.

(4) Strabo, IV.

Voir aussi Reynier, pp. 357 et suiv. Les Gaulois faisaient venir à grand prix des chevaux étrangers. (Cæs., IV, 2.)

décrit en même temps les voies de communication et les moyens qui servaient au transport des marchandises : « On ne peut, dit-il, s'empêcher de reconnaître l'action de la Providence, lorsqu'on fait attention que ces dispositions du pays ne sont pas dues au hasard, mais ont été faites dans un but déterminé ; le Rhône, en effet, peut se remonter pendant un assez long espace avec des vaisseaux chargés, et les fleuves navigables qui s'y jettent, facilitent encore le transport des marchandises dans divers pays. On peut remonter la Saône et le Doubs, en quittant le Rhône, et ensuite on transporte par terre les marchandises jusqu'à la Seine ; ce fleuve les porte à l'Océan et au pays des Lexobiens et des Calètes ; de là, la traversée n'est pas d'une journée jusqu'en Bretagne. Le Rhône est rapide et difficile à remonter ; en conséquence, on préfère parfois, malgré le voisinage de ce fleuve, transporter en chariots les marchandises destinées aux Arvernes et à la Loire ; ce fleuve les reçoit et les conduit depuis les Cévennes jusqu'à l'Océan. De Narbonne, on remonte le fleuve Atace, dont la navigation est courte ; la route par terre jusqu'à la Garonne est plus longue, c'est-à-dire qu'elle a sept ou huit cents stades ; la Garonne conduit aussi à l'Océan (1). » Si Strabon ne parle point des fleuves de la Belgique, c'est que, de son temps, cette contrée était habitée par des peuples germaniques qui s'adonnaient peu au commerce, comme nous le verrons dans la suite.

Il paraît que les négociants gaulois ne se servaient guère des ports de l'Océan et qu'ils préféraient les embouchures des fleuves ; Strabon assure du moins que les

(1) Strab., IV. Picot, t. III, p. 177.

quatre passages usités, pour se rendre des Gaules dans la Grande-Bretagne, étaient les embouchures du Rhin, de la Seine, de la Loire et de la Garonne. Cependant, il ajoute que ce n'était point de l'embouchure du Rhin qu'on partait directement, mais du port d'Itium, sur la côte des Morins (1). Ce fut en effet à ce port que s'embarqua César, lorsqu'il tenta la conquête de l'Angleterre : « On peut, dit Picot, conclure de ce passage de Strabon, que les ports, maintenant si nombreux sur les côtes de la France, depuis la Zélande jusqu'à Bayonne, étaient autrefois peu connus des marins ; une pareille ignorance a lieu d'étonner ; il faut, en particulier, que la navigation fût bien dans son enfance pour que le port de Brest, dont l'enceinte est si vaste et si commode, et dont l'entrée est si merveilleusement défendue, n'ait pas eu, dès ces temps-là, la célébrité qu'il méritait (2). »

Pour la navigation sur les eaux intérieures, les Gaulois employaient ordinairement des canots creusés dans un tronc d'arbre (3).

Les transports par terre se faisaient la plupart à dos de cheval ou sur des chariots à deux ou à quatre roues, appelés *petorita* (4).

Les distances itinéraires se mesuraient par lieues (*leugæ*) de quinze cents pas chacune. Quant à des routes pavées, il n'en existait aucune avant l'époque de la domination romaine. C'est à Agrippa, gouverneur des

(1) STRAB., IV.

(2) PICOT, t. III, p. 181.

(3) Tite-Live dit, en parlant du passage d'Annibal dans les Gaules : *Navesque alias Galli inchoantes, cavabant ex singulis arboribus.*

(4) AUL. GELL., *Noct. attic.*, XV, 30. REYNIER, p. 330

Gaules, sous le règne d'Auguste, que le pays fut redevable de ces superbes voies militaires qui, partant de la ville de Lyon, comme d'un centre commun, s'étendirent en vastes rayons jusque dans les parties les plus reculées de la Celtique.

CHAPITRE V.

ITÉS PHYSIQUES ET MORALES, MŒURS, USAGES, CULTE ET INDUSTRIE DES GERMANO-BELGES.

Manquant de documents particuliers sur les mœurs et les usages des Celto-Belges, nous avons dû, dans le chapitre précédent, puiser à ceux que les anciens nous ont transmis sur les Celtes en général. Grâce à César, à Strabon, à Tacite, à Pline et à d'autres écrivains des quatre premiers siècles de l'ère vulgaire, nous trouverons ici une foule de faits qui se rapportent directement aux Germano-Belges; cependant tout intéressants que soient ces renseignements, ils ne suffisent point encore pour donner un tableau complet des mœurs et des usages des Germains qui occupèrent la Belgique depuis l'époque que nous avons désignée dans un des chapitres précédents. Nous aurons donc aussi recours aux documents anciens qui concernent tous les peuples de race germanique, particulièrement à l'Edda et aux Sagas du Nord, aux lois des Francs Saliens et des Ripuaires, des Allemands, des Frisons, des Saxons, des Bourguignons, des Lombards, des Visigoths, etc.

Le livre si remarquable et si précieux de Tacite, sur les mœurs des Germains, sera surtout notre guide. Nous laisserons parler le grand historien lui-même, partout où nous le jugerons essentiel.

En effet, si, dans le chapitre précédent, nous avons osé attribuer aux Celto-Belges une grande partie des mœurs et des usages collectifs des Gaulois, nous pouvons, avec plus de raison encore, rendre communs aux

Germano-Belges le culte et la vie privée des habitants de la Grande-Germanie; car, fiers de leur origine, ils restèrent fidèles aux traditions et aux mœurs de la mère-patrie, et ne se confondirent point avec les indigènes qu'ils dépossédèrent et dont ils occupèrent exclusivement le territoire (1).

Sans doute, il existait une certaine conformité entre les qualités physiques et morales et entre certains usages des Germains et des Celtes; mais lorsque Strabon fait dériver de cette ressemblance partielle la dénomination de Germains (frères), comme si les Celtes et les Germains étaient deux nations de même race, ce géographe prouve non-seulement qu'il n'avait que des notions superficielles et peu exactes sur l'histoire primitive des Celtes et des Germains, mais qu'il ignorait encore la véritable origine du nom de ces derniers. Il est du reste de toute probabilité que Strabon n'aura comparé les mœurs et les coutumes d'outre-Rhin, qu'avec celles de la Gaule septentrionale, c'est-à-dire, des habitants de la Belgique actuelle, qui, d'origine germanique, pouvaient, de tous les peuples de la Gaule, être seuls qualifiés de frères des Germains.

(1) Toutefois, en disant que les Germains, qui envahirent la Belgique, continuèrent à rester de vrais Germains, nous n'avons pas la prétention de soutenir qu'ils ne s'approprièrent aucun des usages, aucun mode de culture, ni aucune branche d'industrie existant chez les Celtes, qu'ils expulsèrent du nord des Gaules; mais, comme nous ignorons complétement ce qui eut lieu à cet égard, tandis que nous savons positivement que les Germano-Belges ne se métamorphosèrent pas en Gaulois, nous devons nécessairement leur appliquer les traits sous lesquels les anciens dépeignent unanimement la race germanique.

Au reste, si quelques usages des Gaulois étaient conformes à ceux des Germains, c'est que ces coutumes se retrouvent chez tous les peuples barbares, comme nous l'avons déjà fait observer plus haut. Les ressemblances physiques sont un effet du climat de l'un et de l'autre pays et de la vie guerrière des deux races. Mais, à part ces particularités, les Germains avaient un culte, des lois, des mœurs et des usages totalement différents de ceux des Gaulois. Quoique, rapprochés des peuples modernes qui occupent aujourd'hui leur territoire, les Celtes ne puissent être considérés que comme une nation essentiellement barbare, ils étaient néanmoins plus près de la civilisation que les Germains (1). Ils étaient attachés au sol, agriculteurs et fort industrieux, comparativement à leur état social ; tandis que les Germains, pasteurs et presque nomades, négligeaient la culture et changeaient sans cesse de demeure. De là plusieurs écrivains anciens ont avancé que les Germains étaient de même race que les Sarmates et les Scythes (2).

(1) Hirtius le fait clairement entendre, lorsque, parlant des Tréviriens, peuple belge d'origine germanique, il dit : *Quorum* (Trevirorum) *civitas, propter Germaniæ vicinitatem, quotidianis exercitata prœliis, cultu et feritate non multum a Germanis differebat.* (Hirtii *Comment. de Bello Gall.*, VIII, 25.) Ammien Marcellin rend le même témoignage des Belges en général.

(2) *Scytharum nomen usque quaque transit in Sarmatas atque Germanos.* (Plin., IV, 12.)

Pline classe parmi les peuples germains, les Peucins, les Bastarnes, les Vénètes et les Fennes ; mais Tacite doute avec raison s'il faut les y comprendre. Aventin, auteur du XV[e] siècle, rapporte que les anciens Hongrois, descendants des Huns, donnaient aux Germains le nom de Scythes et de Scythules.

§ I.

QUALITÉS PHYSIQUES ET MORALES DES GERMANO-BELGES.

« J'adhère, dit Tacite, au sentiment de ceux qui pensent que les Germains, chez qui la pureté du sang ne fut jamais altérée par ces alliances étrangères, forment une famille propre et originale qui ne ressemble qu'à soi. De là aussi cette conformation, la même chez tous les individus d'une race si nombreuse, cet œil bleu et farouche, ces cheveux d'un blond ardent (1), ces grands corps si puissants dans le premier élan; ces alternatives de découragement dans la fatigue et le travail. Incapables de supporter la soif ni la chaleur, ils résistent au froid et à la faim par l'habitude du climat et du sol (2). »

Ces traits, sous lesquels Tacite dépeint les Germains, n'étaient point, quoi qu'en dise cet historien, propres seulement à ces derniers; ici la ressemblance entre les Celtes et les Germains était frappante; et ce que nous avons dit dans le chapitre précédent sur les qualités physiques des Celtes est presque en tout point conforme au tableau que Tacite trace des Germains (3). Ce n'est point, du reste, nous le répétons, à une communauté d'origine qu'on doit attribuer cette ressemblance, comme

(1) VITRUV., I. TACIT., *Vita Agric.*, II. *Hist.*, IV, 61. SENECA, *de Ira*, III, 26. LUCAN., *Phars.*, II. CLAUDIAN., *in Laud. Stilic.*, III, 18, etc.

(2) TAC., *M. G.*, 4.

(3) Il est toutefois à observer que, d'après plusieurs auteurs anciens, les Germains avaient les cheveux plus roux et étaient d'une taille plus élevée encore que les Celtes. (STRABO, VII. MANILII *Astron.*, IV, 715. SUETON., *in Calig.*, 47.)

le font plusieurs savants modernes qui y trouvent une preuve de l'identité des deux races, mais à l'influence du climat qui, à cette époque, était à peu près aussi froid et aussi humide dans une grande partie de la Gaule que dans la Germanie. La plupart des Celtes devaient donc avoir le type commun à tous les peuples septentrionaux.

Ce qui étonna le plus les Grecs et les Romains, en voyant pour la première fois une armée de Germains, c'était la stature colossale de ces hommes du Nord, qui contrastait d'une manière si étrange avec la petitesse des peuples méridionaux (1).

Lorsque César forma le siége de l'*oppidum* où les Atuatiques s'étaient réfugiés après la défaite des Nerviens, du haut de leurs murs les assiégés ne cessèrent de railler les Romains sur l'exiguïté de leur taille; car, dit le conquérant, la plupart des peuples de la Gaule nous

(1) *Quid adversus Germanorum proceritatem nostra brevitas potuisset audere ?* (VEGET., II.)

Au témoignage de Sidoine Apollinaire (Carm. XII, v. 11), confirmé par des découvertes récentes, la taille ordinaire des Germains était de sept pieds. (KLEMM., *Handbuch der German. Alterthümer,* p. 20.)

Dans les sépultures franques et allemandes, découvertes il y a une dizaine d'années, à Setzen, dans la Hesse rhénane, on a trouvé des cadavres non-seulement d'hommes, mais même de femmes qui avaient cette longueur. (W. und L. LINDENSCHMIT, *Das German. Todtenlager bei Setzen* (Mainz, 1848), p. 11.)

Un passage d'Eginhard donne lieu de croire qu'au IXe siècle les Allemands n'avaient pas encore dégénéré sous ce rapport; il dit de Charlemagne : *Corpore fuit amplo atque robusto, statura eminenti, quæ tamen justam non excederet, nam septem suorum pedum proceritatem ejus constat habuisse mensuram.* (Vita Caroli Magni, 22.)

méprisent à cause de notre petitesse (1). Il rapporte aussi que la mine farouche et l'énorme stature des Germains de l'armée d'Arioviste inspiraient une telle terreur à ses soldats, tout braves qu'ils étaient, que regardant leur perte comme certaine, beaucoup d'entre eux firent leur testament avant de marcher à l'ennemi (2). César attribue cette force et cette vigueur des Germains et des Celtes, à leur manière de se nourrir, aux mâles exercices auxquels ils se livraient et à leur éducation toute militaire (3).

« Chez les enfants nus et partout affranchis du tourment de la contrainte, dit Tacite, se développent ces corps, ces membres qui nous étonnent; chaque mère allaite ses enfants, et ne se fait pas remplacer par des servantes ou des nourrices : libre ou esclave, l'un enfant n'est pas soigné plus délicatement que l'autre; parmi les mêmes troupeaux, sur la même litière, ils attendent que l'âge sépare la condition et manifeste le courage.

» Les jeunes gens sacrifient tard à l'amour, et leur puberté n'en est que plus vigoureuse. On ne hâte pas non plus l'établissement des filles: même fraîcheur de jeunesse, même hauteur de taille, c'est l'union de forces égales, et l'heureuse constitution des pères se reproduit chez les enfants (4). »

(1) Cæs., II, 30.
(2) Cæs., I, 39.
(3) ... *Multumque sunt in venationibus : quæ res et cibi genere, et quotidiana exercitatione et libertate vitæ (quod a pueris nullo officio aut disciplina adsuefacti, nihil omnino contra voluntatem faciunt) et vires alit et immani corporum magnitudine homines efficit.* (Cæs., IV, 1.)
(4) Tac., *M. G.*, 20. — Une preuve de l'excellente constitution

Sous le rapport des qualités morales, les peuples de race germanique avaient encore une grande conformité avec ceux de la race celte. Ils possédaient les vertus, les vices et les défauts propres à l'homme de la nature. Ils étaient adonnés à la paresse, au jeu et à l'ivrognerie, colères, querelleurs, farouches, ignorants et par conséquent superstitieux. « Tant que les Germains ne sont pas en campagne, ils perdent peu de temps à la chasse, beaucoup plus dans l'oisiveté, à manger et à dormir : le plus robuste, le plus belliqueux croupit, dans son inaction, abandonnant le soin de la famille, la culture de la terre, la conduite de toutes ses affaires domestiques aux femmes, aux vieillards, aux plus faibles de la maison, contraste frappant dans son humeur, aussi ennemie du repos que portée à l'indolence.

« Joindre le jour à la nuit en buvant, n'est point un sujet de honte ; souvent l'ivresse engendre des querelles, terminées rarement par des paroles offensantes, plus communément par des meurtres ou des blessures . . . Favorisez leur passion pour la boisson, vous les subjuguerez par leurs vices aussi facilement que par les armes (1). »

On buvait partout et à toute occasion, en l'honneur des dieux, aux assemblées publiques, comme aux naissances, aux mariages et aux décès.

physique des Germains, c'est la beauté frappante de leur denture que l'on constate journellement dans les nombreuses découvertes de sépultures franques et allemandes. Nous avons eu l'occasion de l'observer nous-même dans les fouilles d'un cimetière franc au village d'Haulchin, dans le Hainaut.

(1) TAC., *M. G.*, 15, 22, 23. PELLOUTIER, *Hist. des Celtes*, t. II, p. 534.

L'intempérance, que Tacite reproche aux Germains en général, n'était point cependant le défaut de tous les peuples teutons sans exception : les Suèves, et la principale des peuplades germano-belges, les Nerviens, non-seulement en étaient exempts, mais ne souffraient même pas qu'aucun marchand étranger pénétrât sur leur territoire, et défendaient sévèrement l'usage du vin et de tout ce qu'ils croyaient capable d'amollir leurs mœurs et leur courage (1). « Renoncez, disaient les Tenchtres aux Ubiens, dans la révolte des Bataves, sous le règne de Vespasien, renoncez aux voluptés dont les Romains se servent encore plus utilement que des armes pour affaiblir leurs sujets (2). »

Nous parlerons plus loin de la funeste passion que les Germains avaient pour le jeu, passion à laquelle ils sacrifiaient jusqu'à leur liberté.

Tacite leur impute, ce que Florus, Polybe, Tite-Live et d'autres auteurs anciens reprochent également aux Gaulois, une insolence sans bornes dans la victoire et la prospérité, et un facile abattement dans les revers (3). Ce blâme, les peuples germains nous paraissent l'avoir peu mérité. Peut-on accuser de faiblesse les Nerviens, qui, lorsque la plupart des Gaulois subissaient

(1) *Nullum aditum esse ad eos* (Nervios) *mercatoribus : nihil pati vini reliquarumque ad luxuriam pertinentium inferri, quod his rebus relanguescere animos et remitti virtutem existimarent.* (Cæs., II, 15 ; IV, 64.)

(2) Tac., *Hist.*, IV.

(3) *Jam corpus ut visu torvum, et ad brevem impetum validum, sic nulla vulnerum patientia, sine pudore flagitii, sine cura ducum, abire, fugere : pavidos adversis, inter secunda, non divini, non humani juris memores.* (Tacit., *Annal.*, II, 14.)

bénévolement le joug romain, défendirent, pendant neuf ans, leur liberté et leur indépendance, malgré les échecs continuels qu'ils éprouvèrent en se mesurant avec une armée nombreuse, formée dans la tactique et commandée par un des plus grands généraux qui aient existé, et ne déposèrent les armes qu'en obligeant Rome à respecter leur nationalité et leur liberté? Manquèrent-ils de caractère et d'énergie, ces Germains, qui, pendant plus de quatre siècles, résistèrent à tous les efforts que firent les Romains pour leur faire partager le sort de tous les peuples du Midi, et parvinrent eux-mêmes à détruire et à conquérir le plus vaste empire du globe?

La colère, la cruauté, que les anciens reprochent aussi aux Germains, étaient, comme chez les Celtes, le résultat de leur éducation et de la barbarie dans laquelle ils étaient plongés, plutôt que d'un naturel méchant et pervers.

Ce qui le prouve, c'est que l'hospitalité était une vertu que les ennemis mêmes des Germains ont été obligés de leur reconnaître non moins qu'aux Celtes.

« Aucune nation ne traite ses hôtes et ses convives avec plus de prodigalité; refuser sa maison, à qui que ce soit, passe pour immoralité. Chacun régale l'étranger selon son pouvoir. Les provisions consommées, l'hôte indique à l'étranger la maison voisine et l'y accompagne; ils s'y installent, sans être invités; n'importe, ils y trouvent un accueil cordial; ami, inconnu, pour l'hospitalité, tous sont égaux : à son départ, si l'étranger demande quelque chose, communément on le lui accorde; et, en revanche, on prend envers lui la même liberté. Tout présent flatte les Germains; mais ils ne se font ni un mé-

rite de ce qu'ils donnent, ni une obligation de ce qu'ils reçoivent (1). »

La plupart des anciens rendent hommage à leur droiture et à leur bonne foi. Aussi, connaissant leur fidélité à la parole donnée, les empereurs choisirent-ils des Germains pour leur garde intime, et l'on cite plusieurs traits du dévouement de ce corps militaire pour défendre la vie de ses maîtres abandonnés par leurs propres sujets (2). Il est cependant quelques auteurs grecs et romains. tels que César, Strabon et Paterculus, qui parlent moins avantageusement de la bonne foi des

(1) Tac., *M. G.*, 21 et 31.

Hospites violare, fas non putant. Qui, quaque de causa, ad eos venerint, ab injuria prohibent, sanctosque habent; iis omnium domus patent victusque communicatur. (Cæs., VI, 23.)

La loi des Bavarois condamnait à une double amende celui qui avait commis quelque délit contre un voyageur. (*Lex Bajuv.*, tit. II, § 14.) Celle des Bourguignons porte : *Quicumque hospiti* (al. hospitium) *venienti lectum aut focum negaverit, trium solidorum inlatione mulctetur* (tit. XXXVIII, 1). Un Bourguignon qui, au lieu de loger lui-même un étranger, l'aurait envoyé à la maison d'un Romain, était condamné à payer à ce dernier trente et un sols, et une amende (*fredum*) de la même somme ; si c'était un serf qui s'était rendu coupable de ce délit, il était condamné au fouet. Les codes visigoth et lombard permettent au voyageur de séjourner deux fois vingt-quatre heures dans les parcours, d'y faire paître ses bestiaux, de prendre dans les forêts le bois nécessaire au chauffage et les feuilles des arbres pour la nourriture de son bétail. (*L. Vis.*, VIII, 4, § 27; *Long.*, III, 4, § 1.)

Dans ses capitulaires, Charlemagne recommande aussi vivement l'hospitalité envers les voyageurs. (Capit. 1, anni 802; capit. 5, anni 803.)

(2) Tac., *Annal.*, XIII, 54. *Hist.*, III, 85. Sueton., *in Galb.*, 20; *in Claud.*, 25. Xiphilin., LXV. Greg. Tur., IV, 14; V, 83.

Germains ; Paterculus les appelle des hommes nés pour le mensonge (1). Mais leur témoignage nous paraît suspect. Sans doute, les Germains, malgré leur fidélité à remplir les engagements qu'ils avaient contractés, se seront crus en droit d'user de tous les moyens qui étaient en leur pouvoir, pour se défaire d'injustes agresseurs, qui eux-mêmes leur avaient donné tant d'exemples de perfidie et d'iniquité, à commencer par César, que l'austère Caton aurait voulu livrer aux Germains pour que les barbares ne pussent accuser les Romains d'avoir approuvé sa conduite révoltante à l'égard des Tenchtres et des Usipètes (2).

Les qualités les plus brillantes des Germains étaient la valeur et l'amour de la liberté. Tandis que César conquit, en moins de deux ans, la Gaule presque entière, Rome ne parvint jamais à dompter les Germains. « Samnites, dit Tacite, Carthaginois, Gaulois ou Espagnols, Parthes mêmes, ne nous ont pas causé plus d'alarmes; c'est que le trône des Arsacides est moins inébranlable que la liberté germanique (3). » Les Belges sont réputés par César les plus vaillants de la Gaule, particulière-

(1) Cæs., IV, 13. Strab., VII. *In summa feritate versutissimi, natum mendacio genus.* Paterc., II, 18.

(2) Sueton., *in J. Cæs.*, 24. Plutarch., *in Cæs. et Caton. minor.* Dio Cass., XXXIX.

César rapporte, au contraire, que ce furent les Tenchtres et les Usipètes qui agirent traîtreusement à son égard.

Les Francs paraissent avoir considérablement dégénéré de leurs ancêtres sous le rapport de la bonne foi, et lorsqu'on lit l'histoire des rois mérovingiens, on ne trouve nullement exagérée l'accusation de Vopiscus : *Franci, quibus familiare est ridendo fidem frangere.* (*In Proculo*, 13.)

(3) Tac., *M. G.*, 37.

ment les Nerviens et les Tréviriens (1). Ce conquérant parvint plus difficilement à soumettre l'espace restreint de la Celtique habité par les Germano-Belges que toutes les autres parties des Gaules ensemble. Il ne put s'en rendre maître qu'en exterminant une partie de la population et en accordant au reste des priviléges considérables.

L'amour de la liberté devait être plus vif encore chez les peuples germaniques que chez les Celtes, où les prêtres et les nobles seuls participaient au gouvernement, et où la masse du peuple ne vivait guère dans une condition politique meilleure que celle des esclaves, tandis que tous les Germains, indistinctement, exerçaient les droits du citoyen (2). Aussi cite-t-on une foule d'exemples qui prouvent que la mort était plus douce aux yeux d'un Germain que la servitude (3). Les femmes

(1) *Horum omnium* (Gallorum) *fortissimi sunt Belgæ : propterea quod a cultu atque humanitate provinciæ longissime absunt minimeque ad eos mercatores sæpe commeant, atque ea quæ ad effeminandos animos pertinent, important.* (CÆS., I, 1.)

Equites Treviri, quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis. (CÆS., II, 24; VIII, 25.)

Sic reperiebat, dit César en parlant des Nerviens, *esse homines feros magnæque virtutis : increpitare atque incusare reliquos Belgas qui se populo romano dedissent patriamque virtutem projecissent; confirmare sese, neque legatos missuros, neque ullam conditionem pacis accepturos.* (CÆS., II, 15.) *Voir* aussi II, 24.

(2) REYNIER, p. 107.

(3) *. . . . Si forte premantur,*
Seu numero, seu sorte loci mors obruit illos,
Non timor : invicti perstant, animoque supersunt,
Jam prope post animam.
(SID. APOLL., *Paneg. Majoran.*, v. 250-253.)

n'étaient pas moins passionnées pour la liberté. « On se rappelle encore, dit Tacite, des batailles où les Germains pliant et lâchant prise, avaient été ralliés par leurs femmes; obstinées dans leurs exhortations et montrant leurs poitrines nues, elles les épouvantaient de la menace de leur captivité, qu'ils redoutaient surtout pour leurs épouses (1). » En parlant de quelques femmes prisonnières, sous le règne de Caracalla, Dion Cassius rapporte que l'empereur leur fit proposer deux partis, de devenir esclaves ou d'être mises à mort. Elles préférèrent la mort; mais l'empereur n'ayant pas laissé de les faire vendre, elles mirent elles-mêmes fin à leurs jours. Il y en eut qui firent périr leurs enfants et se tuèrent ensuite sur leurs cadavres (2). Les femmes des Ambrons vaincus par Marius, montrèrent la même énergie farouche (3).

§ II.

ÉCONOMIE RURALE ET NOURRITURE DES GERMANO-BELGES.

Un des points dans lequel les Germains différaient le plus essentiellement des Celtes, c'est l'économie rurale et le peu de soin qu'ils donnaient à la culture de la terre. Peuples pasteurs et peu amis de la vie sédentaire, ils ignoraient jusqu'à la propriété foncière. Les terres appartenaient en commun à chaque peuplade et un champ n'était jamais exploité deux années de suite par les

(1) Tac., *M. G.*, 8.
(2) Dio Cass., *Excerp. Vales*, LXXVII.
(3) Plutarch., *de Virtutib. Mulier.* Pelloutier, t. II, p. 434. *Voir* aussi Gibbon, *Hist. de la décad. de l'Emp. rom.*, t. II. 9. Cleffel, *Antiq. germ.*, 1, § 20.

mêmes mains. « Toutes les tribus, l'une après l'autre, à proportion du nombre des bras, occupent une plaine dont chacun suivant son état prend une partie ; l'étendue des campagnes facilite le partage ; tous les ans on choisit de nouveaux guérets, et la terre se repose ; ils ne portent point un laborieux défi à leur sol fertile et vaste pour planter des vergers, arroser des jardins, enclore des prairies ; ils ne demandent à la terre que du blé ; d'où vient aussi qu'ils ne divisent point l'année en autant de saisons que nous : ils ne connaissent et ne nomment que le printemps, l'été et l'hiver. Ils ignorent le nom et les fruits de l'automne (1). » César qui s'exprime de la même manière, et dont Tacite ne semble ici qu'un écho, dit que la raison des Germains pour maintenir la coutume qu'ils avaient adoptée de changer annuellement de terres, était la crainte que le repos et l'habitude d'un séjour fixe et permanent ne les rendît moins belliqueux et que quelques-uns d'entre eux ne cherchassent à devenir trop opulents et ne profitassent de leur prépondérance pour opprimer les pauvres, que l'avarice ne corrompît la nation et ne fût cause de discorde et de troubles civils, enfin qu'une trop grande inégalité dans les fortunes ne détruisît l'harmonie qui devait exister entre les différentes classes des citoyens (2).

(1) Tac., *M. G.*, 26.

(2) *Agriculturæ non student... neque quisquam agri modum certum aut fines proprios habet, sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt, quantum et quo loco visum est, attribuunt agri, atque anno post alio transire cogunt. Ejus rei multas afferunt caussas; ne assidua consuetudine capti studium belli gerendi agricultura commutent; ne latos fines parare studeant, potentioresque hu-*

Comme les Celtes, les Germains abandonnaient la culture de la terre aux femmes et aux hommes hors d'état de porter les armes ; mais il y avait en outre, dans la Germanie, une classe particulière et nombreuse d'habitants, les serfs, qui n'existaient pas dans les Gaules, et qui étaient obligés de payer annuellement à leurs maîtres des redevances en grain, en bétail et en vêtements (1); c'étaient là sans doute les meilleurs cultivateurs (2).

Les grains dont les Germains ensemençaient leurs champs étaient l'avoine, qu'ils mangeaient en bouillie et que l'on considère comme la plus ancienne de leurs céréales, l'orge et le froment, employés dans la fabrication de la bière comme dans celle des gruaux, le seigle, le millet. Comme plantes légumineuses, ils cultivaient la rave, la betterave, la fève, l'asperge, le panais, l'ail, et, comme plantes utiles à la fabrication, le lin, le chanvre, le pavot, la navette et le colza. Ils ne connaissaient que les fruits de leurs forêts, la prunelle, la pomme

miliores possessionibus expellant; ne accuratius ad frigora atque æstus vitandos, ædificent; ne qua oriatur pecuniæ cupiditas, qua ex re factiones dissensionesque nascuntur : ut animi æquitate plebem contineant, quum suas quisque opes cum potentissimis æquari videat. (Cæs., VI, 22.) *Voir* aussi IV, 1.

(1) *Frumenti modum dominus, aut pecoris aut vestis, ut colono injungit.* (Tac., *M. G.*, 25.)

(2) Si, comme le dit César, une partie des Suèves restait annuellement dans ses cantons pour cultiver la terre, pendant que l'autre partie en sortait pour faire la guerre, cela prouverait qu'au moins chez cette vaste fraction ou confédération germanique, l'agriculture et l'élève du bétail étaient loin d'être abandonnées exclusivement à des mains débiles ou esclaves.

et la poire sauvages et plusieurs espèces de baies (1).

Ils creusaient, comme les Celtes, des silos pour conserver le grain (2). La marne était aussi employée comme amendement des terres, sinon par les Germains d'outre Rhin, au moins par ceux de la Belgique.

Encore peu habiles dans l'exploitation des métaux, surtout du fer, les Germains se servaient-ils déjà, à l'époque dont nous traitons, des instruments agricoles en usage dans les Gaules, tels que la charrue, la faux et la houe? Il y a lieu d'en douter. Il y a même dans César un passage qui pourrait induire à croire que les Germano-Belges n'en avaient guère connaissance (3), ce qui ferait supposer que l'agriculture avait beaucoup

(1) Tac., *M. G.*, 23. Plin., XVIII, 44. Reynier, p. 418. Klemm, *Handbuch der german. Alterthumskunde*, p. 139.

Durondeau prétend que les Germano-Belges ne semaient que le froment, l'orge et l'avoine d'été. (Mémoire précité, p. 62.) *Voir* aussi Ruhs, *Erlauterung der Schrift Tacitus über Deutschland*, pp. 168 et suiv.

(2) Tacit., *M. G.*, 16.

(3) En parlant du siége du camp de Q. Cicéron par les Nerviens et leurs confédérés, et du rempart de terre qu'ils élevèrent autour du camp, César dit que faute d'instruments, ils creusèrent la terre avec leurs épées et l'enlevèrent avec les mains : *Nulla his ferramentorum copia, quæ esset ad hunc usum idonea ; gladiis cespitem circumcidere, manibus sagulisque terram exhaurire cogebantur.* (V.)

Dans la loi salique, la charrue est désignée sous le nom de *ploum,* mot qui rappelle le *ploeg* flamand ; c'est la charrue à avant-train, différente de l'*araire* ou charrue simple. (Reynier, p. 334.)

Ce code et celui des Allemands mentionnent aussi la herse (*herpicem, erpicem*). (*Lex Sal.*, tit. XXXIV, 2. *Lex Alam.*, tit. XCVI.)

Les granges couvertes sont appelées, dans la loi salique, *spicarium* (en flamand *spyker*), et les granges découvertes *machalum.* (Tit. XIX, 7.)

moins progressé chez les Celto-Belges, leurs prédécesseurs, que dans les parties méridionales des Gaules, car sans nul doute les envahisseurs, tout étrangers qu'ils fussent à la civilisation, se seraient empressés de s'approprier des procédés aussi éminemment utiles, s'ils les avaient trouvés établis chez les vaincus.

Mais le bétail, voilà ce que le Germain considérait comme sa vraie, son unique richesse. Lorsqu'il pillait un pays ennemi, c'était sur les bestiaux que s'étendait toute son avidité, comme le remarque César en parlant de la dévastation du territoire des Éburons par les Suèves et les Sicambres (1). L'or et l'argent, au contraire, qu'il considérait comme des objets frivoles et de simple luxe, n'excitaient guère son avidité (2).

Tout, dans la législation des Germains, prouve leur prédilection pour le bétail; le vol de bestiaux ou les atteintes qui leur étaient portées, étaient punis avec la plus grande sévérité, tandis que les peines statuées contre le dégât des cultures, étaient toujours légères, surtout lorsque c'étaient des animaux qui l'avaient causé. Chez les Bourguignons, le vol des chevaux et des bêtes à cornes entraînait la peine de mort, tandis que le meurtre d'un homme se rachetait par une simple compensation et une amende (3). Le code des Frisons porte la peine de mort pour le vol de toute espèce de bétail (4). Le vol d'une clochette attachée au cou des animaux domestiques, était puni par les lois des Visigoths, des

(1) Cæs., VI, 34.
(2) Tac., *M. G.*, 5.
(3) *Lex Burg.*, tit. IV, § 1, tit. XLVII.
(4) *Lex Frison.*, tit. IV.

Bourguignons et des Francs d'une amende égale à la valeur de l'animal. La même peine atteignait ceux qui déliaient leurs entraves (1). Dans la loi des Bavarois celui qui blessait un homme avec une arme empoisonnée, qui lui faisait prendre un breuvage empoisonné, sans que la mort s'ensuivît ou l'estropiait en le blessant, n'encourait pas une peine plus sévère que celui qui, effrayant un troupeau de porcs, en avait causé la dispersion (2). Ce qui atteste d'une manière non moins frappante combien les peuples germains tenaient à leurs troupeaux, c'est que sur environ cent cinquante articles du code salique qui se rapportent aux différents cas de vol, une centaine concernent l'abigeat. Le titre qui regarde le vol de porcs contient vingt articles, le vol de chevaux dix-sept, de bêtes à cornes treize, de bêtes à laine cinq, de chèvres trois, de chiens quatre, enfin le vol d'oiseaux domestiques sept, et d'abeilles le même nombre d'articles (3). Le code salique donne la plus haute

(1) *Lex Visig.*, tit. II, § 11. *Lex Burg.*, tit. IV, §§ 5 et 6. *Lex Sal.*, tit. XXVII, § 1.

Strabon dit que les Belges attachaient des clochettes au cou des porcs, et qu'ils les laissaient ainsi vaguer dans les bois. La loi salique en fait aussi mention (tit. XXVII, § 1). Aimoin observe de même que, dans leurs armées, les Francs avaient la coutume de laisser errer les chevaux en leur pendant une sonnette au cou. (*De Gest. Franc.*, III, 82.) Le bétail était renfermé dans des écuries (*scuriæ*). Celles des porcs s'appelaient *sudenn* et *hara*. (*Lex Sal.*, tit. XIX, § 8.) Les chevaux avaient des entraves aux pieds : *Si quis vero pedicam de caballo furaverit, etc.* (*Ibid.*, tit. XXVII, § 3.)

(2) *Lex Bajuv.*, tit. III, §§ 6 et 10.

(3) *Lex Sal.*, tit. II, V et XL. Reynier, p. 490. Guizot, *Cours d'histoire*, 1829. p. 259. Toulotte et Riva, *Hist. de la Barbarie*, t. III, p. 204.

valeur aux porcs; celui des Allemands aux chevaux (1). Les Angles montrent également beaucoup de prédilection pour les porcs. Pour les autres espèces d'animaux ils établissent plus d'égalité que la loi salique.

Les lois germaniques entrent sur cette pénalité dans les détails les plus minutieux; le délit et la peine diffèrent suivant le sexe, l'âge et le nombre des animaux volés, le lieu et l'époque du délit, etc., etc. Non-seulement ceux qui avaient blessé, estropié ou volé des animaux domestiques, étaient sévèrement punis, mais aussi ceux qui leur avaient fait subir quelque mutilation, comme de leur avoir coupé les cornes ou la queue (2). Celui qui mettait quelque obstacle à la recherche des bestiaux volés était puni comme complice du voleur (3). Il est étonnant que, malgré cette prolixité, aucune législation germanique, à l'exception de celle des Bavarois, n'ait prévu les cas rédhibitoires où un animal avait, lors de la vente, une maladie cachée qui n'a été aperçue, ou ne s'est manifestée qu'après la mise en possession du nouveau propriétaire (4).

Les Germains et les Germano-Belges attachaient plus de prix au nombre qu'à la beauté du bétail. Il était petit et d'une chétive apparence; leurs chevaux aussi, mais ils les rendaient, par un exercice assidu, propres à supporter toutes les fatigues (5). « Le gros bétail, dit

(1) *Lex Alam.*, tit. LXIX, LXX, LXXII et LXXVIII.
Le code allemand évalue cependant plus haut, dans les compositions, un gardien de porcs que les autres bergers.

(2) *Lex Bajuv.*, tit. XIII, §§ 9 et 10.

(3) *Lex Burg.*, tit. XVI.

(4) *Lex Longob.*, II, tit. XXI, § 5. *Lex Bajuv.*, tit. XV, 9.

(5) *Sed quæ sunt apud eos nata* (jumenta) *parva* (ou *prava*) *atque deformia, hæc quotidiana exercitatione, summi ut sint*

Tacite, n'a pas même l'ornement qui lui est propre, le front orné de cornes menaçantes ; les Germains s'en dédommagent par le nombre. Ce sont là leurs seules et leurs plus agréables richesses (1). » Comme la plupart des peuples du Nord, ils connaissaient la préparation du beurre. Pline rapporte que les riches, chez les barbares, en faisaient seuls usage, et le conseille aux Romains comme un médicament efficace dans plusieurs maladies (2).

Ainsi que les Celtes, ils nourrissaient des canards sauvages, oiseaux de basse-cour que ne possédaient pas encore les Romains du temps de Pline (3). Ils engraissaient également des oies, des poules, des pigeons, des cygnes et des grues. L'emploi du miel pour la confection de l'hydromel et pour d'autres usages domestiques, don-

laboris, efficiunt. (CÆS., IV, 2.) Végète cite les chevaux thuringiens et bourguignons pour leur patience et ceux des Frisons pour leur célérité. (*De Mulomedicina*, IV, 6.)

Reynier prétend que les chevaux des Germains étaient ceux de la race tartare actuelle : « C'est la seule, dit-il, qui pouvait convenir à des peuples nomades, parce qu'elle consomme peu et résiste aux inclémences d'un climat austère. » (P. 502.) Il croit aussi que l'usage de ferrer les chevaux existait chez les Germains et que les chevaux y portaient toujours la queue longue. Les fers de chevaux trouvés dans les sépultures germaniques des IIIe ou IVe siècles sont remarquables par leur petitesse.

(1) ... *Pecorum fecunda, sed plerumque improcera : ne armentis quidem suus honos, aut gloria frontis : numero gaudent, eæque solæ et gratissimæ opes sunt.* (TACIT., *M. G.*, 5.) En Islande, le mot bétail est encore aujourd'hui synonyme de richesse.

Cette race particulière de vaches et de taureaux sans cornes se retrouve encore de nos jours en Écosse. (JOHNSON, *Voyage aux Hébrides*, p. 112.) Hérodote en parle aussi comme existant chez les Scythes. (*Hist.*, IV, 7.)

(2) PLIN., XXVIII, 9.

(3) PLIN., X, 27. *Lex Sal.*, tit. VII, § 5. *Lex Alam.*, XCIX.

nait beaucoup de prix à la possession des ruches; aussi les anciens codes contiennent-ils plusieurs dispositions relatives à la propriété des abeilles sauvages et domestiques (1). Les ruches étaient construites de différentes manières, en bois, en écorce ou en osier tressé.

Les Germains ne s'appliquant que faiblement à l'agriculture, leur nourriture consistait principalement en fruits sauvages, en laitage et viandes, sans apprêt ni assaisonnement, dit Tacite (2). S'il faut en croire P. Méla, ils mangeaient même de la chair crue (3), ce qui cependant n'eut lieu, probablement, que dans des cas exceptionnels. Ils paraissent avoir aimé beaucoup la viande de cheval (4), mais leur mets de prédilection était le porc et le sanglier (5).

Le grain n'était guère employé qu'à la fabrication de

(1) *Lex Bajuv.*, tit. XXI, § 8. *Lex Frison.*, tit. IV, § 2. *Lex Sal.*, tit. IX. *Lex Visig.*, VIII, tit. VI, § 3. *Lex Longob.*, I, tit. XXV, § 37.

(2) *Agriculturæ non student, majorque pars victus eorum in lacte, caseo, carne consistit.* (CÆS., VI, 22.) *Cibi simplices, agrestia poma, recens fera, aut lac concretum; sine apparatu, sine blandimentis expellunt famem.* (TAC., *M. G.*, 23.) — On voit que chez Tacite le *caseus* (fromage) de César est remplacé par le *lac concretum* (lait caillé). Pline dit en effet : *Mirum barbaras gentes, quæ lacte vivunt, ignorare aut spernere tot sæculis casei dotem, densantes id alioquin in acorem jucundum et pingue butyrum.* (XI, 41.)

(3) *Victu ita asperi incultique, ut cruda etiam carne vescantur, aut recenti, aut cum rigentem in ipsis pecudum ferarumque coriis, manibus pedibusque subigendo, renovarunt.* (MELA, III, 3.)

(4) HIERON., *ad Jovin.*, II. Le pape Grégoire III défendit l'usage du cheval aux Saxons. (*Epist.*, 122.)

(5) Les Germains savaient très-bien fumer les jambons, et ceux du pays des Marses (Westphalie) étaient aussi recherchés à Rome qu'ils le sont de nos jours. (KLEMM., p. 74.)

la bière (1). Les Germains ne la préparaient pas avec du houblon, dont l'usage ne devint commun qu'au XIe siècle, mais ils la mélangeaient ordinairement avec de l'absinthe et du miel (2). Dans les festins, aux fêtes solennelles, ils avalaient à longs traits l'hydromel, boisson favorite des dieux et des élus dans le walhalla d'Odin (3). Avec le chanvre, ils composaient une liqueur enivrante. (4).

L'ivrognerie était un des vices capitaux des Germains. Au VIIIe siècle, ce penchant était tel encore que Charlemagne fut obligé de porter une loi qui ordonnait aux comtes et aux juges de ne siéger qu'à jeun (5). Une défense analogue existait chez les Germains : comme c'était d'ordinaire dans les festins publics qu'on délibérait sur les affaires d'État, il fut statué que les décisions prises dans ces occasions seraient ratifiées le lendemain, lorsque les vapeurs de la boisson auraient été dissipées : « Mariages, réconciliations, élections, traités de paix, déclarations de guerre, tous ces objets la plupart du temps,

(1) Cæs., IV, 1. Tacit., *M. G.*, 23. Plin., XVIII, 17. Dio Cass., XLIX.

(2) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, VIII, 31.

(3) *Ibid.*, VIII, 3.

(4) Plutarch., *de Flum.*, 3, § 3.

Anton croit que les Germains connaissaient la distillation du genièvre. (*Gesch. der deutschen Landwirschafft*, t. I, p. 32.)

(5) Anseg., *Capit.*, III, § 1 ; V, § 133 ; VI, § 232. On trouve la même défense dans le code visigoth. (*Lex Visig.*, II, tit. I-IV.)

Charlemagne fit une loi qui déclarait excommunié tout militaire trouvé ivre, et le condamnait à ne recevoir que de l'eau pour toute ration. (Anseg., *Capitul.*, III, § 72.) Un capitulaire défend de presser de boire, et dans d'autres on engage les seigneurs à ne pas s'adonner avec excès à la boisson.

*

les occupent aussi dans leurs festins; l'âme s'y abandonne à sa franchise, s'y échauffe aux grandes résolutions. Cette nation, sans ruse et sans malice, découvre tout le fond de son âme dans la liberté de la table; comme donc les esprits n'ont plus rien de caché, rien de mystérieux, on remet au lendemain la décision, et chaque chose se fait en son temps chez ce peuple; il délibère lorsqu'il ne sait feindre, il décide quand il ne peut se tromper (1). »

La manière dont les Germains prenaient leurs repas ressemble à celle des Gaulois. Comme ces derniers, ils étaient assis chacun à sa table (2). Aux festins solennels, le roi ou le premier convive commençait le repas en remplissant sa coupe, formée du crâne d'un ennemi tué dans le combat ou de la corne de l'urus (3); puis, se levant, il buvait à la santé de son voisin, à qui il remettait ensuite le vase pour qu'il en fît de même à l'égard de la personne assise à son côté. La coupe faisait ainsi le tour de la table. La formule de salutation en portant la santé de quelqu'un était de lui dire *wacht-heil*; à quoi le convive répondait *drink-heil*. Lorsqu'on offrait à boire à une personne, ç'aurait été lui faire injure que de ne pas goûter le premier de la boisson (4).

(1) TACIT., *M. G.*, 22.

(2) *Lauti cibum capiunt, separatæ singulis sedes, et sua cuique mensa.* (TACIT., *M. G.*, 22.)

(3) PAUL. DIAC., *Hist. Longob.*, I, 27; XXIII, 24. PLIN., XI, 37. CÆS., VI. ISID., *Orig.*, XII, 1. *Edda Semundar*, 76. SNORRO, *Kon. Harald Harfag Saga*, 15. SAXO GRAM., V.

(4) Chez les anciens Frisons, en offrant la coupe, on se serrait la main droite et on s'embrassait. Les Saxons avaient aussi la

§ III.

HABITATIONS DES GERMAINS.

Les Germains n'avaient pour demeures que de chétives cabanes semblables à celles des Gaulois que nous avons décrites au chapitre précédent. (1). Faites sur le modèle de la tente, elles étaient de forme circulaire, bâties en terre ou en petites pièces de bois entremêlées d'osier; le toit était soutenu par un pilier qui, dans la loi des Bajuvariens (Bavarois), porte le nom de *firstsul*, et l'intérieur du bâtiment par un autre pilier appelé *winchelsul* (2). Les hommes y vivaient pêle-mêle

coutume de s'embrasser dans leurs festins, ensuite chacun des convives se faisait au front une incision dont il faisait couler le sang, que ses commensaux recevaient dans leurs coupes et qu'ils buvaient en y mêlant de la bière ou de l'hydromel.

(1) « L'émigration, dit Strabon, est facile et commune à tous les peuples de la Germanie, parce que, accoutumés à une vie très-frugale, ils ne s'occupent ni d'agriculture, ni du soin de faire des provisions, et qu'ils habitent de méchantes cabanes dont la bâtisse ne coûte qu'un jour de travail. La plupart tirent leur nourriture des bestiaux, à la manière des nomades; et, de même que ces derniers, ils chargent au besoin leurs habitations sur des chariots et vont s'établir avec leur bétail où bon leur semble. » (VII, 2.) *Voir* aussi CÆSAR, VI, 22. SENECA, *de Provid. div.*, 4. PROCOP., *Bell. Goth.*, III, 14. HERODIAN., *in vita Maximini*, VII, 2. CLEFFEL, *Antiq. Germ.*, 4.

(2) *Lex Bajuv.*, tit. IX, 6. Les poutres qui débordaient à l'extérieur de la maison s'appelaient *spangen*. (*Ibid.*, 8.)

Dans le code salique, les habitations portent le nom de *screunia* et *screona*. (Tit. XIII, 5; XXVII, 19; XLIV, 1, 2.) Dans le capitulaire de Charlemagne, intitulé *De villis*, on lit : *Tuguriis, id est screonas*. Wendelin remarque que, de son temps, on

avec le bétail et n'avaient pour lit que la terre, du feuillage ou des peaux d'animaux (1). Les habitations des personnes les plus riches et les plus distinguées étaient cependant construites avec un peu plus de soin : quelques parties des murs étaient enduites d'une terre si fine et si luisante qu'elle imitait la peinture et les diverses nuances des couleurs (2).

Les Germains avaient, comme les Scythes, le séjour des villes en horreur. Ils les regardaient comme des piéges tendus à la liberté de l'homme (3) : « Les Ger-

donnait dans la Campine le nom de *schrane*, évidemment dérivé de *screona*, à un appentis terminé en pointe et destiné à couvrir les moissons. (WENDEL, *de Lege Sal.*)

Les cabanes des Marcomans et des Quades, figurées sur la colonne Antonine, à Rome, ressemblent exactement à une ruche d'abeilles ; elles n'ont ni fenêtres, ni cheminées, mais une porte fort haute par laquelle la lumière pénétrait dans l'intérieur du bâtiment.

Ruhs fait observer que le mot fenêtre n'existait pas dans l'allemand primitif et que *fenster* est dérivé du latin *fenestra*.

(1) *Inter eadem pecora, in eadem humo degunt.* (TACIT., *M. G.*, 20. CLEFFEL, *Antiq. Germ.*, 4.)

(2) *Quædam loca diligentius illinunt terra ita pura ac splendente, ut picturam ac lineamenta colorum imitetur.* (TACIT., *M. G.*, 16.)

Cleffel prétend que les habitations des riches Germains étaient divisées en trois appartements, celui des hommes, celui des femmes et la salle à manger. (*Antiq. Germ.*, 4, § 7 et 8.)

(3) *Oppida ut circumdata retiis busta declinant.* (AMM. MARCELL., XVI, 2.)

Cassiodore fait dériver le mot *barbarus*, de deux mots latins *barba* et *rus*, parce les Germains et autres peuples barbares demeuraient dispersés dans les champs : *Barbarus autem a barba et rure dictus est, quod nunquam in urbe vixerit, sed semper in*

mains, dit Tacite, n'ont, comme on sait, point de villes et ne peuvent même souffrir un groupe de maisons; leurs demeures sont séparées et éparses, selon qu'un bois, une plaine, une source a fixé leur choix : leurs villages ne sont pas, comme les nôtres, un assemblage de maisons contiguës; chacun isole la sienne, soit pour se prémunir de l'incendie, soit faute de savoir bâtir : ils n'emploient même ni tuiles, ni blocailles, ils se servent de matériaux bruts, sans penser à l'agrément ou à la commodité. Ils ont coutume encore de creuser des souterrains, qu'ils couvrent de fumier; ils y déposent leurs grains et s'y réfugient pendant l'hiver, parce que leur température adoucit les rigueurs de la saison, et que le pillage d'une invasion doit se borner aux richesses qui sont en vue, car l'ennemi ne peut découvrir ces secrètes excavations, ou elles lui échappent, parce qu'il faut les chercher (1). »

agro habitasse noscitur. (Cassiod., *Expos. in psalm.* 113.) Bien que cette étymologie soit absurde, le fait qui y a donné lieu n'en est pas moins constant.

(1) *Nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est, ne pati quidem inter se junctas sedes; colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit; vicos locant non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis; suam quisque domum spatio circumdat, sive adversus casus ignis remedium, sive inscitia ædificandi : ne cæmentorum quidem apud illos aut tegularum usus; materia ad omnia utuntur informi et citra speciem aut delectationem. Solent et subterraneos specus aperire, eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum frugibus; quia rigorem frigorum ejusmodi locis molliunt, et si quando hostis advenit, aperta populatur, abdita autem et defossa aut ignorantur, aut eo ipso fallunt quod quærenda sunt.* (Tac., *M. G.*, 16.) *Voir* aussi Herodian., *Hist. rom.*,

Les Germains de la Belgique, opiniâtrément attachés aux mœurs et aux usages de leur mère-patrie, devaient avoir, pour le séjour des villes, le même dégoût. César et Dion Cassius déclarent positivement que les Ménapiens n'habitaient point des villes avant la conquête romaine (1). César en dit autant des Éburons (2), dont le roi Ambiorix occupait une chaumière placée au milieu des bois (3). Il parle, il est vrai, des *oppida* existant chez

VII, 2. EUTROP., VIII, 2. VOPISCUS, *in Probo*, 19. CAPITOLIN., *in Maximin.*, 12.

Lors de la révolte des Bataves, sous le règne de Vespasien, les députés que les Germains envoyèrent aux Ubiens, habitants de Cologne, les exhortèrent à détruire cette ville, fondée par les Romains, et à reprendre la vie nomade et indépendante de leurs compatriotes les Germains : *Postulamus a vobis*, disaient-ils, *muros Coloniæ, monimenta servitii detrahatis. Etiam fera animalia, si clausa teneas, virtutis obliviscuntur.... Instituta cultumque patrium resumite.* (TAC., *Hist.*, IV.)

Pline parle aussi des habitations souterraines des Germains. (XIX, 1.)

(1) *Agros*, ÆDIFICIA VICOSQUE *ad utramque ripam fluminis* (Rheni) *habebant* (Menapii). (CÆS., IV, 4.) *Itaque vastatis omnibus eorum agris*, VICIS ÆDIFICIISQUE *incensis, Cæsar exercitum reduxit.* (*Id.*, III, 29.)

Ipse (Cæsar) *postea in Morinos eorumque finitimos Menapios arma convertit. Nullam tamen eorum partem subegit; nam illi* NON URBES HABENTES, SED IN TUGURIIS HABITANTES (οὔτε γὰρ πόλεις ἔχοντες, ἀλλ' ἐν καλύβαις διαιτώμενοι) *rebus suis pretiosissimis in densissimas silvas collatis, plus damni invadentibus Romanis intulere quam ab iis acceperunt.* (DIO CASS., *Hist. rom.*, XXXIX, § 44.)

(2) *Erat manus certa nulla*, NON PRÆSIDIUM, NON OPPIDUM *quo se armis defenderet, sed in omnes partes dispersa multitudo.* (CÆS., VI, 34.) OMNES VICI ATQUE OMNIA ÆDIFICIA *quæ quisque conspexerat, incendebantur.* (*Ibid.*, 43.)

(3) CÆS., VI, 30.

les Nerviens et les Atuatiques; mais, en lisant le chapitre précédent, on a vu ce qu'il faut entendre par ce terme. D'ailleurs, tandis que les Ménapiens, les Morins et les Éburons ne vivaient que dans des chaumières éparses, pourquoi les Nerviens, les moins civilisés et les plus farouches des Belges-Germains, les Atuatiques, sortis tout récemment des forêts du Nord et conservant toute la rudesse et la férocité des Cimbres, auraient-ils connu, plus que les autres tribus germaniques, la construction de villes régulières (1)? Les *oppida* des Nerviens et des Atuatiques ne pouvaient donc être que de ces retranchements formés de palissades et d'abattis, dont nous avons parlé au chapitre V, et dans lesquels la population se renfermait avec toutes ses richesses en cas de danger (2). Tels devaient être aussi les

(1) Comme de tous les Belges les Nerviens étaient les plus belliqueux, et qu'ils employaient tous les moyens possibles, jusqu'à défendre l'usage du vin, pour conserver leur esprit militaire, c'est à eux qu'on pourrait avec raison attribuer les causes que César rapporte de la vie nomade des Germains, et dont une des principales avait pour but de maintenir leur passion pour la guerre. (Cæs., VI, 22.)

(2) *Nervii.... teneris arboribus incisis, atque inflexis crebris in latitudinem ramis* (enatis), *et rubis sentibusque interjectis, effecerant, ut instar muri, hæ sepes munimenta præberent; quo, non modo intrari, sed ne perspici quidem possit.* (Cæs., II, 17.)

L'*oppidum* où les Atuatiques se réfugièrent à l'approche de César, était fortifié d'une manière beaucoup plus solide : *Aduatici.... cunctis oppidis castellisque desertis, sua omnia in unum oppidum, egregie natura munitum, contulerunt; quod quum ex omnibus in circuitu partibus altissimas rupes despectusque haberet, una ex parte leniter adclivis aditus, in latitudinem non amplius cc pedum relinquebatur; quem locum duplici altissimo muro munierant; tum magni ponderis saxa, et præacutas trabes in muro conlocarant.* (Cæs., II, 29.)

oppida que César place chez les Suèves, de tous les Germains les plus sauvages et les plus adonnés à la vie nomade (1).

Dion Cassius ne donne pas, comme les auteurs modernes, le titre de ville à cet *oppidum* des Atuatiques, mais celui de château, *τειχος*, dans lequel ce peuple se réfugia, dit-il, après avoir abandonné toutes ses bourgades : *καὶ πάντα τἆλλα χωρία ἐκλιπόντες, ἐς ἓν τεῖχος τὸ κράτιστον συνεσκευάσαντο.* (DIO CASS., XXXIX, 4.)

Des Roches qui prétend que les *oppida* des Nerviens et des Atuatiques étaient de véritables villes, en donne les raisons suivantes : « En parlant des Nerviens déjà soumis, l'historien (César) dit simplement *suis oppidis uti jussit;* et il n'y a pas plus d'ostentation dans le petit mot qui regarde les villes des Atuatiques : *cunctis oppidis castellisque desertis.* Si ces deux phrases renferment une imposture, il n'y eut jamais un imposteur plus maladroit. Quelle grande impression pouvait faire sur l'esprit du peuple romain ce mot *oppida,* employé aussi souvent qu'il est ici ? Si les Belges n'avaient eu que des villes telles quelles, l'habile César aurait-il hasardé si sottement une expression dont cent mille témoins pouvaient démontrer la fausseté ? Que dans ses lettres au sénat, il ait pallié l'injustice des guerres qu'il entreprenait, qu'il ait un peu relevé ses victoires ou atténué ses défaites, ce soupçon pourrait n'être pas si téméraire; mais qu'il ait fait mention de villes d'un pays où tout le monde savait qu'aucune ville n'existait, c'est ce qui passe toute vraisemblance. » (*Hist. anc. des Pays-Bas,* p. 229.) A tout cela il suffit de répondre que le mot *oppidum* n'avait pas toujours la signification de ville, et que César lui-même ne l'a ordinairement employé que pour désigner une bourgade, puisque, comme on l'a dit, il place des *oppida* dans la Germanie (chez les Ubiens et les Suèves), où, suivant son propre témoignage, celui de Strabon, de Tacite et d'autres auteurs anciens, il n'existait pas l'ombre d'une ville. — *Voir* aussi UKERT, *Geogr. der Griechen und Römer,* 3er Th., 1er Abth., p. 204.

(1) Paterculus, en parlant des Lombards, peuple de race Suève, les appelle : *Gens etiam Germana feritate ferocior* (PATERC., *Hist. rom.,* II, 106.)

§ IV.

VÊTEMENTS DES GERMAINS.

Pomponius Méla et Tacite rapportent que les enfants des Germains allaient nus jusqu'à l'âge de puberté, ce qui nous paraît difficile à croire, eu égard à l'âpreté du climat de la Germanie et du nord des Gaules, à l'époque où vivaient ces auteurs (1). Tacite ajoute que les hommes faits, eux-mêmes, étaient sans vêtements dans l'intérieur de leurs habitations (2).

Des culottes courtes, la saie (*sagum*) pour manteau, et une chaussure d'une simplicité toute primitive composaient l'habillement du Germain, et spécialement du Germano-Belge (3).

Les braies ou culottes, faites en laine, ne descendaient que jusqu'au genou et laissaient la jambe nue (4). Les saies étaient confectionnées d'une toile grossière (5), d'écorces d'arbres (6), mais plus généralement de peaux

(1) *Maximo frigore nudi agunt antequam puberes, et longissima apud eos pueritia est.* (P. Mela, III, 3.) *In omni domo nudi ac sordidi* (Tacit., *M. G.*, 20.)

(2) *Intecti totos dies juxta focum atque ignem agunt.* (Tacit., *M. G.*, 17.)

(3) *Voir* Strabon, IV.

(4) Lucan., *Phars.*, I. Hygin., I. Sidon. Apoll., *Epist.*, IV, 20. *Carm.*, V. Isidor., *Orig.*, XIX, 22. Agathias, II. Paul. Diac., IV, 7.

(5) Klemm prétend que la saie en toile donna naissance à la blouse telle qu'on la porte encore en Belgique. (p. 56.)

(6) Mela, III, 3. Ce n'était pas proprement l'écorce, mais la première enveloppe de l'arbre que l'on découpait probablement en étroites lanières. (Cluver., *Antiq., Germ.*, 6, § 1.)

d'animaux sauvages, dont on laissait le poil en dehors et qui étaient souvent garnies, en guise d'ornement, de petites bandes d'autres pelleteries et d'écailles de poissons. Elles s'attachaient sur le devant par une agrafe en bronze ou une épine, et étaient si courtes qu'elles ne couvraient qu'imparfaitement le haut du corps (1). Mais ceux qui en avaient les moyens se faisaient faire une espèce de vêtement plus commode et mieux adapté au climat. Confectionné comme les autres de toile ou de peaux d'animaux, il était serrant au corps, dont il dessinait les formes et s'étendait jusqu'au poignet et au coude-pied (2).

(1) *Tegumen omnibus sagum, fibula, aut si desit, spina consertum.* (TACIT., *M. G.*, 17.)

Gerunt et ferarum pelles, proximi ripæ exquisitius, ulteriores negligenter, ut quibus nullus per commercia cultus; eligunt feras et detracta velamina spargunt maculis pellibusque belluarum quas exterior oceanus atque ignotum mare gignit. (TACIT., *M. G.*, 17.) *Voir* aussi HERODIAN., IV. SIDON. APOLL., IV, ep. 2 et 20, et *Paneg. Major.*

Pellibus aut parvis rhenonum tegumentis utuntur, magna corporis parte nuda. (CÆS., VI. 21.) *Atque in eam se consuetudinem adduxerunt, ut locis frigidissimis, neque vestitus, præter pelles habeant quidquam, quarum propter exiguitatem, magna est corporum pars aperta.* (CÆS., IV, 1.) *Voir* aussi SENEC., *de Ira*, I, 2. ISIDOR., *Orig.*, XIX, 23. SERVIUS, *in Georg.*, III.

La vraie signification du mot *rheno*, que VARRON (*de Ling. lat.*, IV, 35) dit être un mot gaulois et Isidore de Séville un mot germanique, n'est pas connue.

Les Hérules, les Goths et les Francs étaient encore couverts de peaux au v[e] siècle. (PAUL. DIAC., XVII. RUTIL., *Itin.*, 2.) Il en était de même des Saxons au VII[e] siècle. (LUITPRAND., *in Legatione.*)

(2) *Locupletissimi veste distinguuntur, non fluitante, sicut*

Une simple peau non tannée et roulée autour du pied, des souliers de jonc formaient leur chaussure ; la plus ordinaire était en bois. L'Edda la donne même aux dieux (1).

Les Germains, comme les Gaulois, aimaient beaucoup à se parer de colliers et de bracelets, à la différence que ceux des Gaulois étaient, chez les personnes riches, d'or ou d'argent, tandis que ceux des Germains n'étaient que de bronze (2). Des découvertes dans des tombeaux font croire qu'ils portaient aussi des anneaux aux doigts et aux oreilles (3).

Les Germains allaient la plupart du temps tête nue ; ils avaient les cheveux longs, les entretenaient avec un soin extrême et, comme les Gaulois, employaient plusieurs ingrédients pour les rendre d'une couleur plus

Sarmatæ ac Parthi, sed stricta et singulos artus exprimente. (Tac., *M. G.*, 17.) *Mastruca, vestis germana ex pelliculis ferarum ; qui ea induuntur quasi in ferarum habitum transformantur.* (Isid., *Orig.*, XIX, 23.) *Voir* aussi Sidon. Apollin., IV, *epist.* 20. *Idem, Carm.* 5. Du Buat, *les Origines ou l'ancien gouvern. de la France, de l'Allemagne et de l'Italie,* t. II, p. 286.

(1) Edda, 21. Cleffel, 4, §§ 4-8. On mettait des souliers aux morts pour qu'ils pussent passer plus facilement par les chemins étroits et scabreux qui conduisaient au Valhalla d'Odin : *Mos est calceos lethales* (helsko) *hominibus alligare, quibus iter ad Valhallam calcent* (*Gisla Sursonar saga,* apud Cleffel, p. 251.)

(2) Klemm., p. 65. Dans les tombeaux francs on trouve ordinairement des colliers en ambre et en grains de terre cuite, émaillés de diverses couleurs et à dessins très-variés ; mais rien ne prouve qu'ils aient été en usage chez les Germains des temps antérieurs. Il en est de même des plaques d'agrafe en or et verroterie que l'on y recueille fréquemment aussi.

(3) Klemm., p. 62.

ardente (1). Aux hommes libres seuls il était permis de porter la chevelure longue ; c'est à cette marque et au port d'armes qu'on distinguait l'ingénu de l'esclave et de l'affranchi (2). Les cheveux étaient ordinairement partagés sur le front et tombaient en boucles sur les épaules et la nuque. Les Suèves les relevaient sur le sommet de la tête, où ils se réunissaient roulés en nœud (3). Les Saxons se rasaient les cheveux de devant et laissaient

(1) *Caustica teutonicos accendit spuma capillos.*
(MARTIAL., lib. XIV, *Epigr.* XXVI.)
Quod Burgundio cantat esculentus
Infundens acido comam butyro.
(SID. APOLL., *Epigr. ad Catulin.*, v. 7-8.)
Cærula quis stupuit Germani lumina, flavam
Cæsariem et madido torquentis cornua cirro.
(JUVEN.)

Voir aussi PLINE, XXVIII, 12. *Lex Burg.*, addit. I tit. V. *Lex Alam.*, tit. LXV.

(2) Cependant chez les Francs il n'y avait que la famille royale qui pût porter les cheveux longs ; le reste de la nation se les coupait en rond : *Idque velut insigne quoddam eximiaque honoris prærogativa regio generi apud eos tribuitur. Subditi enim orbiculatim tondentur, neque eis prolixiorem comam alere facile permittitur.* (AGATH., I.) GREG. TURON., *Hist.*, III, 18 ; VI, 24.

Chez les Goths les nobles jouissaient seuls du privilége de porter les cheveux flottants ; on les appelait pour cette raison *criniti, capillati, crinigeri, cristati.*

(3) *Insigne gentis, obliquare crinem nodoque substringere ; sic Suevi a cæteris Germanis, sic Suevorum ingenui a servis separantur.* (TAC., *M. G.*, 38.) Cependant Martial attribue la même mode aux Sicambres.

Crinibus in nodum tortis venere Sicambri.
(MARTIAL., *in Spectac.*, epig. 3.)

Sénèque étend même cet usage à toute la Germanie. (*Epist.*, ult. et III, 26 *de Ira.*)

On trouve fréquemment dans les sépultures germaniques de

croître ceux de derrière (1). Le vœu le plus solennel que pût faire un Germain, était de se couper la chevelure et de la consacrer aux dieux (2). Dans toute autre occasion, c'était l'injure la plus ignominieuse qu'on pût lui faire que de lui raser la tête (3).

Les Germains ne portaient point la barbe, mais se laissaient croître de grandes moustaches (4). Quelquefois ils faisaient vœu de ne pas se raser jusqu'à ce qu'ils se fussent vengés d'un ennemi ou lavés d'un affront sanglant (5).

Soit propreté, soit hygiène pour s'endurcir le corps

grandes épingles de tête en bronze et de longs anneaux tournés en spirales que l'on présume avoir servi à maintenir ces nœuds. (KLEMM., p. 61.)

(1) GREG. TUR., *Hist.*, VI, 24. WITICHIND., *Annal. Saxon.*, I. LUCAN., I.

(2) TACIT., *M. G.*, 31. GREG. TUR., *Hist.*, III, 15. CLEFFEL, pp. 317-319.

(3) GREG. TUR., III. 18; VI, 24; IX, 38. CLEFFEL, 6, § 9. Couper les cheveux à un Germain entraînait une punition plus grande que de l'avoir blessé grièvement. (*Lex Sal.*, tit. XXVI.)

(4) *Albet aquosa acies ac vultibus undique rasis;*
Pro barba, tenues perarantur pectine cristæ.
(SID. APOL., *Paneg. Major.*, v. 241-242.)

Dans le portrait que Sidoine Apollinaire trace de Théodoric, roi des Goths, il dit de ce prince : *Pilis infra narium antra fruticantibus quotidiana succisio. Barba concavis hirta temporibus, quam in subdita vultus parte surgentem stirpitus tonsor assiduus genas adusque forcipibus evellit.* (*Epist.*, I, 2.)

Lorsque l'empereur Othon le Grand prit la coutume de porter la barbe longue, les Allemands lui reprochèrent de ne pas respecter les usages anciens de la nation, *contra morem antiquum*. (WITICHIND., *Annal. Sax.*, I.)

(5) GREG. TUR., V, 15.

et assouplir les membres, le matin dès qu'ils se levaient, ils se mettaient au bain, au sortir duquel ils prenaient leur repas (1).

L'habillement des femmes différait peu de celui des hommes, si ce n'est qu'il était, chez les personnes de marque, de lin ou de chanvre bordé de pourpre et que la partie supérieure de la robe était sans manches et laissait les bras à découvert. « Elles ne se cachent pas même le haut de la gorge, dit Tacite, quoique le mariage, chez ces peuples, soit un engagement sérieux et que rien dans leurs mœurs ne soit plus digne de louange (2). » Les jeunes filles portaient les cheveux flottants; de là le terme *in capillis esse*, employé dans les codes germaniques pour désigner une jeune fille. Les femmes mariées les relevaient en forme de nœud sur le haut de la tête; dans plusieurs tombeaux on a trouvé des anneaux de cuivre qui servaient à cet usage (3).

§ V.

MARIAGE, ÉTAT DE LA FAMILLE.

César, Tacite et d'autres écrivains anciens nous vantent la pureté de mœurs des peuples germains (4). Suivant le premier ils regardaient comme une chose infâme

(1) Tac., *M. G.*, 18. Cæs., VI.
(2) Tac., 18.
(3) *Splendida nexuerant tortum redimicula crinem*
Et variata vagum stringebat vitta capillum.
(Saxo. Gram., VI.)
Cleffel, 9, § 14. Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 433.
(4) Tac., *M. G.*, 20. Cæs., VI. Salvian., *de Gubern. Dei*, VII.

d'avoir connu les plaisirs de l'amour avant l'âge de vingt ans (1). La polygamie, bien que tolérée par les lois, n'était guère en usage que chez les personnes distinguées par le rang, ou la fortune; le commun se contentait d'une seule épouse (2).

Dans le principe, et même jusqu'à l'introduction du christianisme, le mariage se faisait chez les Germains par achat. La femme étant dans une entière dépendance et une tutelle perpétuelle (*mundium*) de son père, et, après la mort de celui-ci, dans celle de ses frères, ou, à leur défaut, dans celle de ses plus proches parents mâles; c'étaient eux qui disposaient de son sort, et son propre consentement n'était nullement nécessaire (3). Le mari était en outre obligé de constituer une dot à sa

(1) *Intra annum vicesimum fœminæ notitiam habuisse in turpissimis habent rebus.* (CÆS., VI.) C'est l'âge que les Saxons exigeaient pour le mariage. (*Specul. Saxon.*, I, art. 42.) Les Lombards le permettaient à quatorze ans pour les hommes, et à douze pour les filles. (*Lex Luitprandi,* tit. II, 6, VI, 59, 76.) Chez les Visigoths, un homme pouvait être fiancé à une enfant encore au berceau, mais il était défendu à une femme de se marier à un homme moins âgé qu'elle. (*Lex Visig.*, tit. V.)

(2) *Nam prope soli barbarorum singulis uxoribus contenti sunt, exceptis admodum paucis, qui non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur.* (TACIT., *M. G.*, 19.) Arioviste avait deux femmes, l'une Suève de naissance, l'autre née dans la Norique. (CÆS., I, 53.) Chilpéric, roi des Francs, avait plusieurs épouses légitimes.

(3) GRIMM., *Deutsche Rechtsalterthümer,* pp. 420, 453. PARDESSUS, *Loi salique.* DAVOUD-OGHLOU, *Hist. de la législat. des anc. Germains,* t. I, p. 40. Celui qui désirait obtenir une femme devait aussi, s'il voulait avoir sur sa personne des pouvoirs illimités, racheter sa tutelle, qui, dans le cas contraire, nonobstant son mariage, continuait à appartenir à ses parents. (GRIMM, p. 447, 450.)

femme future, car elle n'en recevait pas de ses parents. Ce douaire consistait, au dire de Tacite, en bœufs, en chevaux et en armes (1). Ces objets, si peu propres au sexe, avaient, suivant cet historien, un sens mystérieux; ils marquaient que la femme devait partager les périls et les travaux de l'homme; qu'avec lui dans la paix, avec lui dans les camps, elle devait unir le courage à la patience : « par ces bœufs accouplés, par ce cheval équipé, par les armes données, elle apprend qu'ainsi elle doit vivre, qu'ainsi elle doit mourir; qu'elle doit les conserver dignes d'être transmises à ses enfants, d'être données en dot à sa belle fille, qui, à son tour, les fera passer à sa postérité (2). »

Nous possédons peu de renseignements sur les formalités qui s'observaient au mariage. On sait seulement que la célébration avait lieu au *mahl* ou assemblée

(1) *Munera non ad delicias muliebres quæsita nec quibus nova nupta comatur, sed boves et frenatum equum cum framea gladioque.* (TACIT., *M. G.*, 18.)

Reynier prétend que Tacite a confondu la dot avec les présents que l'époux était obligé de donner aux parents de sa fiancée; cependant les codes germaniques distinguent clairement la dot du prix dont l'époux était convenu avec les parents de la fille pour obtenir sa main. (*Lex. Alam.*, tit. LV, § 2; tit. LXVI, § 1. *Sal.*, tit. VIII. *Bajuv.*, 19, § 2. *Rip.*, tit. XXXIX, §§ 1-2. *Burg.*, tit. LXII. *Longob.*, II, tit. IV, §§ 2-3.) *Voir* aussi HACHENBERG, *Germania media,* diss., 5, § 6.

(2) TAC., *M. G.*, 18. Grimm ne croit pas à ce prétendu symbolisme. (*Deutsche Rechtsalterthümer,* p. 427.) En effet, les objets qui composaient la dot d'une femme germaine, ne paraissent pas s'être bornés à ceux que mentionne Tacite; des esclaves, du bétail autre que des bœufs, des ustensiles de ménage, doivent en avoir aussi fait partie.

publique du district, en présence des parents et amis des fiancés (1). Suivant Grimm, la coutume fort ancienne de l'échange des anneaux entre les conjoints aurait déjà été en vigueur chez les Germains du temps de César ou de Tacite. Une autre formule dont la naïveté accuse une origine également primitive, c'est celle qui consistait dans l'offre faite par l'époux à sa jeune épouse d'une paire de ses chaussures, qu'elle mettait à ses pieds pour témoigner qu'elle voulait marcher désormais sur les semelles de son époux et maître (2). La cérémonie se terminait probablement par un sacrifice offert à Freya, la Vénus du Nord; après quoi l'épouse, la tête couverte d'une voile, était conduite par ses parents, ses amies et des paranymphes à la demeure de son époux, escorté de même par ses proches et ses amis (3). Là un festin était préparé (4) : on passait la journée dans la joie et les plaisirs, et la nuit venue, les paranymphes conduisaient la mariée au lit nuptial.

Le lendemain de ses noces, le mari faisait à son épouse un don appelé *morgengaba* ou *morgangifu* (don du matin), qui lui formait en quelque sorte une seconde dot (5). Ses parents y ajoutaient ordinairement

(1) Grimm, p. 433.

Grimm fait dériver du nom du *mahl* (*mallum*) les mots allemands *vermählen* (se marier), *gemahl*, *gemahlin* (époux, épouse), en flamand, *gemael*, *gemaelin*.

(2) Grimm, p. 155.

(3) *Pervenit ad nos quod dum quidam ad suscipiendum sponsam cujusdam sponsi cum Paranymphis ac Trotingis ambularent, perversi homines aquam sordidam et stercoratam super ipsam jactassent, etc.* (*Lex Longob.*, I, tit. XVII, § 8.)

(4) Tac., *M. G.*, 22.

(5) *Tam in dote, quam in morgangiba, hoc est matudinaci*

un présent qui, dans les codes germaniques, porte le nom de *faderfium* ou *fadelphium* (1).

On ne doit pas avoir attaché, du reste, une bien grande importance aux épousailles, comme question légale; car les fiançailles seules, déterminées par l'accord avec le père de famille ou tout autre tuteur de la femme, équivalaient au mariage. Les fiancés étaient déjà considérés comme mariés; aussi, tout commerce illicite avec une personne fiancée était puni comme adultère (2). Le fiancé qui rompait sans motif sérieux ses engagements encourait également des peines plus ou moins graves (3).

dono. (GREG. TUR., IX, 20.) MARCULPHI *Formulæ*, 15. La loi des Lombards ne permet pas que le *morgengab* dépasse le quart de la fortune de l'époux. (*Lex Longob.*, I, tit. I, § 4.)

Cette donation était encore en usage en Flandre au XIVe siècle sous le nom de *morgengifte*. Un statut de la commune de Bruges en ordonna alors l'abrogation. (*Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. II, p. 363.)

(1) *De fadelfio autem, id est, de alio dono quantum pater aut frater dederit ei quando ad maritum ambulaverit*. (*Lex. Longob.*, II.)

(2) DAVOUD-OGHLOU, t. I, introd., p. XLII.

(3) Chez les Visigoths, un fiancé, délaissé par une infidèle, avait le droit d'en faire son esclave, ainsi que du mari qu'elle avait préféré. (*Lex Vis.*, III, 1 8. *Lex Bajuv.*, tit. VII et XVI.)

Chez d'autres nations celui qui manquait de foi à sa fiancée était tenu de payer une composition à elle et à ses parents; il devait, en outre, une amende au roi. *Lex Sal.*, tit. XIV, § 8, 9. *Long.*, II, 2, 1. L'homme était obligé, par la loi des Lombards, d'épouser dans le délai de deux ans, la femme à laquelle il s'était engagé. Ce temps écoulé, il perdait le prix nuptial, et encourait les peines qui avaient été stipulées dans le contrat des fiançailles; la femme pouvait former un nouveau contrat. (*Lex. Long.*, II,

La prohibition du mariage entre proches parents, autres que frères et sœurs, père et mère et enfants, ne paraît pas avoir existé chez les Germains encore païens; elle ne fut étendue au troisième, au quatrième et même jusqu'au septième degré que depuis leur conversion au christianisme (1). Le prix qu'ils attachaient à la liberté, semble les avoir rendus beaucoup plus sévères sur

1, 2.) Le code des Bavarois, plus indulgent, permet à un homme de renoncer à un mariage promis, lorsqu'en présence de douze témoins, il jure que c'est simplement parce que la femme a cessé de lui plaire qu'il renonce à ses engagements. (*Lex Bajuv.*, tit. VII, 15.) Mais un homme était dégagé de sa parole lorsque sa future était attaquée de la lèpre, qu'elle devenait folle ou aveugle; à ces trois exceptions, il faut ajouter le vice qui dépare la plus belle vie, selon l'empereur Julien, l'*incontinence*. Ce dernier empêchement facultatif du mariage devait être basé, non sur de simples soupçons, mais sur des preuves dûment acquises. (*Lex Long.*, II, 1, 2.)

Quand on abandonnait une femme après la cérémonie des fiançailles pour en épouser une autre, on se rendait coupable d'insulte envers la famille de la délaissée et il fallait payer une composition à ses parents. Dans la crainte qu'un pareil abandon ne fût une tache à la réputation de cette femme, la loi des Bavarois, non satisfaite de l'amende, voulait que l'homme jurât, avec douze de ses parents, qu'il avait renoncé à sa fiancée, seulement à cause de son amour pour la femme qu'il avait épousée, et non que la première eût commis une faute, ou qu'il eût pris ses parents en aversion. (*Lex Bajuvar.*, tit. VII, § 15. Procop., *Histor. Goth.*) S'il refusait le serment, il devenait l'ennemi mortel de la famille dans laquelle il avait fait son premier choix. (Toulotte et Riva, *Hist. de la barbarie*, t. III, pp. 38-41.)

(1) Davoud-Oghlou, t. I, p. xlviii.

Voy. *Lex Sal.*, tit. XXV, § 5-6; *Alam.*, tit. XL, § 1; *Long.*, II, tit. VIII, § 1.

l'inégalité des alliances. Chez la plupart des peuples de la Germanie, l'ingénu s'il épousait une esclave, était réduit à la condition servile (1).

A la mort de son époux, la veuve tombait sous la tutelle de son fils aîné, et, à son défaut, sous celle du

(1) *Lex Sal.*, tit. XIV. — Cependant un article du code salique admet à une composition de 600 deniers, le Franc ingénu qui aurait épousé une femme de condition servile, et, en outre, à celle de 120 deniers, s'il s'était marié sans le consentement du maître de sa femme.

Les codes saxon, bourguignon, visigoth et lombard condamnent, comme le code salique, à la peine de mort ou à la servitude, ceux qui s'étaient alliés à une personne de condition servile. Le code lombard permet même aux plus proches parents de la femme qui épousait un esclave, un serf ou un affranchi, de la tuer ou de la vendre comme esclave hors du pays. (*Lex Long.*, II, 9, § 2.) Celui des Allemands accorde à la femme libre, convaincue d'entretenir commerce avec un esclave, trois ans pour se repentir. Ce délai expiré, si elle ne s'amendait point, elle était elle-même réduite en esclavage.

Les dispositions du code ripuaire relatives au mariage entre personnes de condition différente, sont des plus bizarres : la loi ordonne que le juge du canton présente à la femme qui s'était alliée à un serf ou à un esclave, une épée et une quenouille; elle restait libre, si, saisissant l'épée, elle en perçait l'esclave; si, au contraire, elle choisissait la quenouille, elle partageait le sort de son complice. (*Lex. Rip.*, tit. LVIII, § 18.)

Voir aussi Reynier, p. 151. Hachenberg, *Dissert.*, V. Cleffel, 1. Toulotte et Riva, t. II, pp. 95, 394; t. III, p. 21.

La rigueur que les lois des Germains déployaient contre les personnes du sexe masculin, coupables de mésalliance, ne s'appliquait qu'aux mariages faits publiquement. (*Lex Sal.*, tit. XXV.) Il était permis de prendre une femme esclave pour concubine, mais les enfants qui naissaient de ce commerce partageaient le sort de leur mère. (Du Buat, t. II, p. 101.)

frère ou du plus proche parent de son mari défunt; mais son père pouvait racheter le *mundium* (1).

Si elle se remariait — car les peuplades chez lesquelles, au dire de Tacite, il était défendu aux femmes de convoler en secondes noces (2) doivent avoir été peu nombreuses — son nouvel époux devait racheter à son tour le *mundium,* et une partie de la dot qu'elle avait reçue de son premier mari retournait aux parents de celui-ci. A son décès, le restant revenait aux enfants du premier lit (3).

Le mariage pouvait être dissous si l'un des deux époux tombait en servitude et que l'autre refusât de partager son sort, à moins que le maître ne consentît à lui laisser la liberté; si l'homme qui épousait une jeune fille, ne la trouvait pas en état de virginité, ou si la femme abandonnait le domicile conjugal. L'impuissance du mari ou la stérilité de la femme étaient aussi admises comme motifs de divorce; mais la cause la plus légitime de la dissolution du mariage était l'adultère (4), qui rendait en outre la femme et son complice passibles de peines plus ou moins sévères: « Dans une nation si nombreuse, dit Tacite, peu de femmes adultères et qu'on punit sur-le-champ à la discrétion des maris; les cheveux coupés, toute nue, la coupable, en présence des parents, est chassée de la maison par le mari, qui la poursuit dans le village en la chargeant de coups; car point de grâce pour une femme déshonorée; ni jeunesse,

(1) Grimm, p. 452.
(2) Tacit., *M. G.*, 19.
(3) Pardessus, *Loi salique,* pp. 687, 688.
(4) Grimm, p. 454.

ni beauté, ni richesse ne lui feront trouver un nouveau parti : personne ici ne plaisante du vice ; corrompre, être corrompu ne s'appelle pas la mode du siècle (*nec corrumpere nec corrumpi sæculum vocatur* (1). »

Les Saxons condamnaient la femme adultère, et même une jeune fille qui s'était laissé séduire dans la maison paternelle, à être étranglée et brûlée, et le séducteur à être pendu sur son tombeau, ou bien ils étaient fouettés à mort par les femmes de leur village (2).

(1) Tacit., *M. G.*, 19. — Il est facile de voir dans la dernière phrase un reproche adressé par Tacite à ses compatriotes.

Luitprand, roi des Lombards, convertit en loi la punition infligée, du temps de Tacite, à la femme adultère : *Publicus in quo loco factum fuerit, comprehendat ipsas mulieres et faciat eas decalvare et fustare per vicos vicinos ipsius loci.* — Van Alphen rapporte que de son temps (au commencement de ce siècle), on punissait encore de la même manière les femmes adultères, dans quelques villages des environs de Cologne. (*Geschichte des fränkischen Rheinufers*, 1er Th.)

(2) *In antiqua Saxonia ubi nulla est Christi cognitio, si virgo in paterna domo stuprata, vel matrona fuerit adulterio polluta, strangulatam illam cremari et supra sepulchri foveam suspendi violatorem, aut cingulo tenus vestibus recisis, flagellari, castis matronis oppidatim pungentibus, donec interimant.* (S. Bonifacii *epist. ad Edoaldum Anglor. princip.*)

La loi des Ripuaires, celle des Lombards et celle des Bourguignons permettaient à l'époux offensé de tuer la femme et son complice surpris en flagrant délit ; mais ce qui paraît assez singulier, c'est que le second de ces codes statue que, si le mari ne tue que l'un des deux, il payera la composition du meurtre. (*Lex Longob.*, I, tit. XXXIII, § 2. *Lex Burg.*, tit. LXVIII.) Chez les Visigoths, si l'époux ne vengeait son outrage par la mort du coupable, il était condamné à devenir son esclave. Une femme

Les Germains témoignaient une grande vénération pour les jeunes filles mortes en état de virginité; ils les plaçaient parmi les Walkyries du palais d'Odin (1). Aussi, la sauve-garde qu'ils donnaient à l'honneur du sexe s'étendait si loin, que non-seulement on punissait avec la plus grande rigueur le viol et tout autre attentat à la pudeur (2), mais qu'il y avait encore des lois particulières qui statuaient des peines contre celui qui aurait touché indécemment le sein ou la robe d'une femme, délit auquel le code des Lombards donne le nom d'*Horgrifft*. La loi salique va jusqu'à prononcer contre l'homme qui prendrait en badinant le bras, la main ou le doigt d'une femme de condition libre, une amende égale à celle du vol d'un bœuf (3).

Le but principal que se proposait un Germain dans

convaincue d'avoir eu commerce avec un homme marié devenait l'esclave de l'épouse de ce dernier. (*Lex Visig.*, III, tit. IV, §§ 2, 3, 9.) La loi des Lombards allait jusqu'à permettre à un esclave de se venger de son propre maître qu'il surprenait en adultère avec sa femme. La loi des Bavarois est plus indulgente; elle ne condamne l'homme convaincu d'adultère qu'à payer le *wergelt* de la femme. (*Lex Bajuv.*, I, tit. VI, § 1.)

(1) *Edda*, 30.

(2) La loi des Visigoths punit le viol par la confiscation des biens et la privation de la liberté; celle des Bourguignons frappe le coupable d'une amende égale à six fois la valeur de la personne violée; celle des Frisons ne condamne qu'à un triple *wergelt*, dont une part revenait à la femme, une seconde à son tuteur et la troisième au fisc. La loi des Anglo-Saxons est la moins rigoureuse.

L'esclave qui violait une femme libre subissait irrémissiblement la peine de mort.

(3) *Lex Sal.*, tit. XX. *Voir* Davoud-Oghlou, p. 50.

le mariage, était de devenir le père d'une grande lignée; parce que plus sa famille était nombreuse, plus il était honoré et respecté, plus il acquérait d'influence dans son canton; car, dans la Germanie, comme chez les Arabes et les sauvages, le chef de la maison commandait en roi, et avait droit de vie et de mort sur sa femme (lorsqu'il en avait acquis le *mundium*) et ses enfants mineurs. « Borner le nombre de ses enfants, dit Tacite, ou se défaire d'un agnat, est, chez les Germains, une abomination, et ici les bonnes mœurs sont plus efficaces qu'ailleurs les bonnes lois. Selon qu'on a plus ou moins de parents, plus ou moins d'alliés, on est plus ou moins considéré dans sa vieillesse, et il n'y a nul avantage à ne pas avoir d'enfants (1). » Il arrivait, toutefois, fréquemment que les enfants nouveau-nés étaient abandonnés par leurs parents lorsqu'ils étaient contrefaits, lorsqu'ils naissaient dans un jour regardé comme néfaste, si le sort leur présageait une existence malheureuse ou si le père avait des soupçons sur la légitimité de la naissance. Dès qu'un enfant venait de naître, on le présentait au père qui l'élevait dans ses bras, l'aspergeait d'eau et lui donnait un nom. C'était là l'acte de reconnaissance. Si le père se refusait à le remplir, l'enfant était exposé sur la voie publique, ordinairement sous un arbre ou dans un bois (2).

Une preuve du prix que les Germains attachaient à la paternité se trouve aussi dans leurs lois qui fixaient pour le meurtre d'une femme enceinte ou en âge de

(1) Tacit., *M. G.*, 19.
(2) Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*, pp. 455-459.

concevoir (1), une composition double et triple de celle du meurtre d'un homme (2). Le rapt d'une femme enceinte et l'avortement étaient punis avec une égale sévérité.

Les neveux du côté maternel n'étaient pas moins chers à leurs oncles qu'à leur père : « Quelques-uns, persuadés que ce droit du sang est plus sacré et plus inviolable, prennent de préférence les enfants de leurs sœurs, comme des ôtages qui lient plus étroitement un plus grand nombre de parents. Les enfants toutefois héritent chacun de leur père et jamais on ne fait de testament (3). A défaut de ligne directe, les plus proches collatéraux recueillent la succession (4). »

Les codes barbares reconnaissent les uns cinq, les autres six et sept degrés de parenté. Les mâles partageaient les biens d'une succession à l'exclusion des femmes ; les filles n'héritaient des parents qu'à défaut de fils, les sœurs, à défaut de frères. Généralement aussi les descendants venaient avant les ascendants, les père et mère n'héritant de leurs enfants que si ceux-ci n'avaient ni frères ni sœurs. S'il y avait plusieurs héritiers collatéraux, le partage se faisait par le tirage au sort, à moins que les objets ne fussent de

(1) De douze à quarante ans.

(2) Elle était double chez les Bourguignons, les Lombards et les Bavarois, triple chez les Thuringiens, les Saliens et les Ripuaires ; en deçà et au delà de cet âge, la composition n'était que de la moitié.

(3) *Nullum testamentum.* Cela se conçoit aisément, parce qu'à l'époque où écrivait Tacite la propriété foncière n'était pas encore connue chez les Germains.

(4) Tacit., *M. G.*, 20.

nature à pouvoir être distribués par portion égales, ou bien, les héritiers les plus âgés réglaient les parts, et les plus jeunes choisissaient. En l'absence d'héritiers légitimes, les biens appartenaient au fisc (1).

§ VI.

ARMÉES, ARMES ET TACTIQUE MILITAIRE DES PEUPLES GERMAINS.

Comme les Gaulois, comme tous les peuples barbares, les Germains croyaient que le métier des armes était la seule occupation digne d'un homme libre, le seul moyen propre à acquérir de la gloire, le seul art à cultiver (2). Depuis l'enfance, ce mâle exercice absorbait toutes les facultés morales et physiques du Germain. Tout, dans l'éducation, tendait à en faire un guerrier vaillant. On l'accoutumait dès sa naissance à supporter la fatigue et à braver les rigueurs du climat, les privations de la vie aventureuse des camps. A peine sorti du sein maternel, l'enfant était, dans la saison même des glaces, plongé nu dans l'eau d'un fleuve (3). Souvent

(1) GRIMM, pp. 476-480, 566. PARDESSUS, p. 700. *Voir* aussi DAVOUD-OGHLOU, *Introd.*, p. LXIII.

(2) *Germanis quid animosius? quid ad incursum acrius? quid armorum cupidius, quibus innascuntur, innutriunturque? quorum unica illis cura est, alia negligentibus.* (SENECA, *de Ira*, 11.)

(3) *Quis quæso nostrum sustineat modo editum infantulum et ab utero adhuc calentem ad flumen deferre ibique, ut apud Germanos fieri aiunt, ceu candens ferrum, in frigidam aquam immergendo, simul de naturæ vigore periculum facere, simulque corpus ipsum roborare.* (GALENUS, *De tuenda sanitate*, I.)

c'était la mère elle-même qui baignait l'enfant auquel elle venait de donner le jour. L'épée et le javelot étaient, suivant l'expression de Tacite, les jeux de son enfance (1).

Parvenu à l'âge de majorité (2), le Germain était introduit dans l'assemblée nationale par un des chefs, par son père ou un parent. Il y recevait de leurs mains un bouclier et une framée : « C'est là, dit Tacite, leur stage, c'est là le premier honneur de la jeunesse; on les regardait jusqu'alors comme membres de la famille, maintenant ils le deviennent de l'État (3). »

Avant cet acte solennel, il n'était point permis au Germain, sans en excepter le fils même du roi, de s'asseoir à la table de son père (4).

Se distinguer alors par des actions d'éclat était le moyen le plus puissant d'obtenir la considération de ses concitoyens et de parvenir aux premières dignités. « Lorsqu'une cité languit dans une longue paix, presque toute sa jeune noblesse va, sans être appelée, servir les nations qui sont en guerre, parce que le repos est un état violent pour les Germains, que les dangers leur

(1) *Hi lusus infantiæ, hæc juvenum æmulatio, perseverant senes.* (TACIT., *M. G.*, 32.)

(2) Cet âge était dix ans chez les Anglo-Saxons, douze chez les Francs et les Lombards, quinze chez les Bourguignons et les Visigoths. (GRIMM., p. 413.)

Chez les Scandinaves on portait les armes dès l'âge de quinze ans et il parait en avoir été de même chez les autres peuples germaniques. (RUHS, *Erlauterung der Schrift des Tacitus*, etc., p. 250.)

(3) TACIT., *M. G.*, 13. PAUL. DIAC., *Hist. Longob.*, I, 15.

(4) TACIT., *M. G.*, 7.

abrégent la route de la gloire, que le prince n'entretient une cour nombreuse (*magnum comitatum*) qu'avec la guerre et les rapines; car ils n'exigent de sa libéralité que le cheval de bataille et cette victorieuse framée teinte du sang de l'ennemi. Sa table grossièrement servie, mais abondante, leur tient lieu de solde; sa munificence est uniquement fondée sur le butin, sur le pillage, et vous ne persuaderiez pas aussi aisément aux Germains de solliciter la terre, d'aspirer à ses faveurs annuelles, que de provoquer l'ennemi, que de mériter des blessures; bien plus, suivant eux, c'est fainéantise et bassesse de payer de ses sueurs, ce qu'on peut avoir au prix de son sang.

« Une illustre naissance ou les grands services d'un père servent d'échelon aux enfants pour monter à la dignité de chef. Cette dignité s'étend aux autres par d'honorables épreuves. Les jeunes gens s'attachent à leur personne, et l'on ne rougit point du titre de compagnon d'armes; au contraire, ce service même comporte une distinction de rangs que règle l'estime du chef, et il y a émulation parmi eux à qui sera le plus près de sa personne; chez les princes à qui aura le plus nombreux et le plus fidèle cortége; leur gloire, leur puissance, c'est d'avoir sans cesse autour d'eux un essaim de jeunes gens d'élite, leur ornement durant la paix, leur sûreté durant la guerre... Dans un combat le chef et ses compagnons d'armes ne se quittent point; il serait honteux à lui de leur céder en valeur, à eux de ne pas l'égaler; mais une infamie, un opprobre dont ils ne se laveraient jamais, serait de lui survivre à la bataille; le couvrir, le défendre, grossir même sa gloire de leurs propres exploits, voilà le plus sacré de leurs engage-

ments; le général combat pour la victoire, eux pour le général (1). »

Ce passage nous apprend que ces *soldurii* des Gaulois, ces compagnons dévoués à un chef illustre, existaient aussi chez les Germains (2).

Tous les ans il se tenait, au mois de mars, une assemblée générale de chaque peuplade, où tout homme libre et pubère était obligé d'assister en armes. Là, on délibérait de la guerre, on fixait le contingent des troupes à fournir pour la prochaine campagne; car, dans les guerres ordinaires, il n'y avait que la moitié ou le tiers de la population mâle qui fût mise en réquisition; mais, lorsqu'il s'agissait de défendre la patrie contre un ennemi formidable, personne n'était exempt du service militaire (3).

On attendait, pour se mettre en campagne, que les herbes fussent venues, « et c'est même, dit Du Buat, la raison pour laquelle le plaid de mars (chez les Francs) cessa d'être fixé au premier de ce mois, et se tint communément beaucoup plus tard (4). »

A l'époque fixée pour la revue générale de l'armée qui devait entrer en campagne, le chef de chaque canton publiait le ban par le cri aux armes et en levant

(1) Tacit., *M. G.*, 13. Cæs., VI, 6. Amm. Marcell., XVI, 12. Du Buat, t. I, pp. 81, 111.

(2) Greg. Tur., IX 29. *Append. Greg.*, 54, 41. *Gesta regum Francor.*, 13. *Leg. Barbar. passim.*

Ce furent les *soldurii* d'Ambiorix qui parvinrent à soustraire ce roi des Éburons aux poursuites de César en se dévouant pour lui. (Cæs., VI, 30.)

(3) Cæs., II, 2.

(4) Du Buat, t. II, p. 526. Grimm, p. 245.

l'étendard [1]. Alors chaque homme mis en réquisition devait se présenter à l'appel, avec armes et bagages [2].

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que les lois des Celtes condamnaient à un supplice cruel, non-seulement ceux qui manquaient de se rendre à l'armée, mais ceux mêmes qui ne se trouvaient point à l'appel au moment désigné. Les codes germains se montrent moins sévères : ils ne punissent le coupable que d'une simple amende, qui portait le nom d'*heribanum* ou *aribanum*, excepté lorsque l'irruption des ennemis était suivie de la dévastation de la province; alors il y avait peine de mort contre celui qui ne se rendait pas à l'armée [3]. La désertion, en présence de l'ennemi, et la trahison étaient aussi punies avec la dernière ri-

(1) Du Buat, t. II, p. 449. *Voir* aussi Grimm, p. 161. Chez les Scandinaves, on poussait le cri aux armes en se transmettant de main en main une flèche, un marteau d'armes ou un bâton brûlé. (Ibid., p. 162.)

(2) Telle était la loi sous Charlemagne; mais elle datait d'une époque antérieure; car dans le capitulaire où cet empereur fixe l'organisation des armées, il dit : « Nous avons ordonné que, suivant l'*ancienne coutume*, on publiât l'ordre, et qu'on observât la *même* manière de se mettre en campagne. En conséquence nous voulons qu'on se fournisse de vivres, dans chaque province, pour trois mois, et d'armes et d'habits pour une demi-année. » (Barginet, *Hist. du gouvernem. féod.*, p. 20.)

(3) Hachenberg, *Diss.*, IV, § 22. Reynier, pp. 134 et 299. Du Buat, t. I, p. 105; t. II. p. 449. — Sous Charlemagne, un antrustion était condamné à se passer de vin et de viande autant de jours qu'il s'en était écoulé avant qu'il eût rejoint l'armée après le terme fixé. (*Cap. Car. Mag. ad. Aq. Palat.*, ann. 807, §§ 4, 2. Toulotte et Riva, t. II, p. 172.)

gueur ; tout autre délit contre la discipline encourait une simple amende (1).

La force principale des armées germaniques consistait dans l'infanterie (2); César le dit nommément des Nerviens (3). Quelques peuples faisaient néanmoins exception à cet égard : tels étaient, pour la Germanie, les Suèves et les Tenchtres (4), et, pour la Belgique, les Tréviriens, dont la nombreuse cavalerie jouissait d'une haute renommée de bravoure dans toute la Gaule (5).

Les chevaux, quoique petits, frêles et d'une chétive apparence, étaient parfaitement exercés aux évolutions militaires (6). La cavalerie servait principalement aux escarmouches et à la première attaque, où elle était soutenue par un corps d'élite de fantassins qui suivaient avec précision tous les mouvements des chevaux (7).

(1) Toulotte, et Riva, *ibid.*

(2) Tacit., *M. G.*, 6.

(3) *Nervii antiquitus, quum equitatu nihil possent (neque enim ad hoc tempus ei rei student, sed quidquid possunt, pedestribus valent copiis), etc.* (Cæs., II, 17.)

(4) Cæs., I, 23, IV, 1. Tacit., *M. G.*, 32.

(5) *Equites Treviri, quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis.* (Cæs., II, 24.)

Hæc civitas longe plurimum totius Galliæ equitatu valet, magnasque habet copias peditum. (Id., V, 3.)

(6) *In rectum aut uno flexu dextros agunt, ita conjuncto orbe, ut nemo posterior sit.* (Tacit., *M. G.*, 6.)

(7) Tacit., *M. G.*, 6. Amm. Marcell., XVI, 12.

Voici comme César décrit les escarmouches qu'il eut à soutenir contre Arioviste, lorsque celui-ci vint attaquer son camp : *Ariovistus his omnibus diebus exercitum castris continuit; equestri prælio quotidie contendit. Genus hoc erat pugnæ, quo se Germani exercuerant. Equitum millia erant VI, totidem numero pedites velocissimi ac fortissimi, quos ex omni copia singuli singulos,*

Les armées rangées en ordre de bataille figuraient un triangle, dont les angles et les côtés étaient formés des soldats d'une bravoure éprouvée (1). Dans le combat elles se massaient aussi en phalanges (2). « Le grand moyen d'inspirer du courage, c'est de ranger leurs troupes en coins ou en escadrons (*turmam aut cuneum*), non au hasard ni d'après un assemblage fortuit, mais suivant les degrés du sang et de la parenté (3). Les objets de leur affection sont dans le voisinage, d'où les guerriers peuvent entendre les hurlements des femmes et les vagissements des enfants : voilà les témoins les plus sacrés pour eux, voilà leurs panégyristes les plus accrédités. Ils montrent leurs blessures à leurs mères, à leurs épouses, et elles n'ont pas peur de les compter, de les voir ; elles raniment les combattants par des exhortations (4).

suæ salutis causa, delegerant. Cum his in prœliis versabantur ; ad hos se equites recipiebant : hi, si quid erat durius, concurrebant : si qui graviore vulnere accepto, equo deciderat, circumsistebant : si quo erat longius prodeundum, aut celerius recipiendum, tanta erat horum exercitatione celeritas, ut jubis equorum sublevati cursum adæquarent. (Cæs., I, 48.)

(1) *Acies per cuneos componitur.* Tacit., *M. G.*, 6. Agath., *Hist. Just.*, II.

(2) Cæs., I, 24.

(3) Cæs., I, 51. Tacit., *Hist.*, IV, 18.

(4) Lorsque les Ambrons, défaits par Marius, près d'Aix, s'enfuirent vers leur camp pour y chercher un refuge, leurs femmes, armées d'épées et de haches, et jetant des cris de rage et de douleur, tombèrent tant sur les fuyards, qu'elles traitèrent de lâches et de traîtres, que sur les Romains, « saisissant avec leurs mains nues, dit Plutarque, les épées des Romains, leur arrachant leurs boucliers, recevant des blessures, se voyant mettre en pièces sans

« Reculer pour retourner à la charge, c'est plutôt, suivant eux, prudence que lâcheté. Ils emportent leurs morts, même quand l'action est indécise. Abandonner son bouclier est le comble de l'opprobre ; comme une personne convaincue de cette infamie ne peut assister aux sacrifices ni aux assemblées, on a vu des guerriers, qui avaient échappé aux combats, abréger leur déshonneur en se donnant la mort (1). »

Chaque division de l'armée se ralliait autour d'un étendard portant pour insignes la figure d'un animal (2). L'armée était ordinairement flanquée de chariots armés de faux (*rhedæ*) (3), dans lesquels étaient placés les femmes, les vieillards et les enfants qui animaient les combattants par leurs cris, comme les bardes, par leurs chants de guerre (4). On sonnait la charge au moyen de

se rebuter, et témoignant jusqu'à la mort un courage invincible. » (Plutarch., *in Mario.* 16.) Dans l'armée d'Arioviste, les femmes, pleurant et les cheveux épars, supplièrent les Germains marchant au combat de ne pas les laisser tomber dans l'esclavage des Romains. (Cæs., I, 51.)

Procope dit qu'à l'entrée de Bélisaire à Ravenne, dont il s'était emparé par surprise en 539, les femmes des Goths crachèrent à la figure de leurs maris en leur reprochant leur lâcheté. (Procop., *Bell. Goth.*, II.)

(1) Tacit., *M. G.*, 6.

(2) *Effigiesque et signa quædam detracta lucis in prælium ferunt.* (Tacit., *M. G.*, 7.) *Voir* aussi Tacit., *Hist.*, IV, 22. Plutarch., *in Mario.*

Les drapeaux des Francs portaient la figure d'un lion ; ceux des Vandales, celle d'un serpent, et ceux des Goths, celle d'un dragon en temps de guerre et d'un mouton en temps de paix.

(3) Cæs., I, 24. Pers., *Satir.*, 6, v. 47.

(4) Dans un péril imminent, on cachait parfois les femmes et

trompes formées de cornes d'urus et de bisons (1), puis on engageait l'action en jetant un cri immense et formidable (*barritus*) (2), et en lançant en même temps sur l'ennemi, tant avec la main qu'avec des frondes, des pierres et autres projectiles (3).

Il en fut des armes offensives des Germains, comme de celles des Celtes. Elles étaient d'abord formées de pierre, de cornes et d'ossements d'animaux.

Aux armes de pierre succédèrent les armes de bronze, puis vinrent celles de fer, mais les deux premières espèces continuèrent longtemps à être employées simultanément.

Suivant Tacite, l'emploi du fer était rare encore de son temps « à en juger, dit-il, par le genre de leurs armes (4); peu font usage de la lance et de l'épée; ils ont des piques ou des framées, comme ils les appellent, dont le fer est court et étroit, mais si bien acérées, si maniables, qu'ils s'en servent également, suivant les

les enfants dans les bois ou dans les lieux inaccessibles, comme le rapporte César des Nerviens. (IV, 19.)

(1) DIOD. SIC., V. LUCAN., *Phars.*, I.

(2) Le *barritus* commençait par un léger murmure qui, s'élevant de plus en plus, se terminait par un roulement de voix que les anciens comparaient aux flots furieux qui se brisent contre les rochers. Les Germains en tiraient un présage sur l'issue du combat. (RUHS, p. 144.)

(3) RUHS, p. 205. *Saxis glandibusque et cœteris missilibus prœlium incipitur.* (TACIT., *Hist.*, V, 17.) Parmi ces *missilia* étaient sans doute comprises ces balles de terre cuite dont nous avons parlé au § 6 du chapitre précédent, et que l'on trouve assez fréquemment dans les tombeaux germaniques.

(4) *Ne ferrum quidem superest, sicut ex genere telorum colligitur.* (TACIT., *M. G.*, 6.)

circonstances, pour combattre, ou de près ou de loin. Le cavalier n'a que le bouclier et la framée; les fantassins portent des javelots, qu'ils lancent à une grande distance (1). »

On peut aussi compter, comme armes employées par les Germains dès le temps de César, la fronde, l'arc, la massue, le coutelas, le sabre et le poignard (2). Il est moins certain qu'ils connussent déjà la hache en fer, à un et à deux tranchants, l'arme favorite des Francs, qui en reçut le nom de francisque (3). La pointe

(1) *Rari gladiis aut majoribus lanceis utuntur.*

Cependant il parle fréquemment lui-même des longues lances ou pertuisanes dont se servaient les Germains : *Hastas ingentes ad vulnera facienda quamvis procul; — enormes hastas, — prælongas hastas, — ingentia tela.* (*Annal.*, I, 64 ; II, 14, 21. *Hist.*, II, 88 ; V, 18.)

L'armée d'Arioviste est décrite par Dion Cassius comme munie de grands glaives. (*Hist. rom.*, XXVIII, 49.)

(2) Rues, pp. 203 et suiv. Klemm, p. 214.

La *cateia,* dont nous avons parlé précédemment comme d'une arme germanique adoptée par les Celtes, est décrite de la manière suivante par Isidore de Séville : *Catteia est genus gallici teli, ex materia quam maxime lenta, quæ jactu quidem non longe propter gravitatem evolat, sed quo pervenit vi nimia perfringit. Quod si ab artifice mittatur, rursum redit ad eum qui misit. Hujus meminit Virgilius dicens :*

Teutonico ritu soliti torquere cateias ;

unde et eos Hispani et Galli Teutones vocant. (Isid. Hisp., XVIII, 6, in V. *cateia.*)

Voir aussi du Cange, *Glossar.*, in V. *cateia.*

(3) Le coutelas des Francs portait le nom de *scramasax : tunc duo pueri cum cultris validis quos vulgo scramasaxas vocant.* (Greg. Tur., IV, 51.)

Les Saxons étaient armés d'un couteau, d'un poignard et de

et le tranchant des armes étaient souvent empoisonnés (1).

Ainsi que les Celtes, les Germains avaient pour armes défensives le bouclier, le casque et la cuirasse, mais ces deux derniers, faits ordinairement de cuir, n'étaient portés que par le petit nombre, et par les chefs seulement; les guerriers ordinaires marchaient au combat le corps nu ou couvert d'une saie légère et la tête découverte ou affublée d'une peau d'animal sauvage (2). Le bouclier, au contraire, était d'un usage général. Fabriqué d'un bois léger ou tressé en osier recouvert de cuir, il était de forme ronde ou oblongue, d'une très-grande dimension, et, comme les boucliers gaulois, peint de couleurs variées (3) Il ne servait pas seulement à repousser les

grands sabres, courbés comme une faux, et auxquels ils donnaient le nom de *seaxes* ou *seaxen*. (Strutt, *l'Angleterre ancienne*, t. I.)

(1) *Voir* Ruhs, p. 211.

(2) *Nudi aut sagulo leves; nulla cultus jactatio.... Paucis loricæ, vix uni alterive cassis aut galea.* (Tacit., *M. G.*, 6.) *Non loricam Germano, non galeam.* (Id., *Annal.*, II, 14.)

(3) *Scutis ex cortice factis, aut viminibus intextis, quæ subito pellibus induxerant* (Atuatici). (Cæs., II, 33.) *Immensa barbarorum scuta.... Ne scuta quidem ferro nervoque firmata, sed viminum textus, sed tenues et fucatas colore tabulas.* (Tacit., *Annal.*, II, 14.) *Scuta tantum lectissimis coloribus distinguunt.* (Id., *M. G.*, 6.)

Dans les tombeaux germaniques des IIIe, IVe et Ve siècles, on découvre assez fréquemment des ombilics et des armatures de bouclier en fer. (*Voir* l'abbé Cochet, *la Normandie souterraine*, pp. 286-291.) Le musée d'armures possède trois ombilics de cette espèce découverts dans le cimetière franc de Lede, qui datait du VIe siècle.

Mallet prétend qu'il n'était permis qu'aux guerriers qui s'étaient distingués par des actions d'éclat de porter des boucliers peints,

traits de l'ennemi, on l'employait aussi à passer les rivières à la nage (1), à porter les morts en terre. On en formait, au besoin, des espèces de lieux couverts et de tentes, quand on campait en plaine et que le temps était mauvais. En les serrant les uns contre les autres en forme de cercle, on s'en faisait quelquefois un rempart. A la fin d'une campagne, le Germain suspendait son bouclier aux murs de sa maison comme le plus bel ornement dont il pût la décorer (2).

La description qu'Agathias donne de l'équipement militaire des Francs rappelle d'une manière frappante, bien que datant du VIe siècle, les traits sous lesquels César et Tacite ont dépeint les guerriers germains de leur époque : « Ils ne savent, dit-il, ce que c'est que de cuirasse, de cuissards ni de brassards. La plupart ont la tête découverte : il y en a très-peu qui portent des casques (3). Nus jusqu'à la ceinture, ils ont le reste du corps couvert de peaux ou de toile. Ils ne se servent presque point de chevaux, parce qu'ils sont merveilleusement exercés dès leur première jeunesse à combattre à pied, selon la coutume de leur pays. L'épée

et que les autres devaient se contenter d'un bouclier blanc. Il attribue à ce bariolage l'origine des armoiries. (*Introduction à l'hist. du Danemarc*, p. 153.)

(1) Grégoire de Tours représente les soldats du roi Sigebert passant le Rhône à l'aide de leurs parmes. C'étaient sans doute des boucliers en osier tressé.

(2) Mallet, *Introd. à l'hist. du Danemarc*, p. 152.

(3) Dans les innombrables sépultures franques ou d'autres peuples de la Germanie fouillées jusqu'ici, et qui renfermaient tant d'armes de toute espèce, on n'a jamais trouvé, que je sache, les moindres restes de casques ou de cuirasses.

et le bouclier leur pendent au côté gauche; ils n'ont point de frondes, de dards, d'arcs, de flèches, ni d'autres armes de jet (1). Ils se servent principalement de haches qui coupent des deux côtés (2) et de javelots dont la hampe est toute cachée sous des lames de fer, et qui, n'étant que d'une longueur médiocre, peuvent frapper de loin ou servir de près. Au-dessous de la pointe, il y a des crochets fort aigus et recourbés en forme d'hameçons (3). Quand le javelot entre dans le corps de l'ennemi, il est difficile de l'en arracher, à cause des crochets qui sont enfoncés dans les chairs, et qui causent de grandes douleurs, de sorte que, quand la blessure n'aurait pas d'ailleurs été mortelle, elle ne laisse pas de causer la mort; si le javelot ne perce que le bouclier, il est impossible à l'ennemi de l'arracher, à cause des crochets qui le retiennent; il ne peut non plus le couper, à cause des lames qui le garnissent. Alors le Franc met le pied sur le bout du javelot et pèse de toute sa force sur le bouclier, tellement que le bras de celui

(1) La découverte fréquente d'armes de cette espèce dans les tombeaux francs prouve le contraire. *Voir* l'abbé Cochet, *la Normandie souterraine.*

(2) *Clodovæus lustrans exercitum ad militem ait: neque hasta, neque gladius, neque bipennis* (tua) *utilis est.* (Greg. Tur., II, 27.)

Les haches d'armes ou francisques n'avaient généralement qu'un seul tranchant; celles à double tranchant étaient rares, à en juger par les découvertes d'armes dans les sépultures.

(3) Il s'agit ici de l'angon qui, bien qu'Agathias en fasse une des armes principales des Francs, devait être d'un emploi plus rare que les haches d'armes, les épées, les piques et les javelots de forme ordinaire, car on n'en a trouvé jusqu'ici qu'un fort petit nombre.

qui le soutient venant à se lasser, il découvre la tête et la poitrine; ainsi, il est aisé au Franc de le tuer, en lui fendant la tête avec sa hache, ou en le perçant d'un autre javelot (1).

Pour un Germain, les armes étaient la plus précieuse des propriétés; il ne les quittait jamais. « Les Germains ne font rien, dit Tacite, ni en particulier, ni en public, sans avoir leurs armes (2). » Elles les accompagnaient aux assemblées publiques, aux festins, aux tribunaux, dans les sanctuaires des dieux et jusque dans leurs tombeaux. Elles étaient même regardées comme des objets sacrés; chez les Goths, une épée nue était le symbole du dieu des combats (3). C'est sur leurs étendards et leurs framées, que les peuples germains prêtaient les serments les plus solennels, et que les individus s'obligeaient dans tous les contrats particuliers (4). Plusieurs de leurs codes défendent strictement l'aliénation

(1) AGATHIAS, *Hist. de Justinien*, II, 3. *Voir* aussi SID. APOLL., *Epist.*, IV, 20. DU BUAT, t. II, l. IX, 8.

(2) *Nihil autem, neque publicæ neque privatæ rei, nisi armati agunt.* (*M. G.*, 13.)

(3) *Gladius barbarico ritu figitur nudus, ut Martem colunt.* (JORNANDES, *Hist. Goth.*) AMM. MARCELL., XVII, 12.

(4) *Eductisque mucronibus, quos pro numinibus colunt* (Quadi), *juravere se permansuros in fide.* (AMM. MARCELL., XVII, 12.)

Jurabant etiam (Saxones), *juxta ritum gentis suæ, super arma gentis suæ.* (*Annal. fuld. ad ann.* 785.) AIMOIN., *Hist. Franc.*, IV, 26; et FREDEG., *Chron.*, 74.

Les Gaulois regardaient également comme le serment le plus solennel, celui qui était prêté sur les armes et les étendards. (CÆS., VII, 2.) *Voir* aussi : *Lex Alam.*, tit. LXXXIX. *Lex Bajuv.*, c. 22, tit. IV. *Lex Ripuar.*, tit. XXXIII, § 1. *Lex Sax.*, tit. I, § 8. *Lex Longob.*, l. II, tit. LV.

des armes [1]. Chez les Saxons, la privation des armes équivalait à la perte de la liberté.

Tous les engins de guerre dont on se servait aux siéges des villes avant la découverte de l'artillerie, étaient totalement inconnus aux Germains [2]. César rapporte que lorsque les Atuatiques virent qu'il faisait construire une tour de bois, pour le siége de l'*oppidum* où leur armée s'était réfugiée après la défaite des Nerviens, ils se moquèrent de son projet, croyant que des hommes de la taille des Romains étaient incapables de remuer cette énorme machine. Mais lorsque la tour fut au pied des murs et près de les battre en brèche, ils se rendirent à discrétion, disant qu'ils ne pouvaient concevoir que les Romains, en faisant mouvoir avec tant de célérité des masses d'un poids si considérable, fissent la guerre sans le secours des dieux [3]. Lorsque les Nerviens assaillirent le camp de Quintus Cicéron, ils avaient déjà appris de quelques prisonniers romains à assiéger les places fortes d'une manière plus conforme à la tactique militaire. C'est pourquoi ils commencèrent par

(1) *Ne quis spatham suam in ipsam capitis redemptionem dare cogeretur.*

(2) *Nihil tam ignarum barbaris, quam machinamenta et astus oppugnationum; at nobis ea pars militiæ maxime gnara est.* (Tacit., *Ann.*, XII; *Hist.*, IV.)

(3) *Non se existimare, Romanos sine ope divina bellum gerere, qui tantæ altitudinis machinationes tanta celeritate promovere (et ex propinquitate pugnare) possent.* (Cæs., II, 15.)

L'*oppidum* des Atuatiques était, comme nous l'avons dit plus haut, solidement fortifié par un mur en pierres et en bois, à la manière de certains forts gaulois, et c'est sans doute des Celtes que les Atuatiques avaient appris ce système de fortification.

investir le camp romain et par se mettre eux-mêmes en sûreté contre les sorties de la garnison, en l'entourant d'une circonvallation, consistant en un rempart de terre de dix milles de circuit sur onze pieds de hauteur, flanqué de tours en bois et entouré d'un fossé de quinze pieds de largeur. Mais manquant encore des instruments nécessaires pour exécuter cet ouvrage, ils étaient réduits à couper le gazon avec leurs épées, à porter la terre dans leurs mains ou leurs saies; néanmoins ils l'achevèrent en moins de trois heures de temps (1) ! ! ! César lui même admira ce travail (2). Il parle d'un système de défense qu'ils avaient inventé et qui prouve la sagacité de ce peuple barbare : comme leur pays était couvert de forêts, ils avaient imaginé d'en tirer parti pour arrêter les incursions de la cavalerie, en formant avec le bois taillis et les branches des jeunes arbres, des haies vives qui avec le temps devenaient une barrière impénétrable (3).

(1) *Vallo pedum XI, et fossa pedum XV, hiberna cingunt. Hæc et superiorum annorum consuetudine a nostris cognoverant, et quosdam de exercitu nacti captivos, ab his docebantur. Sed nulla ferramentorum copia, quæ sunt ad hunc usum idonea, gladiis cespitem circumcidere, manibus sagulisque terram exhaurire cogebantur. Qua quidem ex re hominum multitudo cognosci potuit; nam minus horis tribus, passuum millium XV in circuitu munitionem perfecerunt : reliquisque diebus turres ad altitudinem valli, falces testudinesque, quas iidem captivi docuerant, parare ac facere cœperunt.* (Cæs., V, 42.)

(2) *Institutas turres, testudines, munitionesque hostium admiratur.* (Ibid., V, 52.)

Il faut voir dans César tout ce qui concerne ce siége mémorable pour se faire une idée de la tactique militaire des Nerviens.

(3) Cæs., II, 17.

§ VII.

CHASSE ET AUTRES DIVERTISSEMENTS CHEZ LES GERMAINS.

La chasse, retraçant l'image des combats, devait nécessairement être du goût des Germains. Aussi aimaient-ils avec passion cet exercice qui, dans les intervalles de paix et de repos, nourrissait leurs forces et entretenait leur esprit belliqueux. Il est vrai que Tacite avance qu'ils y donnaient peu de moments et qu'ils lui préféraient l'inaction et la débauche (1) ; mais cet historien se trouve ici en contradiction avec César (2) et avec les documents anciens les plus authentiques, particulièrement avec les codes germaniques. Les peines sévères que ces derniers portent contre les délits de chasse, tel que le vol de chiens, dont les Germains possédaient des races nombreuses (3), sont une preuve manifeste du

(1) *Quoties bella non ineunt, non multum venatibus, plus per otium transigunt, dediti somno ciboque.* (Tac., *M. G.,* 15.)
Quelques éditions ont cependant : *multum venatibus.*

(2) *Vita omnis in venationibus atque in studiis rei militaris consistit.* (Cæs., VI, 21 ; IV, 2.)
Éginhard déclare qu'aucun peuple sur la terre n'égalait les Francs dans l'exercice de la chasse : *Exercebatur assidue equitando ac venando,* dit-il en parlant de Charlemagne, *illi quod gentilium erat; quia vix ulla in terris natio invenitur quæ in hac arte Francis possit æquari.* Et ailleurs : *filios quam primum ætas patiebatur, more Francorum equitare, armis ac venationibus exerceri fecit.* (Eginhardi *vita Car. Magni,* c. 19 et Auctor anonymus, *De gestis Dagob. reg.,* II, 22.)

(3) *Canis acceptoricius, canis argutarius, canis bibarhunt, canis ductor, canis petrunculeius, canis triphunt, spurihunt,*

plaisir que cette nation trouvait à la poursuite des animaux sauvages qui peuplaient ses vastes forêts (1).

C'était principalement dans la saison de l'automne, que les Germains se livraient au plaisir de la chasse, et ces chasses d'automne devinrent même dans la suite, pour les rois francs, une espèce d'étiquette obligée (2).

Après la description que nous avons faite, dans le chapitre précédent, de la manière de chasser des Gaulois, il nous reste peu de chose à dire sur celle des peuples germains qui n'en différait guère (3). Les Ger-

canis segutius, canis veltraceus, canis ursatitius. (LINDENB., *Gloss.* REYNIER, p. 139. KLEMM, p. 90.)

(1) Les codes des Allemands et des Bavarois fixent une composition fort élevée pour le meurtre d'un homme causé par un chien de race; si le propriétaire du chien refusait de payer l'amende, on bouchait toutes les ouvertures de sa maison, à l'exception d'une seule, dans laquelle on suspendait le chien, et où il restait exposé jusqu'à ce qu'il fût tombé en pourriture. Le maître de l'animal ne pouvait entrer dans sa demeure ou en sortir que par ce seul conduit. (*Lex Alam.*, tit. XCIX, § 22.)

Le code des Bourguignons statue une peine plus bizarre encore pour le vol d'un chien de chasse : *Si quis canem veltraceum, aut segutium, vel petrunculeium præsumpserit inviolare, jubemus ut convictus, coram omni populo, posteriora ipsius* (canis) *osculetur.* (*Lex Burg.*, *additam.*, I, tit. X.)

La loi salique porte la composition d'un chien de chasse volé à 15 sols, et à 45 sols, si le chien est dressé. Elle va jusqu'à fixer une amende pour le vol d'un cerf ou d'un sanglier mis aux abois par les chiens d'un chasseur.

(2) LEGRAND-D'AUSSY, *Vie privée des Français,* t. I, p. 377.

(3) Klemm dit que les Germains tuaient le gros gibier à coups de javelots, et le petit gibier à coups de flèches. (P. 91.) Les Belges se servaient d'une javeline pour abattre les oiseaux. (STRABO, IV.)

mains aimaient de préférence la chasse des animaux féroces, tels que l'ours, l'urus (aurochs), le bison, les chevaux sauvages et les loups, parce qu'elle présentait plus de périls à courir, et que par conséquent, elle rappelait davantage les dangers des combats (1).

Ils avaient l'art de dresser les cerfs à la chasse d'animaux de même espèce, qu'ils attiraient ainsi dans des piéges et à la portée des coups du chasseur. Les codes anciens établissent différentes peines contre ceux qui portaient atteinte à la propriété de ces bêtes fauves devenues domestiques (2).

La chasse à l'épervier et au faucon paraît avoir été particulière aux peuples germains. Il en est fait mention fréquemment dans les codes : la loi salique et celle des Bavarois condamnent à une amende le voleur d'un oiseau de proie (*accipiter, sparvus*) dressé.

(1) CÆS., VI, 6. POMP. MELA, III. *De his cambiis qui* URSOS *vel* BUBALOS, *id est magnas feras, quod* SUAARZUUILD (gros gibier) *dicimus, persequantur, etc.* (*Lex Bajuv.*, tit. XIX, c. 7.)

On prenait les loups dans des piéges dressés à cet effet (des *pas de loup*) : *Jubemus ut quicumque a præsenti tempore occidendorum luporum studio arcus posuerint, statim hoc ipsum vicinis suis eodem die vulgantes, cognoscant; ita ut tres lineas ad prenoscenda positi arcus, indicia diligenter extendant, ex quibus duæ superiores sint.* (*Lex Burg.*, tit. XLVI.)

(2) *Lex Sal.*, tit. XXXV, § 2 et seq.

De eo qui bisontem vel cetera animalia furaverit vel occiderit, etc. (*Lex Alam.*, tit. XCIX.) *Si ursus alienus occisus aut inviolatus fuerit, solvat eum sol.* 12. (Tit. C.) *Si quis bisontem, bubalum vel cervum qui prurgit* (brugit, burgit) *furaverit aut occiderit, duodecim sol. componat.* (Tit. 101.) La loi salique condamnait à une amende celui qui avait volé ou tué un cerf domestique.

Le code des Bourguignons renferme une loi des plus bizarres, relative au vol d'un épervier : le coupable y est condamné à se laisser manger par cet oiseau six onces de chair, ou à payer six sols au propriétaire (1).

Les Germains charmaient leurs loisirs par plusieurs autres genres de divertissements; tel est surtout un jeu militaire décrit par Tacite, et parfaitement en harmonie avec leur caractère farouche et guerrier : « Ils n'ont qu'une sorte de spectacle, dit-il, la même dans toutes leurs assemblées : les jeunes gens, se font un jeu de sauter nus au milieu de framées et d'épées menaçantes; l'exercice en a fait un art, l'art y a introduit l'élégance (*ars in decorem*); ils n'y envisagent ni profit, ni intérêt; cette hardiesse folâtre porte avec elle sa récompense, le plaisir des spectateurs (2). »

(1) *Si quis acceptorem alienum inviolare præsumserit, aut sex uncias carnis acceptor ipse super testones comedat, aut certe si voluerit, sex solidos illi cui acceptor est, cogatur exsolvere.* (*Lex Burg.*, tit. XI.)

Les rois francs des deux premières races aimaient beaucoup la chasse au faucon. Elle devint un délassement auquel les habitants de toutes classes prirent part. Charlemagne se vit même obligé de la défendre aux évêques, aux supérieurs des monastères, et jusqu'aux religieuses. *Ut episcopi et abbates et abbatissæ culpas canum non habeant, nec falcones, nec accipitres, nec joculatores.*

L'abbaye de Saint-Hubert, dans les Ardennes, était obligée, avant la révolution française, d'envoyer, tous les ans, aux rois de France, six oiseaux dressés et six chiens courants.

Quelques codes germaniques défendent de saisir ou de donner en composition des armes et l'*épervier*. (*Lex Longob.*, I, tit. IX, § 33. Anseg., *Capit.*, IV, § 21.)

(2) Tac., *M. G.*, 24.

Les Goths, dit la chronique d'Isidore, aiment extrêmement à lancer des traits, à s'exercer au maniement des armes, et c'est

Une autre récréation, ou plutôt une passion qui avait souvent les résultats les plus funestes, était les jeux de hasard : « Dans le jeu des dés, dont ils s'occupent à jeun sérieusement, continue Tacite, les Germains, chose étonnante, prennent si fort à cœur le gain ou la perte, que lorsqu'ils sont ruinés. ils finissent, pour dernière ressource, par risquer d'un seul coup leur personne et leur liberté : le perdant va au-devant de ses fers ; plus jeune, plus fort, il se laisse garrotter et vendre ! Tel est, sur ce travers, leur entêtement, qu'ils appellent, eux, point d'honneur. Quant à cette sorte d'esclaves, ils s'en défont par voie d'échange, pour s'af-

leur usage journalier que de représenter des combats dans leurs jeux.

La danse au milieu d'épées menaçantes, s'est conservée, dans quelques villages de la Flandre, jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. En 1776, le mayeur d'Hornebeek défendit ce divertissement dangereux aux habitants de ce village, lesquels alors substituèrent aux épées des baguettes de coudrier. Voici l'ordre de cette danse : il y avait huit ou dix paysans rangés en cercle, et tenant chacun, d'une main, une baguette (avant 1776, une épée), et de l'autre, la pointe de la baguette de leur voisin. Au milieu du cercle était placé un homme, nommé *vlegeraere*, qui dirigeait la danse. Aucun des danseurs ne pouvait lâcher la pointe de la baguette de son voisin, à moins que le *vlegeraere* n'eût donné l'ordre de rompre le cercle et de se former en ligne. Alors même il n'y avait que celui qui se trouvait le premier et celui qui formait la queue de la ligne qui eussent la main libre. Au signal donné, les danseurs faisaient les sauts et les tours les plus étranges, et se démenaient avec tant de violence que, quoique ayant le haut du corps simplement couvert de la chemise, ils se trouvaient en nage à la fin de ce singulier exercice. Pendant la danse, une jeune fille chantait, ou plutôt hurlait des tons sauvages, en frappant sur un banc avec un bâton, en forme de mesure.

franchir aussi eux-mêmes de la honte d'une semblable victoire (1). »

Parmi les exercices et divertissements des Germains, il faut aussi comprendre la natation, dans laquelle ils faisaient preuve d'une grande adresse.

§ VIII.

CONDITION POLITIQUE, GOUVERNEMENT ET LÉGISLATION.

C'est dans la condition politique et la législation, comme dans le culte des Germains et des Gaulois, que l'on observe particulièrement la grande différence, le *multum differunt* de César, qui existait dans les mœurs et les usages de ces deux grandes races de l'Europe occidentale.

Pendant que chez les Celtes le pouvoir souverain appartenait aux castes des prêtres et des nobles et que le peuple y était traité à peu près à l'égal des esclaves, dans la Germanie il n'existait pas de caste sacerdotale proprement dite, et le gouvernement était fondé sur des principes essentiellement démocratiques.

Bien qu'on y distinguât aussi les hommes libres ou ingénus en nobles (*adelingi*) et en non-nobles (*frilingi*), les premiers qui acquéraient ce titre, soit par droit de naissance, soit par des services éclatants rendus à la patrie, ou par des charges éminentes (2), ne jouissaient

(1) Tacit., *M. G.*, 24.

(2) Du Buat (t. I, p. 127), Pardessus (*Loi salique*, p. 461) et Davoud-Oghlou (*Introd.*, V) ne reconnaissent, chez les Germains, qu'une noblesse purement titulaire, qui s'acquérait par les fonc-

pas de droits politiques plus étendus que les hommes libres ordinaires ; on peut dire que leurs prérogatives étaient purement honorifiques, sauf que la composition, ou *wergeld,* pour le meurtre d'un noble était plus élevée que celle qu'on payait pour l'ingénu d'un rang inférieur, et que c'était parmi eux que le peuple élisait les chefs du gouvernement (1). Dans les assemblées publiques, où se traitaient toutes les affaires d'un intérêt général, la voix du prolétaire le plus pauvre, s'il est permis de se servir de cette expression, l'emportait souvent sur celle d'un noble, et c'était même dans la classe du peuple qu'était pris fréquemment le général de l'armée, dont le pouvoir éclipsait celui du roi.

Une longue chevelure et le port permanent des

tions qu'un individu remplissait. Le témoignage de Tacite (*M. G.,* 7, 11, 35), les lois barbares et d'autres documents me semblent prouver à l'évidence qu'il existait aussi une noblesse de race. *Voir* Grimm, p. 265. Raepsaet, *Hist. des états génér. et provinc. des Gaules,* V, 2.

Quatuor differentias gens illa constituit, dit Adam de Brême en parlant des Saxons, *nobilium scilicet et liberorum et libertorum atque servorum.* Nithard dit la même chose des Francs.

(1) *Omnes reges illi* (Longobardorum) *fuerunt adelingi, id est, de nobiliori prosapia quæ apud illos adalinga.* (Gothefrid. Viterb., *Chron. ad ann.* 777.) *Eos* (Francos) *juxta pagos vel civitates reges crinitos super se creavisse prima et nobiliori suorum familia.* (Greg. Tur., II, 9.) Chez les Saxons et les Bavarois, le roi devait être issu de père et de mère nobles ; mais chez les Francs, on n'avait égard qu'à la lignée paternelle. (Greg. Tur., V, 20.) Ces faits prouvent que l'interprétation que donne M. Renard (*Histoire polit. et milit. de la Belgique,* 1re étude, p. 137, note 1) au passage de la *Germanie* de Tacite : *Reges ex nobilitate sumunt* (*M. G.,* 7), ne saurait être admise.

armes étaient les attributs, les insignes de l'homme libre, qui vivait exempt de toutes charges et impôts (1).

Il y avait deux autres classes d'habitants : les esclaves ou serfs et les affranchis (*lœti, liti, lidi, laiti, litones, lassi* ou *laszi*). Le sort des premiers, beaucoup plus doux que celui des esclaves chez les Grecs et les Romains, peut être assimilé à celui des serfs du moyen âge. « Les esclaves de la maison, dit Tacite, n'y restent point attachés, comme les nôtres, à certains emplois : chaque esclave a son réduit et ses foyers; le maître lui demande tant de blé, tant de bétail, tant de fourrures, comme à un colon, et cette redevance fournie, le maître n'exige pas davantage; le service domestique se fait par les enfants et par la mère de famille. Mettre un esclave aux fers, l'excéder de coups et de travail, n'est point la coutume du Germain (2). »

Cependant, appartenant corps et biens à leurs maîtres, qui avaient droit de vie et de mort sur eux, ils ne jouissaient d'aucun droit civil et politique, ne pouvaient attaquer ni se défendre en justice; c'était au maître à se charger de ces dernières obligations, s'il le jugeait à propos. Le fouet, la torture et la mort leur étaient infligés pour des crimes ou des délits dont l'ingénu se libérait par l'abandon de quelques têtes de bétail.

Le signe extérieur de l'esclavage était d'avoir la tête rasée; couper les cheveux à un homme libre, c'était le

(1) La contribution de guerre, désignée dans les codes sous les noms d'*heribannum* et d'*arimannia,* et mentionnée dans les lois salique et lombarde, ne saurait remonter à un âge fort reculé. (Grimm, p. 298.)

(2) Tacit., *M. G.,* 25.

déclarer indigne de la liberté. Il était défendu aussi au serf de se vêtir comme l'ingénu (1).

La servitude avait différentes causes : la naissance, le droit de la guerre, le crime, les dettes, le jeu, le mariage avec une femme esclave, la vente de sa liberté. Elle pouvait être perpétuelle ou temporaire.

Les affranchis constituaient une classe intermédiaire entre les ingénus et les esclaves; l'affranchissement rendait la liberté entière ou partielle à un esclave, mais ne lui conférait pas les droits du citoyen. « Les affranchis, sont presque aussi peu considérés que les esclaves; leur importance est faible dans la famille, nulle dans la cité, à moins que le gouvernement ne soit despotique; car alors ils s'élèvent au-dessus des hommes libres et même des nobles; ailleurs, comme on tient dans l'abaissement les esclaves rendus à la liberté, la liberté s'en glorifie (2). »

Les affranchis continuaient à rester dans une dépendance plus ou moins directe de leurs anciens maîtres, et s'ils se montraient ingrats à leur égard ou épousaient une personne de leur famille, ils pouvaient être privés de nouveau par eux de leur liberté.

Le patron avait droit d'armer et de mener avec lui à une expédition son affranchi, et de percevoir la part du butin qui serait revenue à ce dernier, s'il avait été de condition libre (3). Ordinairement, l'affranchi devait lui remettre une part et même la moitié de son gain journalier ; il n'était point admis en témoignage direct contre

(1) GRIMM, p. 339.
(2) TACIT., *M. G.*, 25.
(3) GRIMM, pp. 340, 354.

un ingénu et ne pouvait s'allier à une femme libre. Enfin, en justice sa valeur personnelle n'était portée qu'à la moitié de celle de l'ingénu.

Il y avait divers modes d'affranchissement, et qui paraissent avoir varié chez les nombreuses tribus de la Germanie. Un des plus communs, et qui, par sa simplicité, accuse aussi un âge reculé, est celui qui consistait, de la part du patron, à conduire l'esclave au *mahl* et à lui remettre des armes en le déclarant libre. Il en est de même du suivant, qui était particulièrement en usage chez les Lombards et les Anglo-Saxons : le maître livrait l'esclave à un homme de condition libre; celui-ci à un second; le second à un troisième; le troisième à un quatrième; celui-ci le conduisait dans un lieu où quatre chemins venaient aboutir; il l'informait alors qu'il pouvait prendre telle route que bon lui semblerait (1).

Les peuples germains étaient régis la plupart par des rois électifs, dont le pouvoir, purement exécutif, était fort restreint (2); quelques-uns, mais en petit nombre,

(1) Grimm, p. 332.

Il est inutile de mentionner ici les modes d'affranchissement *per denarium, per tabularium, per epistolam*, etc., qui ne furent certainement connus que depuis les v[e] et vi[e] siècles.

(2) *Nec regibus infinita aut libera potestas.* (Tacit., *M. G.*, 7.) — En parlant de l'émigration d'une partie des Frisons sur le territoire romain, sous le règne de Néron, Tacite dit que les moteurs de cette expédition furent les rois frisons Verritus et Malorix; pour autant, ajoute-t-il, que l'on peut donner le nom de rois aux chefs des Germains : *Auctoribus Verrito et Malorige, qui nationem eam regebant; in quantum Germani regnantur.* (Tacit., *Annal.*, XIII, 54.) — César rapporte aussi qu'Ambiorix, roi des Éburons, pour se disculper de la part active qu'il avait prise à leur révolte contre les Romains, allégua qu'il avait été enchaîné

obéissaient à des rois absolus ; d'autres, tels que les Lombards et les Saxons, se gouvernaient en république (1). Souvent une tribu était gouvernée par deux rois à la fois ; tels étaient, en Belgique, Ambiorix et Cativulcus, rois des Éburons ; Induciomare et Cingetorix, des Tréviriens ; en Frise, Malorix et Verritus (2).

C'était un principe fondamental de droit public de ne jamais accorder le pouvoir souverain à une femme. Les lois des Saliens, des Ripuaires, des Allemands, des

par la volonté du peuple dont le pouvoir était égal à celui du souverain : *Neque id quod fecerat, de oppugnatione castrorum, aut judicio aut voluntate sua fecisse, sed coactu civitatis, suaque esse hujusmodi imperia, ut non minus haberet juris in se multitudo, quam ipse in multitudinem.* (Cæs., V, 27.)

(1) *Antiqui Saxones regem non habebant, sed satrapas plurimos genti suæ præpositos, qui ingruenti belli articulo, mittunt æqualiter sortes, et quæcunque sors ostenderit, hunc tempore belli ducem omnes sequuntur et huic obtemperant. Peracto autem bello, rursum æquales potentiæ omnes fiunt.* (Beda, *Hist. eccles. Angliæ*, 11.) *Quot pagos, tot pene duces.* (*Poeta Saxo*, ad ann. 700.) *Voir* aussi Werner Rolevinc, *De situ ac morib. Westphal.*, III, 1.

Les Lombards ne furent régis par des rois qu'après leur émigration en Italie, au VIIe siècle ; antérieurement leur gouvernement était pareil à celui des Saxons.

César dit des Germains en général, au liv. VI, ch. 23 de ses *Commentaires* : « *Quum bellum civitas, aut inlatum defendit, aut infert, magistratus qui ei bello præsint, ut vitæ necisque habeant potestatem, deliguntur. In pace nullus est communis magistratus, sed principes regnorum atque pagorum inter suos jus dicunt controversiasque minuunt.* » Quelques savants ont conclu de ce passage qu'il n'y avait pas de roi chez les Germains ; mais le titre de roi (*rex*) que César donne à Arioviste, aux chefs des Nerviens, des Éburons et des Tréviriens prouve le contraire. Que signifie d'ailleurs le terme *principes regnorum?*

(2) Cæs., V, 3 ; VI, 8. Tacit., *Annal.*, XIII, 54.

Bourguignons, etc., sont unanimes à cet égard, et Tacite ne connaît qu'une seule tribu qui y eût dérogé : c'étaient les Sitones, peuplade placée aux dernières limites septentrionales du territoire occupé par les Suèves, « tant chez eux dégénère, dit cet historien, non-seulement la liberté, mais même la servitude (1). »

Bien que les rois fussent élus dans la caste nobiliaire, tous les nobles ne pouvaient pas indistinctement prétendre à cette dignité : il y avait une race royale (2). Mais, comme la royauté était élective, on n'avait pas toujours égard à la primogéniture : l'enfance, l'incapacité, étaient des motifs d'exclusion; car on exigeait d'un roi qu'il fût robuste, brave et en âge de commander (3). Si aucun des fils du roi défunt ne réunissait ces qualités, ils étaient privés du droit de régner, et on élisait en leur place une autre personne de lignée royale. Un roi pouvait être aussi privé de sa dignité, non-seulement pour incapacité résultant d'infirmités mentales ou corporelles, mais encore pour insuccès à la guerre ou des calamités publiques, telles qu'une maladie contagieuse ou la famine, que la superstition mettait sur le compte du prince (4).

(1) *Cetero similes, uno differunt quod femina dominatur; in tantum non modo a libertate, sed etiam a servitute degenerant.* (Tacit., *M. G.*, 45.)

(2) Tacit., *Hist.*, IV, 13.

(3) Chez les Francs Saliens, cet âge était dix-sept ans; chez les Ripuaires, vingt-quatre; chez les Saxons, vingt et un; c'est celui auquel les rois français de la troisième race atteignaient leur majorité. (Du Buat, t. I, pp. 23, 26; t. II, p. 335.)

(4) Amm. Marcellin, XXVIII, 5. Grimm, p. 231. Ruhs, p. 246. Du Buat, t. I, pp. 32 et suiv.

La cérémonie de l'inauguration consistait à l'élever sur un pavois, que soutenaient de leurs épées croisées les hommes les plus marquants parmi les nobles et les guerriers, et à le porter ainsi trois fois autour du peuple assemblé, qui applaudissait de la voix et des mains, en frappant avec les armes sur ses boucliers (1). Toute l'assemblée lui faisait ensuite serment de fidélité, en levant trois fois les mains vers le ciel (2).

Les prérogatives royales étaient fort limitées avant le ve siècle : elles se bornaient pour ainsi dire à commander les armées, lorsque cette direction n'était pas confiée à un général plus habile que le roi ; à convoquer et à présider les assemblées nationales, où le vœu même que le roi pouvait exprimer n'avait que le poids de la persuasion, et non le prestige de l'autorité (3). Il ne

(1) Tacit., IV, 15.

At illi (Franci) *illa audientes, plaudentes tam palmis quam manibus eum* (Chlodoveum) *clypeo erectum, super se regem constituunt.* (Greg. Tur., II, 40.)

Parmæ superpositus (Gondebaldus) *rex est elevatus.* (Id., VII, 10.)

Indicamus parentes nostros Gothos inter procinctuales gladios, more majorum scuto supposito, regalem nobis, præstante deo, contulisse dignitatem. (Cassiod., *Variar.*, X, 24.)

Voir aussi Du Buat, t. I, p. 31. Grimm, p. 234.

(2) Dans un capitulaire de l'an 793, le roi Pepin ordonne que le serment de fidélité soit prêté « par tout le peuple, tant les enfants depuis l'âge de douze ans, que les vieillards, lesquels viennent au plaid et peuvent remplir les ordres des seigneurs (rois) et les conserver. » (*Capit.* Pipini, 36, ann. 793. Du Buat, t. I, p. 105.)

(3) *Auctoritate suadendi magis, quam jubendi potestate.* (Tac., *M. G.*, 11.)

jouissait pas même du droit de nommer les officiers publics des districts et cantons de son royaume, dont l'élection était réservée à l'assemblée du peuple.

Les hommes libres n'étant assujettis à aucun impôt, les revenus des rois se réduisaient à la part qui leur revenait du butin pris sur l'ennemi (1), des biens dévolus au fisc et des amendes judiciaires, aux présents qu'ils recevaient des peuples étrangers et aux dons gratuits que leur faisait annuellement le peuple : « Les cités, dit Tacite, après une taxe volontairement répartie entre les membres de la société (*ultro ac viritatim*), donnent aux chefs une certaine quantité de grains ou de bestiaux, qui, reçus comme un cadeau honorifique, fournissent au nécessaire. Ce qui ne les flatte pas moins, ce sont les présents que leur font les nations étrangères, non pas seulement des personnes privées, mais au nom d'un peuple entier, et qui consistent en colliers, caparaçons, chevaux de prix et belles armures (2). »

(1) Dans le partage du butin, le roi n'avait pas le droit de choisir ce qui lui plaisait davantage; c'était au sort à en décider, et souvent le soldat le plus pauvre de l'armée recevait une part plus large que le souverain lui-même. L'anecdote si connue du vase de Soissons, rapportée par Grégoire de Tours, atteste que, sous les premiers rois francs, ce principe d'égalité était encore observé. C'est en même temps une nouvelle preuve des bornes étroites dans lesquelles était circonscrite l'autorité des rois germains. (Greg. Tur., II, 27.)

(2) Tacit., *G. M.*, 15. — Pour preuve que les Gothins et les Oses n'étaient point d'origine germanique, quoique habitant la Germanie, Tacite dit qu'ils se laissaient charger d'impôts : *Gothinos gallica, Osos pannonica lingua coarguit non esse Germanos, et quod tributa patiuntur.* (*M. G.*, 43.)

Les insignes de la royauté ne paraissent avoir consisté que dans la chevelure, que les rois portaient plus longue que les nobles et le peuple. Couper les cheveux à un roi ou à son héritier, c'était le déclarer incapable de régner (1).

L'usage des rois mérovingiens de se faire traîner sur des chariots attelés de bœufs, doit remonter à un âge fort ancien, et, en cette occasion, les bœufs semblent avoir été considérés comme des animaux sacrés et symboliques (2).

C'est dans les assemblées nationales composées de tous les hommes libres et jouissant du droit de cité, que résidait essentiellement le pouvoir souverain législatif. C'est là qu'étaient traitées toutes les questions d'un intérêt majeur (3). On y décidait de la guerre et de la paix; c'était là qu'étaient élus les magistrats (*principes*

C'était en faisant des dons aux rois puissants que les peuples faibles s'assuraient leur protection. C'était même souvent une des conditions auxquelles le vainqueur accordait la paix au peuple vaincu.

La coutume d'offrir annuellement des dons au souverain se conserva jusque sous les rois de la deuxième race; mais dès le règne de Louis le Débonnaire, ces présents étaient une marque de vasselage. (Du Buat, t. I, p. 207. Bouquet, *Le droit public de France,* pp. 79 et suiv.) Sous les rois francs, la reine et le chambrier étaient chargés du soin des dons annuels qui ne consistaient, ni en comestibles, ni en boissons, ni en chevaux. (Hincmar., *de Ord. palat.*, n. 22, opusc. 14.) — *Voir* aussi Grimm, p. 245.

(1) Grimm, p. 240.

(2) *Annal. Fuldens.* ad ann. 751. Eginardi *Vita Caroli M.*, 1. — *Voir* Grimm, p. 262.

(3) *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.* (Tacit., *M. G.*, 11 et 12.)

qui per pagos vicosque jus reddunt), qu'on réglait tout ce qui avait rapport à la succession du trône ; qu'on accordait le droit de cité, et que le Germain, parvenu à l'âge de virilité, était reconnu solennellement pour membre actif de la société. Enfin, l'assemblée, constituée en tribunal suprême, jugeait des crimes de haute trahison et de toutes les autres causes majeures qui n'avaient pu être décidées devant les juges ordinaires (1).

Hormis les cas urgents et imprévus, ces assemblées générales du peuple (appelées, dans les lois des Francs, *mallum legitimum, generale, placitum plenum, plenarium, commune*) se tenaient aux grandes fêtes nationales, célébrées à l'entrée de chaque saison ; la plus solennelle s'ouvrait au premier jour de mars (2). Elles

(1) Lorsqu'au v[e] siècle la puissance royale succéda au gouvernement démocratique, le tribunal royal (*placitum regium*) se substitua à celui des assemblées nationales.

(2) *Francorum regibus moris erat, kalendis martii præsidere et salutare, obsequia et dona accipere et respondere, et sic secum usque ad alium Martium permanere.* (SIGEB. GEMBL., *Chron.* ad ann. 662. ALB. STAD., ann. 751. *Fragm. Annal. veter.*, ann. 777. *Chron. Hildesh.*, ann. 750.). — *Habitum a Ludovico Pio Aquisgrani generalem populi conventum*, AD JUSTITIAS FACIENDAS ET OPPRESSIONES PAUPERUM RELEVANDAS. (*Annal. Francor.*, ann. 814.) — *Transacto vero anno, jussit* (Chlodoveus) *omnem cum armorum apparatu advenire phalangem, ostensuram in campo Martio suorum armorum nitorem.* (GREG. TUR., II, 27). — *Singulis annis in kal. martii generale cum omnibus Francis, secundum priscam consuetudinem, concilium agebat* (Pipinus) ; *in quo, ob regii nominis reverentiam, jubebat, donec ab omnibus optimatibus Francorum donariis acceptis, verboque pro pace et defensione ecclesiarum Dei et pupillorum et viduarum facta,*

avaient lieu à la nouvelle et à la pleine lune, « car, dit Tacite, ils regardent ce temps comme le plus propre aux auspices sous lesquels on doit commencer les affaires, et ils comptent, non comme nous par jours,

raptuque fœminarum et incendio solido decreto interdicto, exercitui quoque præcepto dato, ut, quacunque die illis nunciaretur, parati essent in partem, quam ipse disponeret, proficisci. (*Annal., Metens.*, ann. 692.) — *Voir* aussi : Hadr. Valesii *rerum Franc.*, XXIII. De Voigt, *Notitia veter. Francor. regni*, p. 140. Eginhardi *Vita Caroli M. cum comment.* J. F. Besselii *et not.* J. Bollandi, t. II, p. 18.

Quelques additions à la loi salique ordonnent que les chevaux qui auront été offerts au roi, en don annuel, soient désignés par le nom du donateur, afin qu'on connaisse ceux qui ont satisfait à ce devoir : *Et hoc nobis præcipiendum est, ut quicunque in dono regio caballos detulerint, in unum quemque suum nomen habeant scriptum.* (*Capit. ad Leg. Sal.*, § 19.) — Il paraît, par une épître de Frotaire, évêque de Toul, que les présents annuels offerts au roi se faisaient souvent en chevaux. (Frothar., ep. 21.) — *Voir* aussi *Annal. Met.*, ann. 753, 758. *Annal. Bertin.*, ann. 758.

Sous les rois de la deuxième race, les dons annuels ne furent plus offerts au plaid de mai, mais dans l'assemblée qui se tenait alors à la fin d'août ou au commencement de septembre, et dont l'institution paraît remonter au règne de Pepin. Dans cette assemblée, à laquelle n'assistaient que les principaux seigneurs et les conseillers du roi, on préparait les matières à soumettre à la délibération du peuple au champ de mai : *Cæterum autem, propter dona generaliter danda, aliud placitum cum senioribus tantum et præcipuis consiliariis habebatur; in quo jam futuri anni status tractari incipiebatur, si forte talia aliqua se præmonstrabant, pro quibus necesse erat præmeditando ordinare.* (Hincmar. *de Ord. palat.*, n° 30.)

Sous les derniers rois carlovingiens, les assemblées annuelles ne se tinrent plus régulièrement ni à des époques fixes. Plus tard elles cessèrent entièrement.

mais par nuits, la nuit leur semblant amener le jour [1]. » On choisissait pour leur emplacement, soit une forêt sacrée, soit une montagne, un pré, les bords d'un fleuve, une île, et, dans certains cas, la limite commune de plusieurs tribus [2]. Tout homme ingénu et pubère avait droit d'y assister et de prendre part aux délibérations : « Sans distinction de rang, ils prennent séance en armes [3]. On fait silence dès que les prêtres, revêtus alors de la puissance coactive, le jugent à propos ; puis le roi ou un autre chef, chacun selon son âge, sa noblesse, sa gloire militaire, son talent pour la parole, se fait écouter, moins par le droit de commander que par l'autorité de la persuasion. Si l'avis déplaît, on le rejette par des murmures ; s'il convient, tous ensemble agitent leurs framées comme une marque de satisfaction ; car l'applaudissement le plus flatteur pour un Germain est le bruit des armes [4].

Il s'écoulait souvent plusieurs jours avant qu'une assemblée aussi nombreuse fût complète [5]. Mais l'esprit

(1) Tacit., *M. G.*, 11. — Cette coutume de compter par nuits s'observe dans tous les codes germaniques.

(2) Grimm, p. 244.

(3) Ce ne fut que sous les rois francs de la deuxième race qu'exista la défense de se présenter en armes aux plaids généraux.

(4) Tacit., *M. G.*, 11.

Sidoine Apollinaire, parlant d'une assemblée nationale des Visigoths tenue à Toulouse, par ordre de leur roi Théodoric, dépeint ces barbares siégeant au conseil, l'épée au côté, vêtus d'habits de toile, sales et en lambeaux, et chaussés de mauvaises guêtres en peau de cheval. (*Paneg. Aviti.*)

(5) *Illud ex libertate vitium, quod non simul, nec jussi conveniunt ; sed et alter et tertius dies cunctatione coeuntium absumitur.* (Tacit., *M. G.*, 11.)

indépendant du Germain n'aurait pu se soumettre à cette loi cruelle des Gaulois, qui condamnait à un affreux supplice le citoyen qui ne se trouvait point au lieu marqué pour la réunion au jour fixé ; aussi, chez les Germains, comme nous l'avons déjà fait observer, cette peine se bornait-elle à une simple amende.

Ces assemblées étaient toujours accompagnées de festins ; mais une loi fort sage ordonnait de décider à jeun les affaires dont on avait délibéré la veille à table.

Dans un danger imminent, lorsqu'il s'agissait du salut de tous et qu'un ennemi formidable menaçait la liberté et l'indépendance nationale de plusieurs tribus, ces peuplades se liguaient ensemble et réunissaient leurs forces pour résister à l'ennemi commun. C'est ce qui eut lieu entre les Germano et les Celto-Belges, lorsque César marcha à la conquête de la Belgique (1). Une alliance semblable fut conclue entre les Gaulois septentrionaux et quelques peuples germaniques, lors de la révolte des Bataves sous Vespasien. De toutes les confédérations formées pour résister à l'ambition et à la soif de conquêtes qui possédaient les Romains, les plus célèbres furent, sans contredit, les ligues franque, allemande et saxonne, aux IIIe et IVe siècles de l'ère vulgaire.

Le territoire des peuples germains était divisé en districts appelés *gau* (en latin, *pagus, comitatus*), qui comprenaient souvent chacun une peuplade entière (2), et en cantons (les *vici* de Tacite), qui l'étaient à leur

(1) Cæs., II, 3.

(2) En Belgique, le *pagus Taxandriæ* et le *pagus Menapiscus* répondaient assez exactement, sous la période franque, au pays des Toxandres et à celui des Ménapiens.

tour en centenies et en décenies. A la tête des districts et des cantons étaient des magistrats, que Tacite qualifie de *principes*, et qui apparaissent dans les codes sous les noms de *grafiones*, *thungini*, *centenarii*, *huntari*. Ils réunissaient le pouvoir civil et militaire. En temps de paix, leurs fonctions se réduisaient presque uniquement à présider les tribunaux et à l'exécution des jugements; il ne pouvait guère en être autrement dans une société si peu civilisée, et où il ne devait pas être question d'administration proprement dite. Dans un passage de sa *Germania*, Tacite ne leur assigne même pas d'autres attributions (1).

Chez une nation barbare, sans propriété foncière, sans industrie et sans commerce, les lois devaient être simples, peu nombreuses et ne guère concerner que les offenses personnelles, l'incendie ou le vol (2).

Tacite ne connaît, ou au moins n'indique que quatre cas où la peine capitale fût appliquée à un homme libre, et il n'appartenait qu'aux assemblées nationales de prononcer ces jugements, comme aux prêtres d'en être les

(1) *Eliguntur in iisdem conciliis et principes qui jura per pagos vicosque reddunt.* (Tacit., *Germ.*, 12.)

(2) On compte, dans la loi salique, trois cent quarante-trois articles de pénalité, et seulement soixante-trois relatifs à d'autres matières. Les délits et crimes qui y sont prévus se classent presque tous sous deux chefs : le vol et la violence contre les personnes. Des trois cent quarante-trois articles de droit pénal, cent cinquante se rapportent à des cas de vol. Les cas de violence contre les personnes fournissent cent treize articles, dont trente pour le seul crime de mutilation qui y est détaillé avec le soin le plus minutieux. Vingt-quatre articles concernent les violences exercées envers une femme.

exécuteurs. « La distinction entre les supplices est puisée dans la nature des délits : les traîtres, les transfuges sont pendus à des arbres ; pour les lâches, les poltrons, ceux qui déshonorent leur corps, c'est sous une claie, dans un bourbier fangeux qu'on les étouffe (1). » A ces quatre cas, il faut sans doute en ajouter un cinquième : le meurtre du roi ou d'un magistrat (2).

Tout autre crime ou délit, quelle que fût sa nature, n'était considéré, dans le principe, que comme une offense particulière qui échappait à la vindicte publique ; c'était à l'offensé ou à sa famille qu'il appartenait de s'en venger ; c'était même pour eux un devoir de le faire. Cependant, comme le droit illimité de vengeance, désigné sous le nom de *faidha*, entretenait entre les familles des dissensions perpétuelles et troublait sans cesse l'ordre

(1) Tacit., *M. G.*, 12.

(2) *Si quis homo regi infidelis extiterit, de vita componat et omnes res ejus fisco censeantur.* (*Lex Rip.*, tit. LXIX, § 1.) — *Ut nullus Bajuvarius alodem aut vitam sine capitali crimine perdat, id est, si aut necem ducis consiliatus fuerit, aut inimicos in provinciam invitaverit, aut civitatem capere ab extraneis machinaverit, et exinde probatus inventus fuerit, tunc in ducis sit potestate vita ipsius et omnes res ejus et patrimonium.* (*Lex Bajuv.*, tit. II, § 3. *Lex Alam.*, tit. V.)

Sous les rois francs, la peine portée contre les traîtres ou les rebelles fut mitigée ; il n'y eut alors que les coupables persistant dans le crime qui fussent punis de mort. Le contraire eut lieu pour les crimes d'inceste, de vol et de rapt. Childebert prononça la peine de mort contre le fils qui aurait commis un inceste avec sa propre mère ; il ordonna la même punition pour le rapt, le meurtre avec préméditation, le vol et même pour avoir troublé le plaid. (*Decretio Childeb. regis et pactum pro tenore pacis dom. Childeberti et Clotharii regum.*) *Voir* aussi Toulotte et Riva, t. III, p. 185.

public, on sentit la nécessité d'en atténuer autant que possible les abus. A cet effet, il fut convenu que les différends des particuliers pourraient être déférés au *mahl*, et que les juges chercheraient à réconcilier les parties, en condamnant l'offenseur à payer une indemnité en bétail et en chevaux, dont les deux tiers, appelés *wergeld* (*werigeld, widrigeld*), appartiendraient à la partie offensée, et le restant serait dévolu au fisc ou au roi, sous le nom de *fredus, bannus* (1). La composition ou *wergeld* ne devenait pas la propriété du plaignant seul; sa famille tout entière y avait part, car tous les membres d'une famille étaient solidaires les uns des autres; chacun avait droit de revendiquer, dans le wergeld, un tantième équivalant à celui qu'il aurait eu à payer si l'offensé avait été l'offenseur.

On fixa un prix pour le rachat du meurtre, de l'incendie, du vol, comme pour celui de la moindre offense. Les codes germains entrent à cet égard dans les détails les plus minutieux et souvent les plus puérils. Ainsi, dans les chapitres qui concernent les blessures, on établit une composition pour avoir tiré les cheveux à quelqu'un, lui avoir coupé toute ou partie de la moustache, donné un coup à la tête sans percer la peau, en avoir donné un qui produise une enflure, avoir percé la peau, cassé un os de la tête, en avoir cassé deux, y avoir fait une blessure telle qu'il en sorte un os qui, jeté contre un bouclier placé à une distance de douze pieds, fasse entendre un son; avoir blessé quelqu'un à la première ride du front, à la deuxième, à la troisième ride; avoir coupé les cils ou les sourcils;

(1) TACIT., *M. G.*, 12.

avoir blessé quelqu'un au nez, le lui avoir coupé ou en avoir coupé une partie, de sorte qu'il ne puisse plus retenir la morve ou qu'il puisse encore la retenir, etc., etc. (1). Il y avait aussi une indemnité spéciale fixée pour chaque terme injurieux adressé à quelqu'un, comme de l'appeler coquin, misérable, esclave, enfant illégitime, poltron, renard, lièvre, foireux (*concagatum*) (2). Il est indubitable que les premiers codes germaniques n'ont dû se composer que d'un tarif semblable (3).

La composition pour un objet volé ou détruit montait au double de sa valeur (4); l'homicide emportait la même peine.

La composition était simple, c'est-à-dire de moitié, lorsque le meurtre avait été commis involontairement, en cas de légitime défense ou en duel, parce qu'alors la

(1) *Voir* Davoud-Oghlou, *Introd.*, p. VI.

(2) *Si quis alterum leporem clamaverit.* (*Lex. Sal.*, tit. XXXIII, § 4.) *Si quis homo ingenuus alii improbaverit quod scutum suum jactasset et fuga lapsus fuisset.* (*Ibid.*, § 5.)

Les injures dites par un enfant n'étaient pas taxées.

(3) *Voir* Davoud-Oghlou, *Introd.*, pp. XXI et XXVI.

(4) *Idem, ibid.*, pp. XXXII, LII.

Il fallait que le vol fût fait secrètement. « L'intention de voler n'existait pas, dit Davoud-Oghlou, quand on ne faisait pas mystère de ses actions, quand on s'annonçait par le cor, la sonnette ou en jetant des cris, ce que l'on nommait *melda*. Dans ce cas, on restituait simplement l'objet pris. Le son que la hache rendait en abattant un arbre était considéré comme une *melda;* mais mettre le feu à un arbre était un vol, parce que le feu ne faisait pas de bruit. Être entré de nuit quelque part sans crier, suffisait pour mériter la peine du voleur. »

Ce n'est que depuis le ve siècle que le vol fut puni avec plus de sévérité; la plupart des lois barbares portèrent alors contre ce crime peine de mort.

famille du défunt n'avait pas le droit de vengeance. Mais s'il y avait eu assassinat avec guet-apens, commis en secret et caché, soit en jetant le cadavre à l'eau, ou en le brûlant, soit en le couvrant de branches et de feuilles, ce qui était qualifié de *murdrit* ou *murdrum*, l'auteur d'un pareil attentat, considéré comme l'homme le plus vil et le plus lâche, était condamné à payer un triple wergeld, et même, chez plusieurs peuples, il se payait jusqu'à neuf fois. Toutefois les empoisonnements et les homicides réputés par enchantement ou en jetant quelqu'un dans l'eau, et qui, par conséquent, sembleraient devoir être classés dans la catégorie des *murdrit*, étaient punis moins sévèrement (1).

Il y aurait lieu de croire aussi que chez les Germains, où le père de famille possédait un pouvoir si étendu et où la paternité était entourée de tant de considération, le parricide aurait dû être traité avec une extrême rigueur; la loi des Allemands ne le punit cependant que de la confiscation des biens; celle des Ripuaires le condamnait à l'exil; chez les Lombards, il était déshérité, sa fortune passait à ses héritiers ou à leur défaut au fisc, et sa vie dépendait de la volonté du roi (2). On ignore ce qui était statué à l'égard de ce crime chez les autres tribus germaniques.

En fait de blessures, si un membre du corps, un pied, une main, un œil, le nez, la langue, etc., était entièrement détruit, le coupable payait un demi-wergeld, c'est-à-dire la moitié de celui du meurtre. Si le membre n'était pas enlevé, mais perclus, l'amende diminuait en-

(1) Davoud-Oghlou, *Introd.*, pp. lvii, lviii.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. lvi.

core de moitié. La composition d'une simple blessure s'estimait souvent d'après sa longueur ou sa profondeur (1).

La vente d'un homme libre était punie comme l'homicide; mais si le vendeur pouvait le rendre à la liberté, il ne payait que la moitié du wergeld (2).

La violation des tombeaux était aussi considérée comme un cas fort grave, et punie chez quelques peuples, comme délit public, par l'exil ou la mise hors la loi. L'esclave qui s'en rendait coupable subissait la mort (3).

La loi ne se montrait pas moins sévère contre les incendiaires et les destructeurs d'une habitation : ils payaient le double ou le triple de la valeur. Les Anglo-Saxons décrétèrent la peine de mort pour ce crime (4).

Si un animal domestique causait la mort d'un homme libre, son maître payait tantôt le wergeld entier et tantôt seulement la moitié (5); il n'y avait pas de *fredus* pour

(1) Davoud-Oghlou, *Introd.*, p. xl.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. lx.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) *Id.*, *ibid.*

(5) Le code des Allemands contient une loi fort singulière à ce sujet : l'héritier d'un homme tué par un chien n'avait droit qu'à un wergeld simple, le cas étant classé dans la catégorie des homicides involontaires; il pouvait toutefois réclamer le wergeld entier, mais alors on suspendait le chien devant sa porte, à neuf pieds de distance, et il était obligé de se renfermer dans sa demeure jusqu'à ce que le corps de l'animal fût entièrement pourri et que ses os tombassent à terre; si, ne pouvant supporter l'odeur infecte du cadavre en décomposition, il l'enlevait et le jetait ailleurs, ou s'il sortait de sa maison par une autre issue, il perdait tout droit à une indemnité. (*Lex Alam.*, § 102.)

les cas de cette espèce, non plus que pour les délits commis par des enfants au-dessous de douze ans (1).

Le serf coupable d'un crime ou d'un délit n'en était pas quitte avec la composition payée par son maître; il était soumis à des peines corporelles, le fouet, la torture, la mutilation, et souvent subissait la mort. Lorsque son maître refusait de payer pour lui le wergeld, il l'abandonnait à la discrétion du plaignant.

Tacite rapporte que les chefs des districts et des cantons rendaient la justice assistés, chacun à leur tribunal, par cent assesseurs choisis parmi le peuple (2). Mais ce n'étaient pas ces chefs qui rendaient eux-mêmes la justice; ils ne faisaient que présider le tribunal, en diriger les débats et veiller à l'exécution des jugements; les véritables juges étaient ces assesseurs qui, d'après les codes germaniques, où ils figurent sous le nom de *rachimburgi, raginburgii*, n'étaient qu'en nombre impair de trois ou de sept et ne dépassaient jamais le nombre de douze (3). Ils étaient choisis, soit par le président du tribunal, soit par les parties intéressées, et leurs fonctions n'étaient que temporaires (4); celles du chef de district ou de canton paraissent au contraire avoir été permanentes. Ils pouvaient être révoqués pour

(1) GRIMM, p. 664.

(2) . . . *Principes qui jura per pagos vicosque reddunt : centeni singulis ex plebe comites concilium simul et auctoritas adsunt.* (TACIT., *Germ.*, 12.)

(3) Peut-être que l'expression *centeni*, chez Tacite, ne doit pas être prise dans le sens de cent. *Voir* ce que dit à ce sujet M. RENARD, *Hist. polit., etc., de la Belg.*, 1re étude, p. 134.

(4) Charlemagne en fit des fonctionnaires permanents sous le nom de *scabini, scabinei.* (GRIMM, p. 775.)

cause d'incapacité, d'infirmité ou d'inconduite (1). Leurs émoluments consistaient dans la part qui leur revenait dans les compositions.

Le plaid ou *mallum, mahl,* se tenait tous les huit ou quinze jours, ordinairement le troisième jour de la semaine (2), mais il pouvait être convoqué extraordinairement selon les besoins et les circonstances (*placita indicta, placitum particulare, speciale*). Il siégeait à ciel ouvert, dans un bois sacré, sous quelque gros arbre (un chêne ou un tilleul), dans un pré, sur une hauteur ou près d'une source (3). Le président, assis au milieu des juges, sur un siége plus élevé et la face tournée vers l'est (4), tenait en main un bâton blanc comme marque de sa dignité. Il s'en servait pour commander le silence en frappant un ou plusieurs coups; il faisait faire le serment sur ce bâton et ne le déposait qu'à la fin du procès (5). Les juges étaient placés en rond ou en carré sur des bancs qu'une enceinte en branchages ou en bois

(1) Greg. Tur., IV, 42 et 48.

Les codes barbares leur recommandent de juger à jeun, de défendre et protéger la veuve et l'orphelin, de se montrer justes et humains et de tempérer la rigueur des lois en faveur des pauvres et des opprimés. (*Lex Visig.*, tit. XXII, § 1. *Longob.*, tit. II, 43. *Bajuv.*, VII, 7.)

(2) Grimm, p. 818.

(3) *Ibid.*, p. 793.

Louis le Débonnaire ordonna de le tenir dans un lieu couvert et à l'abri des intempéries de l'air. (*Capit.* ann. 819, c. 14.) Cependant la coutume d'assembler les tribunaux dans un lieu découvert et sous un tilleul prévalut, dans la majeure partie de la Belgique, jusqu'aux XIIIe et XIVe siècles.

(4) Grimm, p. 807.

(5) *Ibid.*, p. 761.

séparait des spectateurs, car les débats étaient toujours publics, et même il était permis d'approuver ou de désapprouver le jugement par des acclamations (1). Devant le tribunal, se tenaient à droite le plaignant, à gauche l'accusé. Au centre de l'espace, était plantée une lance à laquelle était attaché un bouclier (2).

Les débats devaient commencer après le lever du soleil et se terminer avant son coucher. Les assignations devaient également se faire en plein jour (3). Lorsqu'un homme était ajourné devant un plaid extraordinaire, c'était au grafion ou au centenier à envoyer la sommation à la demande de la partie adverse; dans le cas contraire, le plaignant, sans avoir besoin d'en avertir préalablement le magistrat, faisait lui-même l'assignation (4). A cet effet, il se rendait avec trois témoins à la demeure de celui auquel il intentait le procès, et le sommait de comparaître devant le tribunal endéans sept nuits (*super septem noctes*). Si pendant cet intervalle les parties ne parvenaient pas à s'entendre à l'amiable, le demandeur faisait une nouvelle assignation à quatorze nuits. Lorsqu'après plusieurs citations semblables, l'assigné, à moins d'empêchements légitimes comme mala-

(1) Toutefois, si un spectateur s'avisait de blâmer la sentence, il était conduit devant les juges pour motiver son opinion ; si elle était censée mal fondée, il payait une amende. (GRIMM, p. 865.)

(2) GRIMM, pp. 808-810.

(3) Pour ce motif, l'ajournement s'appelait *solem culcare, solsatire*, aussi *mannire* (en flamand *maenen*, *daegen*), *mallare*, *admallare*, *ad mallum manire*. (GRIMM, p. 813.)

(4) La citation faite par le président du tribunal s'appelle, dans les codes barbares, *bannitio*; celle qui estfaite par la partie plaignante, *mannitio*. (GRIMM, p. 842.)

die, mort d'un proche ou absence du pays, continuait à faire défaut, le grafion ou le centenier séquestrait ses biens (1), dont la garde était confiée, soit aux administrateurs de la saisie, s'ils étaient bons pour en répondre, soit à quelques voisins du délinquant. C'était un crime à eux d'en laisser détourner la moindre chose ; c'en était un au propriétaire d'entrer dans sa maison et d'en enlever quoi que ce soit. Il pouvait néanmoins s'opposer à la saisie en faisant appel à l'ordalie ou décision du sort (ce que l'on appela au moyen âge jugement de Dieu). Cela se faisait symboliquement en tirant l'épée et en la déposant devant la porte de sa demeure. Le président du tribunal sommait alors l'opposant de comparaître devant le roi ou l'assemblée publique pour s'y justifier par le sort des armes ou par toute autre preuve judiciaire.

L'arrestation préventive n'était admise que dans des cas très-rares; encore le prévenu pouvait-il alors se faire mettre en liberté moyennant caution (2).

Pour intenter une action en justice, il fallait être homme libre, sans reproche, assez riche pour payer la composition de la calomnie, et en état de répondre au défi du défendeur et de se battre en champ clos avec lui.

Celui qui était cité devant un tribunal devait y être

(1) Chez les Lombards, on pouvait ne pas déférer à la sommation pendant une année entière; chez les Francs Saliens, seulement pendant quarante jours; chez les Ripuaires, jusqu'à la septième citation; mais chez la plupart des tribus germaniques, la quatrième citation suffisait pour faire passer à la condamnation et à l'exécution. Le contumace, à chaque sommation, encourait une amende.

(2) Pardessus, p. 608.

son propre avocat, et il ne lui était permis d'emprunter la voix d'une personne étrangère pour soutenir l'accusation, qu'en cas de maladie ou lorsqu'il était hors d'état de parler; c'était alors le grafion lui-même ou le centenier qui rendait compte de l'affaire, soit pour, soit contre le défendeur. Cette exception était aussi acquise au mineur et à la femme, le premier étant en tutelle temporaire, la seconde en tutelle perpétuelle.

L'accusateur et l'accusé comparaissaient accompagnés chacun de témoins, qui soutenaient ou niaient avec eux par serment la validité de la cause. Le nombre des témoins différait suivant le plus ou moins d'importance de l'affaire; le défendeur devait en produire au moins deux fois autant que le demandeur : dans les causes qui donnaient lieu à une composition petite ou médiocre, le premier était obligé d'en présenter cinq et le second douze; dans celles ou le wergeld était plus grand, l'accusé en devait opposer huit ou neuf, et dans les causes majeures, telles que l'accusation d'homicide, vingt-cinq contre douze (1).

On n'exigeait pas que ces aides-jurés eussent vu les choses qu'ils venaient affirmer; il suffisait qu'ils déclarassent simplement que la personne, dont ils confirmaient l'assertion, méritait créance et qu'ils étaient convaincus qu'elle disait la vérité. Ordinairement ils étaient ses amis, ses alliés ou ses parents (2). Le pré-

(1) PARDESSUS, p. 610.

(2) Ces derniers y étaient même obligés, à moins qu'ils ne renonçassent à la parenté; dans ce cas, ils n'avaient pas, comme de raison, droit à la part qui leur revenait dans la composition, si le membre de la famille qui les avait appelés comme aides-jurés gagnait sa cause.

sident du mahl était autorisé toutefois à leur adjoindre d'autres témoins qu'il croyait propres à éclaircir l'affaire, mais le défendeur pouvait à son tour récuser les témoins appelés pour déposer contre lui. Le grafion ou le centenier avait le même droit, mais seulement pour des motifs légaux, car on exigeait d'un témoin qu'il ne fût point dans l'indigence, qu'il eût atteint l'âge de majorité, qu'il n'eût subi aucune condamnation infamante, et qu'il fût domicilié dans le ressort du district ou du canton ressortissant au tribunal, à moins que l'enquête ne dût se faire en dehors de leurs limites (1).

En faisant le serment avec l'accusateur ou l'accusé, les aides-jurés plaçaient leurs mains sous la sienne ; ils juraient par les dieux, par les sources et les montagnes sacrées, par les armes, même par les cheveux et les habits (2).

(1) La loi des Bourguignons admet comme aides-jurés des femmes et des enfants ; celle des Lombards, des femmes et des serfs ; celle des Frisons reçoit aussi au serment des serfs ; mais la loi salique n'y admet que des hommes libres. (Grimm, p. 861.)

La loi des Ripuaires autorise le témoignage des mineurs, mais seulement dans des affaires de tradition. (Tit. LX.) Elle établit cette clause singulière, que l'on tirera les oreilles aux enfants, et qu'on leur donnera des soufflets pour qu'ils se souviennent mieux de ce qu'ils ont vu ou entendu. La coutume de tirer les témoins par les oreilles existait aussi chez les Bavarois.

(2) Grimm, p. 894.

Dans les causes criminelles, l'accusé faisait le serment le visage tourné vers le nord ; dans les autres, il se tournait vers le sud. (Grimm, p. 808.)

Dans les exécutions capitales, le condamné était aussi placé dans la direction du nord. (*Ibid.*)

La loi des Ripuaires exige, dans la prestation du serment, la

Lorsque l'une des deux parties ne se trouvait pas en état de produire le nombre nécessaire d'aides-jurés, elle était obligée de se justifier par l'ordalie. Il en était de même lorsque les dépositions des témoins se trouvaient en contradiction manifeste. Tous n'étaient cependant point contraints à cette épreuve ; on tirait au sort un témoin de chaque partie. Celui que le sort désignait jurait en ces termes : « Le sort a voulu que je fusse témoin, et je prétends justifier son choix. » Il prêtait ensuite un serment particulier, en levant la main et en suppliant les dieux de donner la victoire à celui qui avait la justice de son côté.

Il y avait différentes épreuves : celles du feu, de l'eau, celles qu'on désignait sous le nom de *judicium offæ* et de *bahrgericht* (jugement de la civière), et le duel en champ clos. L'épreuve du feu (*judicium ignis*) consistait, soit à tenir la main dans le feu pendant un certain temps, soit à prendre en main un fer ardent du poids d'une livre, et à le porter à une distance marquée, qui était ordinairement de neuf à douze pas, soit à marcher dessus pieds nus. L'accusé qui n'en éprouvait aucun dommage était déclaré innocent. Si on recourait à l'épreuve par l'eau (*judicium aquæ*), le patient était obligé de plonger son bras nu dans une cuve remplie d'eau bouillante et d'en retirer un anneau ou une pierre (1) ; ou, retenu par une

plus stricte observation des mots de la formule prescrite, de sorte qu'un seul mot oublié, ajouté ou dit de travers faisait perdre la cause.

Les hommes juraient en levant la main droite ou les deux doigts de la main ; les femmes en tenant la main sur la poitrine.

(1) Chez les Anglo-Saxons, et peut-être aussi chez d'autres tribus germaniques, lorsqu'un accusé, qui avait déjà été condamné

corde nouée autour du corps, il était jeté dans un étang ou une rivière (1); s'il ne surnageait pas, il était reconnu innocent. Dans le *judicium offæ,* on mettait dans la bouche du prévenu un morceau de pain ou de fromage (*caseus execralis*), qu'il devait pouvoir avaler sans difficulté (2). Dans le *bahrgericht,* qui n'était employé qu'en cas de meurtre, on conduisait l'accusé auprès de l'homme assassiné, et on le lui faisait toucher de la main, dans la croyance que, s'il était coupable, le cadavre commencerait aussitôt à saigner (3). La plus solennelle des ordalies était celle du combat en champ clos, à laquelle ne pouvaient être soumis que des hommes libres, tandis que ceux de condition servile, n'étant pas autorisés à prouver leur innocence par le serment, devaient nécessairement subir l'une ou l'autre des épreuves ordinaires. Ces épreuves se faisaient en présence de trois témoins de chaque partie.

Bien que la loi admît le duel judiciaire comme preuve dans toute cause civile ou criminelle, il n'avait ordinairement lieu que pour des cas graves, tels que l'accusa-

pour crime, avait à subir l'une de ces deux épreuves, on triplait l'ordalie en lui mettant en main un fer rouge trois fois plus pesant qu'à l'ordinaire ou en lui faisant plonger la main dans une chaudière d'eau bouillante trois fois plus profonde.

(1) On l'y plongeait aussi la jambe droite attachée au bras gauche et la jambe gauche au bras droit.

(2) Après l'introduction du christianisme on se servit d'une hostie consacrée.

(3) *Voir,* sur les ordalies, Grimm, p. 908, et Davoud-Oghlou, *Introd.*, p. xiv.

Nous ne mentionnons point l'épreuve par la croix, parce que nous la croyons d'origine chrétienne, bien que Grimm soit d'un autre avis.

tion de trahison, de meurtre, d'adultère, d'incendie, de sortilége, de vol et autres crimes de cette nature; lorsque l'on contestait à un individu son état de liberté, etc. (1). Il ne pouvait en être question, cela se conçoit, que lorsque deux ou plusieurs personnes étaient contraintes à vider leurs procès au moyen de l'ordalie.

La permission ou l'ordre de se battre en champ clos était donné par le roi ou par les juges. Le duel avait lieu en leur présence ou devant une personne qu'ils avaient déléguée à cette fin. Ils commençaient par exiger des deux parties des gages de bataille, afin de s'assurer qu'elles se présenteraient à l'époque désignée pour vider leur différend par les armes, qui était, suivant les procédures, le quinzième ou le quarantième jour.

Lorsque les champions étaient prêts, on examinait soigneusement s'ils n'avaient point sur eux quelque amulette ou herbe magique, et si les armes étaient égales. Des peines étaient portées contre ceux qui troubleraient le combat ou qui sépareraient les combattants avant que le signal en eût été donné (2). Les parties avaient le droit de se faire remplacer par des champions de même condition qu'eux; si c'était une femme, elle y était obligée, comme de raison, à moins qu'elle ne voulût combattre elle-même (3). Quoiqu'on eût le choix de se battre à pied ou à cheval, les personnes d'un certain rang n'entraient en lice que de cette dernière manière (4).

(1) Cependant, dans les codes germaniques, cette ordalie est déjà prescrite parfois pour des causes de très-peu d'importance.

(2) *Lex Bajuv.*, tit. II, c. 2.

(3) Dans les autres genres d'ordalies, les hommes libres pouvaient également chercher un remplaçant.

(4) Du Buat, t. III, p. 280. Aimoin, IV, 108. — Sous la période

Le vainqueur gagnait sa cause; le vaincu subissait la peine statuée contre le délit pour lequel il avait été poursuivi. L'accusateur qui succombait payait l'amende de la calomnie.

Les Germains se servaient souvent aussi, comme épreuve judiciaire, du sort et de la divination (1). Le chapitre suivant fera connaître la manière dont se pratiquait cette superstition.

La loi condamnait sévèrement le parjure; la peine ordinaire était la perte de la main droite (2). Ces condamnations ne paraissent avoir frappé que les témoins oculaires (*testes nominati*) et nullement les aides-jurés (*testes appellati*) qui venaient simplement attester par serment qu'ils croyaient à la bonne foi et à la moralité de l'accusé (3).

En cas d'homicide, tous les parents du défunt qui avaient droit au wergeld portaient le cadavre au mahl et, tirant leurs épées, ils criaient par trois fois vengeance. Le cadavre n'était enterré que lorsque justice était faite (4).

germanique et sous les rois de la première race, on se battait armé de toutes pièces et à outrance (*Lex Bajuv.*, tit. XVII, c. 1. Greg., Tur., IV, 23; X, 10); mais sous les Carlovingiens et plus tard, les duels judiciaires furent moins sanglants; on n'y employait alors d'ordinaire que l'écu et le bâton. (*Capit.*, ann. 819, c. 15. *Ordonnances du Louvre*, t. I, p. 36. Du Buat, t. III, p. 280.)

(1) *Lex Fris.*, tit. XIV.

(2) Grimm, p. 905.

(3) *Ibid.*, p. 862.

(4) *Ibid.*, p. 627.

Plus tard, on se borna à n'en conserver qu'une main que l'on déposait dans le tombeau lorsque le procès était terminé.

La sentence des juges recevait une exécution immédiate, mais le condamné avait la faculté de faire ensuite un appel à une cour supérieure : du tribunal du centenier à celui du grafion, et de celui du grafion à l'assemblée du peuple. Cet appel était faire le procès au tribunal inférieur et aux juges, dire qu'ils avaient rendu un faux jugement et devaient être condamnés pour ce fait. Si le jugement était cassé, on restituait à l'accusé ce qui lui avait été pris, et les juges étaient obligés de lui fournir sur leurs propres biens une indemnité égale à la valeur du procès ; si, au contraire, le jugement était confirmé, celui qui avait interjeté appel devait payer aux juges autant que ceux-ci auraient dû lui payer dans le cas contraire (1).

Lorsqu'un homme appelé en justice avait perdu son procès, il donnait caution pour le payement du wergeld, et dès lors ce n'était plus à lui que l'impétrant avait affaire, c'était au répondant. Si au bout du terme fixé pour le payement, qui était ordinairement de quarante jours, le répondant refusait de payer, l'impétrant lui faisait plusieurs sommations ; après quoi il s'adressait au président du tribunal. Celui-ci assemblait aussitôt les

(1) DAVOUD-OGHLOU, *Introd.*, pp. XXXVI et LXXXIV.

« Chez les Saxons, celui qui ne voulait pas reconnaître un jugement porté contre lui était obligé de recourir au duel judiciaire, lui avec six de ses compagnons d'un côté et les sept juges de l'autre. »

La loi salique condamne à un dédommagement considérable les juges qui, après trois sommations, refusaient de juger une cause, et le porte au quintuple s'ils persistent à refuser après cette première condamnation ou s'ils sont convaincus tous les sept d'injustice. (*Lex Sal.*, tit. LX, §§ 1-3.)

assesseurs et se transportait avec eux au domicile du répondant, qu'il sommait à son tour de s'acquitter de sa dette. S'il persistait dans son refus, les juges prenaient le montant de la dette sur ses biens (1). La loi salique porte que si le président du mahl, invité par la partie intéressée, refuse de faire les sommations, ou s'il fait prélever une composition plus forte que celle qui était due, il sera lui-même condamné à la peine des meurtriers (s'il s'agit d'une cause capitale) et obligé de racheter sa vie (2).

Les Germains ne se servant pas d'actes écrits dans leurs contrats, la livraison d'un objet quelconque se faisait toujours en nature ou d'une manière symbolique, en présence de témoins. Il y a à ce sujet, dans le code salique, deux lois, celles qui concernent les donations et le prêt, dont le contenu accuse une origine germanique si pure et si ancienne, que pour ce motif et comme type des mœurs primitives de la race entière, nous croyons utile de les reproduire ici. Le titre *de afatomia* (des donations) est ainsi conçu : « Le jour du plaid indiqué par le *tunginus* ou le centenier, ceux-ci s'y rendront (3) et feront faire trois proclamations par trois hérauts. Le donateur jettera une petite paille dans le sein de celui qu'il veut gratifier en déclarant ce qu'il lui donne (4). Le

(1) Du Buat, t. III, p. 26.

(2) *Lex Sal.*, tit. LII, LIII. *Voir* aussi le *Capitul.* de l'an 779, c. 11 et 19.

(3) *Hoc convenit observare ut tunginus vel centenarius mallum indicant et scutum in ipso mallo habeant.* Je pense qu'il est question ici du bouclier placé comme insigne dans le plaid.

(4) *Et sic festucam in laisum jactet.*

Voir, sur l'emploi symbolique d'une paille, *festuca*, d'une

donataire se retirera ensuite dans la maison du donateur et prendra avec lui trois hôtes qu'il nourrira suivant ses facultés. Tout se passera devant témoins. Mais avant que le donataire puisse jouir du don, il doit, avant douze mois, l'appréhender par mise de fait et justice compétente, formalité qui sera remplie au plaid du roi ou devant tout autre tribunal compétent avec les formalités déjà énoncées. Il sera tenu de donner autant que la première fois. S'il venait à refuser quelque chose, trois témoins doivent jurer qu'ils se sont trouvés au premier plaid et qu'ils ont constaté que tout a été accordé; ils doivent prononcer le nom du donateur et du donataire. Trois autres témoins attesteront encore que le donataire, après s'être retiré dans la maison du donateur, a nourri à sa table trois hôtes qui y ont été introduits en présence de témoins. Enfin trois autres témoins attesteront l'appréhension publique, faite devant le tribunal compétent. Tout acte de donation exige neuf témoins (1). »

« Si quelqu'un a fait un prêt à un autre, dit l'article sur le prêt, et si ce dernier récuse la restitution, le bailleur l'ajournera de la manière suivante : il se rendra à

branche d'arbre, *ramus*, d'un morceau de gazon, *cespes*, qu'une partie délivrait à l'autre en prononçant sa déclaration de volonté, PARDESSUS, p. 616.

(1) *Lex Sal.*, tit. XLVIII.

« On peut encore considérer comme tout à fait germanique, dit Davoud-Oghlou, la donation longobarde, demandant, pour être valable, un *launechild* (contre-don), contre-don qui devait, à ce qu'il semble, équivaloir à l'objet de la donation; il n'y a, en effet, rien de plus conforme à l'esprit enfantin des vieux Germains que cette idée de ne faire de la donation qu'un troc. » (*Introd.*, p. LXXXV.

la demeure du débiteur, accompagné de témoins, et le sommera en ces termes : « Puisque vous ne voulez pas me rendre ce que je vous ai prêté, je vous somme de me le rendre la *nuit prochaine,* suivant la loi salique. » S'il persiste dans son refus, le créancier continuera à le sommer pendant les *sept nuits* suivantes ; s'il ne se rend pas encore, après avoir été sommé en présence des témoins, pendant *sept autres nuits,* outre le payement du prêt et l'intérêt de neuf sols dont le capital s'est accru pour chaque défaut, il payera 600 deniers qui font 15 sols (1). »

Enfin une troisième loi non moins caractéristique et plus curieuse encore est celle qui concerne la cérémonie symbolique désignée sous le nom de *chrenechruda,* qui avait lieu lorsqu'un meurtrier n'avait pas de quoi payer la composition du meurtre. « Celui qui ne peut payer, y est-il dit, la composition entière de l'homme qu'il aura tué, commencera par donner ce qu'il a, et prêtera serment avec douze aides-jurés qu'il ne possède plus rien, ni sur terre, ni sous terre ; puis il entrera dans sa maison, y ramassera aux quatre coins une poignée de terre, se placera sur le seuil de la porte (2), la face tournée vers l'intérieur, et, de la main gauche, jettera de cette terre sur les plus proches parents qu'il a. Ces parents seront obligés de payer le restant de la somme par parties égales ; après quoi le coupable, en chemise, sans ceinture et sans chaussure, un bâton en main, devra sauter par dessus la haie (et passera en gage dans les mains de la

(1) *Lex Sal.,* tit. LIV.

(2) *Et stare in durpilo, hoc est, in liminari.* Le seuil de la porte s'appelle encore aujourd'hui en flamand *dorpel.*

partie lésée jusqu'à ce que ses parents aient payé le solde).

Si l'un des parents est trop pauvre pour contribuer de sa part, il fera la *chrenechruda* sur un autre membre de la famille. Si celui-ci ne peut s'acquitter non plus, le coupable est présenté par celui chez lequel il est gagé, à quatre séances de justice; et si nul des siens ne vient le racheter (en payant le solde), il payera de sa vie (1). »

Malgré l'établissement du *wergeld* pour le rachat de la *faida*, le droit de vengeance continua à subsister, mais réduit à des limites plus restreintes. Il pouvait s'exercer encore immédiatement après le crime commis et avant que les tribunaux fussent saisis de l'affaire. La loi salique défend même d'enlever la tête d'un homme tué par vengeance et que son ennemi aurait exposée sur un pieu (2). Mais dès que les formalités judi-

(1) *Lex Sal.*, tit. LXI.

La *chrenechruda* est certainement une institution des plus anciennes; un édit de Childebert II, qui la supprime et ordonne que les parents du meurtrier ne seront plus responsables de la composition de son crime, la déclare une institution païenne qui avait détruit beaucoup de familles. *Voir* Davoud-Oghlou, t. I, p. 467, et Pardessus, p. 663. Un usage analogue exista dans le Hainaut jusqu'à l'an 1278, lorsqu'il fut aboli par un arrêt du parlement. (Les *olim* publiés par M. Beugnot, t. II, p. 428.)

(2) *Si quis caput hominis quod inimicus suus in palo miserit, sine permissu judicis aut illius qui id ibi posuit tollere præsumpserit, DC den. qui faciunt sol. XV culpabilis judicatur.* (*Lex Sal.*, tit. LXIX, § 3.)

Voir Pardessus, p. 658. Davoud-Oghlou, *Introd.*, p. xxviii.

La *faida* ne disparut entièrement que vers la fin du moyen âge, comme le prouve, entre autres cas, l'exemple suivant : un

ciaires, établies pour l'engagement de ne pas exercer la *faida*, étaient remplies, la vengeance privée était sévèrement défendue.

Cet arrangement entre les parties consistait dans la promesse de payer la composition et dans la remise du gage exigé pour cet effet. Douze parents de la famille de l'offenseur et autant de parents de celle de l'offensé garantissaient par serment l'exécution de cet accord (1).

§ IX.

RELIGION DES GERMAINS.

Ce n'est pas dans les auteurs de l'antiquité que l'on peut acquérir une connaissance exacte et complète de la religion des peuples de race germanique. Suivant César, les Germains n'auraient rendu un culte divin

jour de l'Épiphanie, Charles VI, roi de France, ayant à sa table, entre autres convives, Guillaume de Hainaut, comte d'Ostrevan, un héraut vint tout à coup couper la nappe devant ce dernier, en lui disant qu'un guerrier qui ne portait pas d'armes n'était pas digne de manger à la table du roi. Guillaume, surpris, ayant répondu qu'il portait aussi, comme les autres chevaliers, la lance et l'écu : « Mon sire, cela ne se peut, lui répondit le plus vieux des hérauts ; vous savez que votre grand-oncle a été tué par les Frisons, et que sa mort jusqu'à ce jour est restée impunie. Si vous possédiez des armes, il y a longtemps qu'il serait vengé. » Depuis ce moment, le comte ne songea plus qu'à réparer sa honte, et il en vint à bout. (PAULMY D'ARGENSON, *Précis d'une histoire générale de la vie privée des François*, Paris, 1779, in-8°. LE GRAND D'AUSSY, *Histoire de la vie privée des François*, 2e édit., t. III, p. 167.)

(1) DAVOUD-OGHLOU, *Introd.*, p. XXVIII.

qu'au soleil, à la lune et à Vulcain (le feu) (1). Tacite, qui avait des notions plus saines et plus étendues sur cette question, mentionne déjà, il est vrai, par leurs noms nationaux, plusieurs divinités germaniques ; mais d'autres, il les transforme en Mercure, Hercule, Mars, Isis, Castor et Pollux (2). Les renseignements que fournit le reste des écrivains de la période romaine, se réduisent à peu de choses. Les vraies sources pour connaître le culte germanique, se trouvent dans les documents du moyen âge, notamment les légendes des saints, les actes des conciles et les lois, puis dans les traditions populaires et la linguistique ; mais la source fondamentale et à laquelle toutes les autres sont subordonnées, c'est l'Edda, qui offre la théogonie complète des Scandinaves païens, comme de leurs frères les Germains ; car, après les savants travaux des frères Grimm, de Mone, de Schrader, de Buddingh, d'Ozanam, de Blommaert, de de Baecker et d'autres encore, il ne saurait plus exister le moindre doute sur la parfaite identité de religion de ces deux branches d'une souche commune (3).

(1) *Deorum numero eos solos ducunt quos cernunt et quorum aperte opibus juvantur, Solem et Vulcanum et Lunam ; reliquos ne fama quidem acceperunt* (Cæs., VI, 21). — Mone croit que par le Soleil, Vulcain et la Lune, on pourrait entendre Odin, Thor et Frigg ou Freyr (2e Th., p. 29).

(2) Tacit., *M. G.,* 9 et 43. — *Voir* Mone, t. II, pp. 25 et 30.

(3) Une découverte récente, d'une grande importance sous ce rapport, c'est celle de deux petits poëmes en vieux teuton, du temps du paganisme, dans lesquels sont citées plusieurs divinités de l'Edda, et que Weitz déterra dans la bibliothèque du chapitre de Mersebourg. J. Grimm les a publiés dans une dissertation lue à l'académie de Berlin en 1842, et Schrader et W. Müller les ont reproduits, le premier dans sa *Germanische Mythologie,*

Ce précieux document nous servira donc de base pour tracer un tableau rapide du dogme religieux de nos ancêtres avant la conquête romaine (1).

La religion des peuples germaniques était la déification de la nature, l'apothéose de la création. Tous leurs dieux, toute leur théogonie, n'étaient que le symbolisme des astres, du ciel, de la terre, des éléments, des saisons.

L'Edda compte douze dieux principaux, portant la dénomination commune de Ases ou Aesir (seigneurs, chefs, maîtres), et les noms particuliers d'Odin, Thor, Baldr ou Baldur, Niord, Freyr, Tyr, Braga, Heimdal,

préface, p. x, le second dans sa *Geschicte und System der altdeutsche Religion*, p. 9.

(1) *Voir*, sur l'*Edda* et ses différentes éditions, l'ouvrage précité de Schrader, *Introd.*, p. 4; Legis, *Handbuch der altdeutschen und nordischen Gotterlehre*, pp. 69 et suiv., et de Baecker, *De la religion du nord de la France avant le christianisme*, pp. 3-8. Sur les autres sources de l'histoire du culte germanique, Schrader, pp. 65-86, 177-191.

Les mythes décrits dans l'*Edda* ont formé, de temps immémorial, la religion des peuples du Nord. Odin et les autres divinités scandinaves et germaniques sont des êtres de pure invention, et ce qui est rapporté d'un Odin, grand prêtre et espèce de prophète qui aurait conduit les Ases de l'Asie en Europe, vers l'an 70 avant l'ère vulgaire, n'est qu'une fable. Il en est de même de la tradition suivant laquelle Odin, fils de Triculef, aurait fui devant Mithridate et les Romains, un demi-siècle avant Jésus-Christ, et serait venu chercher un asile en Suède, d'où ses quatre fils seraient partis pour aller conquérir la Norwége, la Gothie, le Danemark et l'île de Schonen. Tout ce qu'on lit à ce sujet dans le beau livre d'Ozanam, intitulé *les Germains avant le christianisme*, chap. I, ne peut être considéré que comme un roman ingénieux.

Widar, Wale, Uller et Forsete. Chacun d'eux avait une demeure particulière dans l'Asgard ou pays des dieux, appelé aussi Godheim et Asaheim.

Odin, Odhinn, Wuotan, Wodan, Wodden, Ewothen, Woede, Wode, Godan, Gode, etc., le premier et le plus ancien des dieux, était pour ce motif qualifié de roi des Ases. Comme l'âme du monde, comme père de tous les dieux, créateur de l'univers et des hommes, il était désigné sous le nom de Alfadar, Alfadur ou Alvader (père universel) (1). « Il vit et gouverne pendant les siècles, dit l'*Edda*; il dirige tout ce qui est haut et tout ce qui est bas, ce qui est grand et ce qui est petit; il a fait le ciel et l'air et l'homme qui doit toujours vivre. Et avant que le ciel et la terre fussent, ce dieu était déjà avec les géants (2). » Le soleil, qui donne la vie, la lumière et la chaleur, était son emblème; son œil unique était l'image de cet astre.

On attribuait à Odin l'invention de la poésie et des runes, et une profonde connaissance de la magie, au

(1) « Il y a douze dieux que l'on doit servir; Odin est le premier et le plus ancien des dieux; il gouverne toutes choses, et quoique les autres dieux soient puissants, ils le servent comme des fils servent leur père. » (*Edda Völuspá*, 10, trad. de Mallet, dans son *Introd. à l'histoire du Danemark.*)

« Dans les anciennes poésies islandaises, dit Mallet, on trouve le dieu suprême (Odin) désigné de plus de cent vingt-six manières différentes. » Le nom d'Alfadar et onze autres noms désignaient les mois de l'année.

(2) Dans un ou deux passages de l'*Edda*, Alvader est qualifié de dieu suprême et unique, de créateur de l'univers, d'Odin et de tous les autres dieux; mais c'est là évidemment une interpolation chrétienne : une idée aussi saine et aussi élevée de l'Être suprême était incompatible avec la barbarie des Germains.

moyen de laquelle il pouvait, par un seul mot, éteindre un incendie, calmer les orages, prendre toutes sortes de formes, prédire l'avenir, guérir les malades, etc.

Dieu des batailles, il était regardé comme le dispensateur de la victoire ; aussi, la veille d'un combat, les guerriers avaient-ils coutume de lui sacrifier des chevauxet des sangliers, et parfois des victimes humaines ; sa fête principale, qui se célébrait au mois de mars, s'appelait sacrifice de la victoire (*Sigerblot*).

La lance d'Odin, Gungner, avait été confectionnée par les nains Brok et Sindri, et ne manquait jamais son but ; le héros auquel il la prêtait était sûr de vaincre. Draupnir, son armillaire merveilleux, produisait toutes les nuits neuf anneaux semblables. Son cheval Sleipner, le plus beau de tous les coursiers des dieux et des hommes, avait huit pieds ; sa rapidité égalait celle de l'éclair. Sur les épaules du dieu étaient perchés deux corbeaux, Huginn (la science) et Muninn (la mémoire), qu'il lâchait tous les jours, et qui, après avoir parcouru le monde, revenaient le soir l'informer de tout ce qu'ils avaient vu et appris parmi les hommes ; de là, l'épithète de Hravnagud (dieu des corbeaux) qui figurait parmi les nombreuses qualifications d'Odin. Il avait aussi à ses côtés deux loups, Geri (vorace) et Frecki (glouton), qu'il nourrissait de sa main des mets servis par eux sur sa table, mais qu'il ne mangeait pas lui-même, car il ne goûtait autre chose que du vin.

Odin possédait dans l'Asgard trois palais, appelés Gladsheim (séjour de la joie), Walaskialf et Walhalla. Dans le premier, il dirigeait le conseil des Ases ; dans le second, assis sur son trône Hlidskialf, un arbre magique, d'où il pouvait contempler le monde entier, il

présidait leur tribunal qui se tenait sous le frêne Ygdrasill (1). Dans le Walhalla, il donnait asile aux guerriers tués sur le champ de bataille, et généralement à tous les hommes qui avaient péri d'une mort violente.

Ce dieu suprême comptait un grand nombre d'épouses et d'amantes : Iord (la terre), Frigga (peut-être la même que Iord), la reine des Ases, avec laquelle il procréa

(1) « L'Ygdrasill, l'arbre du monde et du genre humain, est, dit l'*Edda*, le meilleur et le plus beau des arbres. Ses branches s'étendent sur le monde entier et s'élèvent au delà des cieux. Il a trois racines extrêmement éloignées les unes des autres. L'une descend jusqu'au Niflheim (l'enfer), et a sous elle la fontaine Hvergelmir, remplie de serpents qui, de concert avec Nidhöggur, le dragon gigantesque, s'efforcent de ronger cette racine. La seconde s'approche des Thurses, les géants de la gelée, et couvre la fontaine de Mimir, où sont cachées la Sagesse et la Prudence. La troisième s'étend d'un côté jusqu'aux hommes, et de l'autre jusqu'aux Ases ; sous elle est la fontaine d'Urda (la sainte fontaine des temps), dans laquelle nagent constamment deux cygnes blancs, souche de tous les oiseaux de cette espèce. C'est là que les dieux ont leur tribunal, où ils se rendent chaque jour par le pont Bifröst (l'arc-en-ciel). Près de cette source se trouve une belle grotte, la demeure des vierges du destin, Urda, Verandi et Skulda, qui chaque jour arrosent le frêne avec l'eau puisée dans la fontaine. Cette eau est si sainte que tout ce qui tombe dans la source devient blanc comme une coquille d'œuf. Des feuilles de l'arbre tombe une rosée qui sert de nourriture aux mouches à miel, et porte le nom d'Hunangsfall (rosée de miel). Au sommet de l'arbre est perché un aigle qui connaît l'avenir, et a entre les yeux l'épervier Wedrfölnir. L'écureuil Ratatöskur monte et descend continuellement le tronc de l'Ygdrasill, et cherche à semer la discorde entre l'aigle et le dragon Nidhöggur. Quatre cerfs, Dain, Dvalin, Duneyr et Dyrathror, sont assis entre les branches et en rongent sans cesse les feuilles et les boutons. » (*Edda* Snorri Sturlesons, § 5.)

Thor, Baldur, Braga, Hermode et Tyr; la géante Grydur, dont il eut Widar; neuf jeunes vierges et géantes d'une beauté merveilleuse qui, pendant qu'elles dormaient sur les bords de la mer, engendrèrent ensemble Heimdal; Skade, qui épousa d'abord Niord, et dont Odin eut Semming et plusieurs autres fils; Gritha, mère de Skiold, etc.

Le quatrième jour de la semaine (le mercredi) lui était consacré sous le nom d'Odinsdag, Wodensdag, Godendag, Gutendag, Onsdag, Fintzdag, Vadertag, en flamand Woensdag, contraction de Wodensdag (1). Le dimanche lui était aussi dédié, comme au dieu de la lumière, et en reçut le nom de Sunnentag, Suntac, Sondagar, en flamand Zondag, jour du soleil.

Les Romains confondaient Odin avec Mercure, et c'est sous ce nom qu'il est souvent désigné dans des écrits du moyen âge (2). Le siége principal de son culte en Belgique paraît avoir été l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Gand. Saint Willebrord anéantit son sanctuaire dans l'île de Walcheren (3). Ce que Grammaye et d'autres ont dit du culte d'Odin, à Anvers, à Namur

(1) La constellation de l'Ourse s'appelait Woenswagen (le char de Wodan), et l'ancienne mesure, wodenspanne. (Blommaert, *Aloude geschiedenis der Belgen*, p. 109.)

(2) *Wodan sane quem, adjecta littera, Gwodan dixerunt, ipse est qui apud Romanos Mercurius dicitur et ab universis Germaniæ gentibus ut deus adoratur* (Paul. Diac., *Hist. Longob.*, VIII). *Colimus maxime Mercurium, quem Woden lingua nostra appellamus.* (Galfred. Monemut., VI.)

(3) *Acta Sanct., ord. Bened.*, sæc. 5, p. 201. Meyer, *Flandr. rerum Annales*, p. 20. Melis Stoke, *Rymkronyk*, I, v. 96. L. de Baecker, p. 110.

et à Louvain, est de pure invention. L'étymologie des noms des villages de Woensel et de Woensdrecht, dans le Brabant, et celle de Woensberg, près de Cassel, dans la Flandre française, peut avoir plus de fondement.

Le second rang, parmi les dieux de l'Olympe germanique, appartient à Thor, le fils aîné d'Odin. Il surpassait en force tous les dieux et les hommes, dirigeait la température, le tonnerre et la foudre, et était un ennemi acharné des géants. Ordonnateur de toute la vie organique du globe, il régissait les éléments, dirigeait les nuages, répandait la pluie et fertilisait la terre. Il était considéré comme la divinité tutélaire des hommes et leur protecteur contre les géants et les mauvais génies, comme le défenseur et le vengeur des dieux, et le plus intrépide buveur de l'Asgard. A lui appartenait le royaume Thrudvanger (la demeure sublime), et son palais Bilskirner (séjour de la tempête) contenait 540 salles. Tandis que tous les autres dieux passaient à cheval le pont Bifröst, en se rendant au tribunal des dieux, Thor seul y arrivait par eau. parce que sa présence aurait mis le pont en feu. D'une stature belle et imposante, Thor portait une longue barbe rousse, dans laquelle il soufflait lorsque le tonnerre grondait. On croyait que ce dernier était produit par le roulement de son char, traîné par deux boucs Tangnioster (grinçant les dents) et Tangrisnir (à longues dents). Il possédait trois joyaux : le marteau Mjolner, fabriqué par le nain Sindri, en jetant du feu dans le feu ; des gantelets de fer dont il ne pouvait se passer lorsqu'il voulait manier le marteau, et le ceinturon Megingiadur (le baudrier de vaillance) qui doublait sa force. En lançant le Mjolner, il fendait les nuages amoncelés et faisait éclater la foudre. Cette arme

terrible, qui pulvérisait tout ce qu'elle touchait, et réduisait au néant les ennemis des Ases, revenait d'elle-même dans les mains de Thor. Elle était regardée en même temps comme un symbole de bonheur et de bénédiction; pour ce motif, on se servait de son emblème aux enterrements (1) et dans la célébration du mariage, qui avait lieu ordinairement le jeudi; au moyen âge encore, la chute du tonnerre passait pour un augure favorable.

Bien que l'*Edda* soit pleine du récit des prouesses de Thor, ce dieu y sort rarement vainqueur dans les combats qu'il livre aux géants, dont l'art magique déjoue tous ses efforts.

Thor eut deux épouses : la première, Sif, Sifia ou Siphia à la belle chevelure, mère d'Uller, de la déesse Thrude et de Lorride; la seconde, la géante Jarnsaxa, qui mit au jour Magni (la force) et Modi (le courage).

On offrait à Thor des animaux et des hommes. Le mois de janvier lui était consacré sous le nom de Thormonat, et le jeudi sous celui de Thorsdagr, Donrestac, Dunrestac, Thunresdei, en flamand Donderdag (jour du tonnerre) (2). Le chêne était l'arbre de Thor, et son bois servait à nourrir le feu sacré qui brûlait continuellement sur les autels de ce dieu, parce qu'il fut le premier qui connut l'emploi de cet élément.

(1) On trouve souvent, dans les sépultures germaniques, des haches et des marteaux en pierre tellement petits, qu'ils n'ont certainement pu servir à d'autre usage.

(2) Thor portait en Belgique le nom de Thunar et Thonar. Dans la formule d'abjuration du concile de Leptines (les Estines en Hainaut), il reçoit celui de Thunaer ou Donar.

La divinité germanique à laquelle Tacite donne le nom d'Hercule paraît être identique avec Thor. Dans d'autres écrits latins, Thor figure comme Jupiter.

Plusieurs localités de la Belgique semblent rappeler, par leurs noms, d'anciens sanctuaires de cette divinité ; tels sont, en Flandre, Thourout appelé, dans des documents très-anciens, *Thoraltum, Thoroltum, Thoroutum, Thorolt, Thoroaldi lucus*, Donderberg, près de Renaix ; dans la province d'Anvers ; Turnhout (*silva Thoroldi*), et dans le Brabant, Thorembais et Torbisoul.

Baldr ou Baldur, second fils d'Odin et surnommé le débonnaire (1), passait pour le plus savant, le plus sage et le plus doux de tous les Ases, le dieu de l'éloquence et des sentences judiciaires. « Il est, dit l'*Edda*, d'un très-bon naturel, en grande vénération parmi les hommes, si beau de sa figure et d'un regard si éblouissant, qu'il semble répandre des rayons ; et pour vous faire comprendre la beauté de ses cheveux, vous devez savoir que l'on appelle la plus blanche des plantes les *sourcils de Baldur* (2). Ce dieu, si brillant et si beau, est aussi très-éloquent, mais telle est sa nature, qu'on ne peut rien changer aux jugements qu'il a prononcés (3). » Son palais Breidablik passait pour la demeure la plus propre et la plus belle de l'Asgard. Son épouse, Nanna, dont il eut Forsete, le dieu de la paix, était citée comme un modèle de vertu et de fidélité conjugale. Lorsque Baldur

(1) De même que Thor symbolisait la force physique, Baldur personnifiait la bonté et la douceur.

(2) La *Matricaria maritima*, qui porte en Islande et dans les îles Féroë le nom de *Baldursfra*. C'est notre herbe de Saint-Jean.

(3) *Edda*, 12.

périt par la malice de Loki, l'esprit du mal, Nanna mourut de douleur; les dieux brûlèrent son cadavre avec celui de son époux, sur le navire de Balde, qu'ils lancèrent ensuite dans la mer (1).

Le mois de juillet, le plus beau de l'année, lui était consacré, et la grande fête du solstice de l'été se célébrait en son honneur (2).

Niord, Njord ou Njadr, était le dieu de la mer, des vents, de la pêche, de la chasse et du feu. « On doit l'invoquer, dit l'*Edda*, pour qu'il rende heureuses la navigation, la chasse et la pêche. » Il était aussi le dispensateur de la richesse et de l'abondance. Bien que Niord fût le troisième en rang parmi les Ases, il n'était pas de leur race, mais de celle des Vanes, espèce de géants et de demi-dieux, qui, pour conclure la paix avec les premiers, le leur donnèrent en otage contre Hænir. Il habitait le palais de Noatun, et aimait à se promener sur les bords de la mer; mais sa femme, Skadi, fille du géant Thiassi, préférant le séjour du sixième palais de l'Asgard, Trymheim, placé sur un rocher, les deux époux convinrent d'occuper alternativement l'une et l'autre de ces demeures, la première, pendant neuf nuits, et la seconde, pendant trois. Il eut pour enfants Freyr et Freya, qu'il procréa avec la sœur de Skadi, sa première

(1) La mort de Baldur désigne le triomphe de la nuit sur le jour, de l'hiver sur l'été, du mal sur le bien. C'est le signe précurseur de la destruction du monde et de l'anéantissement des dieux. « Ce fut, dit l'*Edda*, le plus grand malheur qui arriva aux dieux et aux hommes. »

(2) Des preuves du culte dont Baldur était honoré dans la Germanie, se trouvent dans les poëmes de Mersebourg et dans les anciennes tables généalogiques de la Saxe.

épouse. Le mois qui lui était consacré commençait à l'équinoxe d'automne. Aux grandes solennités, après avoir vidé une coupe en l'honneur d'Odin, on faisait une seconde libation en celui de Niord et de Freya, pour obtenir la paix et une bonne récolte.

Freyr, dieu de la paix et de l'abondance et symbole du printemps, disposait du soleil et de la pluie et, comme Odin et Thor, veillait à la fécondité de la terre. Il favorisait les hyménées, et rendait à la liberté les amants et les maris réduits en captivité par la guerre. Comme possesseur de l'Alfheim, qui lui fut donné en cadeau par les Ases, lorsqu'il fit sa première dent, il commandait aux Alves lumineux qui séjourneront dans ces lieux jusqu'à ce qu'après la destruction et la régénération du monde, ils seront recueillis dans Gimle (le ciel). Il parcourait la terre et la mer monté sur le sanglier d'or Gullinbursti, un des chefs-d'œuvre du nain Sindri, qu'il reçut du nain Brok, et dont les soies jetaient un si vif éclat qu'elles guidaient le dieu dans ses courses nocturnes. Il possédait, en outre, le cheval Blodughofi et le merveilleux navire Skidbladnir (les nues) que lui donnèrent, par l'entremise de Loki, les fils d'Yvald, les habiles nains de la terre; les dimensions de ce vaisseau étaient telles que tous les Ases y trouvaient place avec leurs armes, et dès que ses voiles étaient déployées, il avait un vent favorable, de quelque côté qu'il dirigeât sa marche. Un nombre infini de pièces de bois entraient dans sa composition et étaient réunies avec tant d'art, que, démontées, le navire tout entier aurait pu facilement entrer dans la poche d'un homme. Freyr avait à son service Beyggvir et son épouse Beyla. L'épouse de Freyr était la belle

Gerda (l'aurore boréale), fille du géant Gymer et d'Aurboda, et dont, pour le punir de l'audace qu'il eut de monter sur son trône Hlidskialf, Odin l'avait rendu éperdûment amoureux (1). La grande fête de Joël se célébrait en son honneur le 21 décembre, jour où commençait la nouvelle année chez les peuples du Nord, et c'est d'après cette fête que ce mois et le suivant portèrent le nom de joëlmonat ou mois de Joël. La grotte de Freyr, dans la province de Namur, et la forêt de Freyr entre Saint-Hubert et Amberloux pourraient bien avoir reçu leur nom de celui de ce dieu (2).

Tyr (nom qui signifie seigneur, dieu, taureau), appelé par l'*Edda* le plus hardi et le plus vaillant des dieux, assurait, comme Odin, la victoire à ceux qui l'adoraient pendant les combats. Pour désigner un homme d'une valeur éprouvée, on disait : il est brave comme Tyr. Ce dieu était également renommé pour sa prudence. Pendant que les autres Ases dormaient dans l'Asgard, Tyr veillait à leur sûreté et se promenait sans crainte au milieu des démons de la nuit. Il n'avait plus qu'une main depuis que le loup Fenrir lui avait enlevé l'autre. La nouvelle lune et surtout le nouveau quartier lui étaient consacrés ; pour ce motif, la nouvelle lune était regardée comme un temps favorable aux expéditions militaires. Le troisième jour de la semaine portait le

(1) La possession de Gerda lui coûta la perte de son excellente épée, qu'il fut obligé de remplacer par une corne de cerf dans le combat singulier qu'il soutint contre le géant Belli, père de Gerda, qui y perdit la vie. Cette victoire valut à Freyr le surnom de Belliadolgr.

(2) *Voir*, sur les traces que le culte de Tyr a laissées dans la Flandre, M. DE BAECKER, ouvrage cité, p. 139.

nom de Tyr'sdagr, Tiestac, Tir ou Tevisdag, en flamand Diensdag (1).

Braga, Bagur ou Bagi était le dieu de la sagesse et de la poésie. « C'est de lui, dit l'*Edda,* que cet art est appelé *bragur,* et que les poëtes distingués ont reçu leur nom. » Braga puisa sa sagesse dans la source de Mimir (source de la sagesse) au pied de l'arbre Ygdrasill, d'où il reçut aussi le surnom de Mimir. On se le figurait sous la forme d'un vénérable vieillard avec un front ridé et une barbe blanche qui lui descendait jusqu'à la ceinture, et tenant une harpe d'or dont il tirait les sons les plus harmonieux. Sur sa langue étaient gravées des runes magiques auxquelles on supposait une signification profonde et mystérieuse. Braga passait aussi pour l'inventeur de l'art de patiner. Son épouse Iduna, la déesse du printemps et de la jeunesse perpétuelle, conservait dans une boîte des pommes, dont les dieux mangeaient lorsqu'ils devenaient vieux, et qui leur rendaient la force et la beauté du jeune âge. Aux fêtes solennelles, on vidait en son honneur une coupe d'hydromel appelée coupe de Braga (2).

Heimdal, surnommé l'Asc savant, le dieu lumineux et le dieu à la dent d'or (*Gullintanni*), était le gardien de l'Asgard où il habitait le château Himinbiöirg (le fort céleste), au bout du pont Bifröst qu'il devait défendre contre les géants des montagnes. Il dormait moins qu'un oiseau, avait la vue si perçante qu'il voyait à cent lieues

(1) Schrader croit que Tyr est le Mars de Tacite. Grimm et Zeuss le regardent comme identique avec le Tuisco de Tacite.

(2) En Norwége, les rois, à leur inauguration, vidaient cette coupe en promettant de se distinguer par une action d'éclat au moins.

de distance, tant le jour que la nuit, et l'ouïe si fine qu'il entendait l'herbe croître sur la terre, et la laine sur les brebis. Ses dents étaient d'or, son épée Höfud frappait mortellement la tête de quiconque elle touchait, et sa trompette magique, Giallarhorn (la trompette bruyante), avait un son si retentissant qu'on l'entendait dans l'univers entier. A la fin du monde, Heimdal en sonnera de toutes ses forces pour appeler les dieux à la lutte suprême contre les géants; il prendra part lui-même à l'action, combattra Loki, et succombera avec lui. Fils d'Odin et de neuf vierges, il n'avait ni femme ni enfant. Le mois qui lui était consacré commençait au solstice d'été.

Widar ou Vidar (le vainqueur), surnommé l'Ase taciturne, était le dieu du silence et de la rémunération, le plus fort des Ases après Thor, et, leur ayant prêté un vaillant concours dans plusieurs circonstances périlleuses, il jouissait de toute leur confiance. Landvidi, sa demeure dans l'Asgard, avait l'apparence d'une vaste solitude couverte de broussailles et de hautes herbes. Widar portait à un de ses pieds une chaussure d'une pesanteur énorme, faite de la pointe et de la semelle des souliers des hommes, et avec laquelle, à la destruction du monde, il vengera la mort d'Odin sur le loup Fenrir, auquel il brisera les mâchoires. Lui-même survivra à cette catastrophe. Le mois de novembre lui était consacré.

Wale, Vale, Wile et Ali (force), fils d'Odin et de Rinda (la terre couverte de glace), déployait une grande valeur dans les combats et excellait au tir de l'arc. A peine âgé d'un jour, il se vengea sur Hödur de la mort de Baldur. Son palais s'appelait Walaskialf. Le mois de février lui était dédié.

Uller ou Oller, fils de Siff et beau-fils de Thor, avait

le surnom de dieu porte-bouclier (*Skjaldar-Ase*) et de chasseur (*Weidi-Ase*). Il était le dieu de l'hiver, un excellent archer et patineur. Possédant aussi toutes les qualités d'un guerrier, il était invoqué dans les duels. Son palais Ydalir (vallons couverts de brouillards) désignait le mois de décembre. Les flocons de neige et les grêlons étaient les flèches de son arc.

Forsete (réconciliation), en vieux frison Fosete, fils de Baldur et de Rana, était invoqué dans les affaires litigieuses, car il était le dieu de la paix, de la concorde, de la réconciliation, qui aplanissait tous les différends et réunissait tous les partis; aussi, ni dieux ni hommes, ne connaissent un tribunal plus équitable que celui de Forsete, près de la fontaine d'Urda. Son palais, dans l'Asgard, portait le nom de Glitner (éblouissant). Le mois qui lui était consacré se terminait à l'équinoxe d'automne. Les assemblées populaires, qui se tenaient à cette époque de l'année, siégeaient sous la protection de Forsete, et s'occupaient spécialement des affaires contentieuses. Ce dieu était honoré d'un culte spécial en Saxe, et avait son sanctuaire principal dans l'île de Helgoland (île sainte), qui en reçut le nom de Fositesland.

A la suite de ces douze Ases suprêmes, qui constituaient le conseil des dieux, dans le Gladsheim, et le tribunal céleste siégeant chaque jour sous l'arbre Ygdrasill, — où chaque dieu était assis sur une pierre, à l'exception d'Odin qui occupait un siége plus élevé, — l'Edda compte plusieurs dieux ou Ases subalternes, ou, si l'on veut, des demi-dieux, des êtres intermédiaires entre les dieux et les hommes. Tels étaient Hödur, Hermode, Thialfi, Hænir, Odur, Æger, Modi, Mani, Mimir et Kwasir ou Quasir.

Le premier, fils d'Odin et de Frigga et meurtrier involontaire de son frère Baldur, était, suivant les uns, le dieu des métaux, des trésors, du malheur, et en quelque sorte le destin (*fatum*); d'autres le regardent comme l'emblème de la nuit et de l'obscurité. Maudit par les dieux, il fut tué à son tour par Vale, frère utérin de Baldur; mais, après la destruction de l'univers, il retournera avec ce dernier dans le royaume céleste, et vivra avec lui dans l'union la plus étroite.

Hermode, fils d'Odin et surnommé le rapide et le vigilant, était le messager des dieux. C'est lui qui, après la mort de Baldur, se rendit sur le cheval Sleipner d'Odin auprès de la déesse Hela pour réclamer, mais en vain, le retour du dieu dans l'Asgard.

Thialfi, le fidèle serviteur et compagnon de guerre de Thor, le suivait dans tous ses voyages et expéditions; sa sœur Roska appartenait aussi à la suite du dieu du tonnerre. Comme Uller, Thialfi excellait dans l'art de patiner.

Hænir, beau de corps, mais pauvre d'esprit, jouissait de peu de considération, et n'était guère connu que comme l'otage que les Ases donnèrent aux Vanes contre Niord.

Odur ou Odr n'était connu non plus que comme l'époux infidèle de Freya, si amèrement pleuré par cette déesse.

Æger, qu'il ne faut pas confondre avec le géant Ægir, qui eut tant de démêlés avec les Ases, était un dieu de la mer du monde et portait aussi le nom de Ymer. Il avait pour épouse la déesse des ondes, Rana, et pour filles, les neuf vierges, dont Odin eut Heimdal.

Magni (force) et Modi (courage), fils de Thor et de

la géante Larnsaxa, se distinguaient par leur intrépidité. Le premier, à peine âgé de trois ans, délivra son père des étreintes du géant Hrûngnir. Tous deux survivent au Ragnarokr (la destruction du monde), héritent du marteau Mjolner de leur père, et deviennent ainsi les héritiers de sa domination sur le tonnerre.

Mimir, de la race des Iothes ou géants, était le gardien de celle des trois sources de l'arbre Ygdrasill qui porte son nom, et qui était la source de la sagesse, de l'intelligence et de la prescience. Son eau était un excellent hydromel que Mimir puisait journellement, dans une corne d'or appelée, comme la trompette de Heimdall, *Giallarhorn;* aussi passait-il pour un modèle de sagesse. Chargé par les Ases de servir de conseil à l'imbécile Hænir, lorsque celui-ci fut donné en otage aux Vanes, ces derniers le tuèrent et envoyèrent sa tête à Odin qui la ranima par la magie, et s'en servit ensuite pour découvrir tous les secrets. A la destruction du monde, Odin ira demander conseil à la fontaine de Mimir, mais ce sera en vain : l'oracle deviendra muet.

La prudence et la sagesse de Kwasir ou Quasir égalaient celles de Mimir. Les Ases, après avoir soutenu une longue guerre contre les Vanes, et au désespoir de ne pouvoir mettre un terme à ces querelles incessantes, résolurent de créer un être à la haute sagesse duquel ils pussent avoir recours et qui leur servirait d'arbitre. Ases et Vanes crachèrent dans un vase et en formèrent Quasir. Sa pénétration était telle que personne ne pouvait lui adresser une question qu'il ne sût résoudre. Après avoir servi d'arbitre aux dieux, il parcourut le monde pour apprendre la sagesse aux hommes. Arrivé chez les nains Fialar et Galar, ceux-ci ne goûtant pas ses con-

seils, le tuèrent, mêlèrent son sang avec du miel, et de ce mélange composèrent un hydromel précieux qui rendait poëte tous ceux qui en buvaient. Peu de temps après, les nains assommèrent, avec une pierre meulière, le géant Gilling et son épouse pendant qu'ils dormaient. Le fils de Gilling, le géant Suttung, vengea la mort de ses parents, en saisissant les nains et en les transportant sur un rocher au milieu de la mer pour les y laisser mourir de faim. Dans cette extrémité, ils lui offrirent, pour obtenir leur liberté, de lui donner l'hydromel formé du sang de Quasir. Suttung accepta l'offre et fit garder l'hydromel par sa fille, la belle Gunlöda, dans la montagne inaccessible de Hnit; mais Odin parvint à y pénétrer par ruse, à séduire la jeune fille et à s'emparer de toute la provision d'hydromel. De là la poésie reçoit, dans l'*Edda,* les noms de sang de Kwasir, de boisson et rançon des nains, d'hydromel ou liqueur du mont Hnit, de Son et Boden (les chaudrons dans lesquels fut versé le sang), de Quasir et d'Odrasir (vase où fut préparé l'hydromel).

L'Edda compte encore au nombre des Ases, Loki ou Lodr, bien qu'il figure, dans la mythologie du Nord, le principe du mal, et qu'il fût surnommé le calomniateur des dieux, l'artisan des tromperies, la terreur et l'opprobre des dieux et des hommes. Odin fit même avec lui un pacte de fraternité. « Il est, dit l'*Edda,* beau et bien fait, mais il a l'esprit mauvais, léger et inconstant; il surpasse tous les hommes dans cette science qu'on nomme ruse et perfidie; il a souvent exposé les dieux aux plus grands périls et les en a souvent tirés par ses artifices. » Fils du méchant géant Farbauti, il eut de sa première femme, la géante Angurbode, le loup Fenrir,

le serpent Midgard et la déesse de la mort, Hela. Les dieux, sachant par la prescience combien de maux leur préparaient ces monstres, se rendirent, par ordre d'Alvader, vers eux, dans Jotunheim, où ils étaient élevés. A leur approche, Loki jeta dans la mer le serpent qui empoisonne tous les pays, et est si grand que du milieu de la mer, il entoure toute la terre et mord sa queue. Les dieux placèrent Hela dans Nilfheim et lui donnèrent la domination sur neuf mondes. Ils reléguèrent le loup Fenrir au fond de la terre, et l'y attachèrent à un rocher avec la chaîne Gleipner préparée par quelques nains ou Alves noirs. Après la mort de Baldur, causée par Loki, ils résolurent de tirer une vengeance éclatante de ce dernier même. Loki prit la fuite et s'établit sur une montagne où il se bâtit une maison ouverte des quatre côtés, d'où il voyait tout ce qui se passait dans le monde, et épiait les stratagèmes que les Ases imaginaient pour le perdre. Le jour il se changeait souvent en saumon et se tenait dans l'étang Faranger-Val, pensant que les Ases ne trouveraient pas facilement le moyen de l'y pêcher. Thor étant néanmoins parvenu à le saisir, les dieux le transportèrent dans une caverne, puis s'étant emparés de ses deux fils Vali et Narfi, que Loki avait procréés avec sa seconde femme, Sigyn, ils changèrent le premier en loup qui déchira et dévora le second. Avec ses intestins, ils attachèrent Loki à trois roches placées l'une à ses épaules, l'autre à ses flancs et la troisième à ses jarrets. Ces liens furent ensuite changés en chaînes de fer. Skadi suspendit au-dessus de sa tête une couleuvre, afin que son poison lui dégouttât sur le visage. Sigyn, sa femme, est assise près de lui et reçoit le venin dans un bassin ; quand celui-ci est rempli et que Sigyn l'emporte

pour le vider, quelques gouttes en tombent dans les yeux de Loki, ce qui le fait hurler et frémir avec tant de force que la terre en est ébranlée, et c'est ce qu'on appelle parmi les hommes *tremblement de terre*. Il restera là dans les fers jusqu'à la destruction du monde.

Le nombre des déesses ou Asines (Asyniur, Dises) de l'Olympe scandinave et germanique est au moins aussi considérable que celui des dieux, dont elles étaient la plupart épouses ou filles. Leur demeure commune, Wingolf, séjour de l'amour et de l'amitié, occupait la moitié de l'Asgard. Elles prenaient souvent part aux faits et gestes des Ases, et ne jouissaient pas d'un pouvoir moins grand qu'eux. L'Edda en compte jusqu'à treize. Les deux plus élevées en rang étaient Frigga et Freya.

Frigga, Frigg, fille du géant Fiörginur, était la première des déesses, épouse d'Odin et qualifiée de mère des dieux, car la majeure partie des Ases étaient ses enfants ou ses petits-enfants. Considérée comme la représentante de son sexe, elle était invoquée par les femmes enceintes et par celles qui désiraient le devenir. Elle avait une connaissance profonde de l'avenir et du sort des hommes, mais la tenait secrète ; Odin lui-même la consultait fréquemment. Elle comprenait aussi le langage des animaux et des plantes, et accordait une protection particulière à la richesse et à l'industrie. Dans l'Asgard, elle habitait le palais Fensaler (la salle des fées) et y présidait l'assemblée des Asines. Dans le conseil des dieux, elle était assise à côté d'Odin, sur le trône Hlidskialf. La ceinture de la constellation d'Orion reçut en son honneur le nom de Quenouille de Frigga. Cette déesse paraît avoir personnifié la terre et être la même que l'Isis et l'Hertha de Tacite.

Quoiqu'elle n'occupe que la seconde place, Freya (la fertilité qui produit les fruits), joue parmi les déesses le rôle principal dans les mythes du Nord. Déesse de l'amour, de l'abondance et de la fécondité, elle venait en aide aux amants, et inspirait les Scaldes ou poëtes dans leurs chants érotiques. Elle régnait sur le printemps et les fleurs, et était la protectrice des Alves. Comme sœur de Freyr, le dieu soleil, elle symbolisait la lune. Les femmes l'invoquaient aussi comme déesse des batailles; elle partageait avec son époux Odin la moitié des guerriers qui périssaient dans les combats, et les recevait dans le palais Folkvângr qu'elle occupait dans l'Asgard; aussi se la représentait-on, comme presque toutes les divinités scandinaves et germaniques, la tête couverte d'un casque, le corps d'une cuirasse, et armée d'un arc et d'un glaive. La grande salle de son palais, appelée Sesrumner, était la plus belle de tout l'Asgard et constamment remplie de chanteurs et de chanteuses qui entonnaient des chants d'amour en son honneur. Elle portait au cou un collier magique, forgé par quatre nains et dont le charme subjuguait les dieux mêmes. Son char était traîné par deux chats; mais, lorsqu'elle voulait précipiter sa course, elle endossait les ailes d'un faucon, ou chevauchait sur le sanglier Hildesvine dont les soies argentines perçaient les ténèbres. Inconsolable de l'absence de son premier époux Hödur, Freya parcourut le monde entier à sa recherche, changeant fréquemment de nom et versant des larmes qui se transformèrent en or transparent (l'ambre). Elle eut de lui deux filles, Hnossa et Gersemi, (l'aurore et le crépuscule), si pleines de charmes que l'on appela du nom de la première, Hnossa, tout ce qui était d'une beauté incomparable.

C'est en l'honneur de Freya que se célébrait la célèbre fête d'Ostara. Le mois de juin lui était consacré sous le nom de Freyamonat, ainsi que le sixième jour de la semaine, qui reçut le nom de Friadagr, Fritac, Fredei ou Fred, Vrindach, Vridach, en flamand Vrydag. Les mots flamands de *vryen* (faire l'amour), *vryer* et *vryster* (amant, amante), dérivent également du nom de Freya.

Les autres déesses de l'Asgard ne jouent qu'un rôle secondaire, et la plupart uniquement comme suivantes de Frigga et de Freya. Ce sont :

Laga, déesse des sources et fontaines. Elle demeure dans le palais Söquabekr (le murmure des eaux), au-dessus duquel ruissellent toutes les eaux de la terre. Odin la visite journellement pour se baigner dans ses fontaines. Elle est probablement la même que Saga, déesse des traditions, de l'histoire et de la renommée, et à laquelle l'*Edda* donne la même demeure, qu'elle fait arroser par le fleuve éternel du temps et de l'histoire. Elle consacrait ses chants à célébrer les hauts faits des hôtes d'Odin;

Eir ou Eyra (guérison), déesse de la médecine et la servante des Ases, à la santé desquels elle veillait par ses herbes magiques;

Gefjone (l'heureuse), l'Asine vierge, protectrice des jeunes filles et de leur vertu, et recevant dans sa demeure celles qui meurent en état de virginité;

Fulla et Gna, deux suivantes de Frigga. La première, belle vierge aux cheveux flottants, était la confidente intime de Frigga, et avait la garde de ses habits, de sa chaussure et du coffret qui renfermait les pommes d'or de l'immortalité. Gna, la messagère de Frigga, sa représentante sur la terre, la médiatrice entre elle et les

hommes, exécutait les ordres de sa maîtresse, assise sur le coursier Hofwarpner, qui pouvait, avec la rapidité de l'éclair, traverser le feu, l'air et l'eau ;

Siöfna ou Siöna. Elle avait le pouvoir de porter les hommes et les femmes à l'amour, et de développer en eux les germes de cette passion ;

Löfna ou Lobna, (amour, désir), déesse des nuits nuptiales. Elle maintenait ou ramenait l'union et la concorde entre les amants et les époux brouillés. De son nom dérive, dit l'*Edda,* le mot *lof* (louange), parce qu'elle était en très-grand honneur parmi les humains ;

War ou Wara, déesse des engagements et des serments. Elle connaît les promesses les plus secrètes des amants, les fait persévérer dans leurs vœux, maintient la fidélité des époux, et punit ceux qui trahissent leurs serments. Elle était probablement la même que Wora (la prudence), que l'*Edda* compte comme la dixième déesse, et à laquelle elle donne les mêmes attributions ;

Synia ou Syn, portière du palais de Freya, qu'elle fermait à ceux qui étaient indignes d'y entrer. Dans les procédures et les conventions, elle scrutait la bonne foi de ceux qui niaient un fait par serment, et dévoilait les parjures. Elle déjouait les trames des amants perfides, préservait l'innocence de la fiancée et punissait les séducteurs ;

Llyn ou Lyna, déesse de l'amitié et de la bonté, la consolation dans le malheur. Elle préservait les hommes des dangers qui les menaçaient ;

Snotra, Snoter ou Snorra, déesse de la vertu et de la moralité, de l'esprit et de la timidité. Espèce de Grâce du Nord, qui aime tout ce qui est bienséant et vertueux,

elle était invoquée par les jeunes gens et les jeunes filles d'une conduite irréprochable;

Bil et sa sœur Hinke étaient deux déesses lunaires qui représentaient la nouvelle lune et le premier quartier de cette planète;

Sifia, Sif ou Syff, seconde épouse de Thor, renommée pour la beauté de sa chevelure que Loki lui enleva pendant son sommeil, mais que la crainte de la vengeance du dieu l'obligea à remplacer par une chevelure d'or confectionnée par les Alves noirs;

Nanna, l'épouse de Baldur dont nous avons parlé plus haut, et Iduna, Idun, Idunn, la déesse de l'immortalité et de la jeunesse perpétuelle, l'épouse de Braga, dont il a été également question.

Gerda, Gerthur, Gerdur, de la race des géants comme fille de Gymir et d'Aurboda, fut élevée par son époux Freyr au rang des déesses, à cause de sa beauté. Skade, appartenant à la même race, fut également divinisée comme épouse de Niord et pour le courage qu'elle déploya dans la poursuite du meurtre de son père, le géant Thiassi, tué par les Ases. Déesse de la chasse, elle traquait les bêtes fauves, armée comme Diane d'un arc et d'un carquois, mais les pieds garnis d'une chaussure en bois. C'est elle qui, pour se venger de Loki qui s'était vanté d'être la cause principale de la mort de Baldr, suspendit au-dessus de sa tête, lorsqu'il fut garrotté par les dieux, le serpent qui fait jaillir son venin sur le visage de ce mauvais génie.

Rinda ou Rindr, une des épouses d'Odin et la mère de Wali, le vengeur de la mort de Baldr, prenait aussi place parmi les déesses de l'Asgard.

Les Nornes, déesses du destin et de la fatalité, étaient

trois sœurs, trois jeunes filles d'une beauté inaltérable, Urda ou Urd qui présidait au passé, Verandi ou Werandi qui dirigeait le présent, et Skulda ou Skuld, à laquelle appartenait l'avenir. A la naissance de chaque homme, elles fixent son sort d'une manière irrévocable et tracent les événements de sa vie sur des boucliers sous l'arbre Ygdrasill, où elles résident dans une belle grotte, près de la fontaine d'Urda. Les dieux mêmes n'échappent pas à leurs décrets, et ont une haute considération pour leur sagesse.

Rana et Hela n'occupent, comme Mimir, Hanir, Odur, Kwasir, Æger et Loki, que le rang de demi-déesses.

Rana, la personnification de la mer et l'épouse du dieu marin Æger, qui eut d'elle les neuf vierges Himinglafa, Dufa, Hadda, Hefring, Udur, Hrönn, Bylgia, Bara et Kolga, recueillait dans sa demeure souterraine, grotte tapissée de madrépores et de coquillages, tous les naufragés, tous ceux qui mouraient sur mer. Terminer son existence sur cet élément, n'importe de quelle manière, s'appelait descendre chez Rana. Cette déesse passait pour être d'un aspect sauvage et repoussant.

Fille de Loki et de la géante Angurbode, sœur du loup Fenrir et du serpent Jormungaud, Hela représentait, parmi les divinités féminines, le principe que son père représentait parmi les dieux, le principe du mal. Les Ases, qui la connaissaient comme une ennemie méchante et perfide, la précipitèrent dans Helheim, où elle trône comme reine des ténèbres et de la mort. Elle y reçoit tous ceux qui meurent de mort naturelle. Son palais s'appelle Eliud (misère), sa table Hungar (faim), son couteau Sultur (gourmandise), sa couche (souci), le seuil de sa porte Fallandi Forrad (piége). Pour arriver à sa rési-

dence, il faut traverser un fleuve qui coule dans les profondeurs de la terre. Géante d'un aspect terrifiant. Hela avait la moitié du corps de couleur de chair, l'autre moitié, velue et d'une teinte livide et bleuâtre. Elle se nourrissait de chair humaine, de la moëlle et du cerveau des hommes. Le cheval qu'elle montait n'avait que trois jambes, et partout où elle passe elle répand la peste et les maladies. Son domestique et sa servante avaient pour noms Ganglate et Ganglot (paresse et incurie). A la fin du monde, ses fils, conduits par Loki, combattront les dieux.

Après l'introduction du christianisme parmi les Germains, le nom de Hel a été appliqué à l'enfer qui a conservé cette dénomination jusqu'à nos jours (1).

Outre les dieux et les déesses qui étaient honorés d'un culte général, la plupart des tribus germaniques avaient des divinités locales ou topiques ; on connaît chez les Belges anciens Nehalennia, dont de nombreux autels ont été trouvés dans l'île de Walcheren, Burorina, Rosmerta, Vagdavera et Sandraudiga, dont le sanctuaire existait dans la Campine. Il en sera parlé ailleurs (2).

(1) *Voir* aussi M. DE BAECKER, pp. 156 et suiv.

« Depuis le XIIIe siècle, dit M. de Smet, le mot *hel* désigne, dans les pays de race germanique, le lieu des peines éternelles ; mais du IVe au XIIIe siècle, ce mot n'avait d'autre signification que celle de monde souterrain ou empire des morts. On peut s'en convaincre en lisant la traduction des Évangiles, faite par Ulphilas dans la seconde moitié du IVe siècle, etc. »

(2) M. Serrure vient de publier, dans le t. II de son *Vaderlandsch Museum*, une inscription votive consacrée à une déesse Vihansa par un centurion de la troisième légion cyrénaïque. Le nom de Vihansa paraît être germanique ; mais, comme l'inscription est gravée sur une petite plaque en bronze qui peut

Les fées (Fylgies ou Fylgiur, *matres, matronæ, mairæ*), les esprits, les nains (Alves) et les géants occupent une large place, jouent un grand rôle dans la mythologie du Nord. En triomphant du culte d'Odin, le christianisme ne parvint point à déraciner dans l'esprit du peuple la croyance à ces mythes; aujourd'hui même, elle n'a pas entièrement disparu.

Les Fylgies étaient considérées comme les patronnes, les génies protecteurs et familiers de chaque homme qui s'attachaient à lui depuis sa naissance jusqu'à sa mort pour le guider, l'inspirer, le servir (1). Les Walkyries avaient les mêmes attributs, mais dans un sens plus restreint, car leur protection ne s'étendait qu'aux hommes de guerre. Dans l'un des deux poëmes de Mersebourg elles portent le nom de Idisi. Il en a déjà été question à l'article d'Odin et il en sera encore parlé plus loin.

Les Germains adressaient leurs vœux aux sources, aux fontaines, aux lacs, aux rivières et aux fleuves, particulièrement au Rhin (2), aux arbres, aux rochers, aux montagnes (3). Les anathèmes des conciles et les

avoir été apportée d'ailleurs, il n'est pas certain que cette divinité topique appartînt précisément à la Belgique et aux environs de Tongres, où ce curieux monument, qui fait partie du riche cabinet d'antiquités de M. le comte de Renesse-Breidbach, a été découvert.

(1) *Voir* de Wal, *de Moedergodinnen* (Leyd., 1846).

(2) Tacit., *Hist.*, IV. Procop., *Bell. Goth.*, II, 25.

(3) Agath., *Hist. Just.*, I. — Grégoire de Tours parle du culte rendu par les Francs aux arbres, aux fontaines, aux oiseaux et aux quadrupèdes. (*Hist. Franc.*, II, 10.)

C'était surtout au chêne, l'arbre de Thor, que les Germains, comme les Gaulois, vouaient un culte particulier : *Alii* (Hessi) *etiam lignis et fontibus clanculo, alii aperte sacrificabant... arbo-*

peines statuées par les lois, contre cette superstition, jusque bien avant dans le moyen âge (1), prouvent la force et la durée de son empire. Ce n'étaient pas, du reste, ces objets matériels mêmes que vénéraient les peuples du Nord, mais les esprits dont ils les croyaient animés; car, dans leur opinion, tout ce qui existe dans la

rem quamdam miræ magnitudinis, quæ prisco paganorum vocabulo appellatur robur Jovis, in loco qui dicitur Gœsmere, servis dei secum adstantibus, succidere tentavit. (WILLIBALDUS, *Vita S. Bonifacii in Act. ss. ord. Bened.*, *sæc.* 3 pars 2a; et KEYSLER, *Antiq. septent.*, p. 63.)

(1) *De arboribus vel petris vel fontibus ubi aliqui stulti luminaria vel alias observationes faciunt, omnino mandamus ut iste pessimus usus et deo execrabilis, ubicumque invenitur, tollatur et destruatur.* (*Capitul.*, ann. 789, I, 62.) — *Si quis ad fontes aut arbores vel lucos votum fecerit, aut aliquis more gentilium obtulerit et ad honorem dæmoniorum comederit*, etc. (*Ibid.*, 21.) — *Simili modo qui ad arborem quam rustici sanctam* (AL., *Sanguinum*) *vocant, atque ad fontanas adoraverit, aut sacrilegium vel incantationem fecerit, similiter medium pretii sui componat in sacro palatio.* (*Leg. Luitprandi*, II, tit. XXXVIII, § 1.) — *Summo decertare debent studio episcopi et eorum ministri, ut arbores dæmonibus consecratæ, quas vulgus colit et in tanta veneratione habet, ut nec ramum vel surculum inde audeat amputare, radicitus excidantur atque comburantur... Ut lapides quoque quos in ruinosis locis et silvestribus dæmonum ludificationibus decepti venerantur, ubi et vota vovent et deferunt, funditus effodiantur, atque in tali loco projiciantur, ubi nunquam a cultoribus suis inveniri possint.* (Concil. Nannet., ann. 895, can. 8.) — *Non licet compensos in domibus propriis nec pervigilia festivitatibus sanctorum facere; nec inter sentes aut ad arbores sacrivos vel ad fontes vota exsolvere.* (Concil. Autissiod., ann. 586, 3.) *Voir* aussi le 22e canon du concile de Tours, en 567. *Capit.*, CAROL. M., *De partib. Saxoniæ*, 21. *Capit. Aquisgran.*, I, 63, Fsancof., ann. 794, 41. J. OUDOENI, *Vita J. Eligii*, VI, 30.

nature avait une âme qui exerçait un pouvoir souverain sur la production matérielle à laquelle elle était unie.

Les esprits des arbres et des bois recevaient le nom d'Iwidies. Semblables aux Dryades des Grecs, ils naissaient et mouraient avec l'arbre qu'ils protégeaient. On croyait qu'ils recherchaient le commerce des femmes; ils étaient ainsi, sous un nom différent, les incubes et les succubes qui effrayent encore aujourd'hui l'imagination du vulgaire (en flamand *nachtmaeren, nachtmerien*). « C'était surtout à l'heure de midi, dit Mallet, qu'on redoutait ces esprits malins, et en quelques endroits on se fait toujours un devoir de tenir compagnie, à cette heure, aux femmes en couche, de peur que le démon du midi ne les attaque, s'il les trouve seules (1). »

On appelait Nixen, Nekkers ou Nikkers, les esprits qui animaient les eaux. On se les figurait de grandeur et de forme humaine, beaux de corps, mais ayant des dents vertes, des yeux d'une dimension extraordinaire, et le sang froid. Ils éprouvent toutes les passions humaines, la haine comme l'amour, l'amitié et la compassion, et recherchent la société des hommes. Les Nixes féminins sont meilleurs que ceux du sexe masculin; un modèle d'amabilité, de beauté physique et morale. Il arrive souvent qu'ils s'éprennent d'un jeune homme et l'attirent dans leurs palais tapissés de coraux et de coquillages, et y mènent avec lui une existence heureuse qui ne cesse que si l'amant les maltraite. Ils viennent aussi, au clair de la lune, danser avec les paysannes sous le tilleul, ou filer avec elles dans leurs chaumières. Il en est resté en Belgique des traces dans les dénominations de plusieurs

(1) Mallet, *Notes sur l'Edda*, 9.

localités, telles que le quartier de la ville de Malines, appelé Neckespoel (marais des Nekkers); dans une rue de Bruxelles, la rue de Terre-Neuve, qui portait jadis le nom de Neckerstraet; la Nekersbeek, ruisseau près de Gand; la tour de Nekker, à Bruges; la rue Nekkerstraete, au village de Zegescappel, près de Dunkerque, etc. (1).

Les Alves ou Elves blancs désignaient les esprits aériens; les Alves noirs, les esprits terrestres. Les premiers, d'un bon naturel, habitent le ciel Alfheim, avec le dieu Freyr (la lumière). D'un aspect brillant et presque diaphane, tantôt visibles et tantôt invisibles, ils sont d'une humeur gaie, et plaisent aux dieux et aux hommes par leur beauté, leur bonté, leur droiture et leur serviabilité. Ils volent et se balancent dans l'air comme les zéphyrs, sautillent d'arbre en arbre, de branche en branche, se posent sur les fleurs et les brins d'herbe, et, loin de les écraser de leur poids, ils font au contraire reverdir tout ce qu'ils touchent, et les calices des fleurs s'épanouissent à leur approche. Leur occupation de prédilection est la danse, et lorsqu'une troupe d'Alves lumineux a dansé toute une nuit dans un pré, on reconnaît le lendemain la place qu'ils ont occupée à la hauteur et à la verdure de l'herbe. Ils se délectent au soleil, et n'apparaissent que lorsque l'air est serein; mais le temps qu'ils choisissent de préférence, pour se livrer à leurs joyeux ébats, est un beau clair de lune dans les chaudes nuits de l'été. Il en est tout autrement des Alves noirs. Ceux-ci,

(1) *Voir* L. de Baecker, *De la religion du nord de la France*, etc., p. 188; et un article de M. Serrure sur les Nekkers, dans le *Kunst- en Letterblad* de 1842.

d'une nature méchante, sont identiques avec les nains. Ils ont une forme hideuse, des figures cadavéreuses, des têtes énormes, chauves ou à cheveux rudes et hérissés, des nez démesurés, des jambes cagneuses. La couleur de leur peau est grise, brune et souvent plus noire que la poix. Démons de la nuit, ils habitent l'intérieur de la terre et fuient la lumière ; un seul rayon du soleil suffirait pour les pétrifier. Ils possèdent non-seulement tous les secrets de la magie, mais ils exécutent encore tous les ouvrages d'art avec une adresse et une habileté à laquelle aucun homme ne saurait atteindre. L'*Edda* mentionne quantité de productions merveilleuses sorties de leurs mains ; les épées qu'ils ont forgées sont d'une trempe si fine, qu'un cheveu de femme qui touche le tranchant est coupé en deux ; les casques et les boucliers qui sortent de leurs ateliers sont indestructibles ; ils construisent des navires plus fins voiliers que les autres ; ils produisent des chevaux artificiels qui entraînent leurs cavaliers avec la rapidité du vent. Mais une malédiction s'attache à toutes leurs œuvres ; ainsi le glaive une fois tiré ne saurait rentrer dans le fourreau sans avoir coûté la vie à plusieurs hommes. Les Alves et les nains aiment beaucoup la musique, le chant, le jeu et la danse. Parfois ils entraînent, par leurs chants, les hommes dans leurs demeures souterraines, et les y retiennent captifs ou les renvoient comblés de richesses ; car ils disposent de tous les métaux, de toutes les pierres précieuses que recèle la terre, et dont sont tapissés les murs de leurs palais, si vastes que personne ne saurait en trouver l'issue. Souvent on les voit se livrer à la danse au sommet des montagnes, dans les prairies, sur le sable ou, pendant l'hiver, sur la neige

et au clair de la lune. Le lendemain, on remarque les traces de leur séjour. Dans les prairies, la rosée tombe à l'endroit où ils ont dansé.

Les Germains peuplaient de nains (*kobolde*) la nature entière, tous les éléments, l'air, la terre, le feu et l'eau; dans l'air, ils volent sous la forme de vents, et décochent sur la terre leurs flèches en forme de neige, de grêle et de pluie. Les toiles d'araignée que l'on voit flotter dans le ciel vers la fin de l'été, sont tressées par leurs femmes. Sur les montagnes, ils paissent les troupeaux de chamois, et fabriquent de leur lait du beurre et du fromage. Dans les bois, on les trouve étendus sur l'herbe, couverts de mousse de la tête aux pieds. Comme feux follets, ils sautillent et volent à la surface des prairies marécageuses. Dans l'eau, ils se métamorphosent en poissons ou prennent la figure humaine et s'y réunissent aux Nixes. Leur séjour de prédilection parait être les lieux solitaires, où la nature déploie toutes ses beautés : le penchant des montagnes et les vallons ombragés d'arbres et rafraîchis par des sources vives. C'est là qu'ils se trouvent en contact avec les géants. Toute chose étrange, inexplicable, naturelle ou surnaturelle, bonne ou mauvaise, lorsque son caractère grandiose ne la faisait pas attribuer aux dieux ou aux géants, était censée l'œuvre des nains. Il en était de même d'un bruit singulier que l'on entendait dans une habitation, d'un vol ou autre dommage causé par une main inconnue; on les accusait surtout de l'enlèvement d'enfants au berceau, en place desquels ils mettaient de petits monstres de leur espèce. Chaque maison, et presque chacun de ses habitants, passait pour avoir son nain domestique, qui se tenait tantôt dans la maison même et tantôt dans une

étable ou sous un arbre. En thèse générale, le nain y était invisible; mais il perdait cette propriété, si l'on parvenait à lui enlever son bonnet nébuleux ou à découvrir le trou où il avait coutume de dormir. Son plus grand plaisir est de mystifier et de duper l'habitant de la maison. On a peur de l'approcher, de couper l'arbre ou la maison où il a établi sa demeure, car il ne manquera pas de s'en venger.

D'après l'*Edda,* les nains sortirent en forme de petits vers de la chair du géant de la glace, Ymir, lorsqu'il fut tué par les dieux, ou ils furent formés par Odin, de la poussière de la terre. Les dieux leur donnèrent l'esprit et la figure humaine.

Le méchant Ymir, symbole du chaos de la nature, fut aussi la souche des géants, et comme tel, il porte le surnom de géant du monde ou géant universel. Comme père immédiat des Hrymthurses ou géants de la glace, la plus ancienne race de ces monstres, il reçoit celui de vieux Hrymthurse. A sa mort, les flots de son sang produisirent une inondation dans laquelle périrent tous les géants, à l'exception d'un seul, Bergelmir (le vieux des montagnes), qui se sauva avec sa femme dans une barque et procréa une nouvelle race de géants, les Jothes ou Jettes. Ceux-ci se subdivisent en Jothes proprement dits, c'est-à-dire géants des montagnes, en Troldes ou Trolles et en Thurses ou géants magiciens. A la catégorie des géants appartiennent aussi les Vattir, espèce de faunes et de satyres, également issus des Jothes. De même que les nains, emblèmes de la ruse et de l'adresse, les géants, qui représentent la force brutale, fuient la lumière et habitent les déserts, les rochers et le creux des montagnes. Leur aspect varie beaucoup. Par

la force magique qu'ils possèdent au suprême degré, ils peuvent se faire aussi grands et aussi petits qu'ils le veulent. Quelques-uns sont beaux de corps, et plusieurs géantes se distinguaient tellement sous ce rapport, que les Ases eux-mêmes en devinrent amoureux et les prirent pour femmes. Mais généralement les géants se présentaient sous une forme monstrueuse; il y avait des Jothes à plusieurs bras, d'autres qui avaient jusqu'à cent têtes. Sous le rapport moral, ils offraient aussi des différences tranchantes. Quoique ennemis des dieux et en révolte permanente contre leurs ordres, ils sont souvent représentés comme des êtres doués d'une profonde science et d'une grande expérience, attribuée à leur extrême vieillesse, car ils existaient avant les dieux. L'*Edda* cite même parfois d'eux des traits d'une parfaite bonhomie et d'une touchante cordialité. Leur force est prodigieuse. Lorsque la terre tremblait et que les volcans vomissaient des flammes, on les croyait en guerre ouverte avec les Ases. Ils possèdent de grandes richesses en troupeaux, et reviennent toujours de la chasse et de la pêche chargés de butin. Passionnés pour les belles femmes, ils les enlèvent lorsqu'ils le peuvent. Les épouses des géants, appelées Gygies ou Gifes, s'occupent principalement de magie et de divination. Les Wargynies, louves magiciennes, en étaient une espèce de branche bâtarde.

Les peuples du Nord croyaient à la création du monde, à sa destruction et à l'extermination des dieux par la race des géants, puis à la palingénésie de l'un et des autres, et à leur durée éternelle.

Dans le principe, dit l'*Edda,* il n'y avait ni sable, ni mer, ni terre, ni ciel; il n'y avait qu'une ouverture

béante et sans fin, qui ne produisait rien. Mais au sud et au nord de cet abîme, appelé Ginnunga-Gap, existaient deux mondes : le premier, Muspelheim (le monde de feu), était lumineux et brûlant; le second, Niflheim (le monde brumeux), était froid et obscur; il en sortait la source Hvergelmir, qui donnait naissance à douze fleuves portant le nom commun de Elivagar. Leurs eaux, après avoir coulé à une certaine distance, se gelèrent et déposèrent dans la glace le poison dont elles étaient infectées. Les glaçons accumulés les uns sur les autres, se précipitèrent dans le Ginnunga-Gap, dont ils comblèrent tout le Nord jusqu'à l'endroit où ils entrèrent en contact avec la chaleur qui sortait de Muspelheim et qui fondit la glace. Des gouttes d'eau qui en découlèrent naquirent Ymir, le père de la méchante race des géants, les Hrymthurses, et Audumbla, la vache du monde, qui le nourrissait des quatre fleuves sortant de ses mamelles, et se repaissait elle-même en léchant les cristaux de sel couverts de givre. Le premier jour qu'elle les lécha, il en sortit des cheveux d'homme; le second jour, une tête; le troisième, un homme tout entier qui s'appela Buri, et devint le père de Börr. Celui-ci procréa avec Bestla, fille du géant Bölthorn, trois fils : Odin, Vili et Ve, qui furent regardés comme les maîtres du ciel et de terre (1). Les fils de Börr tuèrent Ymir et traînèrent son corps au milieu du Ginnunga-Gap. De sa chair, ils for-

(1) Ce mythe tendrait à prouver que dans le principe ces trois divinités furent, sinon les seules de la théogonie scandinave ou germanique, au moins les trois principales; plus tard, Vili et Ve n'apparaissent plus que comme des dieux de second ou de troisième ordre, quoique frères uniques d'Odin, et avec lui les plus anciens des Ases.

mèrent la terre ; de ses os, les montagnes ; de son sang, la grande mer qui entoure la terre ; de ses cheveux, les végétaux ; de son cerveau, les nuages ; de ses dents, les pierres ; de son crâne, la voûte du ciel, aux quatre coins de laquelle ils placèrent quatre nains : Austre (l'Est), Westre (l'Ouest), Sudre (le Sud) et Nordre (le Nord). Avec ses sourcils, ils élevèrent des retranchements autour du Midgard, la demeure future des hommes, et qui devait leur servir de place forte contre les géants (1). Ils prirent ensuite les flammes et les étincelles échappées du Muspelheim, et leur assignèrent des places, les unes fixes, les autres mobiles, pour éclairer le ciel et la terre. De là naquit la division des temps, des jours et des années. Nôtt, la nuit, fille du géant Norvi, et noire comme toute sa race, et son fils Dagur, le jour, beau et resplendissant, parce qu'il avait pour père Dellingr, de la race des Ases, furent placés au firmament et reçurent deux chevaux et deux chars, pour faire chaque jour le tour de la terre. La nuit précède le jour, et son cheval Hrimfaxi arrose chaque matin la terre de l'écume qui découle de son mors. Le cheval du jour, Skinfaxi, éclaire de sa crinière tout l'univers. Leur course est précipitée, parce qu'ils sont poursuivis sans cesse par deux loups, Sköll et Hate Hradvitnisson, fils des géantes Jernvidur. Les éclipses du soleil et de la lune, la tempête et les ouragans, sont occasionnés par les attaques de ces monstres (2).

(1) « La terre est ronde, dit l'*Edda*, tout autour est la mer profonde. Les dieux placèrent les géants le long des côtes, et, pour les empêcher d'envahir la terre, ils élevèrent des retranchements ou dunes qu'ils formèrent des sourcils d'Ymir ; ils appelèrent la terre ainsi fortifiée Midgard. » (*Edda* Sturlesons, § 3.)

(2) D'après une autre tradition de l'*Edda*, un homme appelé

Odin et ses deux frères se promenant un jour sur le bord de la mer, y trouvèrent deux morceaux de bois, qu'ils ramassèrent et dont ils formèrent l'homme et la femme. Odin leur donna l'âme et la vie, Vili l'esprit et le sentiment, Ve la parole, l'ouïe et la vue. L'homme reçut le nom de Askr (le frêne), la femme celui de Embla (l'aune). C'est de ce couple qu'est issu le genre humain tout entier.

L'*Edda* désigne sous le nom de Ragnarokr (le crépuscule des dieux), le dernier combat des Ases contre les géants, l'extermination des uns et des autres et la fin du monde.

Cette catastrophe sera annoncée par un grand hiver, pendant lequel la neige tombera des quatre parties du monde ; trois hivers pareils se succéderont sans être tempérés par les chaleurs de l'été. Trois autres années se passeront de même, pendant lesquelles le monde entier sera en guerre et en discorde : « les frères se tueront les uns les autres, et deviendront meurtriers. Les parents oublieront les droits du sang ; la vie sera à charge, on ne verra qu'adultères. Age barbare ! âge

Mundilfar avait deux enfants si beaux qu'il appela l'un, son fils, la lune (Mani ou Munni), l'autre, sa fille, le soleil (Sunna), qu'il unit à Glanur, le dieu de la joie. Les dieux, irrités de cet orgueil, lui prirent ses enfants et les placèrent au firmament. Le soleil fut condamné à conduire le char de l'astre, formé par les dieux des étincelles sorties de Muspelheim. Mani fut chargé de régler le cours de la lune. Ce dernier enleva de la terre deux enfants, Bil et Hiuke, fils de Vidfiar, qui portent sur leurs épaules le seau Sangur et le serpent Simul, et suivent constamment la lune. On les aperçoit encore alternativement de la terre (ce sont les taches de la lune).

d'épée! âge de tempêtes! âge de loups! les boucliers seront mis en pièces et les malheurs se suivront jusqu'à la chute du monde. » Le loup Sköll dévorera le soleil; un autre monstre, le loup Menegarm, anéantira la lune; les étoiles tomberont du ciel; la terre tremblera; les arbres seront déracinés; les montagnes s'écrouleront; les liens et les fers des prisonniers seront brisés; le temps approchera de sa fin. La mer débordera et couvrira la terre de ses flots; le serpent Midgard sortira de sa caverne et empoisonnera l'air et l'eau. Le loup Fenrir paraîtra aussi lançant la flamme par les yeux et les naseaux; sa mâchoire inférieure touchera la terre, et celle d'en haut s'étendra jusqu'au ciel, « et irait au delà encore s'il était possible. » Dans ce tumulte, le ciel se fendra, et par cette ouverture sortiront les fils de Muspel, les géants du feu, ayant à leur tête Surtur, précédé et suivi d'un feu ardent, et armé d'une épée plus brillante que le soleil. La horde de ces esprits du mal passera le pont Bifröst et le mettra en pièces; de là elle se rendra à l'immense plaine de Wigrid où doit se livrer la bataille suprême. Elle y sera rejointe par le loup Fenrir, par le grand serpent Midgard, par Loki, accompagné des géants de la gelée et par Rymer, le pilote du vaisseau Naglefar construit des ongles des hommes morts. Alors Heimdal, le messager des dieux, se lèvera et les appellera au combat au son de sa trompette. Ygdrasill s'agitera; la terreur et la consternation rempliront les cieux et la terre. Tous les Ases et les Einheriar ou hôtes d'Odin (leur nombre est de 540 fois 800) prendront les armes. Odin, la tête couverte d'un casque d'or, le corps d'une brillante armure, et tenant sa lance Gungnir, les précédera; il marchera

droit au loup Fenrir. Thor combattra le grand serpent; Freyer tiendra tête à Surtur; Tyr sera assailli par le chien Garmur; Heimdal sera aux prises avec Loki. Dieux, monstres et géants, tous périront dans la mêlée, Surtur seul, parmi les géants, survivra à cette sanglante catastrophe : il lancera des feux sur le monde, et le monde sera anéanti. « Le soleil pâlit et la terre s'enfonce dans la mer, les étoiles tombent des champs noirs des nues et répandent partout des flammes folâtres qui déchirent l'arbre (Ygdrasill), le ciel, la terre (1). » Parmi les Ases, Widar et Wale n'ont pas non plus succombé. Ils habiteront dans les plaines d'Ida, où était auparavant l'Asgard, et y seront joints par les fils de Thor, Modi et Magni, par Baldur et Hödur, qui sortiront du séjour des morts. Tous les autres Ases reviendront successivement à la vie. Puis, du sein de la mer, surgira une terre nouvelle, brillante de verdure et produisant spontanément tout ce qui est nécessaire à la vie. Un homme, Lifthrasir, et sa femme Lif, (la vie), qui, pendant l'embrasement de l'univers, s'étaient cachés dans la forêt de Hlodmimir, où ils se nourrissaient de rosée, procréeront une si nombreuse postérité, que bientôt la terre régénérée regorgera d'habitants. Une fille, enfantée par Sunna (le soleil) avant qu'elle fût dévorée par le loup Fenrir, continuera à éclairer la terre avec autant d'éclat que sa mère (2).

La croyance à l'immortalité de l'âme, à des peines et

(1) Les dieux n'étant que le symbole, la personnification du monde et des éléments devaient nécessairement périr et renaître avec eux.

(2) *Edda*, 32 et 33.

à des récompenses dans une vie future était fortement établie chez toutes les tribus de race germanique. Le Walhalla d'Odin était, comme nous l'avons déjà dit, le séjour des guerriers morts dans les combats et de tout homme qui avait péri de mort violente; pour ce motif, tout Germain désirait de terminer ses jours de cette manière, et, comme les Gaulois, beaucoup d'entre eux, lorsqu'ils étaient cassés de vieillesse, se donnaient la mort; sur le point d'expirer même, ils se plongeaient une épée dans le corps, ou, s'ils n'en avaient pas la force, réclamaient ce service de quelque main amie (1). Les âmes de ceux qui mouraient de mort naturelle entraient dans Helheim; celles des méchants étaient reléguées dans Naströnd et dans Hvergelmir. Le Walhalla était un palais immense, dont l'œil ne pouvait mesurer la hauteur et dans lequel on pénétrait par 540 portes, de chacune desquelles sortiront, au Ragnarokr, 800 Einheriar. Il est entièrement bâti d'or; sa voûte est formée de boucliers; son pavé, de lances; des harnais en couvrent les siéges. Devant la porte de l'Ouest, par laquelle entraient probablement les héros, se tient un loup et au-dessus de la porte un aigle, animaux de carnage, qui se repaissent de cadavres, dignes enseignes du Walhalla, armes parlantes et ingénieuses de ses habitants. Cette entrée est fermée par une porte grillée et sainte, nommée Walgrind, qui se ferme tous les soirs d'une manière mystérieuse. Sur les créneaux du Walhalla sont placés le cerf Eikthyrnir et la chèvre Heidrun, qui se nourrissent des feuilles de l'arbre Lerad, emblème de l'éternité. Des cornes du cerf tombent goutte à goutte les eaux célestes; des mamelles

(1) Procop., *Bell. Goth.*, II, 14.

de la chèvre, se répand en flots abondants l'hydromel qui sert de boisson aux dieux et aux Einheriar. Lorsqu'une bataille est sur le point d'être livrée, les Walkyries en tissent les péripéties par des chants de guerre; leur métier est formé d'entrailles humaines; les poids qui le soutiennent, de têtes d'hommes; des flèches sont leurs fuseaux; le sang ruisselle sur leur tissu. Dès que l'action est engagée, elles se couvrent la tête d'un casque, et, montées sur des coursiers rapides, dont la crinière remplit de brouillards les vallons et répand la grêle sur les arbres, se rendent en toute hâte sur le champ du carnage pour y désigner et recueillir les âmes des combattants qui succombent et les conduire au Walhalla. Leur approche est annoncée par une ombre vacillante et par les éclairs qui jaillissent de leurs lances.

Les mânes des héros étaient reçus à l'entrée du Walhalla par Odin lui-même, par Idunna qui leur présentait les pommes d'immortalité, par Braga et par Hermode, le messager des dieux, qui leur adressaient pour compliment de bienvenue, ces paroles : Jouissez de la paix de l'Einheriar et venez boire avec les dieux. Le bonheur céleste dont y jouissaient ces farouches élus était bien en harmonie avec les mœurs barbares et guerrières du Germain. Un coq à crête d'or les éveille chaque matin. Ils s'arment aussitôt, montent à cheval et se rendent dans la vallée Idavollur ou Odinstan, où ils se livrent des combats sanglants et se blessent ou se tuent mutuellement, pour se préparer, par cet exercice militaire, à la dernière lutte du Ragnarokr. L'heure de midi venue, les combats cessent, et ils retournent sains et saufs dans la grande salle du Walhalla pour y prendre part à un festin présidé par Odin et auquel assistent les autres

Ases. Ils y mangent la chair du sanglier Sahrimnir, cuite dans le vase Eldhrimir, par le cuisinier des dieux Audhrimir, et y boivent l'hydromel de la chèvre Heidrun, composé de lait et de miel, qui leur est présenté par les Walkyries. Les rois et les héros qui se sont distingués par des actions d'éclat y reçoivent seuls du vin et occupent les places d'honneur. A leur arrivée du séjour terrestre, le pavé de la salle est jonché de paille hachée, les bancs sont nettoyés, les coupes ornées, et les convives se lèvent à leur approche. Après le dîner, les Einheriar goûtent le plaisir de la promenade dans le bois ou parc Glasor, placé devant l'entrée du Walhalla, et qualifié, dans les chants des Skaldes, de « jardin le plus beau qui existe parmi les dieux et parmi les hommes. »

Mais tous les guerriers morts sur le champ de bataille n'appartenaient pas à Odin ; une partie était, comme nous l'avons déjà dit, réclamée par Freya et recueillie dans son palais Folckvângr. Il y avait aussi un paradis pour les femmes ; c'était la demeure de la déesse Gefjone, où séjournaient les vierges chastes et vertueuses.

Helheim est dépeint sous un tout autre aspect que le Walhalla. Situé aux dernières limites de la terre, là où aboutit, dans Niflheim ou le monde des brouillards, le pays des géants, il se compose d'allées longues, tortueuses et étroites, où ne pénètre jamais un rayon de soleil, et à l'extrémité septentrionale desquelles s'ouvre une caverne spacieuse. Le long de ses parois sont assis les morts, à corps décharnés, à visages blêmes, maladifs et couverts d'une sueur froide. Il y règne un silence éternel, interrompu seulement par de profonds soupirs. L'odeur des cadavres en empeste l'atmosphère. Cette demeure funèbre n'est éclairée que par la lumière bla-

farde de trois flambeaux, auprès de chacun desquels se tient un mort. Là est debout sur un trône formé d'ossements humains et de crânes, la déesse Hela, demi-blanche et demi-grise, la figure sanguinolente et gangrenée: dans la main, elle tient en guise de sceptre un os de mort blanchi à la pleine lune, dont elle se munit pour tourmenter les ombres des réprouvés, détenus dans la partie la plus sombre et la plus effrayante de Helheim jusqu'au temps du Ragnarokr. La grille indestructible d'Helgrindum entoure et défend le domaine entier de Hela, auquel les morts doivent aborder par le pont d'or de Gjöllar qui traverse le fleuve Gjöll.

Les esclaves n'entraient pas dans Helheim, mais dans le Thrudwangr de Thor.

Au Ragnarokr, l'Asgard sera anéanti et avec lui le Walhalla et le Folckvângr; après la rénovation du monde, s'élèvera à leur place un Asgard bien plus splendide encore que le premier, et qui servira de demeure commune aux dieux et à tous les hommes de bien. Les Alves même y trouveront un asile. Ce sera Gimle, Gimlir, Gimill (le ciel), en allemand Himmel, en flamand Hemel, château couvert d'or, plus beau que le soleil, et dans lequel on distinguera les superbes salles de Brimir et de Sindri. Helheim disparaîtra aussi, et ses hôtes iront rejoindre dans Gimle les anciens élus d'Odin et de Freya, à l'exception toutefois des damnés, dont les ombres seront jetées dans un nouvel enfer, Naströnd, d'ou elles ne sortiront jamais. Ce sera, d'après la peinture qu'en trace l'*Edda*, un vaste et horrible bâtiment couvert de serpents, qui vomiront continuellement leur venin en telle abondance qu'il en remplira tout l'intérieur, et formera un fleuve empoisonné, le

Slyder, dans lequel nageront les traîtres et les assassins, les criminels séducteurs de vierges et de femmes. Le lieu le plus effroyable du Naströnd sera l'ancienne fontaine d'Hvergelmir, où le plus méchant de tous les serpents, Nidhöggur, déchirera les corps des réprouvés.

Après avoir fait connaître les dogmes de la religion des Germains, nous avons à décrire les pratiques et les cérémonies de leur culte.

Les Germains, comme les Celtes, les Scythes et les Sarmates, n'élevaient ni temples ni statues à leurs dieux. « Confiner les dieux dans un temple, dit Tacite, les représenter sous une figure humaine, rien, suivant eux, ne dégrade autant des êtres d'une nature céleste, les bois, les forêts, voilà ce qu'ils consacrent à chaque divinité, dont ils donnent les noms à ces retraites profondes, qu'ils ne voient que par les yeux du respect (1). » Seulement, dans les bois sacrés, de petites cabanes de forme circulaire, ou simplement un appentis, couvert en chaume et supporté par quatre poteaux (2),

(1) Tacit., *M. G.*, 7, 9, 39, 40, 43. *Annal.*, I, 61 ; II, 12 ; IV, 73. *Hist.*, IV, 14, 22. Amm. Marcel., XXI. Adam. Brem., I. Claudian., *de Laudib. Stilic.*, I, v. 289. *Epist.* S. Bonif., 44. *Vita S. Meinwerci*, 22. — *Voir* aussi Legis, *Handbuch der altdeutsch. und nordlich. Götterlehre*, p. 38. Schrader, *Germ. Mythologie*, p. 284.

Le mot de temple (*funum*), dont se servent parfois les auteurs romains en parlant des sanctuaires des Germains, ne saurait être pris à la lettre ; Tacite lui-même emploie cette expression. (*M. G.*, 40 ; *Annal.*, I, 51.)

(2) *Harah, Harahus, Hearg, Haurg, Gudhus, Druthines hûs, Heiliga hûs*, etc. — Mone, t. II, pp. 95 et 126. *Lex Rip.*, tit. XXX, § 2 ; tit. XLI, § 1 ; tit. LXXI, § 77. *Indicul. superst. et pagan.*, § 4. — *Voir* aussi Blommaert, p. 136.

défendait contre les intempéries de l'air, l'autel et l'emblème du dieu qu'on y adorait (1). Ces sanctuaires étaient ordinairement entourés d'un fossé, d'une haie vive ou d'une palissade en bois, qu'il était défendu de briser ou même de franchir sous les peines les plus sévères. La loi punissait également ceux qui coupaient ou élaguaient les arbres de la forêt ; ceux qui y entraient armés pendant les sacrifices, qui y auraient lancé une flèche ou toute autre arme. Le sacrificateur seul pouvait pénétrer dans l'endroit le plus secret du bois et qui était censé la demeure du dieu. Il y avait même des forêts sacrées où il n'était permis, à ceux qui venaient offrir leur vœu à la divinité du lieu, que de s'y présenter les bras liés ; s'ils tombaient en marchant, ils étaient obligés d'en sortir en se traînant par terre (2).

Les bois sacrés n'étaient pas destinés exclusivement aux cérémonies du culte ; on y tenait souvent les assemblées publiques et on y rendait la justice (3). Ils ser-

(1) Les dolmens et autres monuments religieux de cette espèce, que nous avons décrits dans le paragraphe qui traite de la religion des Gaulois, doivent avoir été en usage chez les Germains au moins dans un âge reculé, car on les trouve en grand nombre dans des parties de la Germanie qui ne reçurent à aucune époque des colons sortis de la Celtique.

(2) Tacit., *M. G.*, 39.

Klemm et d'autres prennent pour des sanctuaires de grandes enceintes circulaires en terre, que l'on trouve çà et là en Allemagne, mais qui, à mon avis, étaient plutôt des *oppida* ou places fortes.

(3) *Lex Sal.*, tit. XL, XLIII, §§ 4, 6 ; tit. LXXVI, § 1. *Lex Rip.*, tit. XXX, § 12 ; tit. XXXIII, § 1.

Les Prussiens avaient encore, au XII[e] siècle, un bois sacré dans lequel on rendait annuellement la justice à un jour désigné. Per-

vaient aussi de dépôt aux étendards militaires (1). Le proscrit y trouvait un asile inviolable.

Les simulacres des divinités germaniques, comme ceux des dieux celtiques, consistaient uniquement dans le tronc d'un arbre, dans l'arbre même, dans une épée ou dans une pierre brute et informe (2).

sonne, à l'exception du prêtre, de ceux qui venaient y apporter leurs offrandes et des agonisants, n'avait accès dans le sanctuaire, qui était séparé du reste de la forêt par une clôture en bois. (HELMOLD. *Chron. Slav.*, I, 83.)

(1) TACIT., *Annal.*, I, 59. *Hist.*, IV, 22. *M. G.*, 7.

(2) . . . . . . *Simulacra mæsta deorum*
Arte carent, cæsisque exstant informia truncis.
(LUCAN., III, v. 412.)

Robora numinis instar. (CLAUDIAN., *De laudib. Stilic.*, I, v. 290. GREG. M., *Epist.*, VII, 5.) *Eductis mucronibus, quos pro numinibus colunt, Quadi juravere.* (AMM. MARCELL., XVII, 12.) *Idem*, XXXI, 2.

Le célèbre Irminsul des Saxons, que Charlemagne passe pour avoir détruit à Ebersburg, en 772, est décrit par le moine Willibald, disciple de saint Boniface, comme un tronc d'arbre placé en plein air : *Truncum quoque ligneum non parvæ magnitudinis in altum erectum sub dio locabant, patria eum lingua Irminsul appellantes.* (WILLIBALD., *Vita S. Bonifacii.*) Witikind, ancien annaliste saxon, dit que l'étendard des Saxons, représentant un lion, un dragon et un aigle, était fixé au haut de cette espèce de colonne. — Les descriptions que Werner Rolevinc (*De situ et moribus Westphal.*, II, 3), Adam de Brême (I, 3), Crantzius (*Saxonia*, II, 9), et d'autres ont données de ce monument est de pure imagination. Le prétendu Irminsul du dôme d'Hildesheim n'est qu'un ancien candélabre d'église en marbre. — *Voir* VOLLMER, *Volstandiges Wörterbuch der Mythologie aller Nationen*, art. *Irmin.*

Toutes les prétendues idoles germaniques figurées dans KLEMM, *Handbuch der germanischen Alterthumskunde*, pl. XIX à XXII,

On n'allait pas seulement rendre hommage aux dieux dans les bois sacrés, le Germain adressait aussi ses vœux à quelque arbre isolé, à des rochers, des sources, des rivières, des lacs et des étangs. Les endroits où aboutissaient plusieurs chemins, étaient encore choisis de préférence pour les pratiques d'un culte superstitieux.

Ce qui témoigne combien étaient faibles les notions que César possédait sur le culte des Germains, c'est que, suivant lui, ils n'avaient ni prêtres ni cérémonies religieuses (1). Ici encore Tacite était bien mieux informé (2). Il paraît, il est vrai, que dans le principe, il n'y avait pas dans la Germanie de sacerdoce proprement dit, et que là, comme dans l'Orient, c'était le père de famille qui en remplissait seul les fonctions; mais, plus tard

sont des productions du moyen âge et de temps plus modernes encore; telles sont notamment ces statuettes en bronze représentant des figures velues, ayant ordinairement un genou en terre, et tenant une massue de la main droite, que l'on désigne communément sous le nom d'Hercules. Ce sont tout bonnement des figures de sauvages, comme celles qui servent de supports aux armoiries. Elles sont généralement perforées, ce qui prouve qu'elles ont servi également à supporter l'un ou l'autre objet; dans l'église de Léau on en voit encore une qui porte le lutrin. M. de Longpérier a publié, sur ces grossières productions du XVe et du XVIe siècle, une excellente dissertation dans la *Revue archéologique* de Gailhabaud.

Klemm va jusqu'à prendre une petite châsse du moyen âge, qui existait autrefois dans le trésor du dôme de Goslar, pour un petit autel portatif consacré à Thor! (*Voir* l'ouvrage précité, p. 322.) Ailleurs, il transforme en temple germanique une vieille église romane de Leubus, en Silésie, (p. 341).

(1) *Neque druides habent, qui rebus divinis præsint; neque sacrificiis student.* (CÆS., VI, 21.)

(2) TAC, *M. G.*, 10, 11, 40, 43.

et sans doute longtemps avant César, le culte avait ses ministres publics. Dans la Germanie, les prêtres ne formaient pas comme dans les Gaules, une caste obéissant à un chef suprême et unique, et jouissant de droits politiques exceptionnels, supérieurs à ceux de la masse de la nation; chaque peuple avait ses prêtres dirigés ou non par un chef (1), mais sans affiliation avec les prêtres de tribus étrangères.

Toutefois, bien que les lois ne leur accordassent point un rang aussi élevé et un pouvoir aussi étendu qu'aux prêtres gaulois, le respect et la vénération dont les entourait le peuple leur permettait d'exercer une grande influence sur les affaires publiques et particulières; ils jouissaient de plusieurs prérogatives importantes, comme de diriger la police des assemblées nationales, de pouvoir, comme ministres des dieux, appliquer à des hommes libres, sans les dégrader, des peines qui, infligées par toute autre main, les auraient réduits à l'état d'esclaves.

Eux seuls avaient aussi le droit de mettre à exécution les sentences de mort prononcées, dans des cas très-rares, contre des ingénus. Enfin, c'était aux prêtres qu'était confiée la garde des étendards militaires déposés dans les sanctuaires. Leurs fonctions sacerdotales consistaient dans la connaissance et l'explication des dogmes de la

(1) Le grand prêtre, chez les Bourguignons, portait le nom de Sinistus (l'ancien), et n'était point, dit Ammien Marcellin, responsable, comme le roi, des calamités publiques : *Sacerdos apud Burgundiones omnium maximus vocatur Sinistus et est perpetuus, obnoxius discriminibus nullis, ut reges.* (XXVIII, 5.) — D'après Legis il n'y aurait eu qu'un seul prêtre par tribu. (*Handbuch der altdeutschen und nordisch. Götterlehre,* p. 34.)

religion, dans la célébration des cérémonies religieuses de toute nature et dans l'interprétation des augures. Il ne paraît point qu'ils portassent un costume particulier, si ce n'est peut-être en officiant (1). Excepté chez les Saxons, où ils ne pouvaient ni monter un cheval entier, ni porter les armes, on ne trouve pas non plus qu'ils aient été astreints à des devoirs et à une manière de vivre différente de celle du reste des habitants.

Dans toute affaire publique ou privée de quelque importance, les Germains avaient recours à leur ministère pour connaître, par la consultation du sort, la conduite qu'ils avaient à tenir, afin d'obtenir une issue favorable. « Leur manière de consulter le sort est très-simple, dit Tacite ; on coupe en plusieurs morceaux une baguette d'arbre fruitier, et après les avoir distingués par certaines marques, on les jette pêle-mêle sur une étoffe blanche ; puis, le prêtre de la cité dans les affaires publiques, le père de famille dans les discussions particulières, ayant invoqué les dieux, les yeux tournés vers le ciel, lève trois fois chaque morceau l'un après l'autre ; lorsqu'il les a tous enlevés, l'ordre dans lequel se montrent les premières marques, est le signe de son interprétation ; quand elle n'est pas propice, on n'interroge plus de la journée le sort touchant la même affaire ; si elle est favorable, on cherche encore à la confirmer par les auspices (2).

(1) Jornandès rapporte, il est vrai, que les prêtres goths portaient une espèce de chapeau ou de bonnet (*pileus*) comme les nobles (*De reb. Get.*, 5) ; mais il a tiré ce fait de l'histoire romaine de Dion Cassius, où il est question des Daces.

(2) Cette manière de consulter le sort était aussi en usage chez

« De plus, ils sont, comme nous, dans l'usage de consulter le chant, le vol des oiseaux ; ce qui leur est propre, c'est d'observer aussi les chevaux pour en tirer des présages (1). Au sein de ces bois mystérieux où la cité nourrit de ces animaux blancs qu'aucun travail mortel n'a souillés, on les attelle au char sacré qu'accompagnent le prêtre, le roi ou le chef du canton, qui étudient leur souffle et leur hennissement ; et point d'augures plus décisifs dans l'esprit, non-seulement du peuple, mais même des grands et des prêtres ; car, dans leur croyance, s'ils sont les ministres de la divinité, ces animaux en sont les confidents.

« Ils ont encore une autre façon de présager l'issue des guerres importantes : à peine sur une nation ennemie ont-ils fait, n'importe comment, un prisonnier que l'armant, lui et le plus brave de leurs guerriers, à la manière chacun de son pays, ils les font battre ensemble ; la fortune du vainqueur semble pronostiquer celle de son parti (2). »

Dans les présages par le vol des oiseaux, on employait de préférence le corbeau, consacré à Odin, la corneille, la chauve-souris et le coucou. On regardait comme un augure heureux, si ces oiseaux volaient de gauche à droite et en jetant des cris. Enfin, les prêtres consultaient encore le sort par les entrailles des victimes offertes aux dieux, par le vent, la chute des feuilles, le murmure et le courant des eaux (3), et généralement par tous

les Huns. Il en est également parlé dans les lois frisonnes, tit. XIV.

(1) *Voir* aussi Saxo Grammaticus, IV.

(2) Tacit., *M. G.*, 10.

(3) C'est du murmure des eaux que les devineresses, dans l'ar-

les accidents de la nature et tous les objets matériels (1).

Le droit de prophétiser et d'interpréter les augures n'appartenait pas exclusivement aux prêtres. Les Germains regardaient les femmes en général comme des êtres animés d'un esprit divin, et douées de qualités surnaturelles (2) ; ils ajoutaient une foi si aveugle aux prédictions de toutes celles qui s'érigeaient en prophétesses et étaient reconnues comme telles par les prêtres, qu'ils n'auraient osé tenter le sort des armes sans avoir consulté préalablement ces devineresses, appelées Aliorunen, Allraunen (3), Truden ou Truthen, sur le jour et l'heure la plus favorable pour attaquer l'ennemi (4).

Quelques-unes de ces sibylles jouissaient d'une telle

mée d'Arioviste, tirèrent des présages. (Plutarch., *in Cæs.*, 19.) — On tirait même des présages des excréments des chevaux, des bœufs et des oiseaux.

(1) *Voir* Ruhs, pp. 331 et suiv.

(2) *Inesse quin etiam sacrum aliquid et providum putant.* (Tacit., *M. G.*, 8.)

(3) Dérivé de *all* (tout) et *runen* (savoir), qui sait tout, ou de *hali* (saint) et de *runa* (mystère). — Chez les Francs, les devins s'appelaient Wizagon et les devineresses Wizaga. Aujourd'hui, un diseur de bonne aventure porte encore en flamand le nom de *waerzegger*.

Voir, sur les différentes classes et dénominations des devins chez les Allemands, Mone, *Geschichte des Heidenthums im nordl. Europa*, t. II, pp. 127 et 229.

(4) *Quum ex captivis quæreret Cæsar, quamobrem Ariovistus prælio non decertaret, hanc reperiebat caussam : quod apud Germanos ea consuetudo esset, ut matres familiæ eorum sortibus et vaticinationibus declararent utrum prælium committi ex usu esset, necne ; eas ita dicere : non esse fas Germanos superare, si ante novam lunam prælio contendissent.* (Cæs., I, 50.)

renommée, qu'on les regardait comme des demi-déesses et qu'on leur érigea des sanctuaires ; telles étaient Velleda et Aurinia, dont parle Tacite (1). Les Allraunes, ou demeuraient dans les bois et les solitudes (2), ou parcouraient le pays pour rendre leurs oracles et répondre aux personnes qui les consultaient (3) ; elles accompagnaient aussi les armées, stimulaient l'ardeur des combattants, arrêtaient les fuyards, étouffaient, par leurs hymnes guerriers et leurs cris sauvages, les gémissements des mourants et des blessés. Après la bataille elles désignaient les prisonniers qui devaient être sacrifiés aux dieux, et paraissent les avoir parfois immolés elles-mêmes pour en tirer des présages (4); car, ainsi que les Celtes, les Germains croyaient honorer leurs dieux en leur offrant des victimes humaines, qui étaient ou des prisonniers de guerre, ou des criminels et des escla-

(1) *Vidimus sub divo Vespasiano, Velledam diu apud plerosque numinis loco habitam ; sed et olim Auriniam et complures alias venerati sunt, non adulatione nec tamquam facerent deas.* (Tacit., *M. G.*, 5. *Hist.*, IV, 61.) — *Voir* aussi Jornandes, *De reb. Get.*, 21.

(2) Velleda rendait ses oracles dans une vieille tour, probablement les ruines de quelque fort romain.

(3) Une de ces prêtresses vagabondes, de nation catte, fut consultée par Vitellius. (Sueton., *in Vitell.*, 14.) — Une autre, à laquelle Vopiscus donne improprement le nom de druidesse, prédit l'empire à Dioclétien, pendant son séjour à Tongres. (Vopisc., *in Numeriano*, 3.)

(4) Strabon (VII, 2) parle longuement des prophétesses qui suivaient, nu-pieds et couvertes de robes blanches retenues par des ceintures de bronze, l'armée des Cimbres, et immolaient les captifs pour tirer de leur sang un présage favorable.

Legis traite ce récit de fable. (*Handbuch*, etc., p. 35.)

ves (1); quelque fois aussi, mais rarement, des hommes libres et innocents (2). C'était à Odin, à Thor et à Tyr qu'on vouait ces holocaustes (3). Dans les sacrifices ordinaires (4), on n'immolait que des animaux, soit quadrupèdes, soit oiseaux : des taureaux, des boucs et des béliers à Thor, des chevaux et des porcs à

(1) TACIT., *M. G.*, *Annal.*, I, 61 ; XIII, 57, 9. PROCOP., *Bell. Goth.*, II, 14, 15, 25. JORNAND., *De reb. Get.*, 5. ISIDOR., *Chron. Goth.*, ann. 446. SIDON. APOLLIN., VIII, 6. *Lex Fris. addit. sap.*, tit. XII. BONIF., *Epist.*, 25.

(2) *Voir*, à ce sujet, le chapitre qui traitera des mœurs des Frisons, au t. III de cet ouvrage.

(3) Les Saxons sacrifiaient à Odin la dixième partie des prisonniers de guerre. (MARCELLINI *Vita S. Swiberti*, 18-21. BEDA, V, 12. MONE, t. II, p. 58.) Charlemagne leur défendit cette horrible superstition sous peine de mort. (C. M. *Capit.* IX, *de partib. Sax.*). Arminius sacrifia sur les autels d'Odin tous les prisonniers qu'il avait faits lorsqu'il tailla en pièces les légions de Varus. (TACIT., *Annal.*, I, 61.) Tacite rapporte que, dans une guerre des Hermondures contre les Cattes, toute l'armée de ces derniers, obligée de se rendre à discrétion, fut immolée aux dieux. (TAC., *Annal.*, XIII, 57.) Au VIe siècle, les Francs, quoique convertis au christianisme, n'avaient point encore renoncé à cette coutume barbare. (PROCOP., *Bell. Goth.*, II, 25.) Tous les neuf ans, les Danois célébraient une fête dans laquelle ils sacrifiaient à leurs idoles quatre-vingt-dix-neuf hommes, et un nombre pareil de chiens, de chevaux et de coqs. (DITHMAR., *Chron. Dan.*, I, 19.) Cette superstition dura jusqu'au règne de l'empereur Henri l'Oiseleur. Encore au XIIe siècle, les Prussiens immolaient tous les chrétiens qui leur tombaient entre les mains. (HELMOLD. *Chron. Slav.* I, 53; II, 12.) — *Voir* aussi RUHS, p. 321.

(4) Les sacrifices étaient de trois espèces : expiatoires en temps de famine et d'épidémie; en actions de grâces pour remercier les dieux de quelque bénéfice reçu, et les sacrifices pour implorer leur assistance. (DE BAECKER, p. 219. BLOMMAERT, p. 142.)

Odin, des sangliers à Freyr, des chiens et des coqs aux dieux infernaux, des agneaux noirs aux esprits des eaux, etc., etc.

Le sang des victimes était recueilli dans un vase ou dans une fosse ; le sacrificateur en arrosait l'autel, l'emblème de la divinité, le feu sacré, les assistants et sa propre personne. La tête, la peau et les pattes de l'animal étaient attachées à un arbre voisin du sanctuaire (1), et sa chair, à l'exception de celle des chiens, après avoir été couverte de rameaux, était cuite au feu, puis distribuée à tous les assistants qui la mangeaient avec des gâteaux, et arrosaient copieusement ce festin de bière et d'hydromel (2). Après que le prêtre avait béni cette boisson, on en faisait trois libations : la première, en l'honneur d'Odin (*Othins full*), pour le salut et la prospérité du pays ; la seconde, en l'honneur de Thor et de Freyr, pour la paix et la fertilité de la terre ; la troisième (*Bragas full*), en celui de Bragur, et à la mémoire des héros et des parents et amis défunts.

Lorsque l'oblation se faisait aux dieux célestes, la victime était égorgée la tête levée vers le ciel ; le contraire avait lieu pour les dieux infernaux ; si elle était sacrifiée à quelque divinité marine, on la tuait sur les bords de la mer, et ses restes étaient engloutis dans les flots.

Après avoir assisté à une cérémonie funèbre, après

(1) Tacit., *Annal.*, I, 61. Greg. M., *Dialog.*, III, 28 ; *epist.*, VII, 5. Jornand., 5. *Vita S. Barbati.*, *Acta sanctorum*, 19 febr.

(2) Saint Colomban trouva chez les Suèves une cuve contenant jusqu'à vingt-six mesures de bière qu'ils avaient offertes à Odin ; il souffla contre le vase, qui se brisa à l'instant en mille morceaux. (Jonæ *Vita Columb.*, § 53, apud Mabillon, *Acta Bened.*, sæc. II, p. 26.)

avoir goûté les plaisirs de l'amour et dans quelques autres cas, on ne pouvait offrir un sacrifice sans s'être purifié préalablement.

Les Germains célébraient annuellement trois grandes fêtes : la fête de Joël, celle d'Eostur, et la troisième au solstice d'été.

La fête de Joël, Jul ou Geohol, la plus solennelle des trois, était instituée en l'honneur de Freyr et pour témoigner la joie que l'on avait de voir le soleil remonter sur l'horizon. Elle commençait au 21 décembre et durait plusieurs jours (1). On immolait alors le porc le plus gras du canton (*Julablot*); on offrait un grand gâteau (*julgal*) ayant la forme d'un porc, dont on conservait une partie pour la mêler aux semences. afin d'obtenir de Freyr une récolte abondante, et on vidait des coupes en l'honneur d'Odin, de Freyr, de Niord et de Bragur (2). Le reste du temps se passait en festins et en réjouissances de toute espèce, notamment en mascarades, dans lesquelles on se travestissait en bêtes sauvages (3). Dans

(1) Suivant les uns, sept jours; suivant d'autres, du 21 décembre au 14 janvier, ou même pendant quatre semaines. — La fête de Joël fut transférée postérieurement au mois de février. Elle est désignée, dans l'*Indiculus superstitionum et paganiarum* du concile de Leptines, tenu en 743, sous le nom de *Spurcalia in februario*.

(2) Ces coupes portaient le nom du dieu auquel on faisait les libations : *Thors-minni, Odins-minni, Freija-minni* (de *minnis*, hydromel ou coupe dans laquelle on le buvait). Après l'introduction du christianisme, ces dénominations furent changées en celles de *Krist-minni, Michels-minni, S.-Jans-minni, Maria-minni, S.-Martens-minni, S.-Geertens-minni*. (Buddingh, *Over de oude en latere drinkplegtigheden*, etc.)

(3) Ruhs, p. 315. *Olafs saga*, 69. *Discipulus de tempore*, apud

l'assemblée nationale, qui se tenait pendant cette fête, on avait coutume de renouveler les traités et les alliances (1).

La fête de Joël fit donner aux mois de décembre et de janvier le nom de Joëlmonat ou mois de Joël.

La fête d'Eostur, à l'équinoxe du printemps, paraît avoir été célébrée en l'honneur de Freya; suivant d'autres, en celui de Frigga. On croit encore que c'était la même que la fête d'Hertha, que Tacite décrit de la manière suivante en parlant des Semnones, puissante tribu suève entre l'Elbe et l'Oder : « Dans le sacré bocage d'une île de l'Océan, on dédie à Hertha un char couvert d'une étoffe; le prêtre seul a la permission d'y porter la main; lui seul sait quand la déesse entre dans le sanctuaire, et deux génisses qu'on y attelle, traînent la déesse, qu'il suit, qu'il accompagne avec le recueillement le plus respectueux; des réjouissances ont alors lieu tous les jours, des fêtes dans tous les endroits où

RYSKIUM, *in expos. Evang.*, pars. I, *Vita S. Eligii. — Sicut affirmant se vidisse annis singulis in romana urbe et juxta ecclesiam, in die nocteque, quando kalendæ januarii intrant, paganorum consuetudine* (Alemannos, Bajuvaros et Francos) *choros ducere per plateas, et acclamationes, ritu gentilium, et cantationes sacrilegas celebrare, et mensas illa die vel nocte dapibus onerare, et nullum de domo sua vel ignem vel ferramentum, vel aliquid commodi vicino suo præstare velle. Dicunt quoque se vidisse ibi mulieres pagano ritu phylacteria et ligaturas et in brachiis et cruribus ligatas habere, et publice ad vendendum venales aliis offerre.* (Epist. Bonifacii Zachariæ papæ.)

(1) Tous les neuf ans, la fête de Joël était célébrée chez les Scandinaves avec une pompe extraordinaire. On immolait alors un nombre extraordinaire d'hommes, de chevaux et de chiens. (ADAM. BREMENS., IV, 27.)

elle daigne passer et séjourner; plus de guerre; personne sous les armes; on ne conçoit, on n'aime que la la paix et le repos, jusqu'à ce que la déesse, rassasiée de plaisirs dans ce commerce avec les mortels, soit reconduite par le même prêtre dans son temple; puis, le char, sa couverture et, si vous les en croyez, la déesse elle-même, sont purifiés dans les eaux d'un lac écarté. La déesse est servie par des esclaves, qu'aussitôt le même lac engloutit; de là une mystérieuse frayeur, une sainte résolution d'ignorer en quoi consiste ce que personne n'entrevoit que dans les ombres de la mort (1). »

La principale des assemblées nationales coïncidait avec la fête d'Eostur, dont le mois de mars reçut la dénomination de mois d'Eostur (2).

La coutume d'allumer des feux de joie, la veille de Pâques, coutume qui porte en Allemagne le nom d'*Osterfeuer*, et qui existait aussi jadis en Belgique, est probablement un dernier vestige de cette fête.

A la fête de la mi-été, instituée en mémoire de la mort de Baldur, on allumait aussi dans les plaines et sur les hauteurs de grands feux, accompagnés de danses autour du bûcher dont chacun, en se retirant, emportait un tison. Les cendres étaient jetées au vent, cérémonie superstitieuse par laquelle on croyait écarter tous les maux qui pouvaient affliger la nation (3). Le souvenir s'en est

(1) Tac., *M. G.*, 39.

(2) *Eosturmonath qui nunc paschalis mensis interpretatur, quondam a dea illorum* (Anglorum), *quæ Eostre vocabatur, et cui in illo festa celebrabant, nomen habuit.* (Beda, *De ratione temporum*, 13.)

(3) On confond ordinairement ces feux avec ceux qu'on désigne

conservé dans les feux que les campagnards ont la coutume d'allumer la veille de la Saint-Jean.

Une quatrième fête se célébrait à l'équinoxe d'automne. C'était celle de la moisson.

Chaque dieu avait son jour férié ; mais, comme il en a déjà été question dans la première partie de ce chapitre, il serait superflu d'y revenir.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les Germains réglaient leurs fêtes d'après les phases de la lune ; on les célébrait principalement la quatorzième, la quarantième et la quatre-vingtième nuit (1). Des processions, des chants (*leoth*), des danses (désignées, depuis l'introduction du christianisme, sous le nom de *deofles gaman*, danses diaboliques) et des festins accompagnaient constamment les sacrifices et les vœux qui s'y faisaient.

Les Germains attachaient beaucoup d'importance à leurs sépultures, et déployaient un assez grand appareil dans la cérémonie des funérailles, bien que Tacite ait avancé le contraire, par comparaison, sans doute, avec les pompes funèbres, si splendides et si coûteuses, des Romains : « Dans les funérailles, nul luxe, dit-il ; seulement on choisit certains bois pour brûler les corps des personnes distinguées ; ils n'entassent sur le bûcher ni parfums, ni vêtements ; on livre aux flammes les morts, leurs armes et quelquefois leur cheval de bataille. Le tombeau est une éminence de gazon. Quant à ces monuments élevés avec tant de peine en l'honneur des mânes

sous le nom de Nodfyr, Niedfcor (feux de nécessité) ; il sera parlé de ceux-ci dans l'explication que nous donnerons plus tard de l'*Indiculus*.

(1) Mone, t. II, p. 133.

des défunts, ils leur déplaisent. On s'abandonne peu aux larmes, aux lamentations, longtemps à la douleur, à la tristesse ; les pleurs conviennent aux femmes, le souvenir, aux hommes (1). »

Lorsqu'un Germain venait à mourir, on déposait sur sa couche, sur une planche ou sur son bouclier, le corps revêtu de ses plus beaux habits, et tenant une épée ou une framée, si c'était un homme ; une quenouille, si c'était une femme, et des joujoux, si c'était un enfant. Là il restait exposé pendant trois jours sous la garde de parents et d'amis qui se relayaient. Au bout de ce terme, le cadavre était porté au lieu de la sépulture, qui se trouvait ordinairement près de quelque sanctuaire, accompagné d'un cortége plus ou moins nombreux, suivant la qualité du personnage, et au milieu duquel les femmes, peut-être des pleureuses à gages, remplissaient l'air de leurs cris et de leurs sanglots (2). Arrivés à l'endroit désigné, tous ceux qui assistaient à la cérémonie, parents, amis et voisins, prenaient part à un festin dont chaque mets était présenté successivement au défunt (3). Le cadavre était ensuite brûlé sur un bûcher, composé, pour les chefs, les héros et autres personnes notables, de bois choisis qui parais-

(1) Tac., *M. G.*, 27.

(2) *Admoneantur fideles, ut ad suos mortuos non agant ea quæ de paganorum ritu remanserunt, et quando eos ad sepulturam portaverint, ululatum excelsum non faciant.* (*Capitul.*, VI, 197.)

(3) Suivant d'autres, ce festin n'avait lieu que lorsque les funérailles étaient terminées, et on découpait, de chaque mets, pour le mort, un morceau, qui était déposé dans un vase que l'on plaçait dans le tombeau. D'après Keysler, les mets que l'on y servait consistaient en fèves, pois, lentilles, miel, sel et œufs.

sent avoir été le chêne, l'érable et le genevrier (1). On brûlait avec lui son cheval de bataille, son chien et souvent ses esclaves, ou des prisonniers de guerre, car on croyait convenable et glorieux de se présenter au Walhalla avec une suite nombreuse (2). Chez quelques peuples, la femme du défunt subissait le même sort (3). Le cadavre consumé par les flammes, on en recueillait soigneusement les cendres dans une urne, pareille à celles que nous avons décrites au § IX du chapitre précédent. Si le défunt était de condition vulgaire, l'urne était simplement déposée en terre (4). S'il avait été un chef, ou un guerrier illustre, son tombeau était, dans les temps les plus anciens, un *dolmen* ou tout autre monument de ce genre (5); plus tard, ce fut un *tumulus* (6). Avec ses restes on enterrait ses armes, soit

(1) Hachenberg, *Germania media, dissert.* XII, § 3.

Les bûchers sur lesquels on brûlait les corps des rois goths étaient faits de bois de genevrier. (Olaus Magnus, XVI.)

(2) Buddingh, *Edda Leer*, p. 123.

(3) Procop., *De bello Goth.*, II, 14.

(4) Elle y était ordinairement placée sur une pierre et entourée d'autres pierres pour mieux la préserver.

(5) Dans la province de Drenthe, où ces monuments existent en grand nombre, on les désigne sous le nom de *hunenbedden* (tombeaux des géants).

(6) Il y avait, chez les Germains, comme chez les Celtes, des *tumulus* communs qui servaient de sépulture à une ou à plusieurs familles, parfois même aux habitants de tout un canton. On les distingue à leurs vastes dimensions et à leur forme, qui est ordinairement oblongue. Le plus grand des tumulus de cette espèce que je connais en Belgique est celui du village de Waleffe, dans la province de Liége. Son étendue est telle qu'on y a planté une promenade et bâti une chapelle.

en pierre ou en os, soit en bronze, ses armillaires, des anneaux, des épingles de tête, des fibules, etc. On déposait aussi dans le tombeau des vases et des écuelles de terre, qui contenaient de la nourriture et de la boisson, provenant du dernier repas funèbre (1). Ces festins se répétaient ordinairement le troisième, le septième et le trentième jour après le décès. Ils avaient lieu encore le 22 février de chaque année (2). On se rendait aussi fréquemment aux tombeaux pour y déposer de la nourriture et sacrifier aux mânes des défunts, surtout si ceux-ci avaient été des chefs de guerre célèbres, des

(1) Dans les urnes remplies d'ossements calcinés, on trouve fréquemment d'autres urnes d'une très-petite dimension, et qui contiennent également des cendres; on croit généralement que ce sont celles d'enfants nouveau-nés qui étaient morts en même temps que leurs mères, et dont les corps auraient été brûlés avec ceux de ces dernières. Mais le nombre de ces petites urnes est trop considérable pour que l'on puisse admettre cette hypothèse. Dans les urnes d'une dimension extraordinaire, on en trouve parfois jusqu'à quatre.

(2) Malgré la défense qu'en firent les conciles et les capitulaires, cette coutume païenne resta longtemps en vigueur, et Charlemagne, voyant l'impossibilité de la supprimer entièrement, voulut au moins lui donner une couleur chrétienne en ordonnant que les repas des morts seraient accompagnés de messes et de prières pour l'âme du défunt ; de là nos trentaines et les messes appelées, en Flandre, troisièmes et septièmes (*derde en sevenste*). Il borna aussi le nombre des repas à un seul, qui devait se faire le jour même de l'enterrement, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos temps. Dans les campagnes de la Belgique, ce repas est même prescrit par les coutumes du moyen âge, qui en font supporter les frais à la veuve du défunt et à ses héritiers. (Raepsaet, *Mém. sur l'origine des Belges*, p. 72. Keysler, *Antiquit. septent.*, p. 353.)

héros renommés par leur bravoure et morts les armes à la main.

L'usage d'enterrer les cadavres sans les brûler ne s'introduisit que postérieurement à l'époque que concerne cette partie de notre ouvrage, c'est-à-dire au IVe et au Ve siècle; pour ce motif, nous n'en parlerons pas ici; et même la coutume de l'incinération continua à subsister longtemps encore simultanément avec la première, comme le prouve, entre autres, le tombeau de Childeric, découvert à Tournai, au XVIIe siècle. Chez les Saxons, elle était même exclusivement en vogue au VIIIe siècle, lorsque Charlemagne la proscrivit sous peine de mort (1).

La vénération que les Germains avaient pour les morts leur fit décréter des peines très-sévères contre ceux qui violaient ou détruisaient les tombeaux. Ce crime entraînait pour les esclaves la peine de mort; pour les hommes libres, une très-forte amende. Chez les Anglo-Saxons, le coupable était mis hors la loi (2).

§ 10.

ÉTAT DES SCIENCES, DES LETTRES, DES ARTS, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE CHEZ LES GERMAINS ET LES GERMANO-BELGES.

La religion des Germains n'étant que la nature divinisée et symbolisée, leurs prêtres ont dû s'appliquer

(1) *Si quis corpus defuncti hominis secundum ritum paganorum flamma consumi fecerit et ossa ejus ad cinerem redegerit, capite punietur.* (*Capitul.* CAR. M., *de partib. Sax.*, § 7.)

(2) *Lex Sal.*, tit. XVII, §§ 2 et 3; tit. LVII, § 3; tit. LVIII, § 5. *Lex Ripuar.*, tit. LIV, § 2. DAVOUD-OGHLOU, t. I, *Introd.*, p. IX.

plus ou moins à l'étude des sciences naturelles et physiques. La manière dont les peuples du Nord divisaient le temps, distinguaient les saisons et fixaient la durée des années, prouve qu'ils avaient des notions assez exactes en astronomie. Suivant Tacite, les Germains ne connaissaient que trois saisons : l'hiver, le printemps et l'été (1). Leur année qui commençait au solstice d'hiver, se composait de douze mois lunaires (2) ; de là le mot allemand *monath,* qui dérive de *mona,* la lune (3). Et comme l'on comptait les mois par lunes, on comptait aussi les jours par nuits. On ne connaît pas positivement le nom particulier que portait primitivement chaque mois ; on sait seulement que les deux grandes fêtes de Joel et d'Eostur donnaient le leur aux deux mois

(1) TACIT., *M. G.*, 26. Cependant BARTH (*Urgeschichte Teutschlands*, II, p. 333), et KLEMM (p. 79), font observer que le mot *herbst*, automne, est d'origine allemande et très-ancien. Les Anglo-Saxons ne distinguaient que deux saisons, l'hiver et l'été. (BEDA, *De ratione temporum*, 13.)

(2) Chez les Anglo-Saxons, les douze mois lunaires formaient une année de 354 jours. Les onze jours manquant, pour compléter l'année solaire, composaient tous les trois ans un treizième mois, intercalé dans la saison d'été. L'année des Scandinaves était de 360 jours, à raison de trente jours par mois. Elle s'augmentait de quatre jours intercalés au second mois d'été, et complétait ainsi une période de cinquante-deux semaines ou de 364 jours, trop courte de trente heures pour égaler la révolution du soleil. Cette lacune paraît avoir été partiellement remplie au moyen d'une semaine additionnelle qui revenait tous les sept ans. Mais, comme on ne tenait pas compte de l'excédant de six heures qui forme nos années bissextiles, il subsistait toujours une erreur considérable. (OZANAM, *les Germains avant le christianisme*, pp. 168, 169.)

(3) En flamand, le mois s'appelle *maend,* la lune, *maen.*

pendant lesquels elles se célébraient. Les autres mois doivent avoir rappelé par leurs dénominations les divinités principales auxquelles ils étaient consacrés, les offrandes dont on chargeait les autels, les temps favorables à la navigation, au soin des troupeaux, à la récolte, aux frimas, etc. (1).

(1) Odin, comme dieu soleil, portait douze titres différents, selon les douze mois de l'année, et cinquante-deux surnoms répondant aux cinquante-deux semaines.

Chez les Anglo-Saxons, les mois de décembre et de janvier s'appelaient *Guilimonath,* en mémoire de la fête de Joël, du retour du soleil et de la croissance des jours; février était nommé *Solmonath* ou le mois des gâteaux sacrés, parce qu'alors on en offrait aux dieux; mars, *Rhedmonath,* en honneur de la déesse Rhed; avril, *Eosturmonath;* mai, *Trimilchi,* parce que dans ce mois on avait la coutume de traire les vaches trois fois par jour; juin et juillet, *Lida* (clément ou navigable), parce que dans ces deux mois le ciel est clément et serein, et que c'est le temps ordinaire de la navigation; août, *Weidmonath* ou le mois de l'ivraie, parce que c'est alors surtout qu'elle foisonne; septembre *Halegmonath* ou le mois saint, parce que c'était le mois des cérémonies sacrées; octobre, *Wuynterfyllyth,* nom composé qui désigne la pleine lune et l'hiver; novembre, *Blotmonath* ou le mois des immolations, parce qu'on égorgeait dans ce mois les victimes vouées aux dieux. (BEDA, *loc. cit.*)

Éginhard dit que Charlemagne changea les noms que les Francs donnaient aux douze mois de l'année, et il le fit, sans doute, dans le but de faire tomber en oubli leur vieux calendrier idolâtrique; il en resta cependant des traces dans les dénominations d'*Ostarmanoth* et d'*Heilagmanoth,* qu'il conserva aux mois d'avril et de décembre. Les dix autres mois furent appelés *Wintermanoth, Hornung, Lentzinmanoth, Winnemanoth, Brachmanoth, Heuvimanoth, Aranmanoth, Witumanoth, Windumemanoth, Herbistmanoth.* (*Vita C. M.,* 29.)

L'historien de Charlemagne ajoute que les vents qui n'étaient

S'il n'est guère probable que les peuples du Nord aient déjà connu les douze signes du zodiaque, auxquels auraient répondu les douze palais des dieux dans l'Asgard, au moins est-il certain qu'ils avaient déjà donné des noms à quelques constellations; la grande Ourse représentait le char d'Odin; celle dont les Grecs firent le baudrier d'Orion figurait la quenouille de Frigga; deux astres furent formés des yeux du géant Thiassi, tué par les Ases; Thor composa une constellation des orteils d'Orvandil, son fidèle compagnon de voyage. En somme, le mythe de la création de l'univers dans l'*Edda* offre un tableau général de leur cosmologie. Les idées superstitieuses qu'ils rattachaient aux éclipses tendent à prouver qu'ils ignoraient la cause véritable de ces phénomènes.

Les pratiques de la magie, l'interprétation des augures, l'exercice de la médecine et de la chirurgie ont dû induire naturellement les prêtres germains à étudier la botanique et la minéralogie. Parmi les plantes, celles qui reçurent les noms de *Barbe d'Odin* ou de *Donar*, de *Sourcil de Balder*, de *Bouclier de Tyr*, de *Main du Géant*, d'*Herbe des Alves* et des *Nains*, étaient considérées comme des amulettes et des spécifiques d'une vertu toute particulière (1).

La nature forte et la manière de vivre du Germain devaient le rendre peu sujet aux maladies, mais ses mœurs farouches, ses instincts guerriers, sa promptitude à se venger et à faire dégénérer la moindre que-

désignés antérieurement que par quatre noms en reçurent alors douze.

(1) *Voir* aussi Ruhs, p. 172.

relle en lutte sanglante, lui imposaient la nécessité d'avoir recours sans cesse au scalpel et au bistouri du chirurgien. On voit par les codes germaniques que les médecins arrêtaient le sang au moyen du fer rouge (1), appliquaient la charpie et fermaient les fentes faites au crâne par une arme tranchante qui avait mis à nu la cervelle (2); il y est même question de blessures qu'aujourd'hui on considère comme mortelles et qui alors étaient guéries, telles que les lésions des intestins d'où commençaient à sortir les excréments et celle qui est nommée *mithridi* (la membrane du foie percée) (3).

Le passage de la *Germania*, dans lequel Tacite dit que les *hommes et les femmes ignoraient les secrets des lettres* (4), a fait conclure à plusieurs savants que les Germains ne connaissaient pas l'écriture; mais l'historien romain n'a évidemment eu pour but ici que de faire entendre qu'ils ignoraient l'emploi des *lettres d'amour*. D'après les découvertes récentes des savants d'Allemagne, il est hors de doute aujourd'hui, que l'écriture runique était déjà en usage chez tous les

(1) *Lex Alam.*, tit. LXV, § 5.

(2) « Si le crâne est tellement ouvert que la cervelle paraît et qu'elle peut être touchée par la *pina* (plumasseau), ou par le *fanon* (linge arrangé en longue pointe) du médecin. » (*Ibid.*, tit. LIX, § 6.)

Frapper à la tête, de sorte que la cervelle sort, mais que le médecin guérit la blessure en bourrant la cervelle à sa place, au moyen de médicaments ou avec de la soie. (*Ibid.*, § 7.)

(3) *Lex Frison.*, tit. XXII, § 30. *Voir* aussi Davoud-Oghlou, *Introd.*, p. xl.

(4) *Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant.* (Tacit., *M. G.*, 19.)

peuples de race germanique, à une époque très-reculée (1). L'*Edda* en attribue l'invention à Odin lui-même. Elle ajoute qu'il portait des runes gravées sur la baguette mystérieuse qui donne la paix ou la guerre aux nations, et qu'il en enseigna l'usage aux rois et aux sacrificateurs (2). Dans toutes les Sagas, la connaissance des caractères runiques passe pour une science réservée aux dieux et aux représentants des dieux, et à laquelle on n'arrive que par des initiations et des épreuves. Le mot même de *Runa* (mystère) indique que la caste sacerdotale faisait de l'écriture un secret ignoré de la multitude, et c'est dans ce sens aussi qu'il faut entendre le passage de Tacite dont nous venons de parler. Les runes étaient particulièrement liées aux opérations magiques, aux prédictions, à la consultation du sort. Les runes de la victoire, gravées sur la poignée ou la lame d'une épée rendaient vain-

(1) Grimm, *Uber deutsche Runen*. Schrader, *German. Mythologie*, p. 48. Ozanam, *les Germains avant le christianisme*, pp. 192 et suiv.

Il est fort probable que Tacite lui-même a désigné, sans les connaître, les runes, lorsqu'il parle des signes (*notæ*) dont étaient marqués les bâtons divinatoires. (*M. G.*, 10.)

Le poëte Fortunat, qui vivait au VIe siècle, les décrit d'une manière fort claire dans les vers suivants :

Barbara fraxineis pingatur runna tabellis,
Quodque papyrus agit, virgula plana valet.
(*Carm.*, VII, 18.)

Aux liv. I, 29, et VI, 14, de ses *Commentaires*, César dit que les Gaulois se servaient dans l'écriture de lettres grecques. Un autre passage du livre V, 48, tend à prouver que les Germano-Belges ne les connaissaient pas.

(2) *Edda Sæmundar.*

queur qui la portait; les runes des philtres étaient tracées sur une corne à boire, sur le dos de la main et sur l'ongle ; celles de l'enfantement, écrites sur la paume de la main, facilitaient l'accouchement des femmes; les runes de la mer, marquées sur le gouvernail d'un navire, procuraient une heureuse navigation; les runes des plantes, taillées sur l'écorce et la racine d'un arbre qui pousse ses branches du côté du soleil levant, étaient une panacée contre les maladies et les blessures; enfin, les runes des procès, liées, enveloppées et combinées dans un tribunal, donnaient gain de cause au plaideur (1). Il paraît qu'à une époque très-ancienne on se servait déjà des calendriers connus sous le nom de bâtons runiques. Souvent aussi on taillait en caractères runiques sur des rochers ou des tombeaux de courtes inscriptions rappelant un combat ou quelque autre événement important et le souvenir d'un mort illustre.

L'emploi de l'écriture étant limité à ces cas, tous les dogmes et préceptes religieux, toutes les traditions et chants nationaux se transmettaient de mémoire, comme chez les Celtes, et tous étaient conçus en vers (2).

(1) *Edda Sæmundar*. OZANAM, p. 198.

(2) « Il n'y a pas, dit Ozanam, de langue sans poésie; on connaît des peuples qui ne sèment point, qui ne bâtissent point; on n'en connaît aucun qui ne chante pas, où il n'y ait des chants pour bercer les enfants, pour animer les guerriers, pour louer les dieux... La poésie est la forme naturelle du langage; c'est le flot de la mer, le balancement des forêts, le souffle de la poitrine, qui donnent le premier exemple du rhythme et de la mesure. C'est la sensibilité qui se satisfait par les chants, comme par les cris et les pleurs. Voilà pourquoi les vers se composent et se conservent

Une preuve de la haute estime dans laquelle l'homme du Nord tenait la poésie, c'est qu'Odin, l'inventeur des runes, passait aussi pour l'inventeur de cet art, et que Bragur, auquel il le communiqua, était considéré comme le premier des poëtes.

Il n'y avait point dans la Germanie une caste de bardes (1), mais il y avait tout aussi bien que dans les Gaules des chantres de profession, tant sacrés que profanes. Aux ministres et interprètes des dieux appartenait seul le droit de composer les poëmes mythiques, les hymnes qui se chantaient aux grandes solennités religieuses, et les formules magiques. Les poëmes qui tenaient lieu d'annales (2) devaient être en partie l'œuvre des prêtres, en partie celle des poëtes profanes, désignés chez les Scandinaves sous le nom de skaldes et qui peuvent être divisés en deux catégories. A la première appartenaient les poëtes d'élite, entourés de la plus haute considération, jouissant de nombreux priviléges et admis à la table des rois dont ils chantaient les exploits. Chaque chef avait ordinairement à sa suite un ou plusieurs de ces improvisateurs. Ce sont eux aussi

sans le secours de l'écriture, de sorte que l'improvisation n'est jamais si fréquente que parmi les peuples ignorants. Au contraire, la prose est l'ouvrage de la raison, maîtresse d'elle-même et maîtresse de sa parole, tirant de son propre fonds et de l'ordre même de ses pensées la forme qu'elle donne au discours. Elle suppose donc toute l'activité de l'esprit humain. Elle veut un travail intérieur, que l'écriture seule peut soutenir. C'est pourquoi il n'y a de prose que chez les nations qui écrivent, chez les nations laborieuses, et par conséquent civilisées. »

(1) KLEMM, p. 192.

(2) TACIT., *M. G.*, 3.

que l'on voyait sur les champs de bataille stimulant par leurs chants l'ardeur des guerriers, et donnant eux-mêmes l'exemple d'une rare intrépidité à côté des héros dont ils étaient les égaux, par la naissance comme par la valeur (1). Un sort aussi brillant n'était point réservé aux skaldes d'un ordre inférieur. Chanteurs ambulants et parcourant le pays pour vivre des aumônes qu'ils recueillaient de la commisération publique, leur existence était assez misérable (2). Les uns et les autres avaient pour instruments d'accompagnement la lyre, la harpe et le violon (3).

Les Romains ne voyaient dans les chants des Germains que des sons rudes et sauvages. L'empereur Julien et Sidoine Apollinaire les comparent aux cris discordants de l'oie et du cygne (4). Sur l'oreille du Germain ils produisaient certainement un effet bien différent, et à une nation aussi étrangère aux raffinements de la civilisation, il fallait une musique tout autre que celle du mode ionien. Charlemagne avait fait recueillir tous les anciens chants nationaux et populaires des Francs (5). Ce recueil précieux est perdu depuis longtemps (6); mais, grâce aux recherches des savants modernes, nous possédons aujourd'hui plusieurs chants

(1) Ozanam, p. 226. Klemm, p. 193.

(2) Klemm, p. 194.

(3) Klemm, p. 192. Ruhs, 118.

(4) Juliani Misopogon. *Voir* aussi Ruhs, p. 120.

(5) *Barbara et antiquissima carmina quibus veterum regum actus et bella canebantur scripsit memoriæque mandavit.* (Eginh., *Vita C. M.*, 29.)

(6) Louis le Débonnaire le fit anéantir, suivant son historien Thegan. *Voir* l'édition d'Eginhard, par Ideler, t. I, p. 245.

germaniques qui remontent, les uns au temps du paganisme, les autres à une époque très-voisine, et qui peuvent nous donner une idée de ces poésies; tels sont les chants de Beowulf, de Gudrun, d'Hildebrand et d'Hadebrand, des Nibelungen, etc. (1). En comparant ces poëmes avec ceux de l'*Edda,* on trouve que les formes de la versification se réduisaient à deux moyens, l'accentuation et l'allitération; il n'y avait ni rime, ni succession régulière de syllabes longues et brèves, ni un nombre fixe de syllabes. Les vers étaient courts et ne comptaient ordinairement que deux accents, c'est-à-dire deux élévations de voix et deux chutes. Les vers se succèdent deux à deux et ne sont liés que par l'allitération (le retour des mêmes initiales) (2).

Les §§ 3 et 8 de ce chapitre ont fait connaître suffisamment l'état de l'architecture chez les Germains et les Germano-Belges; inutile de dire que la peinture était un art chez eux totalement ignoré; il en était de même de la sculpture; on ne saurait en citer la moindre trace, car toutes les statuettes en bronze ou en d'autres matières que l'on a voulu faire passer pour l'œuvre des Germains, sont d'une date postérieure de beaucoup (3). Les

(1) Le poëme célèbre des *Niebelungen* paraît d'origine flamande. M. Serrure en a découvert et publié plusieurs fragments écrits dans ce dialecte, auquel appartient aussi le chant d'Hildebrand et d'Hadebrand. (*Voir* BLOMMAERT, *Aloude geschied. der Belgen*, p. 212.)

(2) OZANAM, p. 238. BLOMMAERT, p. 214.

(3) De ce genre sont toutes les figures représentées sur les planches XIX, XX, XXI et XXII de KLEMM, *Handbuch der German. Alterthumskunde.* J'en parle avec pleine connaissance de cause, ayant vu ou possédé la plupart de ces figurines.

Germains étaient tout aussi ignorants dans l'art de battre monnaie et d'en graver les coins (1).

L'industrie était dans l'enfance et se bornait à la confection des objets de stricte nécessité ; il ne pouvait en être autrement chez une race d'hommes ennemie du travail et du repos et qui, témoignant un profond mépris pour toute autre occupation que celle de la guerre, passait dans l'inaction le temps qu'elle ne consacrait pas à ce rude métier. La fabrication des armes, celle de quelques informes instruments d'agriculture, d'étoffes grossières pour l'habillement et d'un petit nombre d'ustensiles de ménage, voilà à quoi se réduisait toute l'activité industrielle du Germain et du Germano-Belge avant la conquête romaine.

Les femmes cardaient et tissaient la laine, filaient le chanvre et le lin et en confectionnaient des toiles (2), qu'elles teignaient en pourpre (3). Les Germains employaient encore d'autres colorants pour la teinture des étoffes, principalement le bleu, qu'ils extrayaient d'une plante que Pline appelle *glastum*, et que l'on croit être le pastel (4). Ils exerçaient aussi, d'une manière

(1) *Voir* ce que nous avons dit sur les prétendues monnaies des tribus germano-belges : les Tréviriens, les Éburons, etc., dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XVIII, 1re partie, p. 638 ; t. XIX, 2e partie, p. 419 ; t. XX, 1re partie, p. 121.

(2) Suivant Pline, les métiers étaient placés dans des souterrains ; *Galliæ universæ vela texunt, jam quidem et transrhenani hostes, nec pulchriorem aliam vestem eorum feminæ novere... In Germania autem defossi atque sub terra id opus agunt.* (XIX, 1.)

(3) Tacit., *M. G.*, 17.

(4) Reynier, *Économie polit. des Celtes et des Germ.*, p. 319.

plus ou moins grossière, l'art du feutrage, la tannerie, la tonnellerie, le charronnage et la charpenterie (1). Leurs navires étaient des canots creusés dans le tronc d'un arbre; il y en avait qui pouvaient contenir jusqu'à trente hommes (2).

Dans le paragraphe de ce chapitre qui traite de l'économie rurale et de la nourriture des Germano-Belges, nous avons dit que les Germains connaissaient la fabrication du beurre, de la bière et de l'hydromel, et qu'ils déployaient beaucoup d'habileté dans la salaison de la viande de porc. Les Ménapiens se distinguaient particulièrement sous ce dernier rapport, et pendant l'occupation romaine nous voyons leurs jambons et les oies engraissées dans leurs marais, apparaître jusque sur les marchés de Rome (3).

(1) Reynier, p. 316. — Les roues des chariots étaient, comme celles des voitures gauloises, de grande dimension et à jour. (*Ibid.*, p. 331.)

(2) Plin., XVI, 76. *Voir* aussi Klemm, p. 148. — Plusieurs embarcations de cette espèce ont été trouvées dans les tourbières de la Flandre et à une grande distance de la mer. Cependant, comme César dit que les Ménapiens prirent une part active à la ligue maritime des Vénètes, et qu'en décrivant la forme des navires de ces derniers, il ne fait pas de distinction de ceux des Ménapiens, il est probable que ceux-ci se servaient aussi de bateaux de la même espèce. Ailleurs, il parle des embarcations qu'ils avaient sur le Rhin.

(3) J'ajouterai ici à ce qui a été dit à la page 130 de ce volume, sur la fabrication du sel, que les Ménapiens et les Bataves l'extrayaient aussi de la tourbe imprégnée d'eau de mer, que l'on appelle en hollandais *daring, dering.* (Blommaert, p. 198. Engelberts, *Aloude staat der Vereen. Nederl.*, t. II, p. 64.)

Ce n'est pas seulement à la fabrication des armes, mais encore à celle d'ustensiles, telles que couteaux, ciseaux, scies, coupes et plats, ainsi qu'à différents objets de toilette, comme anneaux et bracelets, que les Germains ont employé la pierre dans les temps primitifs et même à une époque beaucoup plus récente (1). Leur fonte de bronze, semblable à celle des Celtes, n'abonde ni en nombre ni en variété de produits (2). Au premier siècle de l'ère vulgaire, ils ne forgeaient encore que très-peu le fer, et ne travaillaient ni l'or ni l'argent (3).

La céramique de la Germanie présente une ressemblance frappante avec celle des Gaulois, sous le rapport

(1) Les armatures de lances et de flèches, les poignards, les ciseaux et les scies étaient de pyrite et très-rarement polis. Les marteaux ont été perforés au moyen d'un cylindre de bronze, ce qui prouve que l'emploi du bronze était déjà connu lorsqu'on employait encore la pierre. Sur les différentes espèces de pierres dont se servaient les Germains comme armes, *voir* Klemm, p. 154.

(2) Il faut cependant faire une exception pour la Scandinavie, très-riche en productions remarquables de cette nature. *Voir* Worsaae, *Dänemarks Vorzeit durch Alterthümer und Grabhügel beleuchtet,* Kopenh., 1844, et *Afbildninger fra der kongelige Museum for Nordiske Oldsager i Kjöbenhavn,* Kjöbenh., 1854. The earl of Ellesmere, *Guide to northern Archæology by the royal Society of northern Antiquaries of Copenhagen,* Lond., 1848.

(3) Tacit., *M. G.,* 5 et 6.

Ce qui distingue au contraire les tombeaux de l'époque franque, c'est que les armes de fer s'y rencontrent presque exclusivement et en grand nombre, et que l'on y trouve aussi fréquemment des agrafes de bronze, d'or et d'argent richement ciselées, mais d'une ornementation dont le goût et le dessin dénotent une nation barbare.

de la fabrication ou de l'apparence; mais on en connait des types infiniment plus variés que chez ces derniers (1). Il y a des vases depuis la petitesse d'une noix jusqu'à la grandeur d'une hotte, et depuis la forme de la tasse et de l'assiette jusqu'à celle de la coupe, de la bouteille et de l'amphore romaine de grande dimension (2). En règle générale, leur contour est cylindrique; les vases ovales, carrés, hexagones ou octogones sont très-rares, de même que les vases doubles ou triples, ou ceux qui ont des divisions intérieures (3). Leur couleur dépend de la terre dont ils ont été composés, et qui est presque toujours mêlée de quartz; il y en a de gris, de jaune tendre, de bruns et de noirs; leur surface est souvent couverte de mica; un petit nombre ont une couverte bleuâtre et luisante. Ils n'ont généralement qu'une demi-cuisson faite sans four, et presque toutes les poteries de petite dimension ont été façonnées à la main; celles qui excèdent la grandeur ordinaire trahissent au contraire, assez fréquemment, l'emploi du tour. Leur ornementation est celle que nous avons décrite en parlant de la céramique gauloise; quelques urnes, mais en très-petit nombre, ont aussi des ornements grossiers en relief; on en a même trouvé qui avaient des ornements tracés en couleurs diverses, mais elles sont d'une excessive rareté. On peut aussi con-

(1) *Voir* les planches XII et XIII de KLEMM, *Handb. der German. Alterth.*

(2) Le cabinet de M. Hagemans en possède deux de cette dernière espèce; l'une des deux a été trouvée dans la Campine hollandaise, l'autre, dans les environs de Halle en Saxe.

(3) Sur quelques formes extrêmement rares ou plutôt exceptionnelles, *voir* KLEMM, p. 182.

sidérer comme un simple ornement, à cause de leur exiguïté, les anses dont beaucoup de ces vases sont garnis (1).

Des jouets d'enfants en terre cuite sont aussi recueillis parfois dans les tombeaux germaniques, ainsi que de petites boules perforées et des espèces de petites briques ordinairement triangulaires et percées de plusieurs trous, que l'on croit avoir servi, les unes aux métiers des fileuses, les autres à fixer les filets de pêche.

Il y a peu de choses à dire du commerce des Germains et des Germano-Belges, qui se réduisait, comme l'industrie, aux nécessités ordinaires de la vie. Comme ils ne connaissaient pas l'usage de l'argent, leur trafic était un simple trafic d'échange. Nous avons vu que les Nerviens ne souffraient même pas sur leur territoire la présence d'aucun marchand étranger. Cette prohibition ne devait pas exister chez les autres peuples de la Belgique, sinon César en eût certainement fait l'observation; il paraît qu'il y a eu, au contraire, des communications assez actives entre la Grande-Bretagne et les habitants de la côte, les Ménapiens et leurs voisins les Morins. Des espèces de foires doivent s'être tenues aussi dès lors, soit à l'occasion de quelque grande fête religieuse, soit à l'époque de la réunion ordinaire ou extraordinaire d'une

(1) Le vulgaire rattachait jadis beaucoup d'idées superstitieuses à l'origine des urnes : les uns les regardaient comme l'œuvre des nains et les appelaient cruches de nains; les autres s'imaginaient qu'elles avaient crû en terre. Les paysans de l'Allemagne s'imaginaient aussi que le lait qui y était déposé donnait plus de crême et de beurre, que les poules qui en buvaient devenaient rarement malades et que la semence des champs prise dans ces vases produisait davantage. (Klemm, p. 187.)

assemblée nationale. La mesure itinéraire des Germains s'appelait Raste (1).

(1) *Unaquæque gens certa viarum spatia suis nominibus appellat... Galli leucas, rastas universa Germania.* (HIERON., *ad Joel*, III, 18.)

CHAPITRE VI.

ÉTAT ET ASPECT PHYSIQUES DE LA BELGIQUE A L'ÉPOQUE DE LA CONQUÊTE ROMAINE.

Tout prouve dans la constitution géologique de la Belgique que la plus grande moitié de ce royaume resta longtemps couverte par les flots de l'Océan, et ne s'en dégagea entièrement que lorsque notre globe avait déjà pris depuis longtemps sa stabilité actuelle. Primitivement la mer a dû s'étendre jusqu'à une ligne qui, partant de Calais, passe à Ardres, Saint-Omer, Lille, Tournai, Ath, Genappe, Léau, Hasselt, Aix-la-Chapelle et Bonn où elle franchit le Rhin. Tout ce qui est au sud-est et à l'est de cette ligne, et se compose des terrains primordiaux du Hainaut et des Ardennes et de la bande crétacée de la Hesbaye, constitue la formation première de la Belgique. Les terres à gauche, c'est-à-dire à l'ouest et au nord-ouest de la ligne, offrent jusqu'à la côte actuelle une plaine de sable parfaitement de niveau et d'aspect uniforme, d'une largeur de plus de 75 kilomètres en moyenne, bordée du côté de la mer par des dunes, du côté du continent par un coteau qui la sépare des terres hautes et accidentées. Cette plaine elle-même se divise en deux zones : la première, composée de sables mastozootiques à calcaire grossier, à grès fistuleux et à grès ferrifère, se termine par une pente brusque se dirigeant de Calais sur Gand, Anvers, Utrecht et Groningue, mais avec de nombreuses anfractuosités, et qui a dû former la seconde côte de la Belgique. La seconde

zone est composée de sables d'atterrissement enlevés à la première et recouverts généralement, le long de la mer, d'une couche de tourbe de 1 à 3 mètres de profondeur, que surmonte à son tour une couche d'alluvion de la même profondeur. La mer ne doit avoir abandonné cette plaine qu'à une époque comparativement moderne, et sa retraite a été, suivant toute probabilité, le résultat de la rupture de l'isthme qui unissait la Grande-Bretagne au continent. Au delà des côtes, la même plaine se prolonge sous la mer jusqu'à la distance d'une vingtaine de kilomètres du littoral actuel sous la forme de bancs de sable, dont la plus grande partie de la surface n'est recouverte que de fort peu d'eau (1).

Mais, comme ces faits obscurs remontent à un âge antérieur aux temps historiques, et que ce serait sortir du cadre que nous nous sommes tracé que de les approfondir davantage, nous devons descendre jusqu'à la seconde moitié du siècle qui précéda l'ère vulgaire, pour trouver des documents écrits et positifs sur l'état physique de la Belgique avant la domination romaine. C'est aux Commentaires de César, le plus ancien historien et topographe de cette contrée, que nous aurons uniquement recours pour tracer ce cadre fort succinct maintenant, mais qui recevra plus tard son complément dans les nombreux détails du tableau de la Belgique sous les Romains.

Lorsque César arriva dans cette partie des Gaules, il n'y trouva, au lieu d'un des pays les mieux cultivés et les plus populeux de l'Europe, qu'une contrée faible-

(1) *Voir* Alph. Belpaire, *De la plaine maritime depuis Boulogne jusqu'au Danemark.* (Anvers, 1855, in-8°.)

ment peuplée, d'un aspect sauvage, remplie d'eaux croupissantes dans ses parties basses, hérissée de sombres forêts dans ses parties élevées. Il décrit sa marche à travers l'immense forêt des Ardennes qui s'étendait depuis le Rhin, la Meuse et l'Escaut jusqu'au delà de la frontière méridionale de la Nervie, et à laquelle il attribue une longueur de plus de 500 milles (1). Couvrant ainsi de ses ombres le territoire presque entier des Éburons, des Nerviens, des Tréviriens et des Atuatiques, elle n'était, en quelque sorte, que le prolongement de la forêt hercynienne, bien plus vaste encore, puisqu'elle occupait la majeure partie de la Germanie et de la Sarmatie où elle s'enfonçait dans des régions inconnues aux anciens; et comme cette dernière, elle servait d'asile à une foule d'animaux sauvages, l'ours, l'aurochs, le bison et l'élan (2).

(1) *Profectus per Arduennam sylvam, quæ est totius Galliæ maxima, atque ab ripis Rheni finibusque Trevirorum ad Nervios pertinet, millibusque amplius 500 in longitudine patet.* (CÆS., VI, 29.) *Silvam Arduennam... quæ ingenti magnitudine per medios fines Trevirorum a flumine Rheno ad initium Rhemorum pertinet.* (*Id.*, V, 3 et 33.) *Voir* aussi DES ROCHES, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, pp. 89 et 90.

Il est probable, ainsi que l'observe Cluvier, que César aura compris sous le nom d'Ardennes les forêts qui couvraient les Vosges et s'étendaient jusqu'aux sources du Rhin.

Ar-denn signifie en langue celtique *profond, épais.* (THIERRY, *Hist. des Gaulois*, 2e part., 1.) Le nom d'Ardenne paraît générique; car deux diplômes de l'empereur Henri l'Oiseleur, datés de l'an 1001 et de 1003, donnent cette dénomination à un canton de la Westphalie, et le glossaire de Baxter mentionne une forêt d'Ardenne dans le Warwickshire, en Angleterre. (DANVILLE, *Notice de la Gaule*, p. 90.)

(2) *Voir* le chap. IX de la seconde partie de cet ouvrage.

Partout les bords des fleuves et des rivières présentaient de vastes marécages, parce que leurs eaux, beaucoup plus abondantes que de nos jours, à cause de la quantité de pluies et de neiges qui tombait dans un pays aussi boisé, ne pouvant tenir dans leurs lits, s'épanchaient librement dans les plaines. C'est dans ces marais que les Nerviens cachèrent leurs femmes, leurs enfants et les hommes hors d'état de porter les armes, lorsqu'ils se virent sur le point d'être attaqués par les Romains (1). C'est là encore que se réfugièrent les débris des malheureux Éburons voués à une extermination radicale par César (2). Pour conduire son armée de la Moselle au bas Escaut, le conquérant dut faire un fort grand détour, afin de n'être pas arrêté dans sa marche par les obstacles naturels que lui opposait une région si remplie de fondrières et de bois.

Le territoire des Ménapiens ou la Flandre, aujourd'hui le sol le plus productif et le plus riche de la Belgique, en était alors une des parties les plus misérables. Ce n'était, pour ainsi dire, dans toute son étendue, qu'un seul marécage au sein duquel s'élevaient çà et là des îlots couverts de taillis. Aussi César tenta-t-il en vain

(1) *Mulieres quique per ætatem ad pugnam inutiles viderentur, in eum locum conjecisse, quo propter paludes exercitui aditus non esset.* (Cæs., II, 16.) *Quos* (senes) *una cum pueris mulieribusque in æstuaria et paludes conlatos dixeramus.* (*Id.*, II, 28.)

(2) Cæs., IV, VI, 34 et 35. *Quorum* (Eburonum) *pars in Arduennam silvam, pars in continentes paludes perfugit.* (*Id.*, VI, 31.)

Les bois et les marais, dont il est question dans ce passage, se trouvaient surtout dans l'espace compris entre le Waal, la Meuse, le Demer et l'Escaut, où le bois est assez rare aujourd'hui.

d'y atteindre les Ménapiens (1). Que l'on y ajoute les débordements de l'Océan dont les vagues venaient à chaque marée haute se précipiter jusque bien avant dans les terres, et y former des criques et des golfes entiers, ainsi que nous le verrons plus loin (2). Eumène, rhéteur du IVe siècle, n'a donc pas fait une simple fleur de rhétorique en disant de la Flandre actuelle que ce n'était presque pas une terre, mais de l'eau : *pœne terra non est* (3).

Plusieurs auteurs ont prétendu que jadis la Zélande était jointe à la terre ferme ; il serait peut-être plus vrai de dire que la Flandre elle-même méritait à peine le

(1) *Continentesque silvas ac paludes habebant.* (CÆS., III, 28.) *Perpetuis paludibus silvisque muniti.* (*Id.*, V, 15.) *Deinde Menapios, qui sibi propter immensas paludes atque impeditissimas silvas munitissimi videbantur, tribus agminibus invadit.* (OROS., *Hist. rom.*, VI, 10.) STRABON, IV.

(2) Tacite, en parlant de la mer du Nord, dit que le rivage n'en bornait pas le flux ou le reflux, mais qu'elle se répandait dans les terres et s'étendait dans les bas-fonds et les vallées, comme dans son propre lit : ... *Nec litore accrescere aut resorberi, sed influere penitus atque ambire, etiam jugis atque montibus inseri velut in suo.* (*Vita Agric.*, 10.) *Voir* aussi ce que disent de la position des *oppida* des Vénètes, CÉSAR, III, 12, et OROSE, *Hist. rom.*, VI, 8.

C'est sur les points culminants, que ne pouvaient atteindre les marées, comme dans les îlots des marais, que les Éburons cherchèrent à se soustraire à la vengeance de l'impitoyable conquérant : *Qui proximi Oceano fuerant, hi insulis sese occultaverunt quos æstus efficere consueverunt.* (CÆS., VI, 3.)

(3) EUMEN., *Panegyr. Constantio Cæs. dictus*, et le chap. VIII de la 2e partie de notre ouvrage. C'est aussi par cette expression : *pœne non terra*, que d'Anville désigne la côte de la Flandre sur sa carte des Gaules.

nom de continent, découpée comme elle l'était alors en tous sens par des courants d'eau, des lacs et des marais. D'ailleurs, César rapporte qu'à l'embouchure de la Meuse et du Rhin, on trouvait, de son temps comme aujourd'hui, plusieurs îles; et il nous semble que lorsque, décrivant le cours de ce dernier fleuve, il dit qu'à son approche de l'Océan, il forme plusieurs embouchures,— ce qui ne saurait s'entendre que du bras gauche ou du Waal, parce que le bras droit qui aboutit à Catwyk, n'a jamais eu qu'une seule embouchure,—et de grandes îles habitées par des peuples barbares, dont plusieurs ne se nourrissaient que de poisson et d'œufs d'oiseaux, ces îles ne peuvent être que celles de la Zélande et de la Hollande méridionale (1).

(1) (Rhenus) *ubi Oceano adpropinquat, in plures diffluit partes, multisque ingentibusque insulis effectis, quarum pars magna a feris barbarisque nationibus incolitur (ex quibus sunt qui piscibus atque ovis avium vivere existimantur), multisque capitibus in Oceanum influit.* (Cæs., IV, 10.)

Il y en a qui prétendent que les îles dont il est question dans ce passage se trouvaient à l'embouchure du troisième bras du Rhin et occupaient l'emplacement du Zuiderzee; mais, à cette époque, ce bras du fleuve n'existait pas encore.

CHAPITRE VII.

POPULATION DE LA BELGIQUE AVANT LA DOMINATION ROMAINE. — POPULATION DU MONDE ANCIEN.

Une des questions historiques les plus importantes, mais une des plus difficiles à résoudre est celle qui concerne l'état de la population du monde ancien. Trop préoccupés des événements civils et militaires, les historiens grecs et romains qui sont parvenus jusqu'à nous, n'ont prêté qu'une faible attention à la statistique et à l'économie politique, mille fois plus intéressantes, cependant, que ces longues descriptions de batailles et de siéges qui remplissent leurs ouvrages (1); car ce sont ces sciences qui seules peuvent nous donner des notions exactes sur les forces, les ressources et l'importance relative des peuples. De là ces exagérations, ces contradictions, ces hypothèses sans nombre, où le défaut de critique, résultant d'une admiration outrée pour les anciens, a fait tomber la plupart des savants des XVIe et XVIIe siècles, sur le nombre des habitants de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie, des Gaules, de l'Espagne et d'autres contrées célèbres de l'antiquité. Plus impartiaux ou doués d'une plus grande sagacité, plusieurs écrivains

(1) Ce n'est pas que les anciens n'aient point senti l'importance des sciences économiques; mais, sauf deux traités d'Aristote et de Xénophon (la Politique du premier et les Économiques du second), ce qui nous est parvenu sur ces matières importantes se réduit à des données isolées, fort incomplètes et jetées comme au hasard dans les œuvres des historiens et des géographes.

du siècle dernier et de notre époque, soumettant à un examen raisonné les documents épars dans les écrits des auteurs classiques, ont réduit à leur juste valeur les assertions hyperboliques de leurs devanciers, mais il reste encore bien des points à éclaircir dans cette matière si ténébreuse.

Des Roches et Picot sont, à notre connaissance, les premiers auteurs modernes qui se soient livrés à des recherches spéciales sur la population des Gaules et de la Belgique ancienne. Nos propres études sur la même question, non-seulement nous ont conduit à un résultat différent du leur, mais personne encore avant nous n'avait étendu ses investigations à la partie de la Belgique ancienne correspondant à la Belgique de nos jours.

En l'absence de toute donnée historique, nous restons dans une ignorance complète sur l'état de la population dans les temps antérieurs à l'arrivée de César. Tout ce qu'il nous est permis de conjecturer, c'est qu'à l'époque de leur expulsion par les Germains, les aborigènes de race celtique étaient moins nombreux que ces derniers, et que le contraire doit avoir eu lieu quelques siècles plus tôt, lorsque les Gaulois passèrent le Rhin et envahirent la Germanie. La même obscurité est loin de régner sur l'époque de la conquête romaine. Les Commentaires renferment à ce sujet un document des plus précieux : le relevé de la population mâle et en état de porter les armes.

Lorsque César, après avoir, en peu de mois, conquis l'Helvétie et assuré son pouvoir sur une grande partie des Gaules, se prépara à envahir la Belgique, les Belges sentirent le danger qui menaçait leur liberté et leur

indépendance ; ils comprirent combien il leur serait difficile de résister à un ennemi aussi formidable. Mais l'imminence du danger, loin d'abattre leur courage, accrut encore leur énergie ; une assemblée générale fut convoquée, à laquelle se rendirent les députés des différents peuples qui occupaient la Belgique dans sa plus grande étendue. Là, faisant trêve à leurs éternelles dissensions, et oubliant, pour le salut de tous, leur vieille haine nationale, les deux races résolurent d'unir toutes leurs forces pour résister de concert à l'ennemi commun ; tous jurèrent de défendre, jusqu'à la dernière extrémité, la liberté et l'indépendance (1). Dans cette ligue n'entrèrent pas toutefois les Rémois, qui, par leur position territoriale, auraient dû former l'avant-garde de la confédération. Non-seulement ils refusèrent opiniâtrément de se dévouer à la cause glorieuse de l'affranchissement des Gaules, mais, avant même que l'armée romaine eût entamé leur territoire, ils eurent l'insigne lâcheté d'aller mendier l'amitié et la protection de César (2).

Le proconsul, en habile politique, leur fit l'accueil le plus favorable, et mettant tout d'abord à profit la trahison de ces nouveaux alliés, il en obtint des renseignements positifs et précieux sur les ressources des ennemis qu'il allait combattre. Il leur demanda *quel était le nombre et le nom des peuples qui constituaient la ligue ; quelles étaient leurs forces militaires et le*

(1) Cæs., II, 1. — Il est évident que les motifs que le conquérant romain assigne à cette levée de boucliers ne sont pas tous les véritables.

(2) Cæs., II, 2.

nombre d'hommes qu'ils pouvaient mettre en campagne (1). Les Rémois répondirent que leur position géographique et leurs relations les mettaient en état de satisfaire pleinement à ses désirs (2). C'est d'après ces révélations que César dressa le tableau statistique de la Gaule Belgique, qui se trouve au livre II de ses Commentaires. La force numérique des peuples de la Belgique actuelle y est désignée de la manière suivante :

Les Nerviens	50,000	hommes	(3).
Les Ménapiens	9,000	—	
Les Atuatiques	19,000	—	(4).
A reporter . . .	78,000	hommes.	

(1) *Quæ civitates, quantæque in armis essent, et quid in bello possent.* (Cæs., II, 4.)

(2) *De numero eorum omnia se habere explorata, Remi dicebant; propterea quod propinquitatibus adfinitatibusque conjuncti, quantam quisque multitudinem in communi Belgarum concilio ad id bellum pollicitus sit, cognoverint.* (*Ibid.*)

(3) Dans ce nombre étaient, suivant toute probabilité, compris les cinq peuplades tributaires ou clients des Nerviens.

(4) Quelques éditions des Commentaires portent sept mille Ménapiens au lieu de neuf mille, et vingt-neuf mille Atuatiques à la place de dix-neuf mille ; mais ce texte est évidemment corrompu, comme le prouvent les plus anciens manuscrits où les chiffres sont conformes aux nôtres, et particulièrement l'ouvrage d'Orose, historien du v° siècle, où le dénombrement donné par César, étant écrit en toutes lettres et non par chiffres, n'a pu être corrompu par les copistes, comme il l'est dans quelques manuscrits des Commentaires : *Nervii... quinquaginta millia. Menapii novem millia. Condrusi, Eburones, Cæresi, Pæmani, qui uno nomine Germani vocantur, quadraginta millia* (Oros., *Hist.*, VI, 7.) — Sauf le nombre *octodecim millia*, pour la population atuatique, au lieu de *XIX millia*, que portent les Commentaires,

Report	78,000	hommes.
Les Éburons, les Condruses, les Pémanes et les Cérèses, ensemble	40,000	—
Total . . .	118,000	hommes (1).

Ce relevé ne comprend pas les Tréviriens, après les Nerviens le peuple le plus puissant et le plus belliqueux de la Belgique, mais qui paraissent être restés également étrangers à la ligue, car, dès l'entrée de César en Belgique, on les voit apparaître comme alliés des Romains (2). En leur accordant une population mâle égale à celle des Nerviens, nous resterons certainement plutôt

ce dénombrement est en tout conforme à celui des meilleures éditions de ces derniers.

Nous avons vu (p. 21) qu'au livre II, 29, de ses Commentaires, César faisait descendre les Atuatiques d'un détachement de six mille Cimbres. Ici ils reparaissent au nombre de dix-neuf mille. Cet accroissement de population, en moins d'un demi-siècle, ne saurait s'expliquer que par l'arrivée de nouveaux venus, peut-être des débris de la grande horde échappés au fer de Marius.

(1) Ces rôles font connaître les forces relatives des différentes tribus germaniques de la Belgique. Les Ménapiens et les Éburons, qui occupaient le territoire le plus étendu, y figurent néanmoins comme les plus faibles en population, car les seconds ne comptaient peut-être pas de douze à quinze mille hommes dans le chiffre de quarante mille, qui comprenait les Condruses, les Pémanes et les Cérèses; aussi, en parlant de la révolte des Éburons, lorsqu'ils vinrent investir le camp de Sabinus et de Cotta, César les qualifie-t-il *de civitatem ignobilem atque humilem Eburonum*. (V, 8.) L'état de dépendance dans lequel ils se trouvaient à l'égard des Atuatiques atteste également leur faiblesse.

(2) CÆS., II, 24.

au-dessus qu'au-dessous de la réalité (1). Le chiffre total s'élèvera donc à cent soixante-huit mille hommes.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'éducation et la manière de vivre du Germain et du Gaulois les rendaient aptes de très-bonne heure au maniement des armes, et leur assuraient une robuste vieillesse (2). Nous avons vu aussi que chez les peuples germains on commençait à porter les armes dès l'âge de quinze et même de douze ans (3). D'où l'on est en droit de conclure qu'en cas de besoin toute la population mâle, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante-dix au moins volait à la défense du sol natal, ce qui constituait bien au delà du quart de la population totale (4).

(1) Steininger va jusqu'à leur attribuer un million d'habitants! (*Geschichte der Trevirer.*)

Une autre peuplade belge, les Ambivarites, ne figure pas non plus dans ces rôles, mais, mentionnée une seule fois par César, elle paraît avoir été d'une si mince importance qu'elle ne saurait entrer en compte ici. Peut-être aussi le dénombrement de cette faible tribu était-il compris dans celui d'un des peuples majeurs, comme doivent l'avoir été dans celui des Nerviens les peuplades dépendantes de ces derniers, les Levaciens, les Centrons, les Pleumoses, les Grudiens et les Gordunes.

(2) Amm. Marcell., XV, 12. Seneca, *Epist.*, 36. Hirtius, *De bello Gall.*, VIII, 12.

(3) *Voir* plus haut, p. 184. Luitprandi *Hist. Longob.*, II, 8. Math. Paris., *Chron.*, p. 149. Van Loon, *Aloude regeringsw. van Holl.*, t. IV, p. 335. Van den Bogaerde, *Statist. beschryv. van het land van Waes*, t. I. De Reiffenberg, *Essai sur la statist. anc. de la Belg.*, p. 43.

(4) La comparaison statistique des lois de la population donne un huitième d'individus de l'âge de vingt à vingt-sept ans et un tiers de l'âge de vingt-sept à cinquante ans, en tout onze vingt-quatrièmes. En prenant la moitié de ce nombre pour les

Toutefois, comme César n'évalue le nombre des guerriers, chez les Helvétiens, qu'au quart de celui de tous les habitants, et que nous voyons le même chiffre fixé pour d'autres peuples barbares et belliqueux de l'antiquité (1), nous devons l'adopter de même pour la population belge. Les hommes aptes à porter les armes y étant de cent soixante-huit mille, en multipliant ce

mâles, nous aurons cinq et demi douzièmes, ou à peu près un quart d'individus mâles de vingt à cinquante ans. (*Voir* Jomard, *Populat. comparée de l'Égypte anc. et moderne,* note *g.*)

(1) César rapporte que lorsqu'il se fut emparé du camp des Helvétiens, il y trouva des tablettes écrites en lettres grecques qui contenaient un relevé officiel de toute la population. Le nombre des Helvétiens de tout âge et de tout sexe y était porté, y compris leurs alliés, Tulingiens, Latobriges, Rauraciens et Boiens, à trois cent soixante mille âmes, et celui des hommes en état de porter les armes, à quatre-vingt-douze mille; ce qui fait précisément, pour ces derniers, le quart de la population totale. (Cæs., I, 29.)

Strabon nous apprend qu'il en était de même chez un autre peuple gaulois, les Salasses, qu'Auguste anéantit et fit vendre à l'encan tout entier, au nombre de quarante-quatre mille, dont huit mille en état de porter les armes. (Strabo, IV.) Ici, le chiffre de huit mille est au-dessous du quart qui devrait être de onze mille; mais, comme le fait observer Dureau de Lamalle, la guerre avait enlevé beaucoup de soldats aux Salasses avant qu'ils eussent été réduits en esclavage. (*Économie polit. des Rom.*, t. I, p. 218.)

Paterculus dit des Pannoniens et des Dalmates, révoltés sous le règne de Tibère : *Gentium nationumque quæ rebellaverant omnis numerus amplius DCCC millibus explebat. Ducenta fere colligebantur armis habilia.* (*Hist. rom.*, II, 110.)

Un passage de Denys d'Halicarnasse prouve qu'à Rome aussi les hommes aptes à porter les armes étaient comptés pour le quart de la totalité des habitants. (*Antiquit. rom.*, X, 25.)

chiffre par quatre, nous aurons un total de six cent soixante-douze mille âmes, savoir : deux cent mille Nerviens, autant de Tréviriens, soixante-seize mille Atuatiques, trente-six mille Ménapiens et cent soixante mille Éburons, Condruses, Pémanes et Cérèses de tout âge et de tout sexe.

Mais de ce nombre il faut certainement déduire un bon tiers pour les parties du territoire de ces peuples situées en dehors de la Belgique actuelle, savoir : le Brabant septentrional, la Gueldre, les anciens duchés de Clèves et de Juliers, une partie du diocèse de Cologne et de l'électorat de Trèves, le grand-duché de Luxembourg et le département du Nord en France (1) ; de sorte que la population de ce royaume, qui dépasse aujourd'hui quatre millions d'habitants, ne montait pas, suivant toute probabilité, un demi-siècle avant l'ère chrétienne, à plus de trois cent cinquante ou quatre cent mille âmes (2).

(1) D'après César, la majeure partie (*pars maxima*) des Éburons habitait entre la Meuse et le Rhin. Les deux tiers des Tréviriens devaient demeurer au delà des limites de la Belgique actuelle. Il est probable aussi que le midi de la Nervie était beaucoup plus peuplé que le nord.

(2) M. de Reiffenberg, dans son *Essai sur la statistique anc. de la Belgique*, 2e part., p. 10, l'évalue à sept cent mille âmes, parce que, à l'exemple de M. Mone, il ne compte que pour un cinquième la population mâle en état de porter les armes, et seulement de dix-huit à cinquante ans ; mais il est revenu à notre calcul, dans son *Histoire du comté de Hainaut* (t. I, p. 9).

M. Renard (*Hist. polit. et milit. de la Belg.*, deuxième étude, p. 400), porte, d'après une supputation que nous ne saurions admettre, le *minimum* de cette population à six cent soixante-quatre mille âmes. Il prétend d'abord que les Rémois ne donnèrent pas à

Dans l'état inculte du pays, inhabitable même alors en partie, avec les mœurs farouches et barbares des

César le chiffre de toutes les forces militaires des Belges, mais seulement celui du contingent qu'ils avaient promis de fournir pour la guerre fédérale, et qui n'aurait formé qu'une partie de ces forces. Mais César n'assure-t-il pas formellement le contraire, dans cette phrase : *Cum ab his* (Remis) *quæreret quæ civitates quantæque in armis essent et* QUID IN BELLO POSSENT ? Ces derniers mots désignent évidemment toutes les forces militaires, tous les hommes en état de porter les armes, et nous en trouvons l'application positive chez les Bellovaques : *Hos posse conficere armata millia centum.* Mais, de ce que ce peuple, le plus puissant, le plus nombreux (*numero hominum*) de toute la confédération, n'avait consenti à fournir sur ce nombre que soixante mille hommes d'élite (*lecta millia LX*), force numérique tellement supérieure à celle des autres confédérés, à l'exception des Nerviens, que les Bellovaques s'en prévalaient pour réclamer la suprématie et la direction de la guerre, M. Renard est-il en droit d'appliquer cette donnée à tous les autres peuples belges, et de prétendre que le chiffre unique que César assigne à chacun d'eux n'indiquerait que les soixante centièmes de toute leur population en état de porter les armes et non cette population entière ? Une preuve évidente du contraire, c'est que pour les Condruses, les Éburons, les Cérèses et les Pémanes qui terminent son tableau statistique, il se borne à dire qu'on les évaluait à quarante mille ; *arbitrari ad XL millia.* C'est bien certainement là le chiffre *global* de toute leur population guerrière et non d'un simple contingent. Puis, ce qui atteste que les cinquante mille Nerviens du relevé composaient réellement toute la population guerrière de la nation, c'est que celle-ci prit part tout entière à la célèbre bataille que lui livra César sur les bords de la Sambre (comme le prouve le passage du liv. II, chap. 16 des Commentaires, que nous avons rapporté dans la note 1 de la p. 321), et que néanmoins l'armée nervienne ne comptait que soixante mille hommes, y compris les Atrébates et les Vermandois (CÆS., III, 16), dont les forces militaires s'élevaient à dix mille hommes (*Id.*, II, 4). S'il n'y avait eu

habitants et leurs guerres perpétuelles, cette population si faible, comparativement à notre temps, n'a rien d'étrange ; encore doit-elle paraître fort considérable si on la compare à celle de l'Helvétie qui, sur une surface de 2,700 lieues carrées (la Belgique n'a que 1,500 lieues carrées), ne s'élevait qu'à deux cent soixante-trois mille âmes, bien qu'au rapport de César les Helvétiens passassent alors pour une des trois nations les plus puissantes de la Gaule (1); car il faut déduire des trois cent soixante-huit mille trouvés par le conquérant sur les tablettes officielles cent cinq mille alliés qui s'étaient joints aux Helvétiens pour former un établissement à l'embouchure de la Charente et sur le littoral de l'Océan. Du reste, les autres parties de la Gaule Belgique et les Gaules tout entières n'étaient pas mieux peuplées. César compte dans la première, deux cent quatre-vingt-huit mille hommes en état de porter les armes (2), ce qui donne

là que les soixante centièmes des hommes en état de porter les armes, César aurait-il pu dire que la perte de la bataille anéantit toutes les forces des Nerviens : *Hoc prœlio facto, et prope ad internecionem gente ac nomine Nerviorum redacto*, et qu'il ne leur restait plus que les vieillards, les femmes et les enfants qu'ils avaient cachés dans les marais, avant que l'armée romaine eût entamé leurs frontières. Le contenu des chap. 16 et 28 du liv. II des Commentaires ne laisse pas le moindre doute que la population totale de la Nervie avait été concentrée sur ce point. — M. Mone regarde comme nous le relevé statistique de César comme celui de toute la population guerrière de la Belgique : *Cum hoc loco bellum memoretur, quod Belgæ uni soli cum Cæsare gerebant, verisimile est, eos maximum numerum militum, quem quidem habere possent, delegisse.* (*Hist. stat.*, p. 54.)

(1) Cæs., I, 3.

(2) Strabon dit, d'après César, trois cent mille hommes; mais,

une population totale d'un million cent cinquante-deux mille âmes. D'après les calculs les mieux établis, le nombre des habitants des Gaules, depuis les Alpes et les Pyrénées jusqu'au Rhin, ne dépassait guère quatre millions cinq cent mille (1). Aujourd'hui ces mêmes con-

en ajoutant qu'*autrefois* la Gaule Belgique pouvait mettre sur pied ce nombre de soldats, il fait clairement entendre qu'il n'en était plus ainsi de son temps, où elle avait été dépeuplée par les guerres de la conquête.

(1) Le chiffre donné par MM. Mone et Moreau de Jonnès est conforme au nôtre. Le premier évalue la population des Gaules du temps de César à cinq millions d'âmes, mais il n'a compté, à tort, les hommes en état de porter les armes que pour un cinquième de la population. (*Historia statisticæ*, p. 55.)

M. Moreau de Jonnès donne les évaluations suivantes :

	Étendue. Lieues carrées.	Population.	Habitants par lieue carrée.
Gaule Belgique . . .	7,455	1,200,000	161
Gaule Celtique . . .	20,675	3,000,000	145
Gaule Aquitanique avec la province romaine . .	1,732	251,000	145
Totaux. . .	29,862	4,451,000	150
Dans les limites de la France	26,907	4,036,000	150

(*Statist. des peuples de l'antiquité*, t. II, p. 606.)

Hume porte la population des Gaules à six millions, et celle de la Gaule Belgique à deux millions. (*Essays and treatises on several subjects,* essay 11.)

Les supputations de Picot et de Dureau de Lamalle, qui attribuent à la Gaule, l'un neuf millions d'habitants, l'autre dix millions six cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq, sont toutes fictives et basées sur des évaluations arbitraires. D'ailleurs, le calcul du second se rapporte au IVe siècle de l'ère vulgaire; il repose uniquement sur la supposition, que rien n'autorise, qu'alors les Gaules auraient eu en culture 15,802,080 hectares,

trées nourrissent aisément près de cinquante millions d'habitants, et cependant avec le dixième à peine de ce nombre, elles passaient encore pour fort peuplées à l'époque de la conquête romaine, et elles l'étaient en effet alors, eu égard à la nature du pays et à la barbarie de ses habitants. Ainsi l'émigration en masse des Helvétiens est attribuée, par César et Strabon, à l'impossibilité pour une population si forte de trouver sa subsistance dans sa patrie (1). Aujourd'hui la Suisse compte deux millions

tandis qu'aujourd'hui même, suivant le même auteur, les terres cultivées n'occupent encore qu'une surface de 25,559,151 hectares. (Picot, *Histoire des Gaulois*, t. III, p. 162. Dureau de Lamalle, *Économie polit. des Romains*, t. I, liv. II, chap. 8.)

Quant à l'estimation de l'excentrique Wallace, qui porte la population gauloise à quarante millions d'habitants, elle est vraiment trop absurde pour mériter la peine que s'est donnée Hume de la réfuter. L'auteur ne s'était-il pas réfuté suffisamment lui-même, lorsqu'il disait de la Gaule : « Un pays sans arts et sans agriculture ne pouvait être que faiblement peuplé. Au lieu de s'appliquer à éclaircir leur sol, à dessécher leurs marais, à rendre leur pays capable de suffire à une population croissante, il était plus conforme aux habitudes martiales des Gaulois, et à leur humeur impatiente, d'aller en d'autres climats chercher des vivres, du pillage et de la gloire. » (Wallace, *Essai sur la différence du nombre d'hommes dans les temps anciens et modernes*, p. 143 de la traduction française.) *Voir* aussi Malthus, *Essai sur le principe de population*, t. I, 6.

Une preuve encore de la faible population des Gaules au moment de la conquête, c'est que les impositions annuelles qu'y établit César ne s'élevaient qu'à 40,000,000 de sesterces, environ 7,000,000 de francs.

(1) « Le grand nombre des essaims de barbares, dit Robertson, qui fondirent successivement sur l'empire romain, depuis le commencement du IVe siècle jusqu'à l'anéantissement de la puis-

et demi d'habitants et ne se plaint pas d'une surcharge de population. Suivant Tite-Live et Plutarque l'émigration de trois cent mille Gaulois en Italie, sous le règne de Tarquin le Superbe, aurait eu aussi pour motif de décharger les Gaules d'une trop forte population. De nos jours, un nombre d'émigrants cinquante fois aussi grand ne laisserait aucun vide dans les contrées correspondant aux Gaules ; mais, à cette époque, l'absence de trois cent mille habitants devait causer une diminution sensible dans un pays si faiblement peuplé.

Du reste, il est certain que les pays même les plus civilisés et les plus florissants de l'antiquité avaient une

sance romaine, a fait croire que les pays d'où ils sortaient étaient surchargés d'habitants ; et l'on a imaginé différentes hypothèses pour expliquer cette population extraordinaire qui a fait donner à ces mêmes pays le nom de *fabrique du genre humain ;* mais si nous faisons réflexion que les terres occupées par ces peuples étaient prodigieusement étendues et couvertes en grande partie de bois et de marais ; que les tribus les plus considérables de ces barbares subsistaient par la chasse et le pâturage, et que dans ces deux états de société, il faut de grands espaces de terrain pour nourrir un petit nombre d'habitants ; enfin qu'aucun de ces peuples n'avait ni les arts, ni l'industrie, sans lesquels la population ne peut jamais faire de grands progrès ; on verra évidemment que les pays qu'ils habitaient n'ont pas pu être anciennement aussi peuplés qu'ils le sont aujourd'hui, quoiqu'ils le soient encore moins que les autres parties de l'Europe. » (*Histoire de Charles Quint*, introduction.) — *Voir* aussi WALLACE, *Essai sur la différence du nombre d'hommes*, etc., p. 27. DE PETIGNY, *Études sur l'époque méroving.*, t. I, p. 109.

On a calculé qu'un demi-arpent de terre mis en culture suffit à la subsistance d'un homme pendant toute une année, tandis que huit cents arpents de bois fournissent à peine aux besoins d'un homme vivant uniquement de la chasse.

population beaucoup moins nombreuse que celle qu'on leur suppose généralement d'après leur célébrité et le grand rôle qu'ils ont joué dans l'histoire. Ainsi le plus peuplé de tous, l'Égypte, auquel des auteurs modernes, parmi lesquels figurent Bossuet, Goguet et Montesquieu, n'ont pas fait difficulté d'attribuer jusqu'à quarante et cinquante millions d'habitants, n'en compta jamais plus de cinq ou six, sur un territoire de 1,400 lieues carrées de terres cultivables (1).

Une autre contrée, qui a toujours passé pour très-peuplée, la Judée, aurait eu à peine, suivant Volney, huit cent mille habitants sous le règne de David et de Salomon (2).

Le chiffre de la population de la Grèce ne dépassa à aucune époque deux millions cinq cent mille âmes (3), dont environ un million pour le Péloponèse (4), et seu-

(1) *Voir* l'excellent Mémoire de M. Jomard sur la population de l'Égypte ancienne, dans les *Mémoires de l'Institut d'Égypte,* et DE PAUW, *Recherches philos. sur les Égyptiens et les Chinois.*

Les écrivains modernes qui ont si étrangement exagéré la population de l'Égypte, ont cru aussi aux trente-trois mille trois cent trente-trois villes égyptiennes de Théocrite, et aux trente mille d'Hérodote. (DORIGNY, *l'Égypte ancienne.*) Le voyageur Paul Lucas va même jusqu'à indiquer leur emplacement!

(2) VOLNEY, *Leçons d'histoire,* 3e édit., p. 207. Au retour de la captivité de Babylone, la population ne montait qu'à cent six mille âmes. (MONE, *Historia statist.,* p. 39.)

(3) Moreau de Jonnès l'évalue à deux millions quatre cent trente-cinq mille.

(4) Suivant les calculs de Clinton (dans l'appendice XXII aux *Fasti hellenici*), 1,044,000, savoir :

Laconie et Messénie	300,000

lement deux cent vingt mille pour l'Attique, qu'on gratifiait d'un million et plus d'habitants avant que M. Letronne eût fait justice de ces exagérations (1). Nous-même nous avons essayé de démontrer, dans un travail récent (2), que la population entière de la Sicile ancienne n'égalait pas celle que l'on assigne communément à une seule de ses villes, Syracuse, qui aurait eu jusqu'à deux millions d'habitants, quoiqu'en réalité, elle n'en ait jamais compté plus de cent mille.

Bien que Dureau de Lamalle soit probablement resté au-dessous de la vérité, en n'accordant à l'Italie, depuis le port de Luna et l'embouchure du Rubicon jusqu'au détroit de Messine, qu'une population d'environ cinq millions d'âmes, vers l'an de Rome 529, c'est-à-dire au temps le plus prospère de la république (3), il n'en

D'autre part	300,000
Arcadie	160,000
Achaïe	60,000
Sicyonie, Phliunte	76,000
Corinthie.	100,000
Argolide	110,000
Épidaure, Trézène et Hermione . .	52,000
Élide	186,000
TOTAL. . .	1,044,000

Voir FR. FIEDLER, *Geographie und Geschichte von Altgriechenland*, § 18.

(1) LETRONNE, *Mém. sur la population de l'Attique*, dans les *Mém. de l'Institut, Acad. des inscriptions*, t. VI.

(2) *Recherches sur la population de la Sicile ancienne*, dans le t. XXII des *Bulletins de l'Acad. royale de Belgique*.

(3) DUREAU DE LAMALLE, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 287.

M. Zumpt, qui n'adopte pas les calculs de cet écrivain, évalue

est pas moins indubitable que le nombre des habitants de l'Italie moderne dépasse de beaucoup (peut-être du double ou du triple) celui de l'Italie ancienne. Il en est de même de l'Espagne, que Mariana et ses copistes prétendent avoir été peuplée de quarante ou cinquante millions d'habitants sous l'empire romain (1), tandis que sa population n'égalait pas alors le tiers de celle de l'Espagne moderne, toute mal peuplée qu'elle soit en raison de son étendue (2). En effet, Diodore

la population libre de l'Italie (dans les limites susdites), à l'an 225 avant Jésus Christ, à trois millions deux cent mille âmes, et avec les esclaves, à six millions cinq cent mille. (*Ueber den Zustand der Bevölkerung und die Volksvermehrung im Altherthum,* dans les *Mém. de l'Acad. royale des sciences de Berlin, section de philosophie et d'histoire,* 1840, p. 20.)

(1) Osorio y Redin, qui vivait à la fin du XVIIe siècle, porte même cette population à soixante-dix-huit millions!

(2) M. de Laborde réduit la population de l'Espagne romaine (qui comprenait le Portugal) au-dessous de vingt millions, M. Balbi à dix-sept. M. Antillon (qui écrivait en 1808) prétend que l'Espagne ne compta à aucune époque plus de douze millions d'habitants. (Balbi, *Péninsule hispanique,* dans les *Nouv. annales des voyages,* 4e série, mai 1843.) M. Moreau de Jonnès n'accorderait même que trois millions deux cent quatre-vingt-huit mille âmes à l'Espagne romaine tout entière (qui en a aujourd'hui vingt millions), si toutes les parties n'étaient pas plus peuplées que les trois cantons des Astures, des Bracæ et des Lucenses, correspondant aux Asturies actuelles, au royaume de Léon, à la Galice et aux provinces portugaises de Tras os Montes et d'Entre Minho et Douro, qui ne comptaient ensemble qu'une population de six cent quatre-vingt et un mille âmes.

Il est vrai que dans un de ses ouvrages, Cicéron exalte la population de l'Espagne : *Nec numero Hispanos... superavimus,* dit-il dans un passage de son traité *de Auspicum responsis,* 9;

de Sicile, Justin et Strabon rapportent qu'à l'exception de quelques parties du midi, le reste de cette vaste péninsule était rempli de lieux incultes, abruptes et stériles, qu'habitaient des peuplades fort clairsemées, et vivant encore dans la plus grande barbarie (1).

Nous verrons dans la seconde partie de cet ouvrage, que toutes les provinces de l'empire romain étaient faiblement peuplées, et que la population y était en grande partie concentrée dans les villes, beaucoup moins nombreuses, et la plupart beaucoup plus petites que nos villes modernes.

Une foule d'obstacles s'opposaient à l'accroissement de la population dans le monde ancien : des dissensions civiles sans cesse renaissantes, des guerres perpétuelles et d'un caractère atroce, la peste, la famine, l'esclavage,

mais cette phrase ne doit pas être prise au pied de la lettre et n'a qu'une valeur relative. Le nombre des habitants étant alors presque partout moindre que de nos jours, une population réputée aujourd'hui faible ou médiocre, pouvait être, dans l'antiquité, considérée comme très-forte. Nous en avons vu la preuve chez les Helvétiens. Les îles Baléares (Maïorque et Minorque), où l'on compte actuellement au delà de deux cent mille habitants, passaient aussi pour très-peuplées sous le règne d'Auguste, quoiqu'au rapport de Diodore de Sicile, elles n'en eussent à cette époque que trente mille.

(1) *Voir* STRABON, III. — TITE-LIVE, XXVIII, 1.

« L'intérieur de la péninsule était habité par des peuples sauvages se nourrissant de glands et d'autres fruits grossiers, et constamment en guerre avec les étrangers ou entre eux. Il y avait sur les bords du Tage seul, trente tribus différentes aussi sauvages que les bêtes les plus féroces. » (SEMPERÉ, *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence de la monarchie espagnole*, t. I, p. 21.)

la dépravation des mœurs, l'état d'enfance où se trouvaient le commerce et l'industrie, enfin la barbarie dans laquelle étaient plongées la plupart des nations, car avant l'ère vulgaire. la civilisation ne s'était pas encore étendue au delà de la Grèce, de l'Italie, de l'Égypte, de la Syrie, d'une partie de la côte septentrionale de l'Afrique, de l'Asie-Mineure et de la Perse.

DEUXIÈME PARTIE.

LA BELGIQUE PENDANT LA DOMINATION ROMAINE.

CHAPITRE I.

CONQUÊTE DE LA BELGIQUE PAR CÉSAR. ÉCLAIRCISSEMENTS DE PLUSIEURS POINTS OBSCURS DE CET ÉVÉNEMENT.

Notre but n'étant point de faire dans cet ouvrage un récit circonstancié et suivi de tous les événements dont la Belgique fut le théâtre sous la domination romaine (tâche qui a été remplie de la manière la plus complète, par Boucher, Desroches, Dewez et plusieurs autres historiens (1)); mais de tracer un tableau de l'état politique et civil de notre patrie à cette époque, et de considérer simplement les faits par rapport à l'influence qu'ils exercèrent à cet égard, nous ne donnerons ici une relation rapide et concise de l'expédition de César, que comme une introduction nécessaire à l'intelligence de la suite de notre ouvrage et à l'éclaircissement de

(1) BUCHERII *Belgium romanum*. DES ROCHES, *Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens*. DEWEZ, *Histoire générale de la Belgique*.

plusieurs faits obscurs ou mal compris qui concernent la conquête de César.

Avant cet événement mémorable, les Romains, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ne possédaient aucune notion sur les peuples de la Belgique ; ils ignoraient jusqu'à l'existence de cette partie de la Celtique. « Notre général, dit Cicéron en parlant de César, notre général et les armées du peuple romain ont conquis des pays et fait la guerre à des peuples dont jusqu'ici rien ne nous avait révélé l'existence. Nous ne possédions auparavant qu'un sentier dans les Gaules ; le reste de cette vaste région était au pouvoir de peuples ennemis, infidèles ou inconnus et barbares (1). » Trois ans après la conquête du pays des Nerviens, l'orateur romain écrivait encore à son frère Quintus, qui lui avait envoyé une relation de ce qui s'était passé à l'attaque de son camp dans la révolte de ce peuple : « J'ignore où habitent ces Nerviens dont vous me parlez, et à quelle distance ils se trouvent de nous (2). »

Au sortir de son consulat, l'an 58 avant l'ère vulgaire, César brigua et obtint du sénat pour cinq ans le gouvernement de la Gaule cisalpine et de l'Illyrie, et peu

(1) *Quas regiones, quasque gentes nullæ nobis antea litteræ, nulla vox, nulla fama notas fecerat, has noster imperator nosterque exercitus ac populi romani arma peragrarunt. Semitam tantum Galliæ tenebamus antea; cæteræ partes a gentibus aut inimicis huic imperio, aut infidis, aut incognitis, aut certe immanibus et barbaris et bellicosis tenebantur.* (Cicero, *De prov. consularib.*, § 33.) Diodore de Sicile s'exprime à peu près de la même manière. (III, 38.) *Voir* aussi Dio Cass., XLIV, 42.

(2) *Ubi isti sint Nervii et quam longe absint, nescio.* (Cicero, *Epist. ad Quint. fratrem,* III, *epist.* 8.)

de temps après, de la Gaule transalpine avec quatre légions (1). La partie de la Gaule qui appartenait alors à la république romaine, et qui avait été conquise soixante-sept ans auparavant par les consuls Fulvius et C. Sextius, se bornait aux contrées qui répondent à la Savoie, au Dauphiné, à la Provence et au Languedoc. Les Romains leur avaient donné le nom de *provincia romana*. Le but de César en sollicitant ce commandement était de trouver quelque occasion de faire déclarer la guerre aux peuples encore indépendants de la Gaule et de soumettre cette région tout entière au joug romain, afin d'accroître sa popularité et sa gloire militaire, d'acquérir des richesses et une armée brave, aguerrie, enflammée par ses succès et dévouée à son général. Fort de tous ces moyens, il allait eclipser la renommée de Pompée, et, en triomphant de ce puissant rival, donner un maître à la république romaine parvenue à ce point de corruption, qu'elle devait être nécessairement asservie, et qu'il ne s'agissait plus que de savoir par qui elle le serait.

La fortune seconda merveilleusement ses desseins ambitieux. A peine eut-il mis le pied dans la Gaule que

(1) Plut., *in Cæs.* Eutrope (VI, 17) dit dix légions, mais César avait levé dans ses dernières guerres de la Gaule les six autres légions à ses propres frais. (Suet., *in Cæs.*, 24.)

Une légion se composait de dix cohortes et comptait six mille cent hommes de pied et sept cent vingt-six de cavalerie, non compris les corps auxiliaires (*auxilia*) qui servaient comme troupes légères. L'armée de César était donc forte, indépendamment de ces derniers, de soixante et un mille fantassins et de sept mille deux cent soixante cavaliers. (Steininger, *Gesch. der Trevirer*, p. 1.)

deux événements concoururent à l'exécution du plan qu'il avait formé. Le premier fut l'émigration des Helvétiens.

Ce peuple, soit qu'il se trouvât trop à l'étroit, soit qu'il se vît dans l'impossibilité de résister plus longtemps aux irruptions des Germains, résolut d'abandonner son ancienne patrie et de se fixer dans une partie plus centrale des Gaules. Mais, pour parvenir jusque-là, les Helvétiens étaient obligés de traverser le territoire des Romains ou celui des Éduens, leurs alliés. Ils essayèrent d'abord du premier débouché. Cette tentative ayant échoué, ils franchirent l'autre frontière et ne réussirent pas davantage; car les Éduens ayant invoqué le secours des Romains, César marcha contre les Helvétiens, les vainquit près d'Autun dans une bataille sanglante et contraignit ceux qui avaient survécu à cette catastrophe, à retourner dans le pays qu'ils venaient d'abandonner et qu'il réduisit en province romaine (1).

Le second événement qui servit de prélude à la conquête des Gaules, fut l'expédition de César contre Arioviste. Ce roi ou chef germain commandait à une ligue composée de différentes peuplades germaniques, qui, à l'exemple des Nerviens, des Atuatiques, des Éburons, des Tréviriens, avaient formé le projet de s'établir dans les Gaules. Déjà il avait vaincu en plusieurs rencontres les Éduens, avait expulsé les Séquanois d'un tiers de leur territoire et exigeait l'évacuation du second tiers pour y établir quinze mille Harudes qui venaient de passer le Rhin. Trop faibles pour repousser les envahisseurs, les Éduens et les Séquanois implo-

(1) Cæs., *Bell. Gall.*, I.

rèrent l'assistance de Rome. César, autorisé par un décret du sénat porté trois ans auparavant, sous le consulat de Messala et de Pison, décret par lequel il était enjoint à tout gouverneur de la Gaule transalpine de prendre la défense des Éduens ou de tout autre peuple gaulois allié, accéda sans difficulté à leur demande. Outre qu'il y voyait un nouveau moyen de mettre à exécution les vastes desseins qu'il méditait depuis longtemps, sa politique le portait à ne pas souffrir qu'aucune peuplade germanique vînt encore s'établir de son propre mouvement dans les Gaules, de crainte que les Germains n'en devinssent les maîtres absolus et qu'ensuite ils ne convoitassent l'Italie même, comme la chose avait eu lieu un demi-siècle plus tôt, lors de l'invasion des Cimbres et des Teutons. Il s'empressa donc de venir au secours des Éduens, et Arioviste, défait dans une bataille sanglante, fut obligé de repasser précipitamment le Rhin avec toute sa horde.

La soumission des Helvétiens et l'expulsion des Germains signalèrent la première campagne de César, et il ne paraît pas qu'alors il eût déjà manifesté quelque intention hostile contre les Belges. Ceux-ci cependant ne se dissimulèrent pas le danger dont était menacée leur indépendance, et comprirent que, maître du reste des Gaules, l'ambitieux conquérant ne s'arrêterait pas aux limites de la Belgique.

César avait mis ses troupes en quartiers d'hiver dans le pays des Séquanois (la Franche-Comté). Les Belges profitèrent de ce temps de repos pour convoquer une assemblée générale de tous les peuples habitant l'espace compris entre le Rhin, l'Océan, la Seine et la Marne. Il y fut décidé qu'à l'entrée de la campagne, les confédérés

réuniraient toutes les forces dont ils pourraient disposer, pour s'opposer en commun aux projets que les Romains trameraient contre leur liberté. Ils devaient mettre ainsi sur pied une armée de trois cent mille hommes dont le commandement fut donné à Galba, roi des Soissonnais.

De son côté, César, instruit de ces mouvements, saisit ce prétexte pour procéder sans plus de délai à l'envahissement du nord des Gaules. Il augmenta son armée de deux nouvelles légions, et, le printemps venu, il s'avança vers la Belgique. A peine fut-il arrivé aux frontières des Rémois, que ce peuple, trahissant ses serments, abandonna lâchement la cause nationale et se soumit aux Romains. Les confédérés déclarèrent les Rémois traîtres à la patrie et vinrent mettre le siége devant l'*oppidum* de Bibrax. César marcha au secours de cette place, livra bataille aux assiégeants et les défit complétement; puis il pénétra dans le pays des Ambianois et dans le Beauvoisis et s'en empara sans coup férir. Les Vermandois et les Atrébates ne résistèrent pas davantage, parce qu'ayant uni toutes leurs forces à celles des Nerviens, ils avaient laissé leur territoire sans défense. Il n'y eut que les Soissonnais qui se défendirent quelque temps dans leur *oppidum* principal, *Noviodunum* (1).

Cette partie de la Belgique soumise, César marcha

(1) *In fines Ambianorum pervenit, qui se suaque omnia sine mora dediderunt.* (Cæs., II, 15.) — Ce passage prouve l'erreur où est tombé Tite-Live ou l'abréviateur de cet historien, lorsqu'il dit que les Ambianois ne se rendirent à César qu'après qu'il les eut vaincus en bataille rangée : *Cæsar Ambianos, Suessiones, Veromanduos, Atrebates Belgarum populos, quorum ingens multitudo erat, prælio victos in deditionem accepit.* (*Epitome* Titi-Livii, CIV.)

contre les Nerviens. Ceux-ci, après avoir mis en sûreté dans des lieux inaccessibles les personnes qui, par leur âge ou leur sexe, ne pouvaient contribuer à la défense de la patrie, s'étaient retranchés en masse sur une colline au bord de la Sambre, avec la ferme résolution d'y braver tous les efforts de l'ennemi et de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. La haine que portaient les Nerviens à leurs injustes agresseurs, à ces Romains qui, dans leur orgueil, prétendaient à l'empire du globe entier, ne leur permit même pas de se tenir sur la défensive; dès qu'ils apprirent que l'armée romaine n'était plus qu'à une légère distance, ils sortirent de leur camp, marchèrent fièrement à l'ennemi, et sans lui laisser le temps de se reconnaître, l'assaillirent de toutes parts (1).

(1) Les opinions des savants varient beaucoup sur l'emplacement où se livra cette bataille : Baert le fixe au hameau de la Buissière, à une lieue de Thuin; Achaintre (dans sa traduction des Commentaires de César) et M. Dumortier, sur l'Escaut, près de Valenciennes; M. Leglay, à Vaucelles, près de Cambrai. L'hypothèse qui a prévalu jusqu'à ces derniers temps est celle du marquis de Chasteler et de des Roches, qui plaçaient ce champ de bataille au village de Presles; mais elle n'avait pour elle qu'une étymologie erronée du nom de ce village, que l'on faisait dériver de *prælium*, combat, tandis que dans la basse latinité *prælium, prærium* signifie prairie. Il y a, en France, plusieurs communes de ce nom, deux en Bourgogne, une dans la Brie, une en Franche-Comté, une près de Paris, deux en Picardie et une dans le Berry. (*Dictionnaire universel de la France* (Paris, 1726), t. II, article *Presles*.) Le village de Presles, au département de Seine-et-Marne, est désigné, dans les plus anciens titres, sous les noms de *Prælæ* et *Præriæ*. (*Bullet. monument.*, t. XI, p. 428.) On a été jusqu'à faire venir le nom de la petite ville de Fosse, voisine du village de Prêles, des fosses dans lesquelles auraient été jetés les Nerviens qui avaient péri à la bataille! tandis qu'il se trouve tout

Cette brusque attaque déconcerta les Romains et jeta le trouble et la confusion dans leurs rangs ; il y eut un moment où l'armée romaine fut menacée d'une défaite complète et où les grands projets et les rêves brillants de César allaient être réduits au néant. Mais la fortune n'abandonna point ce conquérant ; son génie et son sang-froid triomphèrent de la bravoure indisciplinée des Nerviens qui, malgré des prodiges de valeur, succombèrent enfin. Les ténèbres de la nuit mirent fin au combat, et tel fut le courage indomptable avec lequel les Nerviens défendirent leur liberté et l'indépendance de leur territoire, que, de soixante mille hommes dont se composait leur armée (y compris les troupes fournies par les Atrébates et les Vermandois), à peine en resta-t-il cinq cents qui ne fussent mis hors de combat (1). Ce qui prouve

simplement dans le mot *fossa*, *fossatum*, qui signifie enceinte fortifiée. (*Voir* le *Glossarium* de DU CANGE.)

L'opinion la mieux fondée nous paraît celle de M. Dinaux, qui fixe le théâtre de l'action entre Berlaimont et Haumont, dans l'arrondissement d'Avesnes. (*Bulletin de l'Académie*, t. XIX, 3e part., pp. 143 et suiv.) Elle se rapproche d'ailleurs de celle du P. Boucher, de Napoléon et du général Renard, qui le placent aux environs de Maubeuge.

(1) *Hoc prælio facto et prope ad internecionem gente ac nomine Nerviorum redacto, majores natu quos una cum pueris mulieribusque in æstuaria et paludes collectos dixeramus, hac pugna nunciata, quum victoribus nihil impeditum, victis nihil tutum arbitrarentur, omnium qui supererant consensu, legatos ad Cæsarem miserunt, seque ei dediderunt, et in commemoranda civitatis calamitate, ex DC ad III senatores, ex hominum millibus LX vix ad D qui arma ferre possent, sese redactos esse dixerunt.* (CÆS., II, 28.)

Il ne faut pas prendre à la lettre les termes de ce passage, ni

encore combien cette victoire coûta aux Romains et combien grand était l'effroi que l'attaque des Nerviens

croire que l'armée des Nerviens, formée de toute la population en état de porter les armes, ait été exterminée dans cette bataille, à l'exception de cinq cents hommes, sinon on n'aurait pas vu reparaître les Nerviens dans plusieurs campagnes suivantes. Lorsque, dans la relation d'un combat, on dit qu'une armée a perdu tel ou tel nombre d'hommes, on comprend dans ces pertes non-seulement les morts, mais aussi les blessés (et souvent les prisonniers), qui ordinairement sont trois ou quatre fois aussi nombreux. Il a dû en être de même chez les Nerviens, qui peuvent avoir été tous mis hors de combat, hormis cinq cents.

M. Raepsaet, supposant que par l'extermination des Nerviens, leur pays avait été réduit en désert, conjecture que César le repeupla en y fixant les Soissonnais, les Ambianois, les Atrébates et les Vermandois, qui, suivant M. Raepsaet, auraient combattu avec les Nerviens ; et de ces peuples celtes, succédant à un peuple germain, serait provenue la langue wallonne qu'on parle dans une partie du territoire occupé anciennement par les Nerviens. Cet auteur est tombé ici dans plus d'une erreur. D'abord, il n'est question nulle part, dans les Commentaires de César, d'un repeuplement du pays des Nerviens par des colonies gauloises; au contraire, César dit formellement qu'après la défaite des Nerviens, il pardonna au reste de la nation et qu'il lui conserva la possession intégrale de son territoire : *Diligentissime eos conservavit, suisque finibus et oppidis uti jussit, et finitimis imperavit ut ab injuria abstinerent et maleficiis se suosque prohiberent.* (Cæs., *loc. cit.*) Voilà la raison pour laquelle on voit les Nerviens reparaître dans les campagnes suivantes de César, quoique fort affaiblis par leur première défaite. En second lieu, M. Raepsaet a été induit en erreur par l'abréviateur de Tite-Live, lorsqu'il dit que les Soissonnais et les Ambianois combattirent avec les Nerviens. Il n'y eut, comme il a été dit plus haut, que les Atrébates et les Vermandois qui se trouvèrent à cette action, et leurs armées, déjà assez faibles par elles-mêmes, et qui souffrirent autant que

leur avait causé, c'est que le sénat ordonna que pendant quinze jours des actions de grâces seraient adressées aux

les Nerviens dans la bataille livrée près de la Sambre, étaient tout à fait insuffisantes pour repeupler le vaste territoire des Nerviens. D'ailleurs, César ne devait-il pas sentir qu'en transférant ces peuplades sur le territoire nervien, il allait dépeupler leur propre pays ?

D'un autre côté, en supposant que l'armée entière des Nerviens fût anéantie par César, le peuple nervien était encore loin de l'être par cette catastrophe ; il n'aurait perdu tout au plus que le quart de sa population, le nombre des enfants, des femmes et des vieillards, devant s'élever à plus de cent cinquante mille âmes. M. Raepsaet est obligé lui-même d'admettre ce fait, et de contredire par là ce qu'il avait avancé précédemment ; mais il demande comment cette débile multitude, abandonnée à elle-même, eût pu pourvoir à sa subsistance et à sa sûreté. L'auteur ne paraît pas se rappeler ici les paroles de César et de Tacite, qui disent que parmi les Germains et tous les peuples barbares, les femmes et les personnes mâles hors d'état de porter les armes étaient seules chargées des travaux ruraux et de fournir aux besoins des guerriers. Quant à l'autre argument de M. Raepsaet, qu'en abandonnant les restes du peuple nervien à leur propre défense, César les mettait à la merci des tribus limitrophes, il ne nous paraît guère plus solide ; car les Nerviens ne devaient-ils pas trouver une protection et des défenseurs dans les armées romaines, lorsque les Gaules auraient été entièrement conquises? En un mot, aucun document ne nous apprend et rien ne prouve qu'après la défaite des Nerviens, leur pays ait été repeuplé par des colonies gauloises. Loin d'avoir contracté des alliances avec des familles gauloises, les Nerviens étaient, encore du temps de Tacite, fiers de leur origine germanique, et conservaient cette vieille haine de nation à nation qui existait entre le Germain et le Celte. — *Voir* notre dissertation intitulée : *Réfutation de l'opinion de M. Raepsaet, qui attribue au repeuplement du pays des Eburons, des Nerviens et des Atuatiques par des Ambianois et des Vermandois, l'origine de la langue wallonne,* dans les

dieux pour ce triomphe, chose inusitée jusqu'alors dans des cas semblables (1).

A la nouvelle de la sanglante défaite des Nerviens, les Atuatiques qui marchaient à leur secours rebroussèrent chemin, et se réfugièrent avec leurs familles et leurs effets dans celui de leurs *oppida* qui était le mieux fortifié par l'art et par la nature. César vint les y assiéger. Il commença par entourer ce fort, bâti sur des rochers escarpés, d'un rempart de douze pieds de hauteur et de quinze mille pieds de circuit. Il fit ensuite construire des tours et des béliers pour attaquer la place de vive force. Lorsque tout fut prêt pour l'assaut, les barbares, frappés de terreur à la vue de cet appareil de guerre qui leur était entièrement inconnu, demandèrent à capituler. Ils se reconnurent sujets du peuple romain, demandant pour toute grâce qu'on leur laissât leurs armes, afin de pouvoir repousser les attaques des peuples ennemis dont ils étaient partout entourés, surtout les Éburons, qui n'attendaient que le moment propice pour s'affranchir du tribut qu'ils leur avaient imposé. César consentit à pardonner aux Atuatiques, mais il ne leur permit pas de garder leurs armes. Feignant d'obéir à cet ordre, ils en livrèrent une partie et cachèrent le reste avec soin.

La nuit venue, ils sortent en silence de leur *oppidum* et tentent de surprendre le camp romain. Mais César, qui soupçonnait leur dessein, avait placé aux abords du

Archives historiques de M. de Reiffenberg, t. V, p. 276, et les *Mémoires* de MM. Meyer et Raoux *sur l'origine de la langue wallonne*, dans les *Nouv. Mém. de l'Académie de Bruxelles.*

(1) Plutarch., *Vita Cæs.*

camp des sentinelles avec ordre de sonner l'alarme à la moindre démonstration de l'ennemi. Les assaillants, qui croyaient trouver ensevelis dans le sommeil les Romains fatigués des travaux de la veille, se virent trompés dans leur attente. Au premier signal, toute l'armée de César se trouva sur pied ; elle soutint vigoureusement l'assaut des ennemis, qui, après avoir perdu plus de quatre mille hommes, furent obligés de rentrer dans leur fort. Le lendemain, César en fit enfoncer les portes, sans que les Atuatiques osassent lui opposer la moindre résistance, et pour les punir de leur perfidie, il les réduisit tous en esclavage et les fit vendre à l'encan, guerriers, vieillards, femmes et enfants, au nombre de cinquante-trois mille (1).

César libéra alors les Éburons du tribut qu'ils étaient obligés de payer annuellement aux Atuatiques (2).

(1) La question de l'emplacement de l'*oppidum* où se retirèrent les Atuatiques a donné lieu à une foule de controverses. Le P. de Marne et Baert le fixent à Tongres, par l'unique raison que cette ville portait anciennement le nom d'Atuatuca, et sans considérer qu'elle se trouvait sur le territoire des Éburons. M. Roulez le cherche aux environs de Montaigu ; d'Anville et Napoléon, au village de Fallais, sur la Mehagne ; des Roches, Dewez et M. Borgnet, sur la montagne d'Hastedon, près de Namur. « On dissertera trois siècles encore sur ce sujet, dit avec raison M. Renard, sans pouvoir l'épuiser. »

(2) Les cinquante-sept mille Atuatiques qui périrent ou furent réduits en esclavage, ne formaient point la totalité de la population, comme le prétendent à tort la plupart des historiens modernes, puisque, d'après le relevé statistique donné par César, les Atuatiques pouvaient mettre sur pied dix-neuf mille hommes, ce qui, pris pour le quart de la population totale, la porterait à soixante-seize mille âmes. Il restait donc encore dix-neuf mille

La conquête du pays des Nerviens et des Atuatiques fut le principal fait d'armes qui signala la première campagne de César en Belgique et sa seconde campagne dans les Gaules. Le bruit de ces exploits jeta l'épouvante jusque dans la Germanie, et plusieurs peuples des Gaules, que les armes romaines n'avaient point encore atteints, s'empressèrent de lui envoyer des députations, pour faire leur soumission et implorer son amitié. De ce nombre furent, sans doute, les Éburons et les petites peuplades voisines; car il n'est nulle part question, dans les Commentaires, d'une première conquête de leur pays; et, dans la quatrième campagne, on voit apparaître pour la première fois les Éburons, comme un peuple *révolté* contre les Romains; par conséquent, ils devaient déjà avoir été soumis antérieurement (1).

Atuatiques de tout âge et de tout sexe. Ce sont ceux-là qui prirent part, dans la suite, à la révolte des Éburons contre les Romains, et non pas de prétendus colons gaulois, par lesquels, suivant l'opinion de MM. Rapsaet et Dewez, César aurait repeuplé le pays des Atuatiques et celui des Nerviens. — *Voir* Des Roches, p. 306.

(1) Comme les Tréviriens ne figurent point dans le tableau des peuples qui formèrent la ligue belge, et parce que César ne nous apprend nulle part qu'il ait conquis de vive force leur territoire, des Roches conclut avec raison qu'ils contractèrent alliance avec les Romains avant que César eût entamé la Belgique. Ce dernier nous apprend en effet, dans le livre I de ses Commentaires, que les Tréviriens lui envoyèrent des députés pour implorer son secours contre les Suèves qui avaient envahi leur territoire (I, 37), et nous lisons que, dans la bataille qu'il livra aux Nerviens, la cavalerie trévirienne servit en qualité de troupe auxiliaire dans l'armée romaine... *Equites Treviri, quorum inter Gallos virtutis*

La première campagne terminée, César mit ses légions en quartiers d'hiver dans le pays Chartrain, l'Anjou et la Touraine, contrées voisines de celles qui venaient d'être le théâtre de la guerre, afin qu'en cas de révolte des peuples nouvellement domptés, elles pussent réprimer aussitôt la sédition. Après avoir pris ces mesures, il se rendit à Rome.

La tranquillité des Gaules fut de courte durée. A peine César eut-il abordé la ville de Rome, qu'il reçut la nouvelle du soulèvement général de tous les peuples maritimes entre la Seine et la Loire, peuples que Crassus, à la tête d'une seule légion, avait subjugués l'année précédente, tant était grande alors la terreur qu'inspirait le nom romain. César se hâta de repasser les Alpes, et, après avoir fait équiper une flotte considérable dont il donna le commandement à Decimus Brutus, il marcha contre les Vénètes qui se trouvaient à la tête de la nouvelle ligue. Brutus ayant entièrement défait et détruit leur flotte, composée de deux cent vingt voiles et supérieure de beaucoup en forces à celle des Romains, les Vénètes furent obligés de se rendre à discrétion. César se montra inexorable ; voulant intimider par un acte de sévérité les autres peuples qui faisaient partie de la nouvelle ligue formée contre lui, il condamna au supplice tous les sénateurs (ou chefs) des Vénètes et réduisit en esclavage le peuple entier. Ce moyen paraît avoir atteint le but qu'en attendait le proconsul ; car tous les Armoricains, après une courte résistance, mirent bas les armes et subirent de nouveau le joug qu'ils venaient de

opinio est singularis, qui auxilii caussa ab civitate missi, ad Cæsarem venerant, etc. (II, 24.) — *Voir* des Roches, p. 270.

secouer. Il n'y eut que les Morins et les Ménapiens, les seuls des Gaulois qui jusqu'alors n'eussent point envoyé des délégués à César pour demander son amitié et sa protection, ou, en d'autres termes, pour se déclarer les sujets du peuple romain (1); il n'y eut, disons-nous, que les Morins et les Ménapiens qui, lorsque la confédération armoricaine fut entièrement dissoute, osèrent se maintenir en état d'hostilité. Irrité de voir tant d'audace chez deux tribus aussi faibles, le conquérant ne voulut point terminer cette campagne sans avoir puni ce qu'il devait regarder comme une folle et arrogante présomption. Cependant le vainqueur de tant de peuples puissants échoua devant les obstacles de la nature et la ruse d'une des tribus les moins considérables de la Belgique.

Éclairés par la défaite des Nerviens, et voyant combien l'armée romaine, grâce à la tactique, était supérieure, dans une bataille rangée, à des ennemis indisciplinés, les Ménapiens et les Morins se retirèrent avec leurs familles et leurs troupeaux dans les îles formées sur leur territoire par les débordements de la mer, dans les marais et les forêts dont leur pays était couvert de toutes parts. César tenta en vain de les y atteindre; après avoir employé son armée pendant plusieurs jours à se frayer une route à travers ces lieux impraticables, il se vit contraint par de nouveaux obstacles de renoncer à cette expédition dont le résultat fut l'incendie et la dévastation de quelques pauvres villages et dans laquelle,

(1) *Omni Gallia pacata, Morini Menapiique supererant qui in armis essent, neque ad eum* (Cæsarem) *umquam legatos de pace misissent.* (Cæs., III, 28.)

s'il faut en croire Dion Cassius, il essuya de la part des ennemis plus de dommage qu'il ne put leur en causer (1).

Après cette expédition qui termina la seconde campagne, César fit hiverner ses troupes à proximité des lieux qui venaient d'être le théâtre de la guerre. A peine commençaient-elles à se reposer des rudes travaux qu'elles venaient de supporter, qu'il apprend que les Tenchtres et les Usipètes, chassés de leur patrie par les Suèves, viennent de passer le Rhin au nombre de quatre cent vingt mille (y compris sans doute les personnes de tout âge et de tout sexe), qu'après avoir expulsé les Ménapiens des deux rives du Rhin, ils sont parvenus jusqu'aux frontières des Éburons et des Condruses. Il rassemble aussitôt toutes ses forces et marchant à la rencontre de l'ennemi, après quelques négociations infructueuses, il livre bataille et remporte une victoire complète. L'armée des Germains fut presque entièrement exterminée; ceux qui purent échapper à la mort par la fuite, gagnèrent la rive droite du Rhin. Une partie de leur cavalerie, qui n'avait point pris part au combat, parce qu'au moment de l'action elle était occupée à piller les Ambivarites, ayant appris la défaite des siens, se hâta également de repasser le fleuve, et trouva un asile auprès des Sicambres, qui lui cédèrent l'angle de terre formé par l'Issel et le Rhin.

Plusieurs motifs engagèrent César à passer lui-même le Rhin et à faire une irruption dans la Germanie, pour

(1) *Nam illi, quia non in urbibus sed in tuguriis habitabant, rebus suis pretiosissimis in densissimas silvas collatis, plus damni invadentibus Romanis intulere quam ab iis accepere.* (Dio. Cass., *Hist. Rom.*, XXXIX, 44).

punir les Sicambres qui avaient recueilli les vaincus, pour secourir contre les Suèves, les Ubiens, peuple germain habitant la contrée correspondant en partie au duché de Berg actuel, et nouveaux alliés de Rome, et enfin pour prouver que le fleuve, qui servait de limite entre la Gaule et la Germanie, n'était point un obstacle qui pût arrêter les armées de la république, et que si désormais les hordes germaniques renouvelaient encore leurs invasions dans une contrée que ses armes victorieuses venaient de subjuguer, il ne se contenterait plus de les rejeter à la rive droite, mais qu'il viendrait les poursuivre jusque sur leur propre territoire. Mais la raison la plus puissante qui fit entreprendre cette expédition à l'ambitieux conquérant, fut probablement la gloire d'avoir le premier planté les étendards de la république dans une contrée où jamais Romain n'avait pénétré et d'où étaient sorties un demi-siècle auparavant, ces bandes formidables de Cimbres et de Teutons, dont le souvenir faisait encore trembler l'Italie. Il franchit donc le Rhin, à la tête de son armée, sur un pont bâti sur pilotis (1). Il marcha d'abord contre les Sicambres; mais, instruits de son projet, ils avaient, à la persuasion des Tenchtres et des Usipètes auxquels ils venaient de donner asile, abandonné leurs foyers, et s'étaient retirés, avec tout ce qu'ils purent emporter, dans les bois et des lieux inaccessibles. Sachant, par le résultat infructueux de son

(1) La véritable position de ce pont est inconnue; les uns le placent entre Bonn et Bingen ou entre Bingen et Andernach; les autres, entre Andernach et Coblence. Steininger se prononce pour Cologne, Xanten ou Neuss; M. Renard pour Bonn. *Voir* encore Ukert, *Geogr. der Griechen und Römer*, t. III, 1re part., p. 18.

expédition récente contre les Ménapiens, combien il aurait d'obstacles à vaincre pour les y atteindre, et combien il y avait de danger à le tenter dans un pays inconnu et où il était partout entouré de populations ennemies, César se contenta de brûler leurs moissons et leurs chaumières abandonnées; après quoi il se rendit dans le pays des Ubiens, dans le but de les secourir contre les Suèves, comme il a été dit plus haut.

Mais, lorsqu'il connut les vastes moyens de défense que les Suèves avaient organisés pour lui résister, il renonça bien vite à ce projet, et ne songeant plus qu'à sa propre sûreté, il repassa le Rhin, le dix-huitième jour de son expédition.

Le peu de succès qu'il avait eu dans cette entreprise, ne l'empêcha pas de former le projet d'une autre conquête non moins difficile, celle de la Grande-Bretagne, dont les habitants s'étaient montrés hostiles en fournissant de nombreux secours aux Gaulois dans les campagnes précédentes. Mais préalablement il résolut de tenter de nouveau la conquête du pays des Morins (le département du Pas-de-Calais), parce que de là le trajet pour la Grande-Bretagne était le moins long et le moins difficile.

Cette fois il fut plus heureux que dans sa première campagne. S'il faut l'en croire, ceux qui habitaient le territoire de la ville actuelle de Boulogne, n'attendirent pas même qu'il eut commencé les hostilités pour faire leur soumission; mais il n'en fut pas de même des Ménapiens et Morins, qui vivaient dans des lieux plus écartés, plus couverts et où il était moins facile de les atteindre; ils confièrent de nouveau leur défense à leurs forêts et à leurs marais. César chargea Q. Titurius

Sabinus et L. Aurunculeius Cotta de les réduire, et sans attendre l'issue de cette expédition, il embarqua ses troupes sur la flotte qu'il avait équipée dans le pays des Atrébates et partit du port d'Itius (Wissant?) pour la conquête de la Grande-Bretagne.

Nous n'avons pas à entrer dans des détails sur cette expédition, qui n'eut pas un résultat plus satisfaisant que celle de la Germanie. L'armée de César, qui n'était composée que de deux légions et de quelques troupes auxiliaires, fournies principalement par les Atrébates, étant trop peu nombreuse pour s'emparer d'un pays aussi étendu, l'invasion se réduisit à quelques combats livrés contre les peuples de la côte voisine, combats dans lesquels la discipline romaine l'emporta encore sur la valeur impétueuse et désordonnée des barbares. L'approche de l'hiver mit fin à ces escarmouches inutiles et sans but, et, content d'avoir le premier fait triompher les armées de la république dans une partie du globe que les Grecs et les Romains regardaient alors comme un autre hémisphère, il se rembarqua et rentra avec sa flotte au port d'Itius.

Deux vaisseaux de transport, qui avaient à bord trois cents soldats romains, s'étant écartés pendant l'obscurité de la nuit, abordèrent à quelques lieues plus bas que le port. A peine les soldats eurent-ils mis pied à terre, qu'ils se virent assaillis et enveloppés par un corps nombreux de Morins, quoiqu'ils se trouvassent dans le canton qui s'était naguère soumis. Quelque inférieures que fussent leurs forces à celles de l'ennemi, ils ne laissèrent pas de lui résister vaillamment pendant plus de quatre heures, jusqu'à ce que César, instruit de leur détresse, eût envoyé à leur secours toute sa cavalerie qui, tom-

bant à l'improviste sur les Morins, les mit en fuite et en tua un grand nombre.

Le lendemain, Labiénus, à la tête de deux légions, ravagea le territoire des rebelles et les obligea à mettre bas les armes. Non-seulement ce général exécuta avec succès cet ordre, mais, comme les chaleurs de l'été avaient desséché les marais qui avaient servi de refuge à une partie des Morins dans la dernière campagne, il pénétra jusqu'à l'extrémité de leur territoire, et força presque tous ceux qui avaient résisté jusqu'alors à reconnaître la suprématie romaine (1).

L'expédition de Titurius et de Cotta contre les Ménapiens eut un résultat moins décisif : elle se borna à l'incendie de leurs villages et de leurs moissons ; la profondeur des bois déroba encore une fois les habitants eux-mêmes à la poursuite de leurs ennemis (2).

Cette expédition termina la quatrième campagne. Après avoir mis ses troupes en quartiers d'hiver dans différents endroits de la Belgique où il croyait leur présence le plus nécessaire, César, suivant sa coutume, partit pour l'Italie. Il resta peu de jours à Rome et se rendit dans son gouvernement d'Illyrie. Après y avoir réglé l'administration civile et militaire, il repassa les Alpes avant la fin de l'hiver pour inspecter la flotte qu'il avait fait équiper au port d'Itius, dans le dessein d'entre-

(1) *Qui* (Morini), *quum propter siccitates paludum, quo se reciperent non haberent* (*quo perfugio superiore anno fuerant usi*), *omnes fere in potestatem Labieni venerunt.* (Cæs., IV, 28.)

(2) *At Q. Titurius et L. Cotta legati, qui in Menapiorum fines legiones duxerant, omnibus eorum agris vastatis, frumentis succisis, ædificiis incensis, quod Menapii se omnes in densissimas silvas abdiderant, se ad Cæsarem receperunt.* (Cæs., *loc. cit.*)

prendre une nouvelle campagne contre la Grande-Bretagne. A son arrivée, il y trouva six cents vaisseaux de transport et vingt-huit galères.

Cependant, avant de se mettre en mer, il crut devoir calmer par sa présence l'esprit de sédition qui se manifestait chez les Tréviriens. Ce peuple était alors divisé en deux factions et commandé par deux chefs, Cingétorix, partisan des Romains, et Induciomare qui brûlait du désir d'affranchir sa patrie de la domination étrangère. Il s'était ménagé des intelligences chez les Germains et les peuples voisins ; il avait rassemblé des troupes et allait lever l'étendard de l'indépendance, lorsque César, instruit de son complot par Cingétorix, se présenta sur les frontières des Tréviriens, et par cette brusque apparition, obligea Induciomare à remettre l'exécution de son projet à une occasion plus opportune. Ce chef se rendit au camp de César, protesta de son innocence et de son dévouement. César, feignant de croire à la sincérité de ses paroles, ne voulut toutefois s'éloigner que lorsque le Trévirien lui eut livré deux cents otages, parmi lesquels se trouvaient son fils et ses plus proches parents (1).

S'étant assuré la soumission des Tréviriens, il revint au port d'Itius, où la défection de Dumnorix, chef des Éduens, l'obligea encore à retarder de quelques jours son expédition. Le rebelle puni, et aucun obstacle n'arrêtant plus le départ de la flotte, il s'embarqua avec cinq légions et deux mille chevaux. Il laissa sur le continent

(1) M. Renard avance à tort qu'Induciomare fut lui-même retenu en otage et emmené, par César, dans la Grande-Bretagne. — *Voir* Cæs., V, 4.

Labiénus avec trois légions et deux mille chevaux pour garder le port, rassembler les vivres dans les quartiers d'hiver qu'il destinait à ses troupes à leur retour, observer et contenir les peuples nouvellement domptés.

Quoique César entreprît cette seconde campagne contre la Grande-Bretagne avec des forces triples de celles dont il se servit dans la première, il n'obtint point des succès plus décisifs, et après quelques combats, l'approche de l'hiver l'obligea à retourner de nouveau sur le continent.

Ayant ainsi terminé sa cinquième campagne dans les Gaules, il répartit son armée de la manière suivante : une légion, commandée par C. Fabius, fut placée dans le pays des Morins, au port d'Itius sans doute; une autre, commandée par Q. Cicéron, campa sur le territoire des Nerviens; la troisième, sous le commandement de L. Roscius, fut établie dans le pays des Essuens, peuplade inconnue et voisine de l'Armorique; Labiénus, avec la quatrième légion, prit position dans le pays des Rémois, aux confins de celui des Tréviriens. Trois légions occupèrent la contrée connue sous le nom de *Belgium,* qu'il ne faut pas confondre avec la Belgique, dont elle faisait partie (1). Enfin, une légion et cinq cohortes, commandées par Q. Titurius Sabinus et L. Aurunculeius Cotta, s'établirent dans le pays des Éburons. Toute l'armée se trouva distribuée de manière à ne laisser qu'une dis-

(1) Le *Belgium* renfermait les diocèses actuels de Beauvais, d'Amiens et d'Arras, et probablement aussi une partie de l'Ile-de-France et de la Normandie à droite de la Seine. — *Voir* Raoux, *Dissert. hist. sur l'origine du nom des Belges* (*Nouv. Mém. de l'Acad. de Brux.*, t. III, p. 413). De Fortia d'Urban, *Tableau histor. et géogr. du monde,* t. IV, p. 273.

tance de 100 milles (33 lieues) d'un camp à l'autre. Bien que César crût ces mesures suffisantes pour ôter aux Belges tout moyen de soulèvement ou du moins pour réprimer promptement toute tentative, il ne jugea pas prudent toutefois de sortir des Gaules et même de s'éloigner beaucoup des peuples dont la rébellion récente prouvait qu'ils étaient plutôt vaincus que soumis. Il fixa donc son séjour à Samarobriva, bourgade et chef-lieu des Ambianois (1).

Sa prudence ne fut pas inutile. Déjà pendant la seconde invasion de la Grande-Bretagne, Induciomare, qui, malgré ses protestations de dévouement, malgré les otages qu'il avait livrés comme garants de sa conduite, nourrissait toujours l'espoir de secouer le joug romain, n'avait cessé d'exciter en secret ses compatriotes et les peuples voisins à le seconder dans sa glorieuse

(1) Dans l'Itinéraire d'Antonin, Samarobriva est la même que la ville d'Amiens. Baert soutient néanmoins que c'est Cambrai, parce que Ptolémée ne connaît que Samarobriva, et passe sous silence *Camaracum*. Mais la carte de Peutinger distingue parfaitement Samarobriva de Camaracum. Baert ne veut point reconnaître cette distinction et accuse la carte romaine d'erreur, sans appuyer cette assertion d'aucune preuve plausible. Ce qui prouve l'erreur où il est tombé lui-même, c'est que tous les auteurs anciens conviennent de placer *Samarobriva* dans le pays des Ambianois, et *Camaracum* dans celui des Nerviens. Si Ptolémée n'a point mentionné cette dernière ville, c'est qu'elle n'était encore de son temps qu'un lieu fort obscur, qui ne s'éleva à la dignité de chef-lieu des Nerviens qu'après la destruction de *Bagacum* (Bavai), la capitale de ce peuple à l'époque où écrivait ce géographe.

Voir DE CAYROL, *Samarobriva ou examen d'une question de géographie ancienne,* Amiens, 1832.

entreprise. Enflammés par ses discours, les Tréviriens jurèrent de renoncer à jamais à l'alliance qu'ils avaient été des premiers à contracter avec César, et de ne remettre l'épée dans le fourreau que lorsqu'ils auraient purgé leur territoire de la présence des étrangers. Cette conspiration s'était tramée dans l'ombre, et César ne paraît en avoir eu aucune connaissance après son retour de la Grande-Bretagne. Sa présence en arrêta l'explosion ; mais dès qu'à l'approche de l'hiver il se fut éloigné des frontières de la Belgique, Induciomare pressa l'exécution de son projet. Néanmoins ce ne furent pas les Tréviriens qui prirent l'initiative, mais les Éburons qu'Induciomare avait gagnés à son parti.

Ambiorix et Cativulcus, rois des Éburons, après avoir reçu Sabinus et Cotta aux frontières de leur territoire, les avaient conduits à un endroit nommé Atuatuca (1), que ces généraux avaient choisi pour leurs quartiers d'hiver, et, obéissant ponctuellement à l'ordre de César, ils avaient pourvu ce lieu des vivres nécessaires à la subsistance de la garnison. Rien donc ne donnait lieu aux Romains de concevoir des soupçons. Cependant il y avait à peine quinze jours que les légions y étaient établies, lorsque les Éburons jettent le masque, et, conduits par Ambiorix, viennent assaillir et essayent de surprendre Cotta et Sabinus. Toutefois, le camp romain était trop bien gardé et les Éburons trop ignorants dans la tactique, pour emporter de vive force une place fortifiée selon les règles de l'art. Ayant donc échoué dans cette tentative, Ambiorix tâcha d'atteindre

(1) Nous examinerons dans le chap. X, quelle était la position de ce lieu.

son but par la ruse. Dans une entrevue qu'il eut avec deux officiers romains que Sabinus et Cotta lui avaient envoyés sur sa demande, il feignit de n'avoir, en venant attaquer les Romains, obéi qu'à regret à la volonté de ses concitoyens qui eux-mêmes ne suivaient que l'impulsion de leurs confédérés; il dit que les Éburons avaient été forcés d'entrer dans la conspiration tramée par tous les peuples de la Gaule, qui avaient résolu de secouer le joug des Romains, en attaquant tous leurs camps à la fois; qu'une puissante armée de Germains venait de passer le Rhin et devait seconder le projet des Gaulois; que la reconnaissance que lui Ambiorix devait à César, pour avoir affranchi les Éburons du tribut annuel qu'ils payaient aux Atuatiques, et lui avoir rendu son fils que ces derniers tenaient en otage, lui faisait un devoir d'avertir Sabinus et Cotta du danger imminent où ils se trouvaient; que le seul moyen de salut qui leur restait était d'abandonner promptement leur camp et de réunir sans délai leurs forces à celles des autres garnisons romaines dispersées dans les Gaules; que le camp de Cicéron n'étant qu'à cinquante milles de distance, c'était là qu'ils devaient diriger leur marche; que les Éburons non-seulement les laisseraient passer librement à travers leur territoire, mais leur procureraient encore tous les secours possibles.

Ces paroles ayant été rapportées aux deux généraux romains, ils assemblèrent aussitôt un conseil de guerre pour examiner la conduite à tenir dans des circonstances aussi graves. Cotta fut d'avis d'informer César de la position critique où se trouvaient les troupes commandées par lui et par Sabinus, et, en attendant ses ordres, de ne point abandonner le camp et de s'y tenir sur la

défensive. Sabinus, au contraire, croyant à la sincérité des promesses d'Ambiorix, opina de suivre les conseils que ce roi venait de donner aux délégués romains. La délibération dura jusqu'à minuit; à la fin, l'avis de Sabinus prévalut, non sans avoir éprouvé une très-forte opposition. Il fut donc résolu que le lendemain, à la pointe du jour, tout le monde se trouverait sur pied et se mettrait en marche.

Cependant les Éburons, instruits de cette résolution, s'étaient mis en embuscade dans un défilé couvert de bois, par lequel les Romains devaient nécessairement passer pour se rendre au camp de Cicéron. Parvenus à deux mille pas d'Atuatuca, Sabinus et Cotta se virent attaqués à l'improviste. Sabinus, avec l'avant-garde, après une courte résistance, eut la lâcheté de s'avouer vaincu et de demander quartier à un ennemi dont il ne reconnaissait maintenant que trop la perfidie. Les Éburons promirent de lui laisser la vie sauve, lorsqu'il aurait déposé les armes; mais à peine les Romains furent-ils désarmés, que, tombant sur eux, ils les massacrèrent jusqu'au dernier. Sabinus lui-même ne fut pas épargné. L'arrière-garde, conduite par Cotta, se défendit avec plus de courage; après avoir combattu vaillamment pendant plus de huit heures, elle succomba et fut taillée en pièces. Cotta subit le sort de Sabinus. Ceux qui échappèrent au massacre, regagnèrent le camp d'Atuatuca. Ils y furent de nouveau attaqués, et ne voyant aucun moyen de salut, ils se donnèrent mutuellement la mort. Quelques-uns qui étaient parvenus à se cacher dans les bois, portèrent au camp de Labiénus la triste nouvelle de ce désastre.

Enorgueilli par cette victoire, qui coûta la vie à sept

mille Romains, Ambiorix, à la tête de sa cavalerie que suivait l'infanterie, pénètre sur le territoire des Atuatiques et des Nerviens, soulève ces peuples, expédie des émissaires pour exciter à la révolte les Centrons, les Grudiens, les Levaciens, les Pleumoses et les Gordunes, et ayant grossi son armée de leurs renforts, il vint attaquer le camp de Cicéron, avant que la nouvelle de la défaite de Sabinus et de Cotta y eût transpiré (1). Surpris à l'improviste, Cicéron fut sur le point de succomber à l'assaut que lui livrèrent les Belges au moment même de leur arrivée. Son habileté et son sang-froid, finirent cependant par triompher de leurs efforts et le préservèrent du sort funeste que venaient de subir Sabinus et Cotta. Il employa la nuit qui suivit ce combat à ajouter de nouveaux ouvrages de défense à son camp. Le lendemain les Belges lui livrèrent un second

(1) On a formé sur le lieu où exista le camp de Q. Cicéron des hypothèses sans nombre et aussi problématiques les unes que les autres. On l'a fixé tour à tour à Veltsig ou Velsig, entre Gand, Alost et Audenarde; à Tervueren; à Assche; à Castres, village entre Bruxelles et Enghien; à Tournai; à Waudrez, près de Binche; près de Charleroi, et à Mons. M. Renard le place aux environs de Sombreffe ou de Gembloux. Les distances marquées par César, qui ont servi de base dans ces conjectures, ne peuvent conduire à aucune certitude, car elles diffèrent trop de celles de nos jours. Ayant à parcourir un pays sans routes tracées et hérissé de mille obstacles naturels, César devait mettre souvent, pour arriver d'un endroit à un autre, trois ou quatre fois autant de temps que nous en mettons aujourd'hui, et compter pour cette marche dix lieues là où nous n'en compterions que trois ou quatre. De plus, suivant Strabon, les Gaulois et les Germains cherchaient à induire les Romains en erreur sur les distances et les routes qu'ils avaient à suivre. (Strabo, I.)

assaut, mais n'ayant pas obtenu plus de succès que la veille, ils demandèrent à entrer en pourparlers. Dans cette entrevue, ils tentèrent de séduire Cicéron, qui s'y était rendu en personne, par le récit mensonger qui leur avait si bien réussi auprès de Sabinus et de Cotta ; mais cette ruse échoua devant le caractère ferme et décidé du général romain. Ils virent donc qu'il ne leur restait d'autre moyen de s'emparer de son camp, que de l'assiéger dans les formes. Les guerres que les Belges avaient soutenues les années précédentes et les prisonniers qu'ils avaient faits en différentes occasions, les avaient instruits et leur avaient appris l'usage des instruments de guerre employés dans les siéges des places fortes. Ils commencèrent par renfermer le camp ennemi dans un rempart de terre de onze pieds de hauteur, de dix mille pieds de circuit et bordé d'un fossé de quinze pieds de largeur. Ils bloquaient ainsi complétement la garnison romaine, en même temps qu'ils l'empêchaient de faire des sorties. Ils élevèrent ensuite un grand nombre de tours qui dominaient les retranchements du camp, et confectionnèrent des tortues, des béliers et autres machines de guerre.

Le septième jour du siége, les assiégeants profitant d'un vent qui soufflait avec violence, lancèrent une grande quantité de matières enflammées dans le camp pour incendier les chaumières qui servaient d'abri aux soldats. Ces cabanes construites en matières combustibles, furent promptement en feu et les flammes se propagèrent dans toute l'enceinte. Profitant de la consternation et du désordre que ce désastre jetait parmi les ennemis, ils s'approchèrent des remparts, firent jouer toutes leurs machines de guerre et tentèrent l'escalade. Après

un combat long et opiniâtre, tous leurs efforts échouèrent encore une fois devant la bravoure et le sang-froid des Romains.

Cependant Cicéron convaincu qu'avec les faibles forces qu'il commandait, décimées de jour en jour par les combats, les privations et les travaux, il lui serait impossible de se soutenir plus longtemps, s"il n'était promptement secouru, envoyait courriers sur courriers à César pour l'informer de la position critique où il était réduit; mais tous ces envoyés, surpris par l'ennemi, périssaient dans d'affreux supplices à la vue des Romains. A la fin, un Nervien, nommé Vertuco, qui avait passé aux Romains dès le commencement du siége, réussit à tromper la vigilance des assiégeants et fit parvenir au proconsul les lettres de son lieutenant. Aussitôt César manda à M. Crassus, à C. Fabius et à Labiénus de le joindre avec toutes leurs légions. Il fit aussi venir des camps les plus voisins, six cents cavaliers. Il laissa Crassus à la garde des bagages de l'armée, des otages, des archives et des vivres qu'il avait réunis à Samarobriva. Labiénus instruit de la défaite de Sabinus et de Cotta, au lieu de se rendre auprès de César, lui donna connaissance de cette catastrophe, et lui fit sentir combien il serait dangereux d'abandonner la position avantageuse qu'il occupait, lorsque l'armée des Trévirieus, enflammée par le succès d'Ambiorix, ne se trouvait qu'à la distance de trois milles. César approuvant la conduite de ce général, se hâta de voler lui-même au secours de Cicéron, quoiqu'il n'eût que deux légions à opposer à une armée forte de plus de soixante mille combattants.

Dès que les Belges furent informés de sa marche, ils se portèrent avec toutes leurs forces à environ quatre

milles du camp. A la vue de cette multitude de barbares, César sentit qu'il y aurait de la témérité à les combattre en bataille rangée avec le faible corps qu'il commandait. Il jugea donc prudent d'user de stratagème. Il s'arrêta au haut d'une colline et fit camper son armée dans un espace fort resserré, afin que les ennemis la croyant moins nombreuse encore qu'elle n'était, et s'abandonnant à la présomption et à l'orgueil naturels aux barbares, négligeassent de conserver l'excellente position qu'ils occupaient, et qu'attirés dans le piége qu'il méditait de leur tendre, il pût les vaincre et les tailler en pièces sans exposer ses propres troupes à des pertes considérables. Après s'être entouré de forts retranchements, il fit sortir sa cavalerie avec ordre de lâcher pied dès qu'elle se verrait attaquée. Ce stratagème eut un succès complet. Les Belges après avoir poursuivi la cavalerie romaine, voyant que les troupes renfermées dans le camp, loin de venir au secours de leurs compagnons, n'osaient elles-mêmes se montrer au haut de leurs retranchements, crurent que la prise du camp de César ne leur coûterait pas plus de peine que celle du camp de Sabinus et de Cotta. Dans cette présomption, ils firent publier à son de trompe, que tout Gaulois et Romain qui se rendrait à eux avant la neuvième heure du jour (onze heures du matin), aurait la vie sauve. Ce terme expiré et aucun transfuge ne s'étant présenté, ils se décidèrent à l'assaut. Ils commencèrent par combler les fossés du camp, puis appliquant les échelles, ils tentent de s'en rendre maîtres par escalade. C'est là que les attendait César. A un signal donné, toutes les portes du camp s'ouvrent; la cavalerie et l'infanterie fondent sur les assiégeants qui, ne s'atten-

dant pas à cette attaque soudaine et impétueuse, sont saisis d'une terreur panique, se dispersent et s'enfuient avec précipitation. Les Romains les poursuivirent l'épée dans les reins et en firent un horrible carnage. Peu d'entre eux auraient échappé à la mort, si César, craignant que son armée ne s'égarât et ne se perdît dans les vastes forêts et les marécages de la Nervie, n'eût jugé prudent de donner le signal de la retraite (1).

Après cette victoire, César s'empressa de se rendre au camp de Cicéron. Il vit avec admiration les travaux des assiégeants et ne put concevoir qu'ils fussent l'œuvre de peuples à demi-civilisées, qui, naguère encore, ignoraient jusqu'aux moindres éléments de la tactique. Puis passant en revue la légion qui avait soutenu le siége, et voyant que la dixième partie en avait péri ou avait été mise hors d'état de combattre, il combla d'éloges ces braves et leur général. Cependant la joie qu'il éprouvait de sa victoire fut atténuée par la nouvelle qu'il reçut alors de la défaite de Sabinus et de Cotta. Dans sa colère, il jura de ne se laisser couper la barbe et les cheveux, que lorsqu'il aurait vengé cet affront par l'extermination de la nation entière des Éburons, projet qu'il mit à exécution dès la campagne suivante.

L'annonce de la défaite des confédérés était parvenue en quelques heures au camp de Labiénus, quoiqu'il fût éloigné de près de soixante milles de celui de Cicéron.

(1) Des Roches fixe le théâtre de cette action au village de Wambeek, et M. Kickx à Castre. Cependant, si le camp de Cicéron était placé à Mons, ce dut être dans les environs de cette ville que se livra cette bataille, et au midi de Mons, sur la route d'Amiens (Samarobriva), puisque ce fut de ce dernier endroit que César dirigea sa marche vers les frontières des Nerviens.

Les cris d'allégresse qui s'en élevèrent et les feux de joie qu'on y alluma, en instruisirent également les Tréviriens. Induciomare, qui s'était proposé d'attaquer le lendemain Labiénus, se hâta aussitôt de ramener ses troupes dans l'intérieur du territoire trévirien. La rigueur de la saison empêchant César de poursuivre ses succès, il renvoya Fabius dans ses quartiers d'hiver et il se retira lui-même, avec trois légions, à Samarobriva, où il résolut de passer l'hiver, sur la nouvelle que les Gaulois dont la victoire récente des Éburons avait relevé le courage, tenaient des conférences nocturnes, où l'on se concertait sur les moyens de faire une nouvelle levée de boucliers. Il déclare lui-même qu'il n'y avait alors que les Remois et les Éduens, sur la fidélité desquels il osât compter.

Les Tréviriens, malgré le revers que venait d'essuyer la dernière ligue, ne se découragèrent point. Induciomare, toujours l'ennemi le plus implacable du nom romain, ne cessait d'ourdir de nouveaux complots, de susciter des nouveaux obstacles à César. Il chercha d'abord à gagner les Germains d'Outre-Rhin ; mais la défaite d'Arioviste, des Tenchtres et des Usipètes, les avait frappés d'une telle terreur qu'aucune peuplade n'osa reprendre les armes. Voyant que ses sollicitations ne lui procuraient point des partisans de ce côté, il se tourna de nouveau vers les Belges. L'impatience avec laquelle ces derniers supportaient la perte de leur indépendance, leur faisant saisir avec empressement tout espoir de briser leurs chaînes, Induciomare se trouva en peu de temps le chef d'une ligue plus formidable encore que celle qui venait d'être rompue par les dernières victoires de César. Ayant donc promptement réuni des

forces considérables, il commença les hostilités par le siége du camp de Labiénus (1). Celui-ci, informé par Cingétorix, de tout ce qui se tramait dans les conciliabules des confédérés, résolut d'essayer la ruse qui avait si bien réussi à César. Il envoya chez les peuples voisins, qui n'avaient point participé à la révolte, demander un renfort nombreux de cavalerie. En attendant ce secours, il tint ses troupes renfermées dans le camp. Induciomare attribuant cette conduite à la peur et à la faiblesse, venait à tout moment se présenter à la tête de sa cavalerie au pied même des remparts, pour provoquer et insulter les Romains. Le siége avait déjà duré plusieurs jours, lorsque Labiénus apprit que les troupes qu'il avait demandées aux peuples voisins, étaient en route pour se joindre à lui; il les fit entrer secrètement pendant la nuit. Le lendemain, Induciomare se présenta devant le camp avec son arrogance accoutumée. Labiénus le laissa faire pendant toute la journée, mais lorsque vers le soir il se retira en désordre et sans daigner prendre aucune précaution contre un ennemi qu'il croyait si peu à craindre, tout à coup deux portes du camp s'ouvrent et vomissent toute la cavalerie romaine, qui, comme un torrent, se précipite avec impétuosité sur les Tréviriens, et les taille en pièces. Elle s'acharne surtout à la poursuite d'Induciomare, suivant l'ordre qu'elle en avait reçu de Labienus et pour mériter la récompense qu'il avait promise à qui lui livrerait le chef trévirien,

(1) Steininger place ce camp dans les environs de Sedan ou de Bouillon, et le champ de bataille, où Labiénus défit les Tréviriens, près du Chiers ou de la Semois. Ce serait, suivant lui, dans une de ces deux rivières que se noya Induciomare. (p. 35.)

mort ou vif. Induciomare, atteint au passage de la Meuse, qu'il tentait de passer à gué, tomba sous les coups des ennemis. Informés de cette catastrophe, les Éburons et les Nerviens qui se tenaient prêts à seconder les opérations militaires des Tréviriens, se séparèrent et se retirèrent sur leur territoire respectif.

Toutefois la perte de son chef n'avait point dissipé la ligue; elle ne fit qu'ajourner pour un court espace de temps l'exécution de ses projets. César que l'expérience des campagnes précédentes avait éclairé et qui ne se laissait point aveugler sur les intentions de ses ennemis, se hâta de remplir les cadres de son armée, affaiblie par la défaite de Sabinus et de Cotta et par les combats sanglants soutenus les années précédentes; il l'augmenta en outre de trois légions nouvelles qu'il fit venir de l'Italie. Il eut bientôt lieu de se convaincre combien cette prévoyance avait été sage et opportune. Depuis la mort d'Induciomare, les parents de ce roi avaient renouvelé auprès des Germains les sollicitations qu'il avait en vain employées l'année précédente. Leurs tentatives n'eurent, il est vrai, pas plus de succès auprès des peuples voisins du Rhin, effrayés encore de l'invasion récente de César; mais ils parvinrent à gagner quelques peuplades plus éloignées. Ambiorix entra aussi dans cette nouvelle ligue qui fut alors composée principalement des Tréviriens, des Nerviens, des Éburons, des Atuatiques, des Ménapiens et de toutes les petites tribus des Germains Cis-Rhénans (1). César apprit aussi qu'une seconde ligue se formait dans les Gaules, à la tête de laquelle étaient les Sénonois et les Carnutes.

(1) ... *Nervios, Atuaticos, Menapios, adjunctis cis-rhenanis omnibus Germanis.* (Cæs., l. VI, 2.)

Dans un danger si imminent, il sentit qu'il fallait frapper un grand coup, agir avec vigueur et promptitude pour déconcerter ses ennemis et prévenir l'orage près d'éclater. Sans attendre la fin de l'hiver, il se mit à la tête de son armée, quitta son camp de Samarobriva et envahit le territoire des Nerviens, toujours les premiers et les plus obstinés à reprendre les armes. Après avoir mis leur pays à feu et à sang, et fait un riche butin, consistant en troupeaux et en captifs qu'il réduisit en esclavage, selon la coutume barbare de ces temps, il crut devoir borner là son expédition parce que la saison n'était pas assez avancée pour qu'il osât pénétrer dans les contrées hérissées de forêts et couvertes de marais du nord de la Belgique et que l'époque s'approchait qu'il avait fixée pour la convocation d'une assemblée générale, composée des députés de tous les peuples de la Gaule. C'était le moyen qu'il avait imaginé pour connaître quels étaient les peuples qui lui restaient fidèles et ceux qui avaient formé le dessein de secouer le joug. L'*oppidum* de Paris fut désigné pour la tenue de ce congrès. Les Sénonois, les Carnutes et les Tréviriens ne s'y étant point présentés, leur absence fut regardée comme une déclaration de guerre. Sans différer, César marcha contre les Sénonois, qui ne s'attendant point à une attaque si brusque, n'avaient pas eu le temps d'organiser la défense; ils furent donc contraints d'implorer sa clémence. Il leur pardonna à l'intercession des Éduens, puis il se présenta à la frontières des Carnutes, qui, également pris au dépourvu, suivirent l'exemple des Sénonois et eurent recours aux Remois pour fléchir le courroux du vainqueur.

La ligue gauloise se trouvant rompue par la réduc-

tion des Sénonois et des Carnutes, il restait à anéantir celle des Germano-Belges, par la ruine des Tréviriens et des Éburons, qui, depuis la sanglante défaite des Nerviens, s'étaient constamment montrés les moteurs principaux de toutes les insurrections. Rien n'avait autant contribué à retremper le courage et l'esprit national des Belges, que la destruction de la légion commandée par Sabinus et Cotta. Cette victoire, si c'en fut une, leur donna la conviction que les Romains n'étaient point invincibles. Le souvenir de cet événement sans cesse présent à leur esprit, stimulait leur courage, et nourrissait leurs espérances. César crut que pour détruire ce prestige et comprimer l'ardeur des ennemis, il devait appeler la terreur à son aide et user d'un de ces moyens extrêmes dont il s'était servi naguère avec tant de succès; en un mot, il se persuada qu'en exterminant les. Éburons, la ligue belge se dissiperait avec autant de promptitude que s'était dissipée celle des Armoricains par l'anéantissement des Venètes. De plus, il lui importait d'empêcher que des catastrophes pareilles à celle qui avait frappé Sabinus et Cotta ne se renouvelassent plus désormais, en faisant voir aux ennemis que s'il savait pardonner aux vaincus qui imploraient sa clémence, le sang romain versé par la trahison et la perfidie exigeait une vengeance éclatante et terrible. Mais pour atteindre complétement ce but, il devait commencer par isoler les Éburons, leur couper toute communication avec les peuples voisins et leur ôter tout moyen de retraite. Déjà cette mesure était en partie exécutée par l'occupation du territoire des Nerviens qui bordait au midi celui des Éburons. Pour la compléter il fallait encore dompter les Germains, les Tré-

viriens et surtout les Ménapiens, qui jusqu'alors avaient conservé leur entière indépendance, et chez lesquels les Éburons s'étaient menagé des intelligences secrètes.

César ouvrit la campagne par l'envahissement de la Ménapie. Il confia la garde de ses bagages à Labiénus, campé avec deux légions, dans le Trévirois, et divisant son armée, forte de cinq légions, en trois corps, commandés, le premier par César en personne, le second par C. Fabius et le troisième par M. Crassus, il y pénétra par trois points différents. Il dit qu'à son approche, les Ménapiens se réfugièrent dans les bois, comme dans les campagnes précédentes. Quelques lignes plus loin il rapporte qu'après avoir pénétré fort avant dans la Ménapie au moyen des ponts qu'il jeta sur les rivières et les marais, incendié leurs villages, pris une grande quantité de bétail et fait un grand nombre de prisonniers, il les contraignit à lui demander la paix. Toutefois nous avons lieu de croire que ceci ne doit s'entendre que des Ménapiens voisins des Nerviens et des Éburons, et que ceux qui habitaient la côte et l'intérieur de la Flandre, continuèrent à braver ses efforts.

Après avoir reçu les otages des Ménapiens, César laissa dans leur pays un corps de cavalerie commandé par Comius roi des Atrébates, et se dirigea avec son armée vers le territoire des Tréviriens. Là il n'eut aucun combat à soutenir et aucun obstacle n'arrêta sa marche. Pendant qu'il attaquait les Ménapiens, Labiénus avait attiré les Tréviriens dans un piége, leur avait livré bataille, les avait défaits complétement et s'était rendu maître de tout leur territoire (1). Les Suèves, qui

(1) *Paucis post diebus civitatem recepit.* (CÆS., VI, 8.) Stei-

étaient en marche pour les joindre, dès qu'ils avaient eu reçu la nouvelle de cette victoire, s'étaient hâtés de regagner la rive droite du Rhin. César résolut néanmoins de passer une seconde fois ce fleuve pour punir les Germains d'avoir embrassé le parti de ses ennemis, et ôter à Ambiorix tout moyen de retraite en intimidant les peuples voisins du Rhin; il fit donc jeter sur ce fleuve un pont à peu de distance de celui qu'il avait fait bâtir dans sa première expédition. Après avoir franchi le Rhin avec son armée, il se rendit dans le pays des Ubiens où il se prépara à pousser vivement la guerre contre les Suèves. Mais ayant appris que ceux-ci s'étaient réfugiés dans les bois et les marais à l'extrémité de leur territoire, content de leur avoir inspiré la terreur, il jugea prudent de retourner dans les Gaules, parce qu'il commençait à manquer de vivres, que la saison était déjà avancée, et qu'il voulait couronner cette campagne par la dévastation du pays des Éburons. Pour tenir les Germains en respect, il conserva la moitié du pont et y bâtit un fort dont il confia la garde à C. Volcatius Tullus.

Ayant ainsi dompté les Ménapiens et les Tréviriens, intimidé les Germains et coupé toute retraite aux Éburons, il procéda incontinent à l'extermination de ce peuple infortuné. Il se fit précéder par L. Minucius Basilus, qui, à la tête de la cavalerie, s'avança rapidement au centre du pays où il fit un grand nombre de prisonniers, et pénétra jusqu'à la demeure d'Ambiorix. Ce chef lui-même allait tomber entre les mains de ses

ninger traduit ces mots : peu de jours après il se rendit maître de leur *ville*. (p. 28.) Il n'est pas question ici de ville.

implacables ennemis, si le dévouement de ses leudes et l'épaisseur des bois ne l'eussent dérobé à leur poursuite. Dès qu'il se vit en sûreté, il expédia des émissaires dans toutes les parties de son royaume pour avertir ses compatriotes de pourvoir promptement à leur salut. Les uns se cachèrent dans les parties les plus inaccessible de la forêt des Ardennes et dans les îles formées par les débordements de la mer ; les autres sortirent du pays et cherchèrent un asile chez les peuples voisins. Cativulcus, qui partageait le gouvernement de l'Éburonie avec Ambiorix, se voyant dans l'impossibilité de se défendre à main armée contre les Romains, ou de leur échapper par la fuite à cause de ses infirmités, s'empoisonna avec le suc de l'if, arbre alors très-abondant dans les Gaules et la Germanie (1), en maudissant son collègue comme l'auteur de tous les maux qui allaient entraîner la ruine entière de sa patrie.

Pendant que ceci se passait et que César se préparait à marcher en personne, les Sègnes et les Condruses, placés entre les Éburons et les Tréviriens, lui envoyèrent une députation pour lui représenter qu'ils n'avaient en aucune manière trempé dans le complot et que les peuples germains qui habitaient en deçà du Rhin et dont ils faisaient partie, ne devaient pas être considérés tous indistinctement comme ennemis des Romains. César s'étant convaincu, en interrogeant les prisonniers, de la véracité de leur rapport, promit de les laisser en paix, pourvu qu'ils lui livrassent tous les Éburons qui se réfugieraient sur leur territoire.

Après avoir déposé les gros bagages au camp d'Atua-

(1) Cæs., VI, 31. — Des Roches prétend qu'il se pendit.

tuca qui avait été témoin du désastre de Sabinus et de Cotta, il divisa ses troupes en trois corps. T. Labiénus, à la tête de trois légions, fut chargé d'entamer le territoire des Éburons, dans la partie qui s'étendait vers l'Océan et touchait aux frontières des Ménapiens. Il envoya C. Trébonius avec une pareille force, pour ravager la partie de l'Éburonie qui était bornée par le pays des Atuatiques, et se dirigea lui-même vers l'embouchure de l'Escaut (1) et l'extrémité de la forêt des Ardennes où l'on prétendait qu'Ambiorix s'était sauvé avec quelques cavaliers. Le septième jour fut fixé pour son retour au camp d'Atuatuca, dont il avait confié la garde à la dixième légion commandée par Cicéron, et il enjoignit à Labiênus et à Trébonius de s'y trouver à la même date, si les intérêts de la république le permettaient, afin de s'y concerter en commun sur les moyens de terminer cette campagne le plus promptement possible.

Les trois divisions de l'armée romaine envahirent à la fois l'Éburonie sur trois points différents. Partout leur marche fut signalée par la dévastation et l'incendie. Les malheureux Éburons, n'ayant ni villes ni forts pour se mettre à l'abri, cherchèrent un asile dans les marais et les forêts. César, craignant d'exposer ses troupes dans ces retraites inconnues, invita toutes les tribus voisines à contribuer à l'exécution de son projet barbare et inhumain. Deux mille Sicambres, attirés par l'appât du pillage, répondirent à son appel, et, sans respect pour les liens du sang et l'origine commune qui les unissaient aux Éburons, pas-

(1) ... *Ad flumen Scaldis, quod influit in Mosam.* (VI, 33.)

sèrent le Rhin pour compléter la ruine de ce peuple. Ni la profondeur des marais, ni l'épaisseur des bois n'arrêtèrent ces barbares habitués à guerroyer dans des lieux de cette nature (1).

Les Sicambres, après avoir porté le fer et la flamme dans toute l'étendue de l'Éburonie, se préparaient à repasser le Rhin, traînant à leur suite un grand nombre de captifs et une immense quantité de bétail, lorsqu'un de leurs prisonniers leur insinua qu'ils étaient bien simples de se donner tant de peines pour ne recueillir qu'un butin de si mince valeur; qu'au lieu de poursuivre par les bois et les marais, à travers mille dangers, les faibles débris d'une peuplade pauvre et réduite à ne pouvoir subvenir aux premiers besoins de la nature, ils agiraient plus sagement en attaquant le camp d'Atuatuca, où les Romains avaient entassé d'immenses trésors, qui n'étant gardés que par un petit nombre de soldats, deviendraient une proie facile. Prêtant l'oreille à cet avis, les Germains dirigèrent aussitôt leur marche vers le camp de Cicéron, dont ils n'étaient éloignés que d'environ trois lieues. C'était le septième jour après le départ de César, et le hasard voulut que Cicéron, qui, d'après l'ordre formel de son chef, n'avait point permis jusqu'alors qu'un seul de ses soldats quittât le camp, ayant appris le succès de César, et croyant ne plus avoir rien à craindre de l'ennemi, avait envoyé cinq cohortes à trois milles de distance pour fourrager et couper les blés. Trois cents soldats convalescents avaient aussi obtenu la permission de sortir pour aller respirer un

(1) *Non hos palus, in bello latiorciniisque natos, non silvæ morantur.* (Cæs., VI, 35.)

air plus pur et se livrer au plaisir de la promenade. Dans ce moment les Germains apparaissent tout à coup devant le camp qui ne renfermait plus qu'un petit nombre de combattants, la plupart malades et hors d'état de prendre les armes. A la vue des barbares, les Romains frappés d'une terreur panique, se crurent menacés du sort qu'avait subi naguère dans ce lieu funeste la légion commandée par Sabinus et Cotta. De leur côté, les Sicambres, informés du désordre qui régnait parmi la garnison, assaillirent incontinent les remparts ennemis. Cependant P. Sextius Baculus, premier centurion du corps de réserve, tout malade qu'il était, et quoique depuis cinq jours il n'eût pris aucune nourriture, se leva de son lit, et rallia les cohortes qui déjà n'opposaient plus qu'une faible résistance. Il parvint à les ramener au combat et repoussa vaillamment les assiégeants Pendant ce temps les troupes envoyées au fourrage, étaient revenues au camp. Les Germains les voyant arriver de loin, crurent d'abord avoir sur les bras l'armée entière de César et cessèrent aussitôt l'attaque pour se mettre en défense. Mais lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils n'avaient en face qu'une poignée d'hommes, ils tombèrent sur eux avec impétuosité. D'un autre côté, les vétérans conduits par C. Trébonius, chevalier romain, et aidés par les valets de l'armée et par la cavalerie, parvinrent à percer l'armée ennemie, mais les cohortes, qui s'étaient obstinées à se tenir sur la défensive au haut d'une colline, furent culbutées et, en grande partie, taillées en pièces. Toutefois les barbares voyant la garnison revenue de sa terreur et en état de leur opposer une vigoureuse résistance par les nouveaux renforts qu'elle venait de recevoir, ne jugèrent pas à propos de s'arrêter

davantage et passèrent le Rhin avec le butin qu'ils avaient fait sur les Éburons.

César obstiné cependant dans ses projets de vengeance, n'y mit un terme, qu'après s'être assuré que rien n'avait échappé à sa colère. « De sorte, dit-il lui-même, qu'il paraît certain que, si quelques ennemis se dérobèrent à la mort en se cachant, la faim et la misère durent bientôt les faire périr dans leurs retraites (1). » Il ne parvint pas toutefois à atteindre Ambiorix qui passa le Rhin accompagné seulement de quatre cavaliers.

Ainsi périt un des quatre peuples principaux de la Belgique, cinquante-trois ans avant l'ère vulgaire, et dès ce moment le nom des Éburons disparaît de l'histoire, pour faire place bientôt à celui d'un autre peuple d'origine germaine, les Tongrois.

Les Sègnes et les Condruses ne partagèrent point leur infortune, parce qu'ils n'avaient point participé à leur révolte. Les Cérèses et les Pémanes, autres peuplades limitrophes, furent-ils enveloppés dans la catastrophe qui anéantit les Éburons? le silence des monuments historiques postérieurs à César, sur ces tribus peu importantes, ne saurait servir de preuve à cet égard.

Après avoir terminé son expédition contre les Éburons et sa sixième campagne dans les Gaules, César ramena son armée saine et sauve, à l'exception de deux cohortes, qui avaient péri au siége du camp d'Atuatuca par les Sicambres. Puis, après avoir convoqué une

(1) *Ut, si qui etiam in præsentia se occultassent, tamen, iis, deducto exercitu, rerum omnium inopia pereundum videretur.* (Cæs., VI, 43.)

assemblée générale de tous les peuples gaulois à Reims, pour y informer contre les auteurs de la révolte des Senonais et des Carnutes, dont le principal instigateur, Accon, fut condamné au dernier supplice et les autres à l'exil, il mit ses troupes en quartiers d'hiver, sur les confins des Tréviriens et dans le pays de Lingons (Langres) et des Senonais ; ensuite il partit pour l'Italie.

Il avait pensé que la terrible vengeance qu'il venait de tirer des Éburons, aurait intimidé les Gaulois ; il croyait la paix raffermie pour longtemps et la Gaule résignée à supporter avec patience le joug qu'il lui avait imposé. Quel fut donc son étonnement, lorsqu'à peine arrivé à Rome, il apprit que l'extermination des Éburons et le supplice d'Accon n'avaient fait qu'irriter les Gaulois, et que la révolte venait d'éclater, non plus sur quelques points isolés, mais dans presque toute l'étendue des Gaules ; que la rébellion avait commencé par les Carnutes, qui s'étaient emparés de vive force de Genabum et y avaient exterminé tous les Romains ; que le bruit de ce succès s'étant répandu avec la rapidité de l'éclair, tous s'étaient soulevés par un mouvement spontané. A la tête de ses dévoués (*clientes*), Vercingétorix, fils de Celtilus, roi des Arvernes, avait insurgé les Arvernes, les Senonais, les Parisiens, les Pictons, les Cadurces, les Tourains, les Aulerces, les Lemovices, les Andegaves et toute l'Armorique. Son courage, sa prudence et sa fermeté lui acquirent bientôt une renommée si populaire, que les confédérés, d'une voix unanime, lui déférèrent le commandement suprême, avec des pouvoirs illimités. Il rassembla promptement une armée nombreuse, et employant l'arme de la terreur là où ses exhortations

n'avaient pu suffire, il envoya Lucterius Cadurcus, homme d'une bravoure éprouvée, contre les Rutènes et marcha en personne contre les Bituriges, restés fidèles aux Romains. Ce peuple, sans moyens de résister à un ennemi aussi puissant, implora en vain le secours des Éduens, et abandonné à ses propres forces, il se vit obligé de se joindre aux Arvernes. Lucterius Cadurcus ayant, de son côté, soumis les Rutènes, les Nitiobriges et les Gabales (ceux de Cavaillon), se prépara à faire une irruption dans la Narbonnaise.

César se hâta de franchir les Alpes pour arrêter ce mouvement. Mais, comme la plupart des événements de cette guerre se passèrent loin de la Belgique, nous n'avons pas à nous en occuper d'une manière spéciale ; il suffira de dire qu'après avoir repoussé Lucterius, César, avec des forces considérables qu'il avait rassemblées dans l'Helvétie et à Vienne (en Dauphiné), et auxquelles il joignit les garnisons dispersées dans différentes parties des Gaules, s'empara des places les plus fortes, sortit victorieux de plusieurs combats, où il paya bravement de sa personne, courut les plus grands dangers, et reconquit la plupart des provinces révoltées. Cependant la fortune sembla l'abandonner un instant, lorsque les Gaulois, après avoir soutenu dans la ville de Bourges, un des siéges les plus terribles dont il soit fait mention dans l'histoire, l'obligèrent à se retirer avec une perte considérable. Cette victoire des confédérés fut suivie de la défection des Éduens, qui jusqu'alors, étaient restés les alliés les plus fidèles de Rome. Ils se rendirent maîtres de Nevers où les Romains gardaient la plus grande partie de leurs provisions et de leurs trésors, et les otages levés sur les peuples gaulois qu'ils

venaient de soumettre. Mais l'armée romaine retirée dans le pays des Lingons, ayant reçu des renforts considérables, ne tarda pas à reprendre l'offensive. César remporta une victoire complète sur Vercingétorix dans le pays des Sequanais et l'obligea à se renfermer avec toute son armée, forte de quatre-vingt mille combattants, dans Alésie, située au sommet du mont Auxois, en Bourgogne, la métropole de toute la Celtique, suivant Diodore de Sicile (1). Les confédérés, convaincus que la prise de cette place, le dernier et le plus formidable boulevard de la liberté gauloise, compléterait leur ruine, convoquèrent une assemblée générale pour aviser au moyen de se tirer de l'extrémité où ils étaient réduits. Vercingétorix avait demandé que la nation gauloise se levât tout entière et marchât en masse contre l'ennemi; l'assemblée ne crut pas devoir adopter cette proposition, et décida que pour éviter la confusion et le manque de vivres que ferait naître le trop grand nombre de combattants, il suffisait d'appeler à la défense de la patrie une partie de la population mâle en état de porter les armes. Elle se contenta, en conséquence, d'imposer à chaque peuplade un contingent de troupes proportionné à ses forces (2). Dans toute la Belgique naguère si puissante, les Nerviens furent les seuls qui contribuèrent à former le cadre de cette armée; mais ce peuple, si affaibli maintenant par tant de désastres récents, ne

(1) Diod. Sic., IV, 6.

(2) *Non omnes qui arma ferre possent convocandos statuunt, sed certum numerum cuique civitati imperandum, ne, tanta multitudine confusa, nec moderari, nec discernere suos, nec frumentandi rationem habere possent.* (Cæs., VII, 75.)

put cette fois fournir au delà de cinq mille guerriers, nombre égal à celui que mirent en campagne les Ambianois dont les forces ne s'élevaient qu'à un dixième de celles des Nerviens, lorsque ces derniers en vinrent la première fois aux mains avec les légions. Il n'est plus question ici des Éburons ni des Atuatiques. Les premiers avaient totalement disparu du sol (1). Les seconds, dont les trois quarts avaient péri ou avaient été réduits en esclavage dans la première campagne de César, avaient sans doute tellement souffert dans la révolte des Éburons, que leurs faibles débris n'étaient plus en état de prendre une part active à cette lutte suprême. Il en aura été de même des Ménapiens qui, déjà si peu nombreux avant l'invasion, avaient encore vu diminuer leur population par l'irruption des Tenchtres et des Usipètes et par les tentatives réitérées de César pour s'emparer de leur territoire. Il est possible aussi que les Ménapiens se soient abstenus de prendre part à cette guerre, parce que l'expérience des campagnes précédentes leur avait appris qu'ils déjoueraient plus aisément les efforts que les Romains pourraient encore tenter contre leur indépendance, en se cachant dans leurs marais et leurs forêts, qu'en combattant l'ennemi les armes à la main.

Les forces totales des confédérés montèrent à deux

(1) M. Raepsaet a encore été induit en erreur, lorsqu'il prétend que les Éburons fournirent leur contingent de troupes à l'armée des confédérés, ce qu'il attribue toujours à un prétendu repeuplement de leur pays par des colons gaulois. Cet auteur a confondu les Éburons de la Belgique avec les *Aulerci Eburovices* du diocèse d'Évreux en Normandie. (Cæs., III, 17; VII, 75.)

cent quarante mille hommes de pied et huit mille cavaliers. Le commandement de cette armée, qui s'assembla dans le pays des Éduens, fut confié à quatre généraux, Commius, roi des Atrébates, Virdumare, Époredorix, tous deux Éduens, et Vergasillaunus, parent de Vercingétorix. Les confédérés ne doutant point qu'avec un appareil de guerre aussi formidable ils ne dussent écraser et anéantir l'armée romaine, si faible si on la comparait à la leur, se hâtèrent de marcher au secours de Vercingétorix et de la ville d'Alésie, et vinrent asseoir leur camp à peu de distance de celui de César. Cependant ils ne tardèrent pas à éprouver à leurs dépens que dans la guerre ce n'est point du côté de l'armée la plus nombreuse que se range d'ordinaire la victoire, mais du côté de l'armée la mieux disciplinée et commandée par le général le plus habile.

A deux assauts qu'ils livrèrent, dans l'intervalle d'un jour, ils furent repoussés chaque fois avec une perte considérable. Dans une troisième et dernière action, César remporta une victoire complète et décisive. La plupart des confédérés tués, blessés ou faits prisonniers, la mort de Sedulius, roi des Lemovices (les Limousins), soixante-quatorze étendards conquis, tels furent les résultats de cette mémorable journée. Cette bataille, une des plus sanglantes que César eût livrée dans les Gaules, termina en un seul jour l'insurrection qui durait depuis deux ans. Vercingétorix convaincu qu'en prolongeant une défense, devenue inutile depuis l'anéantissement de la grande armée gauloise, il ne ferait qu'irriter davantage le vainqueur, persuada lui-même aux défenseurs d'Alésie d'entrer en accommodement avec César, ajoutant que si les Romains demandaient sa mort, il

était prêt à se dévouer pour le salut de ses compatriotes. Les assiégés obligés d'adopter le seul moyen qui leur restait pour sortir de l'extrémité où ils étaient réduits, suivirent le conseil de leur chef et envoyèrent des députés à César, pour lui faire leur soumission. Il leur promit la vie sauve, à condition qu'ils lui livreraient Vercingétorix, qui paya de sa tête l'héroïque défense qu'il avait prise de la liberté et de l'indépendance de sa patrie.

César employa le reste de l'année à soumettre les Éduens, les Arvernes, les Bituriges, les Carnutes, les Bellovaques, et parcourut enfin en vainqueur toutes les provinces où se manifestait encore quelque esprit de révolte. Ayant rétabli la paix dans toute l'étendue des Gaules et pris toutes les précautions nécessaires pour y maintenir la tranquillité, il partit pour l'Italie, l'an 704 de la fondation de Rome, sous le consulat de L. Æmilius Paulus et de C. Claudius Marcellus. Il avait ainsi consacré neuf ans à la conquête entière des Gaules (1).

(1) *Gallia atque Britannia novem annorum Julii Cæsaris labor fuere et tributariæ demum factæ.* (Messala Corvinus, *de Progenie Augusti.*) Eutrop., VI, 14.

CHAPITRE II.

REPEUPLEMENT DE LA BELGIQUE PAR DE NOUVELLES COLONIES GERMANIQUES.

Par les guerres de la conquête, le pays des Éburons et la partie de celui des Ménapiens, qui s'étendait sur les deux bords du Rhin et dans le Brabant septentrional, c'est-à-dire tout l'espace compris entre l'Escaut, le Waal, le Rhin et l'Aar, avaient été réduits en un vaste désert. Il en était à peu près de même du pays des Atuatiques. La Nervie avait également perdu une bonne partie de sa population.

Après le départ de César, les dissensions civiles nées de la rivalité entre ce dictateur et Pompée, entre Octave et Antoine, ne laissèrent pas aux Romains le loisir de s'occuper de leurs nouvelles conquêtes (1). Mais, lorsqu'après plus de vingt ans de guerre et d'anarchie, la défaite d'Antoine eut mis un terme aux déchirements de la république, une des premières pensées d'Octave, devenu empereur sous le nom d'Auguste, fut de consolider la domination romaine dans les Gaules et de pourvoir à la sûreté des frontières de l'empire. Par ses ordres, Drusus éleva le long du Rhin et de la Meuse un grand nombre de forts, et Agrippa prolongea, à travers les

(1) Les paroles de Tacite : *Mox bella civilia et in rempublicam versa principum arma ac longa oblivio Britanniæ* (Vita Agric.), peuvent s'appliquer à l'état des Gaules, comme à celui de la Grande-Bretagne, pendant les guerres civiles.

forêts et les marais de la Belgique, le grand réseau de ses voies militaires. Auguste s'occupa aussi de repeupler le nord de la Gaule. Il crut atteindre ce but en y transférant une multitude de prisonniers de guerre, que Drusus et Tibère avaient faits sur les Germains.

En agissant ainsi, il s'écarta entièrement de la politique de César, qui, comme nous l'avons vu, ne souffrit jamais que de nouvelles hordes de Germains vinssent s'établir dans les Gaules, dans la crainte qu'ayant étendu leur domination sur leur contrée entière, elles ne tentassent d'envahir l'Italie même (1). Les événements postérieurs prouvèrent combien étaient fondées les prévisions de ce grand homme.

La première colonie, fixée dans les Gaules, fut celle

(1) *Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculosum videbat. Neque sibi homines feros ac barbaros temperaturos existimabat, quin cum omnem Galliam occupassent, ut antea Cimbri Teutonique fecissent, in provinciam exirent atque inde in Italiam contenderent.* (Cæs., I, 33.)

M. Renard (2e étude, p. 477) prétend néanmoins que pour récompenser les Suèves des secours qu'ils lui fournirent dans le soulèvement général des Gaulois, suscité et dirigé par Vercingétorix, il concéda aux Tribocs, aux Némètes et aux Vangions que M. Renard fait passer pour Suèves, le territoire qu'ils occupaient sur la rive gauche du Rhin; c'est là une assertion gratuite et contraire au texte des Commentaires. Outre que César distingue positivement des Suèves ces trois peuplades (I, 51), il n'existe absolument aucune preuve qu'ils l'aient assisté dans sa dernière campagne. Les Tribocs étaient certainement établis dans les Gaules avant la conquête romaine (Cæs., IV, 10), et comme nous l'avons déjà fait observer (p. 25 de ce volume), rien n'empêche de croire qu'il n'en ait été de même des Némètes et des Vangions.

des Ubiens qui, ne pouvant résister plus longtemps aux vexations qu'ils enduraient des Suèves, à cause sans doute de l'alliance qu'ils avaient contractée avec César, supplièrent Agrippa de leur accorder un établissement sur le territoire romain. Agrippa se rendit à ce vœu et leur désigna pour demeure la partie du pays des Éburons entre le Rhin et la Meuse, bornée au midi par l'Aar et au nord par une ligne parallèle aux villes actuelles d'Ordingen et de Venloo. Les Ubiens y vécurent, non en qualité de sujets, mais comme peuple libre et allié des Romains (1). Cette translation eut lieu vers l'an 35 avant l'ère vulgaire (2).

La seconde colonisation date de l'an 744 de Rome et la huitième année avant l'ère vulgaire. Tibère ayant, à cette époque, remporté plusieurs avantages sur les Suèves et les Sicambres, en transféra quarante mille à la gauche du Rhin (3).

(1) *Transgressi olim et experimento fidei supra ipsam Rheni ripam collocati, ut arcerent, non ut custodirentur.* (Tac., *M. G.*, 28.) *Civitas Ubiorum socia nobis.* (*Id.*, *Annal.*, XIII, 57.) Strabo, IV.

(2) Spener, *Notitia Germ. Antiq.*, VI, 5, § 2.

(3) *Suevos et Sicambros, dedentes se, traduxit in Galliam atque in proximis Rheno agris collocavit.* (Sueton., *in Aug.*, 21.)

Ce passage de Suétone semblerait désigner que la nation entière des Sicambres fut transplantée dans les Gaules; chose qui n'eut point lieu, puisqu'au IVe siècle de notre ère, les Sicambres transrhénans constituaient avec les Saliens, les peuples principaux de la ligue franque. (Greg. Tur., II, 31. Frodoard., I, 21. Claudian., *in Eutrop.*, I. Sidon. Apol., 13.) D'ailleurs Strabon dit positivement qu'il n'y eut qu'une partie des Sicambres qui s'établit en deçà du Rhin, et que le reste occupait encore de son temps son ancien territoire : *Prima Germaniæ regio est ad Rhenum a fon-*

Les prisonniers Sicambres furent placés sur l'ancien territoire des Ménapiens à la gauche du Rhin et sur une partie de celui des Éburons à la droite de la Meuse. Ils y prirent le nom de Gugernes (1), d'où dériva plus tard la dénomination de Gueldre.

Cent ans après la conquête, nous trouvons le territoire des anciens Éburons, des Sègnes, des Condruses, des Cérèses, des Pémanes, des Ambivarites et des Atuatiques occupé par quatre nouveaux peuples germains, les Tongrois (2), les Toxandres (3), les Suniques (4) et les Bethases ou Bethasiens (5). De quelle partie de la Germanie venaient-ils et à quelle époque en étaient-ils sor-

tibus ejus usque ad ostia : atque hic fluminis tractus latus est Germaniæ occiduum. Hujus partis populos Romani partim in Galliam traduxerunt; reliqui migraverunt in penitiores Germaniæ partes, ut Marsi; sed et Sicambrorum exigua restat portio. (Strab., VII.)

Casaubon et Gruter lisent *Ubios,* au lieu de *Suevos* dans le texte de Suétone; mais ces savants commettent évidemment une erreur, puisque la translation des Ubiens précéda de plusieurs années celle des Suèves.

Germano (bello) *quadraginta millia deditiorum trajecit in Galliam juxtaque ripam Rheni, sedibus assignatis, collocavit.* (Suet., *in Tiberio,* 19.)

Eutrope porte le nombre des captifs germains introduits par Tibère dans les Gaules, à 400,000 : *quo bello CCCC millia captivorum ex Germania transtulit et supra ripam Rheni in Gallia collocavit.* (Eutrop., *Breviar. hist. rom.*, VII, 5.) Nous préférons ici l'autorité de Suétone, auteur beaucoup plus ancien qu'Eutrope.

(1) Tacit., V, 16, 18. Plin., IV, 31.

(2) Plin., IV, 31. Tacit., *Hist.*, IV, 55, 79.

(3) Plin., IV, 31.

(4) *Id., ib.* Tacit., *Hist.*, IV, 66.

(5) Plin., IV, 37. Tacit., *Hist.*, IV, 56, 66.

tis? avaient-ils émigré volontairement ou y avaient-ils été contraints par la force? Ce sont là autant de questions auxquelles il serait difficile de répondre autrement que par de simples conjectures. Seulement un passage de Procope prouverait que l'admission des Tongrois date du règne d'Auguste, lequel, suivant cet historien, leur aurait concédé la contrée qu'ils habitaient (1), et comme il n'est pas question dans les annales romaines d'autres émigrations germaniques qui auraient eu lieu à cette époque, que de celles des Ubiens, des Sicambres et des Suèves, il se pourrait que les Tongrois, peut-être aussi les trois autres peuplades, appartinssent à cette dernière race (2), dont les restes se trouvaient encore en grand

(1) PROCOP., *Bell. Goth.*, I, 12.

(2) Tacite paraît avoir ignoré l'origine des Tongrois et plus encore celle des Toxandres que, chose étrange, il ne nomme même pas une seule fois, bien qu'ils dussent être assez nombreux, puisque Pline dit qu'ils étaient partagés en plusieurs peuplades portant des noms différents. (*Toxandri pluribus nominibus.*) Voyant les premiers occuper le même territoire que les Éburons, les Condruses, les Pémanes, les Sègnes et les Cérèses auxquels César donne spécialement le nom de Germains (*voir* p. 20 de ce volume), n'aurait-il pas en écrivant dans sa *Germania*, 2 : *qui nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt,* considéré ces peuplades comme identiques avec les Tongrois et n'ayant fait qu'échanger leur nom collectif de Germani contre la dénomination qu'il dit être nouvelle?

Parce que Procope écrit Θυρυσγοι (Thurusgi), que Grégoire de Tours (*Hist. Francor.*, I) et presque tous les chroniqueurs antérieurs au XIIe siècle, entre autres Hariger et Gilles d'Orval, appellent les Tongrois, Thuringois, et la Tongrie, Thuringia, plusieurs auteurs modernes, nommément M. de Petigny, croient que ce peuple venait de la Thuringe. M. de Petigny est d'opinion que les Tongrois qu'il regarde comme identiques avec les Thuringiens

nombre dans la Flandre au VIIe et jusqu'au Xe siècle (1).

Vers l'an 277, l'empereur Probus transféra dans les

furent chassés de leur patrie par les Suèves, et que, « refoulés sur le Rhin, ils supplièrent les commandants romains de leur permettre de passer le fleuve avec les Ubiens, qui avaient déjà imploré contre l'oppression des Suèves le secours de César. Il fallait, ajoute-t-il, céder à ces prières ou les repousser par les armes. Mais la république était alors agitée et épuisée par les suites des dissensions civiles, et, Auguste, tout occupé d'affermir son pouvoir nouveau, craignait de s'engager dans des guerres lointaines. D'ailleurs la Belgique, toujours inférieure en civilisation et en population au reste de la Gaule, avait été encore dépeuplée par les expéditions de César... Les bords du Rhin, dévastés par les incursions germaniques, offraient aussi de vastes espaces inhabités. Il parut d'une bonne politique d'admettre les Germains fugitifs dans ces provinces, pour peupler leurs campagnes désertes et augmenter le nombre de leurs défenseurs, etc. » (*Études sur l'époque méroving.*, t. I, p. 142.)

(1) Il y avait encore en Flandre, au VIIe siècle, une multitude de Suèves, que saint Éloi convertit au catholicisme : *Multum præterea in Flandris laboravit, jugi instantia Andoverpis pugnavit, multosque erroneos Suevos convertit.* (*Vita s. Eligii*, II, 3 et 8.) Dans le IXe siècle, ces Suèves de la Flandre furent presque entièrement exterminés par les Normands : *Menapios et Suevos usque ad internecionem deleverunt, quia valde illis infesti erant* (Normanni). (*Gesta Norman.* ab incerto auctore ad ann. 880 apud DUCHESNE, *Script. rer. franc.*). Ils occupaient, suivant M. Raepsaet, tout l'espace compris entre Courtrai et la mer et toute la côte de la Zélande et de la Flandre jusque près d'Anvers. Le nom de plusieurs villages de cette contrée semblent en effet rappeler celui des Suèves; tels sont : *Sweveghem, Swevesele*, etc. M. Raepsaet pense que ces Suèves pouvaient être les descendants de ceux qui furent transférés dans les Gaules par Tibère, et qui, établis d'abord dans le pays des Éburons, auront pu s'étendre librement et à leur gré dans la Flandre, dont une grande

Gaules (1), une multitude de Francs, prisonniers de guerre. Quatorze ans après, Maximien donna à une autre colonie de Francs une partie des terres incultes des Tréviriens et des Nerviens (2). Constance Chlore agit de même à l'égard des Cauques et des Frisons, après avoir reconquis la Batavie qu'ils avaient envahie (3). Quoique l'Amiénois, le Beauvoisis et le pays des Tricasses (Troyes) soient désignés comme les lieux où se fixèrent ces nouveaux colons, il est probable que les déserts de la Belgique en reçurent aussi leur part.

Bientôt les Germains, profitant de la décadence de

partie était encore inculte, inhabitée et presque indépendante des Romains.

(1) *Arantur Gallicana rura bobus barbaris*, écrivait Probus au sénat, en parlant de cet événement, *et juga germanica captiva præbent nostris colla cultoribus; pascuntur ad nostrum alimonium gentium pecora diversarum.* (VOPISC., *in Probo*, 15.)

(2) *Tuo, Maximiane Auguste, nutu, Nerviorum et Trevirorum arva jacentia lœtus postliminio restitutus et receptus Francus excoluit.* (EUMEN., *paneg. Constantio Cæs., dictus*, 21.)

Les termes *postliminio receptus*, feraient supposer que les Francs occupaient déjà ces lieux antérieurement à Maximien.

Un autre panégyriste s'exprime sur cet événement dans les termes suivants : *Multa ille* (Maximianus) *Francorum millia qui Bataviam aliasque cis Rhenum terras invaserant, interfecit, depulit, cepit, abduxit.* (INCERTI *paneg. Maxim et Constant.*, 4.)

(3) *Arat ergo nunc mihi Caucus et Frisius, et ille vagus, ille prædator, exercitio squalidus operatur et frequentat nundinas meas pecore venali, et cultor barbarus laxat annonam..... Quid loquar rursus intimas Franciæ nationes non jam ab his locis quæ olim Romani invaserant, sed a propriis ex origine suis sedibus atque ab ultimis barbariæ littoribus avulsas, ut in desertis Galliæ regionibus collocatæ, pacem Romani imperii cultu juvarent, arma delectu.* (EUMEN., *paneg. Constantino Magno dict.*, 6.)

l'empire et des guerres civiles qui, depuis le règne de Gallien, ne cessaient de le dépeupler et de précipiter sa ruine, se crurent dispensés de demander le consentement des empereurs pour obtenir un coin désert des Gaules. D'un autre côté, depuis que les Romains, énervés par toutes les jouissances que procurent le luxe et les richesses, avaient perdu ce mâle courage et cet esprit guerrier qui les avaient rendus maîtres de la plus belle partie de la terre connue, la garde de leurs frontières était confiée à des troupes mercenaires, composées la plupart de guerriers germains ; ces barbares secondant, plutôt qu'ils ne combattaient, les tentatives de leurs compatriotes d'outre-Rhin, les laissèrent dévaster impunément la partie septentrionale des Gaules et s'emparer selon leur bon plaisir (*prælicenter*) des terres à leur convenance. C'est ainsi que l'empereur Julien trouva, au IV[e] siècle, les Francs Saliens établis dans une partie de la Toxandrie, où ils vivaient dans une entière indépendance des lois de l'empire (1). Bien que Julien

(1) *Petit* (Julianus) *primos omnium Francos, eos videlicet quos consuetudo Salios appellavit, ausos olim in Romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere prælicenter.* (Amm. Marcel., XVII, 8.)

La manière dont Zosime rapporte ce fait diffère un peu de la relation d'Ammien Marcellin : *Animadversa Juliani erga se humanitate, partim ex insula* (Batavorum) *cum rege suo Romanum in solum trajiciebant. Omnes Cæsari supplices facti sponte sua cum rebus suis ejus fidei permittebant.* (Zosim., *Hist. rom.*, III, 6.) Ce passage ferait croire que les Saliens vinrent seulement dans la Toxandrie sous le règne de Julien, tandis qu'Ammien Marcellin, par le terme *olim*, indique qu'ils occupaient cette contrée depuis un assez long espace de temps. De là Mannert a conclu que Zosime a confondu deux événements en un seul,

parvint par sa fermeté et sa sagesse à les soumettre, cette soumission apparente ne dura guère, et dès le commencement du v[e] siècle, le nord de la Belgique était entièrement au pouvoir des Francs. En 439 ou 442, leur roi Clodion, traversant la partie des Ardennes connue alors sous le nom de *Sylva carbonaria* (la forêt charbonnière), conquit le midi de la Belgique et, par la prise de Tournai et de Cambrai, mit fin à la domination romaine dans cette partie des Gaules (1).

l'expulsion des Francs de l'île des Bataves, par Constance, et l'expédition de Julien contre les Francs Saliens, plus d'un demi-siècle après. (*Geographie der Griecher und Römer*, 3[e] Th.)

(1) Dans la première édition de cet ouvrage j'ai compté au nombre des colonies germaniques introduites en Belgique sous l'empire, celle des Saxons qui se seraient établis de vive force sur les côtes de la Flandre au III[e] ou au IV[e] siècle ; en examinant la question plus attentivement, je me suis convaincu que si le fait a eu lieu réellement, il n'existe au moins aucun document ancien et authentique que l'on puisse invoquer à l'appui, et que c'est sans fondement que M. Raepsaet et d'autres ont étendu jusqu'à la Ménapie le *littus saxonicum* ainsi que le *tractus armoricanus*.

CHAPITRE III.

DIVISION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA BELGIQUE SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

Nous avons vu que des cinq peuples principaux qui habitaient la Belgique avant la conquête de César, trois, les Ménapiens, les Nerviens et les Tréviriens, avaient continué à subsister, et que des deux autres, l'un les Éburons avaient totalement disparu, l'autre les Atuatiques, en majeure partie, pour faire place aux Tongrois, aux Toxandres et à deux peuplades moins considérables, les Béthases et les Suniques.

Rien ne prouve que, sous l'empire, les limites des Nerviens aient été différentes de celles qui bornaient leur territoire avant la conquête (1). Les cinq peuples mineurs sous leur patronage, s'effacent complétement de la scène.

(1) La Notice de l'Empire (*Notitia dignitatum imperii romani*, sect. LXI, édit. Labbe), mentionne un *tractus Armoricani et Nervicani limitis;* ce qui a fait conclure à plusieurs savants, entre autres d'Anville et Walckenaer, que la Nervie s'étendait jusqu'à la mer. C'est là une grande erreur, car ce *tractus* n'avait aucun rapport avec la Belgique, et, comme le dit la Notice elle-même, s'étendait sur les cinq provinces de la première et de la seconde Aquitaine, de la Sénonaise, de la seconde et de la troisième Lyonnaise. *Voir* aussi ROULEZ, *Doutes et conjectures sur un passage de la notice des dignités de l'empire, Bull. de l'Acad.*, t. XVII, 1re partie, p. 165.

Le territoire des Tréviriens paraît aussi avoir conservé son ancienne étendue au midi, à l'est et à l'ouest, mais au nord, Auguste en retrancha tout ce qui était au delà de l'Aar, pour le donner aux Ubiens.

Les Ménapiens se maintinrent dans la circonscription où ils s'étaient renfermés après l'invasion des Tenchtres et des Usipètes, c'est-à-dire dans toute l'étendue de la Flandre. Au nord, l'Escaut et la Meuse les séparaient des Bataves (1); à l'est, l'Escaut formait leur démarcation du côté des Nerviens et des Toxandres; à l'ouest, ils avaient pour limites l'Océan; au midi et au nord-ouest, la Scarpe, la Deule et la Lys doivent leur avoir servi de frontières du côté des Morins et des Atrébates, car c'est jusque-là que s'étendait le *pagus menapiscus* du moyen âge, qui embrassait une grande partie de la Ménapie (2).

Nous avons déjà relevé au chap. III de la 1re partie de ce volume, l'erreur des savants modernes qui ont reculé les bornes septentrionales des Morins jusqu'à Ypres et Nieuport; cette erreur provient de ce qu'au

(1) *Britannia... a meridie Gallias habet, cujus proximum litus transmeantibus civitas aperit quæ dicitur Rhutubi Portus, unde haud procul a Morinis in austro positos Menapios Batavosque prospectat.* (Orosius, *Hist. rom.*, I, 2.)

Ce passage atteste qu'aux Ménapiens succédaient immédiatement les Bataves, et, par conséquent, que le territoire des Toxandres ne s'étendait pas entre ces deux peuples en se prolongeant jusqu'en Zélande, comme le prétendent la plupart des auteurs modernes.

(2) Une charte de Charles le Chauve, de l'an 847, en faveur de l'abbaye de Saint-Amand, porte : *in territorio Menapiorum quod nunc Menpiscum appellant.*

moyen âge la juridiction spirituelle de l'évêque de Térouanne, chef-lieu des Morins, avait cette extension, et que l'on supposait qu'il devait en avoir été de même sous l'empire, lorsque la délimitation des diocèses de la Gaule répondait généralement à celle des peuples et de l'administration civile. Mais, cette règle a eu certainement des exceptions, particulièrement dans une partie de la Belgique, négligée par les Romains, peu civilisée et dont la majorité des habitants n'embrassa le christianisme qu'aux VIIe et VIIIe siècles, c'est-à-dire à une époque où l'on avait cessé depuis longtemps d'assimiler les divisions ecclésiastiques aux divisions administratives. Alors, un évêque étendait son autorité spirituelle à toute population qu'il parvenait à convertir, n'importe sa situation géographique. C'est ainsi que le territoire des Ménapiens dépendait de trois évêchés, au lieu de relever uniquement du siége de Tournai, ancien chef-lieu de la Ménapie ; qu'une fraction des Nerviens appartenait au diocèse de Tongres et de Maestricht, parce qu'elle avait été convertie par les prédications de saint Lambert ; que le Brabant septentrional fit partie du diocèse d'Utrecht, parce que saint Willebrord, premier évêque de cette ville, annonça la foi dans cette province, et que les Anversois obéirent à l'autorité de l'évêque de Cambrai et non à celle de l'évêque de Tongres ; et si le nord de la Ménapie (la Flandre hollandaise et les quatre offices (*de vier ambachten*) faisait partie du diocèse d'Utrecht, pourquoi le midi ou le territoire des villes d'Ypres, de Furnes, de Nieuport, de Cassel, etc., n'aurait-il pas pu être également compris dans le diocèse de Térouanne ? On avait d'ailleurs, outre la délimitation du *Pagus Menapiscus,* une autre preuve bien positive que ces

lieux appartenaient à la Ménapie et non pas aux Morins, dans le nom de *Castellum Menapiorum* que porte sur la carte romaine, dite de Peutinger, la ville de Cassel (1); mais on opposait à l'autorité de ce document officiel, émanant directement de l'administration romaine, celle fort équivoque de Ptolémée; et parce que ce géographe alexandrin plaçait le *Castellum Menapiorum* sur la Meuse, par une de ces bévues dont fourmille son livre (2), on se croyait en droit de substituer au vrai

(1) On lit dans la vie de saint Bertin, écrite au commencement du XI[e] siècle : *in loco famoso, castello scilicet Menapiorum*, et dans le récit des miracles du Saint, écrit à la même époque : *arcem quondam opinatissimam Menapiorum*. (*Acta sanctorum Belgii*, t. V. pp. 634 et 644.)

Plusieurs chartes, une entre autres en faveur de l'église de Saint-Pierre à Cassel, datée de l'an 1085, placent cette ville dans le *Mempiscus*.

(2) Ce n'est pas seulement sur la position du *Castellum Menapiorum* que Ptolémée s'est trompé; il a commis la même erreur par rapport à un grand nombre d'autres localités. C'est ainsi qu'il place dans la seconde Germanique la ville de Mayence qui appartenait à la première; qu'il met Worms avant Spire en allant du nord au midi; qu'il écarte l'embouchure occidentale du Rhin de plus de deux degrés de celle de la Meuse. Il serait trop long de relever toutes les bévues de ce genre qu'on observe dans sa géographie : « Cet auteur, dit Menard, dans son Histoire de la ville de Nîmes, cet auteur est si peu exact dans les positions qu'il donne des différents lieux qui font la matière de son explication géographique qu'on ne peut pas trop faire fond sur ce qu'il dit, pour déterminer la situation des lieux. » (*Hist. de Nîmes*, t. I, note 7.) Le jugement que portent sur ce géographe, Holstenius, dans son commentaire sur Cluvier et le marquis Maffei (*Verona illustrata*, t. I, lib. I) est encore plus sévère.

Au reste, nous croyons que la plupart de ces erreurs doivent

Castellum Menapiorum de la Flandre un *Castellum Morinorum* imaginaire, inconnu à toute l'antiquité. Je l'ai déjà dit et je le répète, c'est un véritable anachronisme que de compter les Morins parmi les peuples anciens de notre Belgique.

Le territoire des Tongrois embrassait une grande partie de celui des Éburons, principalement l'espace à droite de la Meuse, qui n'avait pas été donné aux Ubiens; il comprenait aussi le pays des Atuatiques dont les vengeances de la conquête avaient exterminé presque toute la population.

Leurs limites étaient au sud et au sud-ouest la Dyle et une ligne tracée dans la direction de Charleroi, de Beaumont et de Chimai; à l'est une ligne pro-

être imputées bien moins à Ptolémée, qu'à l'ignorance ou à la négligence des anciens copistes. Pour n'en donner qu'un exemple, nous observerons que quatre des plus anciennes éditions varient toutes sur la position de Bavai, et toutes encore lui assignent une fausse position : l'une place cette ville près de la Meuse; l'autre, entre les Morins et les Ménapiens, vers Boulogne et Calais; la troisième, près de l'Escaut (*ad Tabudam*), nom que porte ce fleuve, chez Ptolémée, et la quatrième, près de la Seine en Normandie. Ces variantes et ces grossières erreurs des copistes font dire au célèbre géographe anversois Mercator : *ne decimam quidem partem eorum quæ apud Ptolemæum sunt nominum hodie certo et sine controversia posse designari.... Ita ut pro uno Ptolemæo multos habeamus et quisnam sit eorum genuinus ignoratur. Quisquis in sua patria loca sibi nota ad veriorem a se mutuo distantiam reducere pulchrum putavit, interim vicinarum civitatum respectum negligendo et subinde plurimum vitiando et corrumpendo : ita quod nulla sit totius operis pars, quæ non plurimis mendis scateat; ut proinde nec in recentiori castigatiusque commensurata tabula de assumptorum veterum locorum situ nullo modo quæras argumentum.*

longée par Bastogne, Stavelot, Aix-la-Chapelle, Geilenkirchen, Glabach et Venloo, et qui les séparait des Tréviriens (1) et des Ubiens (2); au nord la rivière la Semoy qui leur servait de borne du côté des Gugernes; à l'ouest la Toxandrie (3). Ce grand périmètre renfermait ainsi les provinces de Liége et de Namur, une partie du Limbourg et du Luxembourg.

Le nom des quatre peuplades, anciens alliés des Éburons, les Condruses, les Cérèses, les Sègnes et les Pémanes se fondit, comme celui des débris du peuple aluatique, dans le nom collectif des Tongrois (4).

Pline et Ammien Marcellin sont les seuls auteurs de

(1) Sous l'épiscopat de saint Remy, évêque de Reims, le diocèse de Tongres touchait à celui de Reims, comme le prouve la lettre par laquelle saint Remy reproche à Falcon, évêque de Tongres, d'avoir empiété sur l'autorité des évêques de Reims en établissant des prêtres à Mouzon et en se faisant rendre compte des revenus de cette église, placée au delà des limites du diocèse de Tongres. Cette lettre est de l'an 497 ou 524.

(2) Ernst désigne aussi comme frontière entre les Tongrois et les Ubiens, la petite rivière la Worm qui traverse une partie du pays de Rolduc et a toujours formé la limite entre les diocèses de Cologne et de Liége. (*Hist. du Limbourg,* t. I, p. 189.)

(3) Leclerc, auteur d'une histoire abrégée de la ville de Spa, pense que le pays des Éburons était divisé en Cismosane et en Transmosane; qu'après la destruction des Éburons, la Transmosane échut en partage aux Condruses, et que la Cismosane, inhabitée jusqu'au règne d'Auguste, fut alors concédée par ce dernier aux Éburons. (*Abrégé de l'histoire de Spa,* par J. B. L., p. 93.) Il n'est pas besoin d'observer que ce n'est là qu'une conjecture dénuée de toute preuve historique.

(4) *Voir,* ROULEZ, *Observations sur un passage de Pline l'Ancien*, etc., dans les *Bulletins de l'Académie,* t. XVII, 2e partie, p. 344.

l'antiquité qui mentionnent les Toxandres ou Taxandres, beaucoup plus connus par les actes et chroniques du moyen âge ; encore Ammien Marcellin ne nomme-t-il pas les Toxandres mêmes, mais un lieu appelé. Toxandrie (1), désignation, qui du reste, s'appliquait probablement à la Taxandrie en général et non, comme on l'a supposé, au village actuel de Tessenderloo (2).

Pline dit que les Toxandres se divisaient en plusieurs peuplades portant des noms différents (*Toxandri pluribus nominibus*), noms qu'il ne nous fait pas connaître (3). Il les place à gauche de l'Escaut, au nord des Ménapiens, ce qui ne saurait s'entendre que de la Zélande ou au moins de l'extrémité septentrionale de la Flandre (4). Le naturaliste romain s'est certainement trompé, car tous les documents du moyen âge, dans lesquels il est question des Toxandres, s'accordent à placer la Toxandrie dans la Campine (5). Le *pagus Toxandriæ* des VIIe et VIIIe siècles était borné au nord par le Waal, à l'est par le pagus Masgau qui le séparait

(1) *Julianus petit primos omnium Francos, quos consuetudo Salios appellavit, ausos olim in romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi præfigere.* (AMM. MARCEL., XVII, 8.)

(2) *Toxandria locus* doit se traduire un lieu appelé Toxandrie, tandis que Tessenderloo, dérivé de *Tessender* (Toxandre) et de *loo* (bois), signifie bois de Toxandrie ou des Toxandres.

(3) M. Roulez est d'avis que Pline s'est mépris et que le *pluribus nominibus* doit s'appliquer aux Tongrois. (*Dissertation* précitée.)

(4) *Scaldis incolunt extera Toxandri pluribus nominibus, deinde Menapii, Morini*, etc. (PLIN., XXXI, 17.)

(5) Renier de Saint-Laurent, auteur d'une vie de saint Lambert, écrite au XIIe siècle, appele la Campine *provincia Tessandrorum*. (CHAPEAUVILLE, *Gesta pontif. leod.*, t. I, p. 421.)

de la Meuse (1), à l'ouest par l'Escaut et au nord par le Demer et le Ruppel (2).

Presque tous les savants s'accordent à placer les Béthases à gauche de la Meuse, les Suniques à droite de ce fleuve, dans le Limbourg, mais ils diffèrent sur la position précise qu'ils y occupaient et sur laquelle il n'est possible, en effet, d'émettre que des conjectures (3).

Pline, dans sa nomenclature des peuples de la Belgique, place entre les Suniques et les Béthases une peu-

(1) *Regio cui Toxandria nomen est a trajectensi oppido vix tribus milliaribus disparatur.* (NICOL. CANON., *Vita S. Lamberti*, 10, apud CHAPEAUVILLE, t. I, p. 388.) Au chap. XII, le chanoine Nicolas, qui vivait au XIe siècle, dit que la petite ville de Bilsen, distante de deux lieues de Maestricht et de Tongres, se trouvait à l'entrée de la Toxandrie.

(2) *Voir* DEWEZ, *Dictionn. géogr. du royaume des Pays-Bas*, art. *Toxandrie*. DES ROCHES, *Mém. sur les pagus du moyen âge*, dans les anciens mémoires de l'Académie, et IMBERT *de pagis cisrhenan.*, dans les *Annales Acad. Lovan.*

(3) D'Anville fixe les Béthases en deçà de la Meuse, Ernst dans le Brabant, Dewez et Walckenaer entre le Demer, la Dyle et la Geette, où l'on trouve le village de Beets. Cluvier les regarde comme identiques avec les Atuatiques !

Les Suniques auraient occupé, suivant Wastelain et Dewez, tout le Limbourg, où le village de Sinnich, près de la petite ville de Limbourg, rappellerait encore leur existence. PELLERIN (*Descript. du départem. de la Meuse infér.*, pp. 36 et 44), leur assigne les districts de Fauquemont, Maestricht, Daelhem et Rolduc; Walckenaer, l'espace compris entre la Roer et la Meuse ou entre Aix-la-Chapelle et Maestricht; Cluvier, Spener, des Roches et Ernst, une grande partie du Limbourg, savoir : le district de Rolduc, une partie de celui de Fauquemont et quelques cantons du duché de Juliers. D'Anville se borne à dire qu'ils habitaient entre la Meuse et le pays des Ubiens.

plade portant le nom de Frisiabones ou Frisiavones; mais il est évident qu'il y a ici confusion, double emploi ou erreur de copiste, et que ces Frisiabones ne sont autres que le peuple de ce nom, que le même auteur fixe ailleurs, entre l'embouchure méridionale du Rhin et le lac Flevus (le Zuiderzee); il en sera question dans le troisième volume (1).

Telles sont les limites des différents peuples de la Belgique à l'époque romaine, autant toutefois que les monuments du temps et ceux du moyen âge nous les font connaître. Quant à la division de la Belgique dans la classification romaine des provinces de la Gaule, il suffira de dire qu'Auguste divisa toutes les contrées comprises sous le nom de Belgique, en Belgique proprement dite, et en Germanie supérieure et inférieure (2) : celle-là embrassait en partie les Belges d'origine gauloise, et celle-ci exclusivement ceux d'extraction germanique. Des différentes parties de la Belgique actuelle, la *provincia belgica* contenait le Luxembourg, le pays des Nerviens et celui des Ménapiens; la Tongrie et la Toxandrie faisaient partie de la Germanie inférieure (*Germania inferior*).

Sous Dioclétien ou Constantin, la Belgique romaine subit un nouveau remaniement; la province de la Bel-

(1) Les Leuci qui figurent également dans la liste de Pline sont les habitants de Toul en Lorraine (*Teula Leucorum*), et nullement une peuplade de la Tongrie comme le pensait M. Raepsaet.

(2) *Voir* Poinsignon, *Essai sur le nombre et l'origine des prov. rom. créées depuis Auguste jusqu'à Dioclétien*, pp. 26 et suiv. Roulez, *Examen de la question : les deux Germanies faisaient-elles partie de la prov. de la Gaule-Belgique*, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XXIII, 1re part., p. 763.

gique créée par Auguste, fut alors partagée en première et en seconde Belgique, et les provinces de la Germanie supérieure et inférieure, en première et seconde Germanique. Les Nerviens et les Ménapiens firent partie de la seconde Belgique, dont la métropole ou le chef-lieu était Reims ; le Luxembourg appartint à la première Belgique, sous la métropole de Trèves ; les Tongrois et les Toxandres à la seconde Germanique, qui avait pour chef-lieu la ville de Cologne.



APPENDICE.



N° 1.

OBSERVATIONS NOUVELLES SUR LES CIMMÉRIENS ET LES CIMBRES (1).

S'il est une question historique qui ait donné lieu à des hypothèses et à des controverses sans fin, aussi bien dans l'antiquité que dans les temps modernes, c'est sans contredit celle qui concerne les Cimmériens et les Cimbres ; et ces opinions contradictoires n'ont fait que l'embrouiller et la rendre plus obscure encore. La plupart des écrivains qui ont traité ce point d'histoire et d'ethnographie, se basant trop légèrement sur des textes d'auteurs anciens dont ils n'avaient pas assez pesé la valeur, ont prétendu identifier les deux peuples. A notre avis, ils sont tombés dans une grande erreur. Avant de chercher à affermir cette parenté par des preuves plus hasardées et plus problématiques les unes que les autres, il eût fallu commencer par examiner si les Cimmériens ont véritablement existé et si ce ne fut pas là un peuple purement mythique. Nos recherches tendront à démontrer ce fait, et à constater ensuite que, dans les Cimbres, on ne

(1) Ce travail et le suivant ont déjà paru dans les bulletins de l'Académie, t. XXII et XXIII ; nous les reproduisons avec quelques légères modifications.

saurait voir qu'une simple tribu germanique et une confédération de tribus de la même race.

Les Cimmériens sont mentionnés pour la première fois dans l'*Odyssée*. C'est donc à cette source qu'il faut remonter pour chercher leur origine. D'après les faibles notions géographiques que les Grecs possédaient de son temps, Homère se figurait la terre comme une surface plane, de forme ronde, et ayant au centre une mer (πόντος, πελαγος), la Méditerranée, entourée d'un fleuve qu'il appelle le fleuve Océan (ποταμος Ωκεανος), la seule mer connue alors (1). En décrivant la navigation d'Ulysse, il dit qu'après avoir quitté le pays des Lestrygons, — géants féroces et inhospitaliers, que quelques auteurs de l'antiquité placent en Sicile, d'autres près de Formies, dans l'Italie méridionale, et d'autres encore dans les environs de Cyzique, en Asie Mineure, — son héros aborda à l'île de la magicienne Circé, d'où, après un jour de navigation, il parvint à l'extrémité du *profond Océan*. « Là, continue Homère, sont le peuple et la ville des Cimmériens, plongés dans l'obscurité et couverts d'épais nuages. Jamais le soleil brillant ne les éclaire de ses rayons, soit qu'il remonte vers le ciel étoilé, soit qu'il redescende vers la terre. Une nuit funèbre couvre de ses voiles les infortunés habitants de cette contrée (2). »

(1) *Iliad.*, XIV, v. 245. *Odyss.*, X, 491 ; XI, v. 12 ; XII, v. 1.

Homère n'a eu aucune connaissance du Pont-Euxin ni de la navigation des Argonautes. *Voir* Ukert, *Geogr. der Griechen und Römer,* 3e Th., 2e Abth., S. 11 et 12 (nota). Grotefend, *Ueber Homers Geographie,* dans les *Allgem. geogr. Ephemeriden*, Th. 48, 3e St., S. 255 *Neue geogr. Ephemer.*, 1 Bb., 3e St., S. 277.

Hésiode, qui vivait un siècle et demi après Homère, et d'autres poëtes après lui, considèrent également l'Océan comme un simple fleuve. Le premier en place les sources dans l'Ouest, et il fait descendre un de ses bras, comme Styx, vers l'enfer (Hésiod., *Theogon.*, v. 242, 282, 695, 783-91, 959. *Opera et Dies,* v. 481. *Scutum Herculis,* v. 314. Stasinus *apud Athenaeum*, VIII, 3).

Hérodote croit le nom de l'Océan inventé par Homère ou quelque autre poëte (Hérod., II, 23).

(2) *Odyss.*, XI, v. 13-19.

Ulysse aborda à leurs rivages pour se rendre à l'entrée des enfers, d'après les instructions qu'il avait reçues de Circé.

Bien que, dans le récit d'Homère, il soit impossible d'observer la route que suivit Ulysse dans ses pérégrinations vagabondes, — ce qui fit dire au géographe Ératosthène qu'on trouverait tous les lieux visités par ce dernier, lorsqu'on aurait découvert l'homme qui avait cousu le sac où tous les vents étaient renfermés, — et en supposant que les voyages du roi d'Ithaque ne soient pas tout entiers une pure fiction poétique (1), il est aisé de reconnaître qu'en quittant l'île de Circé pour chercher l'entrée des enfers, Ulysse a dû diriger sa course vers l'Occident, considéré alors comme le séjour de la nuit (2), et que c'est dans cette direction qu'il faut chercher les Cimmériens (3). Mais quelle région de l'Occident occu-

(1) Ératosthène prétendait que presque toutes les descriptions géographiques d'Homère étaient de pure invention, faites au hasard et sans but : « Homère, disait-il, ayant appliqué ses mythes tantôt à des lieux non supposés, comme à la ville d'Ilion, au Pélion, à l'Ida; tantôt à des contrées imaginaires, telles que la demeure des Gorgones, ou de Géryon, chez lui le théâtre des erreurs d'Ulysse est de ce dernier genre. » Il ajoutait qu'Homère avait choisi pour théâtre de ses fictions des lieux éloignés, afin de mentir plus à l'aise. (Strabon, I.)

Strabon a consacré la plus grande partie du premier livre de sa Géographie à défendre Homère contre ses accusateurs ; mais il le fait de la manière la plus maladroite, en attribuant au poëte presque toutes les connaissances géographiques que les Grecs et les Romains avaient acquises au siècle d'Auguste. (*Voir* les notes de Gosselin sur ce livre dans la traduction française de Coray et la Porte du Theil.)

Les admirateurs les plus enthousiastes d'Homère, parmi les anciens, conviennent cependant eux-mêmes que son autorité ne saurait être d'un grand poids en géographie.

(2) Du temps d'Homère, on ne connaissait que deux des quatre points cardinaux : l'Orient, séjour de la lumière, et l'Occident, séjour de la nuit. *Voir* sur la coutume des Orientaux de donner le nom de *ténébreuses* aux contrées du globe situées à l'Occident, Gosselin, dans ses notes sur la traduction française de Strabon, t. I, p. 71, n. 2.

(3) Eustath., *ad Odyss.*, *Schol. ad Odyss.*, XI, v. 14. *Schol. Lycophr.*, v. 1428. Tzetz. *ad Lycophr.*, v. 695. Himerius *apud Photium*, cod. 243.

paient-ils? Ce qu'Homère dit des ténèbres épaisses qui tenaient les Cimmériens plongés dans une nuit éternelle, prouve qu'il aurait été fort embarrassé de désigner lui-même ce pays; car on sait que les anciens avaient l'habitude de dépeindre ainsi les contrées inconnues ou sur lesquelles ils n'avaient que les indices les plus vagues. C'est de cette manière que nous sont représentés les monts Riphées par Sophocle, les sources du Rhône et du Pô, par Apollonius de Rhodes, Denys le Périégète et Théocrite (1).

Les premiers géographes et historiens grecs qui prirent les mythes d'Homère pour des réalités, placèrent les Cimmériens sur les bords du lac Averne, près du golfe de Naples (2). C'était là, en effet, pour eux l'extrémité du monde connu, limites auxquelles ne s'étaient pas encore étendues les notions géographiques d'Homère, qui s'arrêtaient à la Sicile et aux extrémités méridionales de l'Italie (3). Puis il y avait là de profondes cavernes, des montagnes jetant des flammes, une sombre forêt couvrant de ses ombres un lac aux eaux empestées, toutes choses qui rappelaient fort bien les enfers et l'effrayante demeure des Cimmériens, tels que les avait chantés Homère. Non-seulement ils ne songeaient pas, ces auteurs, que le poëte n'avait pas connu ces lieux, mais encore qu'ils se trouvaient en contradiction avec lui, puisqu'il avait fixé le séjour de ces Cimmériens, non pas au bord de la Méditer-

(1) Apollon. Rhod., *Argonaut*, IV, v. 530; I, v. 451-455. Dionys. Perieg., v. 288. Theocrit., XX, v. 85.

(2) Strabon, V, 10, § 2. Max. Tyr., XIV, 2. Servius *ad Æneid.*, VI, v. 107. Le poëte latin Névius appelle la Sibylle de Cumes, la Sibylle cimmérienne. *Voir* aussi Euseb., *Chron.*, édit. Scalig., p. 239. Lactant., *de Falsa relig.*, I, 6. Cic., *Quæst., acad.*, II, 19, 61. Plin., III, 5. Tibull., IV, I, v. 64. Virgil., *Culex.*, 231; Silius Ital., XII, v. 132. Serv. *ad Æneid.*, VI, v. 107. Festus ad voc. *Cimmerii*. Victor, *Orig. gent. rom.*, 10. Valer. Flacc., *Argon.*, III, v. 398.

(3) Encore Homère possédait-il fort peu de notions sur ces dernières contrées, surtout sur l'Italie, dont le nom même lui était à peine connu.

ranée, mais près de son fleuve Océan, séparé de cette mer par le continent (1).

Lorsque les Grecs commencèrent à acquérir des connaissances plus exactes sur l'ouest, ou plutôt sur le sud-ouest de l'Europe, cette partie du globe cessa d'être prise pour le séjour des ténèbres et l'Est perdit la qualification de séjour de la lumière. Le Midi devint alors la région lumineuse et le Nord celle des ombres. Pour ce motif, on transféra les Cimmériens du golfe de Naples à l'extrémité septentrionale du Pont-Euxin (2), presque aussi peu connue encore au VIIe et au VIIIe siècle avant l'ère chrétienne que l'était d'Homère l'ouest de l'Europe (3). Et comme Homère avait dit qu'un seul jour de

(1) Éphore et d'autres écrivains grecs racontent une foule de fables sur le séjour des Cimmériens près du lac Averne. Ils rapportent que ce peuple y vivait dans des demeures souterraines ; qu'il tirait sa subsistance de l'exploitation des mines et du produit d'un oracle, dont le sanctuaire se trouvait à une grande profondeur sous terre ; que les adorateurs de cette divinité ne voyaient jamais le jour et ne sortaient de leurs cavernes que pendant la nuit, et que c'est pour ce motif qu'Homère avait dit que le soleil n'éclairait jamais les Cimmériens ; que plus tard ils avaient été entièrement exterminés par un roi mécontent des réponses de l'oracle, etc., etc.

(2) *Schol. Odyss.*, XI, v. 4. EURIP., *Medea*, v. 214. STRABON, I, 6 et 20. *Schol. Æsch.*, *Prom.*, v. 729.

Les poëtes Callinus et Archiloque, qui florissaient vers le commencement du VIe siècle avant J.-C., sont les premiers qui parlent des Cimmériens comme habitant le Nord. (STRABON, XIV, I.)

(3) Hérodote, qui navigua sur le Pont-Euxin, ne pénétra pas au delà de l'Hypanis (le Bog). Sur les contrées plus au nord ou à l'ouest, il ne recueillit que des indices fort vagues ou complétement faux, témoin ce qu'il rapporte du Bosphore Cimmérien, de la Tauride, des Sindes, des, Agripées, des hommes aux pieds de chèvre, d'un peuple au delà des monts Riphées, qui dormait six mois de l'année, etc. (*Voir* HÉROD., liv. 4.)

La Méditerranée même était si peu connue alors que, dans les guerres des Grecs contre Xercès (l'an 499 avant J.-C.), la flotte grecque n'osa pas dépasser l'île de Délos ; ce qui était au delà était considéré comme une *terra incognita* On croyait l'île de Samos aussi éloignée que les colonnes d'Hercule. (HÉROD., VIII, 132.)

Polybe, qui vivait au IIIe siècle avant l'ère chrétienne, dit qu'une obscurité complète enveloppait encore de son temps les contrées voisines du

navigation séparait les Cimmériens de l'île de Circé, il fallut nécessairement de la côte de l'Italie, où l'avaient posée ceux qui leur avaient donné pour habitation les cavernes des environs de l'Averne, transporter aussi cette île au Pont-Euxin. Les colonnes d'Hercule furent condamnées au même déplacement (1).

Mais lorsqu'on voulut constater l'existence et la position précise des Cimmériens dans ces régions lointaines, on ne sut se tirer d'affaire qu'en cherchant à voiler son ignorance sous de vaines hypothèses, des récits fabuleux et en répétant les fables du chantre de la guerre de Troie. Les uns les plaçaient à l'est du détroit d'Azoff qu'on baptisa du nom de Bosphore Cimmérien; les autres les fixaient à l'est du Tanaïs, et près des fabuleuses montagnes Riphées (2). D'autres encore les rejetaient vers l'Occident sur les bords du Tyras (le Dniester) : « On rapporte, dit Tzetzès, qui n'est ici que l'écho de vieilles traditions, qu'ils habitaient près du mont Taurus des Scythes et du lac Méotide; que pendant quarante jours ils étaient enveloppés d'une nuit épaisse, et que le soleil ne les éclairait point lorsqu'il était dans le signe du Capricorne, tandis qu'il jouissaient pendant un même espace de temps

Tanaïs, et que le Pont même était fort peu connu, malgré le commerce que l'on y faisait (Polyb., XXVI, 9). Il engage ses lecteurs à se défier de tout ce que les écrivains qui l'avaient précédé avaient rapporté de ces lieux d'après les poëtes et les mythologues (IV, 40).

Artémidore, postérieur à Polybe de deux siècles, place sur le Tanaïs des Sarmates et déclare que l'on est dans une entière ignorance sur les terres plus au nord. (Plin., II, 112.)

Strabon avoue que c'est à Mithridate et à ses généraux que l'on était redevable de la connaissance de tout le pays situé entre le Tyras, la Méotide et la Colchide. (Strabon, I, 2.)

(1) Apoll. Rhod., III, 200. *Etymol. magn.*, in voce Κιμμέριος.

Ceux qui avaient placé les Cimmériens près de l'Averne leur avaient donné une ville du nom de *Cimmerium;* on leur en donna une aussi sur le Bosphore Cimmérien. (Strabon, XI, 2.)

(2) *Voir* sur ces montagnes aussi problématiques que les Cimmériens, Völcker, *Mythische Geographie der Griechen und Römer*, pp. 142 et suiv.

d'un jour continuel, lorsque le soleil était dans le signe du Cancer. » D'autres prétendaient que la Cimmérie était entourée de hautes montagnes qui lui dérobaient le soleil pendant six mois de l'année. Quant à l'origine des Cimmériens, on les disait issus tantôt des Thraces et des Scythes, d'après l'idée, longtemps dominante, que tous les peuples du Nord appartenaient à ces deux races (1), tantôt des Celtes, suivant l'opinion erronée qui donnait à la Celtique une étendue démesurée et lui faisait embrasser toute la Germanie et une partie de la Sarmatie. Enfin, il y a des auteurs de l'antiquité qui, sans doute, refusant toute créance aux Cimmériens de l'Euxin, ne daignent pas seulement mentionner leur nom, et font occuper par des Scythes et des Tauriens le pays que leur assignait l'opinion vulgaire. Ceux-là se rapprochaient certainement de la vérité.

L'histoire ancienne parle, d'une manière aussi vague que contradictoire, de plusieurs invasions des Cimmériens de l'Euxin dans l'Asie Mineure (2). La plus ancienne aurait eu lieu au XIe siècle avant l'ère chrétienne (3) et près de deux siècles avant la naissance d'Homère, c'est-à-dire à une époque non-seulement antérieure de plusieurs siècles à celle où l'imagination des Grecs avait transplanté les Cimmériens du midi de l'Italie dans ces régions septentrionales, mais où le nom même des Cimmériens devait être encore inconnu, puisque Homère en fut, suivant toute probabilité, l'inventeur. La manière dont Hérodote raconte, d'après Aristée, leur expulsion par les Scythes ne tient pas moins du roman. Il dit que les Scythes de

(1) Hesych., in v. Κιμμέριοι. *Etymol. magn.*, in ead. voce. Eustath. *ad Dionys. Perieget.*, 163 *Schol. Apoll. Rhodii*, II, 163.

(2) *Voir* Fréret, *Œuvres complètes* (édit. de 1796), t. V.

(3) Eusèbe la fixe à l'an 1076 avant J.-C., et 108 ans après la prise de Troie. Strabon ne la place qu'au temps d'Homère ou peu auparavant.

Polyen parle des Cimmériens comme de géants contre lesquels Alyattes, roi de Lydie et père de Crésus, fit battre des chiens ! (VII, 2.)

l'Asie, vaincus par les Massagètes, passèrent l'Araxe et vinrent fondre sur la Cimmérie; que les Cimmériens délibérant s'il fallait résister à l'ennemi ou s'expatrier, et ne pouvant tomber d'accord, il s'alluma entre eux une guerre civile; qu'après un sanglant combat, ceux qui avaient survécu, quittèrent le pays et se retirèrent dans l'Asie (1). C'était aller au-devant de l'ennemi qu'ils devaient fuir et se mettre, comme on dit vulgairement, à la bouche du canon. Il semble évident que ces faits, qu'Hérodote ne rapporte du reste que sous la forme du doute, n'auront été imaginés par les Grecs que pour chercher un motif plausible à la disparition des Cimmériens des lieux qu'on leur avait assignés pour demeure, mais où en réalité ils n'avaient jamais existé (2). Nous ne prétendons pas nier toutefois l'une ou l'autre des irruptions dans l'Asie Mineure attribuées aux Cimmériens; mais comme celle que l'on fixe au XIe siècle, avant J.-C., lorsque certainement il ne pouvait encore être question d'eux dans ces régions, ces invasions n'ont dû avoir été faites que par quelque horde scythique occupant la contrée que la crédulité grecque peuplait de Cimmériens. La dénomination de Cimmériens ne saurait avoir plus de valeur ici que celle de Celtes, donnée par les géographes grecs aux habitants de la Germanie pris en masse; aussi le poëte Callimaque dépeint-il ces Cimmériens envahisseurs

(1) HÉRODOTE, IV, 11.
Fréret signale toutes les invraisemblances du récit d'Hérodote; mais comme il croit, lui, à l'existence des Cimmériens de l'Euxin, il cherche à expliquer leur disparition par une prétendue fuite vers l'Occident; c'est ce qu'ont fait également M. Am. Thierry et d'autres avant lui. (*Voir* aussi UKERT, *Geogr. der Griechen und Römer*, 1er Th., 2e Abth., S. 11).

(2) Comme preuve du séjour des Cimmériens au nord de l'Euxin, il cite d'anciennes constructions (les *tumuli*, *kurgany*, et *bagory*, observés par CLARKE, *Travels*, etc., t. II, 3) qui existaient encore de son temps au nord de la Tauride (la Crimée actuelle); mais la description si peu exacte qu'il donne de cette contrée, qu'il ne savait pas même être une presqu'île, prouve que son témoignage est ici d'une valeur minime. Du reste, les monuments de cette espèce se voient dans toute la Tartarie.

sous les mêmes traits que les Scythes, c'est-à-dire comme des nomades et n'ayant pour demeure que leurs chariots.

La transplantation de l'Averne au Palus-Méotide ne fut pas la dernière que les prétendus Cimmériens eurent à subir de la crédulité ignorante des Grecs. On leur trouva, vers le commencement du IVe siècle avant l'ère chrétienne, une nouvelle patrie plus éloignée encore de la seconde que celle-ci l'était de la première. Lorsque les Grecs étendirent leur navigation jusqu'au détroit de Calpé ou Gibraltar, — où ils transférèrent alors les colonnes d'Hercule, bornes du monde, posées auparavant au Pont-Euxin, — et qu'ils virent pour la première fois la grande mer, ils ne doutèrent point qu'ils n'eussent enfin trouvé le véritable Océan d'Homère, dont le simple fleuve prenait ainsi des proportions colossales. Comme de raison, ce fut sur cet océan-là que l'on imagina alors de chercher les Cimmériens. On les plaça d'abord aux environs de la ville actuelle de Cadix. Mais au fur et à mesure que la navigation s'étendit vers le nord, on recula successivement leur demeure dans cette direction. Le pseudo-Orphée va jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la terre; il fait partir les Argonautes du Palus-Méotide et les introduit par un long canal à travers les monts Riphées, dans l'Océan septentrional, où ils se dirigent vers l'ouest, longent la côte pendant six jours, atteignent alors le pays des Macrobiens, puis celui des Cimmériens que le poëte décrit, à l'exemple d'Homère, comme inaccessible au soleil, dont la lumière lui était dérobée par les monts Riphées, le Calpis, le Phlègre et les Alpes (1).

(1) Cette mention des Alpes prouve que le pseudo-Orphée est un écrivain comparativement fort moderne ; car ces montagnes n'étaient pas encore connues d'Hérodote, et ne le furent des Grecs que vers le temps d'Aristote. Si M. le général Renard avait fait attention qu'il est parlé dans les *Argonautiques* de l'éruption de l'Etna, qui eut lieu l'an 476 ou 479 avant J.-C. (THUCYD. III, 116), il n'eût certainement pas fait remonter la rédaction de ce poëme au temps d'Orphée même. (*Études sur l'hist. de la Belgique*, t. I, p. 56). Ukert la croit postérieure de beaucoup à Hérodote. (*Geogr. der*

Il met dans le voisinage l'enfer, où il fait arriver les Argonautes au sortir de la Cimmérie. Les colonnes d'Hercule voyagèrent aussi de nouveau en société des Cimmériens. Drusus, dans son expédition maritime contre les Cauques, alla à leur recherche à la sortie de l'Ems (1).

Cependant, malgré la découverte de ce qu'on croyait être le véritable océan d'Homère, beaucoup d'auteurs grecs et latins persistèrent toujours à placer les Cimmériens, les uns près du golfe de Naples, les autres près du Palus-Méotide (2).

Nous le demandons, tout lecteur sans opinion préconçue, en récapitulant les conjectures oiseuses que nous venons de signaler, ne devra-t-il pas se dire que ces fameux Cimmériens que l'on cherchait partout et que l'on ne trouvait nulle part, ne furent, comme les Lestrygons, les Cyclopes, les Arimaspes, les Riphéens et tant d'autres peuples fabuleux de l'antiquité, qu'un être idéal, un mythe enfanté par l'imagination des poëtes et auquel les géographes et les historiens qui crurent à leurs rêves cherchaient à donner une existence réelle (3) ? Ce que nous allons rapporter des Cimbres fournira d'autres preuves à cet égard.

L'an 113 avant l'ère chrétienne, on entendit tout à coup parler à Rome, d'une horde innombrable de barbares qui était descendue du nord de l'Europe comme un torrent dévastateur (4). Repoussée par les Boiens de la forêt Hercynienne,

Griechen und Römer, 1er Th., 2e Abth., S. 342). Jacobs ne la juge pas antérieure aux premiers siècles du christianisme. (*Bemerkungen über die Argonautica des Orpheus*).

(1) Tacit., *Germ.*, 34.

(2) Theophrastus, *Hist. plant.*, V, 9. Festus, *De verbor. signif.*, vº *Cimmerii*. *Schol. Apoll. Rhod.*, III, 311. Tzetzes, *Chil.*, XIII, 488. *Schol. Æsch. Prom.*, v. 729.

(3) On n'était pas même d'accord sur le nom des Cimmériens d'Homère. Les uns lisaient χείμεριοι, les autres κιρβέριοι. (Hesych. in voce. *Eustath. ad Odyss.* *Schol. Hom.*, Od., XII, v. 14. Aristoph., *Ran.*, 189. *Etymol. magn. in V.*)

(4) Diodore de Sicile porte à quatre cent mille le nombre des Cimbres qui

elle traversa le Danube, passa sur le corps aux Scordisques et pénétra plus avant dans les Alpes. Près de Noreia, en Illyrie, elle se trouva en face d'une armée romaine, commandée par le consul C. Papirius Carbon qu'elle battit. Elle se tourna ensuite vers l'ouest, s'adjoignit les Ambrons, les Tigurins et les Toygènes, et entra dans les Gaules qu'elle ravagea pendant plusieurs années. N'ayant pas réussi à envahir le territoire des Belges, elle dirigea sa marche vers le midi, où elle défit coup sur coup les consuls M. Junius Silanus, L. Cassius Longinus, M. Aurelius Scaurus, Gneius Mallius Maximus et Q. Servilius Cépion. Elle passa ensuite en Espagne, en totalité ou en partie. En l'an 102 elle marcha sur l'Italie, pour y trouver son tombeau. Marius lui fit essuyer une défaite complète près d'Aix en Provence et anéantit la horde entière près de Verceil.

On se demandait quels étaient ces barbares, de quelles contrées ils sortaient, quel était le motif de leur émigration? Strabon observe, avec raison, que l'on débita là-dessus beaucoup de fables, et Plutarque dit que les hypothèses étaient plus nombreuses que les vérités (1). Ce qu'on savait de plus positif, c'est qu'ils portaient le nom de Cimbres et de Teutons, et qu'ils venaient d'une contrée près de la mer, au nord-ouest de la Gaule. On attribuait avec moins de certitude leur émigration à un débordement de l'Océan qui aurait couvert leur pays. La ressemblance de nom fit conjecturer que ce pouvaient bien être là les descendants des Cimmériens de l'Euxin,

marchèrent contre les Gaules et l'Italie (II, 32). Plutarque les évalue à trois cent mille non compris les femmes et les enfants.

(1) Strabo, VII, 2, § 6. Plutarch., *in Mario*.

Schiern, *de Originib. et migrationibus Cimbror.* (Hauniæ, 1842, p. 5), avance à tort qu'Éphore et Clitarque, historiens grecs du IVe siècle avant l'ère chrétienne, ont parlé des Cimbres. Les passages de ces auteurs cités par Strabon (*loc. cit.*) se rapportent uniquement aux Celtes ou Gaulois. L'assertion de Herman Müller, que les Guttones de Pythéas seraient les mêmes que les Cimbres, n'est qu'une de ces vaines conjectures dont est si prodigue cet écrivain paradoxal.

dont on avait depuis longtemps perdu la trace (1). Par cette raison, leur nom devint pour beaucoup synonyme de Cimmériens, et plusieurs auteurs ne les désignaient que sous cette dénomination. Amalgamant l'opinion qui avait transféré les Cimmériens du lac Averne au Palus-Méotide avec celle qui, depuis la découverte de l'Atlantique, les avait transportés du Palus aux bords de cette mer, les partisans de ces hypothèses soutenaient qu'une petite fraction seulement avait habité au nord de l'Euxin, mais que le plus grand nombre et les plus belliqueux demeuraient aux confins de la terre près de l'Océan septentrional, dans un pays toujours couvert d'épaisses ténèbres et si rempli de bois que les rayons du soleil n'y avaient jamais pénétré; que ces Cimmériens, qui n'étaient autres que les Cimbres, vivaient sous cette partie du ciel où l'élévation du pôle est telle que les nuits, de la même longueur que les jours, partagent le temps en deux parties égales (2). Comme on voit, les mythes d'Homère étaient loin d'avoir rien perdu de leur autorité historique et géographique un siècle à peine avant l'ère vulgaire. Le célèbre géographe grec Possidonius, qui florissait environ 80 ans avant J.-C., et qui croyait, lui aussi, à l'identité des Cimbres et des Cimmériens, était de l'avis que ce peuple avait pu, dans le principe, habiter exclusivement les rivages de la mer du nord, et que de là une partie avait émigré plus tard au Palus-Méotide (3).

(1) Plut., *in Mario*, II. Strabo, *loc. cit.* Quintilian. *Declamat.*, 3. Polyæn., *Stratag.*, VIII, 10. Cette ressemblance de noms était certainement le seul argument que les Grecs pussent alléguer; car à l'époque où cette opinion fut mise en avant, il n'était plus question depuis des siècles des Cimmériens de l'Euxin ; par conséquent, les preuves manquaient alors pour établir la conformité de leurs mœurs, de leurs usages, de leur langue et de leurs institutions, avec celle de leurs prétendus frères de la Germanie. C'est ce que fait entendre d'ailleurs clairement Plutarque lui-même.

(2) Plut., *in Mario*.

(3) Strabon, VII, 2. — Possidonius n'émet du reste cette opinion que comme une simple conjecture.

Ainsi, au lieu de faire voyager les Cimbres, comme antérieurement, de l'Est à l'Ouest, on les transplantait maintenant de l'Ouest à l'Est. D'autres écrivains, sans s'arrêter à ces vaines hypothèses, se bornaient à désigner les Cimbres comme Celtes ou Celto-Scythes (1), parce qu'à l'époque de leur apparition, les notions géographiques des Grecs et des Romains sur la Gaule ou Celtique, ne dépassaient guère la Narbonnaise (2), et que, dans leur ignorance, ils s'imaginaient que tout le pays au nord de cette province jusqu'à la Scythie, était entièrement occupé par des peuples de la même race, c'est-à-dire des Celtes, de même que nous supposons, avec plus de raison sans doute, que les parties intérieures de l'Afrique encore inexplorées ne sont habitées que par des nègres (3). Pour cette

(1) Plut., *in Mario.*

(2) Polyb., III, 38. Strabon, IV.

(3) Cette erreur (comme nous l'avons déjà dit, p. 3 de ce volume) a continué d'exister chez beaucoup d'historiens et de géographes grecs, alors que les guerres des Romains avaient répandu un jour tout nouveau sur la Germanie, et qu'il ne pouvait plus y avoir le moindre doute sur les limites véritables de la Celtique, ni sur la différence radicale des races gauloise et teutonique (*), et, chose plus étrange encore, dans les temps modernes, des savants et des historiens ont cherché à faire revivre cet inconcevable paradoxe, en s'appuyant des textes en question, textes qui témoignent uniquement de l'ignorance de leurs auteurs. Cette thèse a été défendue récemment par un savant allemand, le Dr Holzmann, dans un livre intitulé : *Kelten und Germanen*, Stuttgardt, 1855. Il est vrai que l'auteur avoue lui-même, dans sa préface, qu'il ne soutient qu'un paradoxe, mais auquel il espère convertir les plus sceptiques. Nous doutons que ses arguments soient de force à changer les convictions de tout critique judicieux qui a approfondi avec impartialité l'étude de la question ; aussi a-t-elle été déjà réfutée victorieusement par plusieurs savants allemands et hollandais et notamment par M. le Dr Brandes de Leipzig. *Voir* ce que nous avons dit à ce sujet dans les Bulletins de l'Académie, 2e série, t. III.

(*) Denys d'Halicarnasse connait la Germanie, mais il n'en persiste pas moins à la confondre avec la Celtique, non-sens qui se trouve même chez Dion Cassius, historien grec du IIIe siècle. Cette confusion d'idées, cette persistance des Grecs à préférer les vieilles erreurs de leurs écrivains nationaux aux découvertes géographiques les plus positives des Romains, ou au moins à faire un étrange amalgame des unes et des autres, est vraiment remarquable ; elle ne saurait, me semble-t-il, s'expliquer que par une vanité nationale poussée à l'excès.

raison, on alla jusqu'à dire que les Cimbres étaient les mêmes que les Gaulois qui pillèrent le temple de Delphes et prirent la ville de Rome (1); et partant de ce principe, on ajoutait que l'émigration cimbrique de l'an 113 avait été motivée, non par un débordement de la mer, comme c'était la croyance générale, mais par une punition imposée aux Cimbres par Apollon, qui, pour venger l'insulte faite à son temple, avait ruiné à plusieurs reprises, par des tremblements de terre, le pays des profanateurs sacriléges (2).

Lorsque les conquêtes de César eurent révélé l'existence de la Germanie et la vraie étendue de la Celtique, et que les expéditions maritimes de Drusus, de Tibère et de Germanicus portèrent les aigles romaines jusqu'à l'Elbe, on acquit à Rome des notions plus saines sur les Cimbres et sur la race à laquelle ils appartenaient. A dater de cette époque, à peu d'exceptions près, tous les écrivains grecs et romains les reconnurent pour de véritables Germains (3), tels qu'ils étaient indubita-

(1) Diod. Sic., V. Pausan., I, 4.

(2) Appian., *de Reb. illyr.*, 4. Strabon, VII. Justin., XXXVII, 4.

(3) Cæsar, *B. G.*, I, 33. Horat., *Epod.*, XVI. Strabo, VII, 2. P. Mela, III, 3. Lucan. I, v. 255. Vell. Paterc., II, 8, 12, 19, 20. Plin., IV, 28. Plutarch., *in Mario*, c. II. Tac., *Mor. Germ.*, 37. Ptolem., II, 10. Val. Max., II, 2. Seneca, *Cons. ad Helv.*, 6. Justin., XXVIII, 4. Eutrop., V, 1. Oros., V, 1, 16. Quintil., *Declam.*, III, 4, 13. Vibius Sequester, p. 37.

Cicéron (*de Orat.*, II, 66; *de Prov. consul.*, 13) et Salluste (*Jug.*, 114) font exception à la règle parmi les auteurs romains; mais l'un et l'autre étaient fort ignorants en géographie. (*Voir* Ukert, *Geogr. der Griech. und Römer*, 2er Th.). La lettre de Cicéron à son frère Quintus, dans laquelle il parle des Nerviens, prouve que le nord des Gaules lui était totalement inconnu.

Sext. Rufus (c. 6) et Jul. Exsuperantius (c. 3) ne méritent pas d'être pris en considération; ce ne sont là que des compilateurs et des copistes aveugles de sources anciennes.

Parmi les Grecs, Diodore de Sicile, bien qu'il vécût sous César et Auguste, a écrit sur les Gaules et les Cimbres comme on l'eût fait un siècle plus tôt. Pour lui il n'existe pas de Germanie, et les Cimbres sont des Cimmériens gaulois. (V, 18 et suiv.)

blement (1). La horde de Cimbres et de Teutons qui envahit les Gaules, l'an 113 avant J.-C., ne fut évidemment qu'une de ces confédérations germaniques que nous voyons déborder sur les mêmes contrées, du temps de César, sous la conduite d'Arioviste (2), et aux IIIe, IVe et Ve siècles, sous le nom de Francs et d'Allemands. Tous les volumes, toutes les dissértations publiés jusqu'ici pour donner le change à cet égard, ne sont qu'un vain étalage de mots et de sophismes (3).

(1) *Voir* MANNERT, *Geogr. der Griechen und Römer*, 3er Th., S. 4.

(2) Le chef des Suèves qui vinrent au secours d'Arioviste, portait le nom de Cimbrius. (CÆS., I, 37, 54.)

(3) Il est une question fort obscure, celle de savoir si les Cimbres et les Teutons avaient donné leur nom aux deux divisions de la horde, comme les deux peuples principaux de la ligue, ou si, comme l'assurent Plutarque et Festus, le mot Cimbre n'était qu'une épithète ayant la signification de brigand, ou de guerrier (en allemand moderne *Kæmpfer*), etc. Si ce dernier fait était constant, le nom de Teutons, dénomination nationale et collective de tous les peuples de la Germanie à une époque plus récente, serait celui de la confédération. Outre que, suivant Plutarque, les Teutons qualifiaient les Cimbres de frères (*in Mario*, 24), nous voyons que les auteurs latins appellent Cimbres ceux que d'autres nomment Teutons, et réciproquement; que les Teutons qui envahirent l'Espagne avaient pour chef un Teutobodus, et les Cimbres qui passèrent en Italie étaient commandés par un Teutobochus. (LIV. *Epit.* 67. PLUT, *in Mario*. OROS., V, 16. EUTROP., V, 1. FLORUS, III, 3.)

Ce qui prouve bien, du reste, que la horde qui apparut en 113, ne se composait pas seulement de deux peuples, les Cimbres et les Teutons, c'est qu'elle comptait au moins un million et demi d'individus de tout âge et de tout sexe ; population que n'aurait certainement pu nourrir le territoire restreint que les anciens assignent aux Cimbres et aux Teutons pris comme deux peuples distincts.



N° 2.

ORIGINES BELGES ET GAULOISES.

EXAMEN CRITIQUE DU SYSTÈME DE M. AMÉDÉE THIERRY.

On ne saurait méconnaître que les études historiques n'aient fait des progrès immenses pendant les trente ou quarante dernières années. Un examen plus consciencieux des sources, une critique plus rationnelle et plus impartiale des faits, président aujourd'hui aux travaux des historiens. Des erreurs sans nombre, qui passaient pour des vérités incontestables, ont été dissipées; des questions de la plus haute importance, que les historiens des siècles précédents considéraient comme devant toujours rester à l'état de doute ou d'incertitude, ont obtenu une solution complète; une vive lumière a percé les profondes ténèbres qui couvraient des périodes entières de l'histoire (1). Mais d'un autre côté, il faut l'avouer, en voulant trop approfondir les événements et leurs causes, en accordant surtout à la linguistique, ou plutôt à une linguistique vague

(1) Par exemple, la période Mérovingienne et en partie celle des Carlovingiens.

et arbitraire, une importance trop grande, trop exclusive, les esprits même les plus éminents se sont bien souvent livrés aux écarts d'une imagination ardente, qui, prenant ses rêves pour des réalités, a enfanté des systèmes et des hypothèses basés sur de vaines conjectures, des paradoxes et des sophismes. Un de ces systèmes qui se distingue le plus, sinon par sa nouveauté, du moins par sa hardiesse, est celui de M. Amédée Thierry sur l'origine et l'ethnographie des Gaulois et principalement des Belges (1). Le succès qu'il a obtenu en France (2), et même en Belgique, nous a engagé, dans l'intérêt de la vérité, à soumettre brièvement à une analyse critique les points principaux qui constituent l'essence du système entier, et dont un des plus importants a déjà fait l'objet de la première partie de cet appendice (3).

Le premier auteur de l'antiquité qui ait possédé des notions saines et exactes sur la Gaule ou Celtique dans toute son étendue, est Jules César. Déduction faite de la Narbonnaise, ou *provincia romana*, conquise longtemps avant lui par les armes romaines, il la divise, comme on sait, en trois parties : l'Aquitaine, bornée par les Pyrénées et la Garonne, la Celtique proprement dite, située entre l'Aquitaine et la Belgique, et la Belgique s'étendant depuis la Seine et la Marne jusqu'au

(1) A proprement parler, l'invention de ce système n'appartient pas à M. Thierry, car on le trouve déjà dans Gatterer et dans le *Mithridates* d'Adelung et de Vater; seulement M. Thierry lui a donné un plus grand développement, en s'aidant des observations de Turner et d'autres savants anglais.

(2) Ce succès n'y a pas été général cependant; nous ne sachions pas qu'aucun des membres de l'Académie des inscriptions ait adopté le système de M. Thierry. M. Daunou, dans les deux articles analytiques qu'il a consacrés à l'*Histoire des Gaulois*, dans le *Journal des Savants*, année 1829, est loin de lui accorder son approbation, et le traite de pure hypothèse.

(3) Le système de M. Thierry est développé dans la préface, dans le chap. Ier de la 1re partie et dans le chap. Ier de la 2e partie de son *Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine.*

Rhin (1). Il ajoute que les peuples compris dans ces trois démarcations différaient entre eux de mœurs, d'institutions et de langage (2). En effet les Aquitains appartenaient à la race ibérienne, et la plus grande partie des Belges à la race germanique (3). Le reste de la Gaule était occupé par les Celtes. Sauf en ce qui concerne les premiers, M. Thierry ne tient aucun compte de ces données si authentiques, fournies par César, et leur substitue les renseignements aussi incomplets qu'inexacts d'écrivains grecs qui ne connaissaient guère la Gaule que de nom. Pour lui le mot Celte n'est plus, comme pour César, l'équivalent du mot Gaulois, et le nom de Celtique synonyme de celui de Gaule. Il réduit les Celtes, dont le nom signifierait habitants des bois, à quelques tribus locales dispersées parmi les Ligures, entre les Alpes et le Rhône, et habitant la contrée bornée par les Cévennes et la Garonne, le plateau de l'Auvergne et l'Océan. Cette hypothèse il la base sur l'autorité de Strabon, de Polybe, d'Aristote, de Denys le Périégète et d'Eustathe, et sur le passage de Diodore de Sicile que nous venons de relever dans nos observations sur les Cimmériens et les Cimbres. Or, si Polybe n'assigne aux Celtes d'autre position que les environs de Narbonne, c'est que, comme il l'avoue lui-même, les parties plus septentrionales de la Gaule étaient encore inconnues de son temps. « Tout ce qui s'étend, dit-il, au Nord, entre Narbonne et le Tanaïs, nous est inconnu jusqu'ici. Ce qu'on dit de ces contrées n'est qu'une fable (4). » Le témoignage d'Aristote, de Denys le Périégète et d'Eustathe a encore moins de valeur, le premier

(1) Cæs., I, 1.
(2) *Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt.* (*Ibid.*)
(3) *Plerosque Belgas ortos esse a Germanis.* (Cæs., II, 1.)
(4) Polybe, *Histoire*, III, 38.
Le motif pour lequel Polybe crainte de donner à la Celtique une plus grande extension, est précisément celui pour lequel d'autres écrivains, qui ne connaissaient pas mieux la contrée que lui, ont osé étendre la Celtique jusqu'au Tanaïs. On trouve là, en fait d'opinions, deux extrêmes opposés.

ayant précédé Polybe de plus d'un siècle, le second ne parlant, dans le passage allégué par M. Thierry, que des Celtes ou Gaulois de la haute Italie, et le troisième n'étant qu'un commentateur grec du XIIe siècle, dont, par conséquent, les paroles ne sauraient être d'aucun poids. Mais c'est surtout de l'autorité de Strabon que se prévaut M. Thierry. Nous verrons tantôt de quelle mince importance elle est ici, et combien le géographe grec s'est trompé dans sa description de la Gaule, principalement sur ses divisions géographiques. Il est probable que ce qu'il dit de la position des Celtes dans la Narbonnaise, il l'aura recueilli chez Aristote et Polybe.

Après avoir ainsi, contrairement à César et à tous les écrivains romains venus après lui, relégué les Celtes à l'extrémité méridionale de la Gaule, M. Thierry assigne le reste de la Celtique et de la Belgique (de César) à deux prétendues races, de la même souche que les Celtes, mais différant entièrement de ceux-ci par les mœurs, la langue et les institutions, les Galls et les Kymris. Les premiers auraient parlé l'idiome dans lequel s'expriment encore de nos jours les habitants de la haute Écosse, de l'Irlande, des Hébrides et de l'île de Man. La preuve unique que M. Thierry cite à l'appui de cette assertion, c'est que l'on observe, suivant lui, dans les patois actuels de l'est et du midi de la France, où il place ses Galls, sans indiquer leur position précise, beaucoup de mots qui dériveraient de cet idiome. De ce fait seul, qui n'est nullement constaté, car M. Thierry ne cite aucun des mots en question (1), il conclut que ces Galls formèrent

(1) A propos des idiomes celtiques, nous nous permettrons de transcrire les paroles suivantes d'un des plus savants linguistes de la France, M. Édélestand du Méril : « Nous ne connaissons, dit-il, les prétendus idiomes celtiques que par des dictionnaires où sont mêlés ensemble des mots recueillis dans les monuments de tous les siècles de leur histoire. De nombreuses colonies y apportaient une foule d'expressions qui appartenaient à toutes les langues de l'Europe. La prononciation y affecte tant de bizarrerie

la population primitive de toute la Gaule et des Iles Britanniques.

« La province de l'île de Bretagne, appelée *pays ou principauté de Galles*, dit plus loin M. Thierry, est habitée, comme on sait, par un peuple qui porte dans sa langue maternelle le nom de Cynmri ou Kynmri et, depuis les temps les plus reculés, n'en a jamais reconnu d'autre. Des monuments littéraires authentiques attestent que cette langue, le Cynmraig ou Kymric, était cultivée avec un grand éclat dès le VI[e] siècle de notre ère, non-seulement dans les limites actuelles de la principauté de Galles, mais tout le long de la côte occidentale de l'Angleterre, tandis que les Anglo-Saxons, population germanique, occupaient par conquête le centre et l'Est. » Ce que M. Thierry émet ici comme une vérité incontestable sur l'ancienneté du nom de Kymri, non-seulement ne repose sur aucune preuve tant soit peu positive, mais se trouve même démenti par le silence de tous les auteurs classiques, et notamment de Ptolémée qui, dans sa nomenclature très-détaillée des peuplades de la Grande-Bretagne, ne cite nulle part un peuple

et l'irrégularité, que l'orthographe n'est qu'une habitude de pure convention ; on ne sait plus lequel des sons des lettres ou de l'écriture s'est le plus profondément écarté de l'idiome primitif, et pour ajouter à tant d'insurmontables difficultés, la pratique de la poésie fut assez générale pour que la langue elle-même ait été changée tout entière par de continuelles métaphores. On ne distingue plus le sens figuré des mots de leur valeur littérale, et ils ont quelquefois jusqu'à vingt ou même trente significations différentes qui n'ont pas le moindre rapport entre elles....

De patients philologues ont recueilli çà et là quelques centaines de mots d'une origine plus ou moins suspecte ; ils les ont rapprochés des patois modernes, dont les anciennes langues parlées dans la Grande-Bretagne et dans les Gaules ont vraisemblablement fourni les premiers éléments, et, sans chercher à distinguer ni l'âge ni la patrie de chaque mot, sans reconnaître que l'unité des langues ne peut être établie que par un gouvernement centralisateur, une seule et même nationalité, une littérature commune et de longues habitudes d'écriture, que les Celtes paraissent n'avoir jamais employée d'une manière usuelle, ils ont cru naïvement avoir retrouvé le celtique primitif. » *Mélanges archéologiques et littéraires*, pp. 31 et 95.)

du nom de Kymri. Aussi le savant auteur anonyme de la *Britannia after the Romans*, traite-t-il de rêve (*vain glorious dream*), la prétendue antiquité de cette dénomination de Kymri, laquelle, comme il le démontre, n'est pas antérieure au moyen âge (1). Tout ce qu'on a débité sur la haute antiquité des poésies galloises n'est pas moins illusoire ; car les plus anciens recueils de ces poëmes, connus sous le nom de triades, ne remontent certainement pas au delà du XIII[e] siècle.

S'appuyant sur cette hypothèse et sur la conformité du langage des Gallois et des bas Bretons, M. Thierry étend la dénomination de Kymri aux peuples de l'ancienne Armorique (la Bretagne). Si l'historien français s'en tenait là, on ne pourrait lui reprocher que d'avoir imposé à une contrée un nom qu'elle ne connut jamais. Mais une erreur, ou si l'on veut un paradoxe bien autrement grave, c'est d'avoir fait occuper par ces prétendus Kymris, parlant le gallois et le bas breton, la Belgique ancienne tout entière, en préférant au témoignage de César une des nombreuses bévues commises par Strabon dans sa description de la Gaule, celle d'avoir étendu les limites méridionales de la Belgique jusqu'à la Loire, par suite de l'idée erronée qu'il s'était faite des grandes divisions de la Gaule, de la projection de ses principales montagnes, du cours de ses fleuves, etc. (2).

(1) *Britannia after the Romans*, t. I, introd. p. LXX, et les *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 2e partie, p. 63.

(2) Strabon trace la chaîne des Pyrénées du Nord au Sud, tandis qu'elle se dirige de l'Ouest à l'Est, et celle des Cévennes d'Ouest en Est, quoiqu'elle se dirige du Midi au Nord. Il croyait aussi que la Garonne, la Loire et la Seine coulaient du Midi au Nord.

Ce qui paraît l'avoir surtout induit en erreur sur la délimitation méridionale et occidentale de la Belgique, c'est la nouvelle division administrative de la Gaule introduite par Auguste.

Voir les notes de Gosselin sur le 4e livre de la traduction française de Strabon, par Coray et de la Porte du Theil, particulièrement les notes 1, pp. 3, 4 et 45, UKERT, *Geogr. der Griechen und Römer*, t. II, 2e partie,

« Les Belges, continue M. Thierry, sont reconnus unanimement par les écrivains anciens comme Gaulois, formant avec les Galls, improprement appelés Celtes, la population de sang gaulois. »

Que la population primitive de la Belgique ancienne ait été de race celtique ou gauloise (car nous n'admettons point de distinction entre les Celtes et les Gaulois), c'est ce qu'on ne saurait contester (1); mais comme l'assertion de M. Thierry se rapporte aux Belges de César et de l'empire, elle est formellement contredite, tant par cet auteur que par Strabon, Tacite et d'autres écrivains romains. Sur les vingt-sept peuplades ou tribus que le premier nous fait connaître, ils en désignent dix-sept comme étant de race germanique : les Némètes, les Tribocs, les Vangions, les Tréviriens, les Nerviens, les Centrons, les Grudiens, les Levaciens, les Pleumoses, les Gordunes, les Éburons, les Cérèses, les Condruses, les Sègnes et les Pémanes (2), auxquels on peut hardiment adjoindre les Atuatiques, les Ménapiens et les Ambivarites. Ce sont là les *plerosque Belgas ortos a Germanis* de César. Si ce dernier et Tacite qualifient parfois l'une ou l'autre de ces tribus de gauloises, c'est uniquement comme habitants des Gaules et non par rapport à leur race qu'ils les désignent ainsi (3).

pp. 78 et 99, et les *Bulletins de l'Académie*, t. XIX, 2e partie, p. 438.

La supposition de M. Thierry qu'en étendant la Belgique jusqu'à l'Aquitaine, Strabon n'aurait fait que suivre l'opinion de Possidonius, qui voyagea dans les Gaules sous Marius, n'a aucun fondement. Avant la conquête de César, la Belgique et tout le nord de la Gaule étaient pour les Grecs et les Romains une vraie terre inconnue, comme le déclare formellement Cicéron (*De Prov. consular.*) et comme il est aisé de s'en convaincre en lisant les Commentaires de César.

(1) Nous admettons volontiers aussi avec M. Thierry que le nom de Belge est d'origine celtique.

(2) Cæs., II, 4; VI, 32. Strabo, IV. Tacit., *Mor. Germ.*, 28.

(3) *Voir* ce que nous avons dit à ce sujet dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 2e partie, p. 61; t. XVIII, 1re partie., 611; t. XIX, 2e partie, p. 429.

L'identité des prétendus Kymris, des Cimmériens et des Cimbres est une des bases du système de M. Thierry. Nous ne reviendrons sur cette question que pour relever une assertion de cet historien qui y a rapport, le bon accueil que les Cimbres, dans leur invasion des Gaules, auraient reçu de leurs frères les Kymri-Belges. Il avoue bien que de prime abord ceux-ci ne se montrèrent pas très-satisfaits de l'arrivée inattendue de ces hôtes importuns; mais il s'empresse d'ajouter que la paix fut bientôt faite, et que les Kymri-Belges s'empressèrent d'ouvrir à leurs frères d'outre Rhin les portes de leur forteresse d'Aduat (1). Or, César dit tout le contraire : il nous apprend que la Belgique fut la seule partie de la Gaule qui résista opiniâtrément et avec succès à l'invasion des Cimbres et des Teutons, et les repoussa de ses frontières (2), et que ce ne fut qu'après plusieurs années d'une lutte acharnée qu'une division de six mille hommes, que les barbares avaient laissés à la garde de leurs bagages en deçà du Rhin, parvint à s'établir en Belgique, où ils furent connus sous le nom d'Atuatiques, et où ils occupèrent une partie du territoire des Éburons qu'ils avaient rendus tributaires (3).

Ce qui, suivant M. Thierry, donne une plus grande signi-

(1) Nous avons fait voir ailleurs que le suffixe *rix* que M. Thierry signale dans les noms *Cesorix* et *Boiorix*, chefs de l'armée cimbrique, comme preuve que ces noms sont gaulois, se retrouve également dans des noms purement germaniques. *Bullet. de l'Acad.*, t. XVIII, 1re partie, p. 637.

(2) ..... *Solosque esse* (*Belgas*) *qui patrum nostrorum memoria, omni Gallia vexata, Teutones Cimbrosque intra fines suos ingredi prohibuerint,* etc. (Cæs., II, 4.)

(3) Lorsque César marcha à la conquête de la Belgique, quarante ans après la grande invasion des Cimbres, les Atuatiques comptaient jusqu'à dix-neuf mille hommes en état de porter les armes. (Cæs., II, 4. Orosii, *Hist. Rom.*, VI, 7.) Un accroissement si considérable de forces dans un temps si limité et au milieu de guerres incessantes, rend probable que les débris de la horde cimbrique, échappés au fer de Marius, vinrent rejoindre le corps campé près du Rhin, et que ce n'est que grâce à ces nouveaux renforts que les Atuatiques restèrent maîtres de leur position.

fication à cette prétendue *fraternisation* des Cimbres et des Belges, c'est que les Cimbres auraient reçu un pareil accueil chez les Volces Tectosages qui habitaient la Narbonnaise (le Languedoc), et dont M. Thierry fait une colonie de Kymri-Belges, pour les deux motifs suivants : le premier, c'est que, dans un passage de Cicéron, et dans un autre d'Ausone, le nom de *Volcae* est transformé en *Bolgae*, comme, si, en supposant qu'il n'y ait pas une erreur de copiste dans les manuscrits de ces auteurs, la lettre *b* n'était pas souvent substituée dans les idiomes du Midi à la lettre *v*, (ainsi on dit *Bascones* (Basques), pour *Vascones*). D'ailleurs, en supposant qu'il en fût autrement, l'autorité de Cicéron et d'Ausone peut-elle balancer celle de tous les autres écrivains anciens, qui ne désignent jamais les Volces Arécomiques et Tectosages que sous leur véritable nom de *Volcae ?* La seconde preuve produite par M. Thierry en faveur de l'origine Kymro-belge des Volces est moins sérieuse encore que la première; elle se résume en ces seuls faits : que les Volces Tectosages firent partie de la grande expédition gauloise qui, au IIIe siècle avant l'ère chrétienne, dévasta la Grèce; qu'Appien qualifie ces Gaulois de Cimbres (1), et que le chef qui commandait un corps de cette horde (celui qui envahit la Macédoine) portait le nom de Bolgius ou Belgius : circonstance qui ne prouve nullement que ce dernier était un Tectosage, car ce corps était composé de soldats appartenant à un grand nombre de tribus diverses.

Croire que le nom de Cimbres ne commença à être connu des Romains que vers l'an 113 avant J.-C., c'est là une grande erreur, suivant M. Thierry, qui veut que les Gaulois qui émigrèrent en Italie au VIe siècle avant l'ère chrétienne et attaquèrent la ville de Rome, aient été également des Cimbres ou

(1) Cette tradition est une de celles que Strabon signale comme purement conjecturales et sans fondement.

Kymris, et voici sur quoi il se fonde pour toute preuve : il y avait sur le Forum un rang de comptoirs de changeurs que l'on appelait *Tabernae argentariae novae*. Après la défaite des Cimbres par Marius, un des boucliers pris aux barbares fut attaché comme trophée à la façade de ces boutiques, qui depuis lors portèrent collectivement le nom de *Tabernae argentariae novae ad scutum Cimbricum* (1). Cependant, comme sur un des fragments dès Fastes Capitolins qui se rapportent à l'an de Rome 580, on lit qu'un banquier des *Tabernae argentariae ad scutum Cimbricum*, nommé Q. Aufidius, fit faillite cette année et fut poursuivi en justice, M. Thierry conclut de ce fait que le bouclier en question devait y avoir existé avant Marius; puis il prétend qu'en souvenir du combat singulier livré sur le pont de l'Anio par T. Manlius Torquatus, contre un Gaulois d'une stature colossale, on plaça au-dessus d'un comptoir du Forum une enseigne arrondie en forme de bouclier, sur laquelle on peignit la tête du Gaulois tirant la langue et à laquelle on donna le nom de *scutum Cimbricum;* que Marius, après sa victoire sur les Cimbres, s'empara de l'écu cimbrique comme d'un emblème de circonstance, et se fit peindre un bouclier sur ce modèle populaire. Cette historiette est de pure invention, et n'a pu avoir été imaginée par M. Thierry qu'à défaut de quelque autre document servant à constater la nationalité cimbrique des Gaulois Cisalpins. Le *scutum Cimbricum,* nous le répétons, n'était point l'enseigne de la boutique de Q. Aufidius, ce qu'il est important de constater, mais depuis que Marius attacha

(1) *Demonstravi digito pictum Gallum in Mariano scuto Cimbrico sub novis (tabernis) distortum, ejecta lingua, buccis fluentibus.* (Cicero, *de Oratore,* II, 266.)

Cicéron met ici la figure d'un Gaulois au lieu de celle d'un Cimbre, parce qu'il partageait l'erreur de ceux qui, avant que les expéditions de César eussent fait connaître la Germanie, regardaient les Cimbres comme Celtes ou Gaulois, par suite de l'extension démesurée que l'on attribuait à la Celtique.

ce trophée aux *Tabernae argentariae novae*, il fut celle de toute la série de ces boutiques (1). Or, les Fastes Capitolins ne furent rédigés que sous l'empire, et pour désigner la demeure de Q. Aufidius, les auteurs des Fastes ont tout simplement donné aux *Tabernae argentariae novae* le nom qu'elles portaient de leur temps.

Voilà, en somme, à quoi se réduit — avec le récit romanesque de la prétendue émigration des Cimmériens sur les bords de la mer du Nord, et de là dans la Gaule et la Grande-Bretagne (2) — toute l'hypothèse de M. Thierry sur les origines gauloises et belges. L'historien français émet rarement une opinion sous la forme du doute : les questions les plus difficiles, les plus controversées, il les tranche, les résout la plupart du temps par un mot, par une simple assertion, qu'il érige en vérité démontrée et incontestable (3). Ainsi, pour prouver que les Boiens appartenaient à la race des Kymri, il lui suffit de dire que leur nom semble dérivé de *Bw* ou *Bog*, qui, en langue kymrique, signifierait terrible, et que des Boiens figurent au nombre des Gaulois qui émigrèrent en Italie. La preuve qu'il allègue pour constater que les Cimbres du Holstein parlaient le bas breton est plus hasardée encore, nous ajouterons même qu'elle est toute négative. « Tacite affirme, dit M. Thierry, que les *Æstii*, peuplade limitrophe des Kimbri (lisez Cimbres), sur les bords de la Baltique, parlaient un idiome très-rapproché du breton insulaire; or, nous avons vu que la langue des Bretons était aussi celle des Belges

(1) *Tabernae autem erant circa Forum, ac scutum illud signi gratia positum* (QUINTILIAN., VI, 3).

(2) Après ce que nous avons avancé dans nos *Observations sur les Cimmériens et les Cimbres*, il est inutile de déclarer que toute cette narration n'est pour nous d'un bout à l'autre qu'un pur roman.

(3) M. Daunou reproche à M. Thierry « d'avoir l'habitude d'ériger les traditions en témoignages, les croyances en faits positifs, et de résoudre non-seulement sans discussion, mais sans la moindre expression de doute, des questions peut-être encore litigieuses. »

et des Armorikes. » Ceux qui, comme nous, ne voient dans les Cimbres que des Germains de pur sang, ne sont-ils pas en droit d'objecter à M. Thierry que puisque Tacite, observateur si scrupuleux dans la recherche de la nationalité des diverses populations de la Germanie, n'a pas fait, par rapport aux Cimbres, une observation analogue à celle qu'il a faite sur les Æstiens, c'est qu'il les considérait évidemment comme Germains et parlant le même idiome que ceux-ci, c'est-à-dire le teuton?

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

LA BELGIQUE AVANT LA DOMINATION ROMAINE.

DEUXIÈME PARTIE.

LA BELGIQUE PENDANT LA DOMINATION ROMAINE.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page 38,	ligne 16,	s'appliquait,	*lisez :*	s'appliquaient.
» 79,	» 20,	*ambacti soldurii,*	»	*ambacti, soldurii.*
» 80,	» 12,	en corde,	»	de corne.
» 84,	» 11,	en moyenne partie,	»	en majeure partie.
» 108,	» 25,	la plus agréable,	»	le plus agréable.
» 204,	» 17,	Hornebeek,	»	Horrebeke.
» 314,	» 2,	telles,	»	tels.
» 393,	» 10,	leur contrée,	»	la contrée.

PL. I.

BELGIQUE

pendant

LA DOMINATION ROMAINE.

